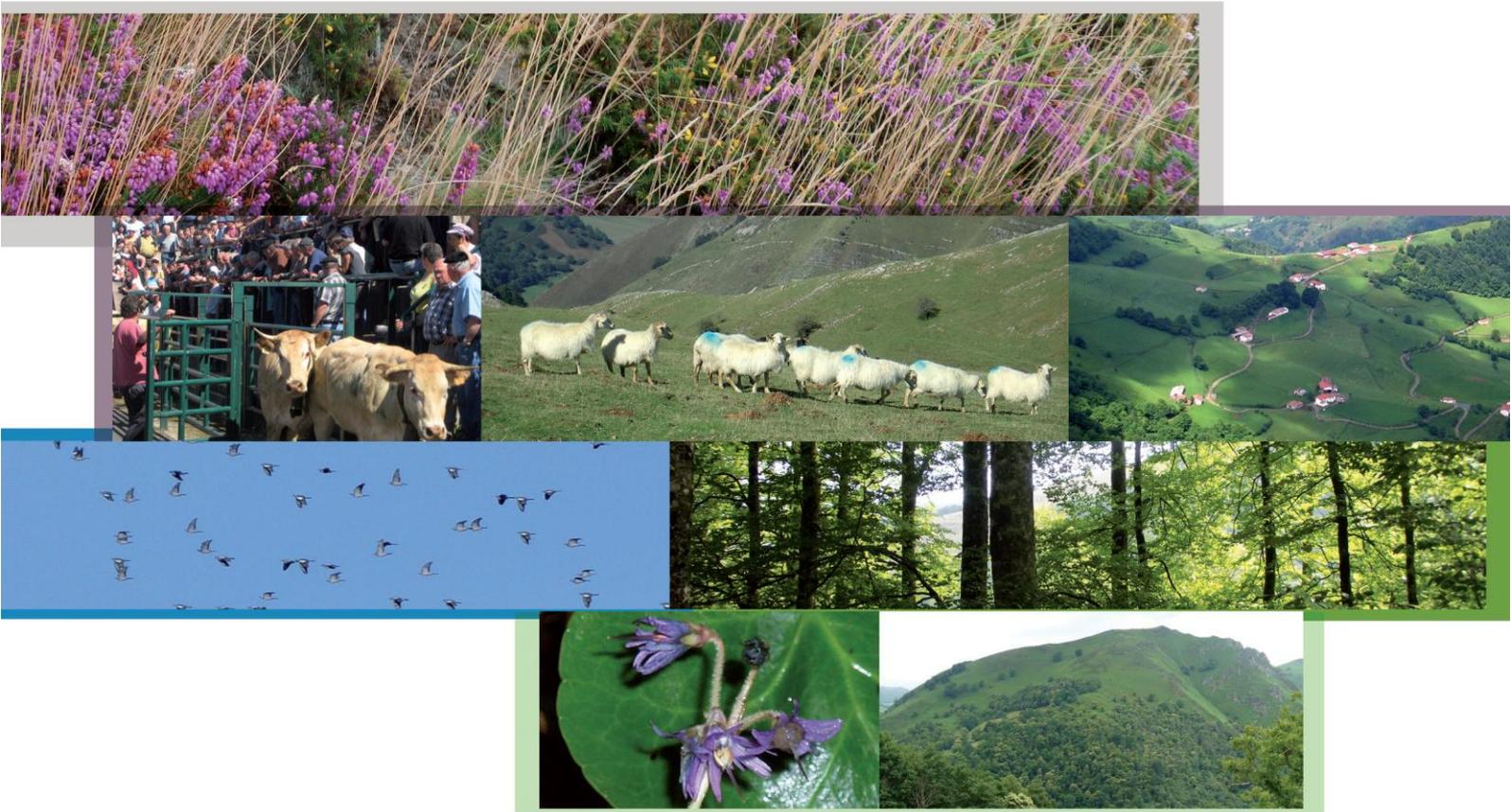




SITE NATURA 2000
VALLÉE DE LA NIVE DES ALDUDES, COL DE LINDUX FR721 2012

Document d'Objectifs

TOME 3 - OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION







SOMMAIRE

Partie 1 : Définition des objectifs de Développement Durable	5
1. Méthodologie.....	6
2. Interactions entre activités et espèces d'intérêt communautaire	8
3. Objectifs de Développement Durable.....	11
Partie 2 : Catalogue d'actions	12
1. Le dispositif contractuel et financier.....	13
2. Les fiches actions.....	15
Modèle.....	18
Fiches ANIM.....	20
Fiches SUIVI.....	42
Fiches GESTION.....	56
Fiches SENSI.....	95
Fiches REGL.....	117
Partie 3 : Charte Natura 2000	120
1. Cadre réglementaire.....	121
2. Présentation des sites.....	123
3. Les milieux.....	126
4. Les activités.....	136
Annexe 1 : Cahiers des charges type des Contrats Natura 2000	146
Annexe 2 : Charte Natura 2000 : listes locales d'espèces et d'espèces indésirables	197
Annexe 3 : Informations complémentaires à fournir au moment de l'adhésion à la charte	202
Listes des cartes, figures, images, tableaux et graphiques	204
Abréviations et acronymes	206

SITE NATURA 2000
VALLÉE DE LA NIVE DES ALDUDES, COL DE LINDUX FR7212012

Première partie

DÉFINITION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



1. MÉTHODOLOGIE

1.1 Le Document d'objectif, plan de gestion du site Natura 2000¹

Le Document d'Objectif du site Natura 2000 est un **document stratégique** qui définit pour le site :

- **Une vision à long terme**, définie à l'aide des objectifs long terme ;
- **Une programmation opérationnelle à court/moyen terme** : décrite au sein de fiches actions qui constituent le catalogue d'actions. Chaque action répond à un ou plusieurs objectifs opérationnels définis, déclinaison directe des objectifs long terme.

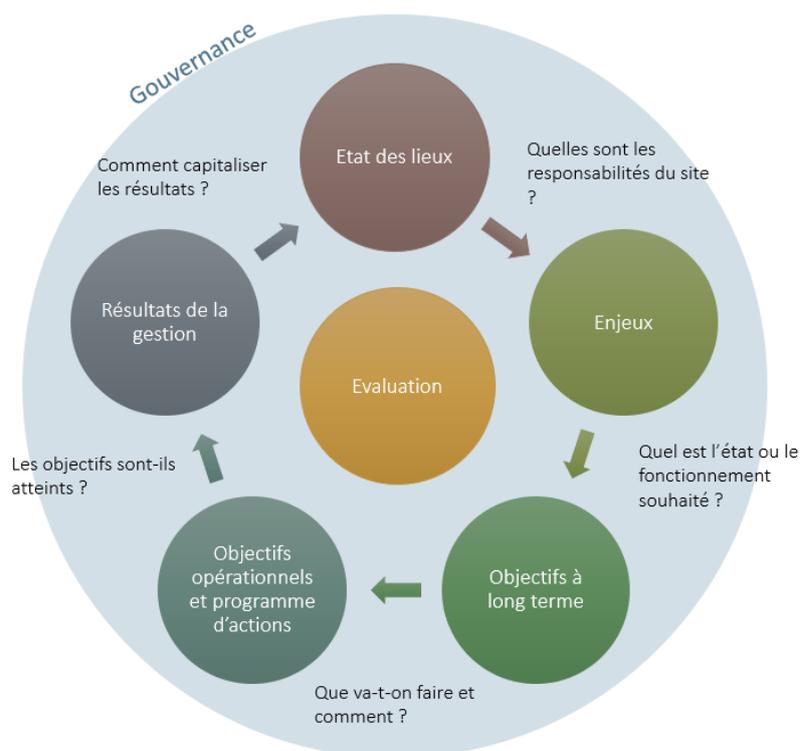
Il se base sur les **données disponibles** au moment de la rédaction :

- Le **diagnostic des activités socio-économiques** présentes sur le territoire d'influence du site Natura 2000 : le diagnostic a été réalisé par la chargée de mission Natura 2000 en charge de l'élaboration du DOCOB de ce site, entre février 2020 et mai 2021 (validation du diagnostic lors du 2^{ème} Comité de Pilotage du site en date du 28 mai 2021).
- Le **diagnostic écologique** relatif aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : mené dans le cadre d'un marché par la LPO délégation Nouvelle-Aquitaine, le diagnostic écologique a débuté en janvier 2020 et a été restitué aux membres du COPIL lors de sa deuxième réunion, le 28 mai 2021.

1.2 Les 5 étapes d'élaboration du plan de gestion

Il s'élabore pas à pas suivant 5 étapes, qui constituent le cycle de gestion du site Natura 2000. A partir de l'analyse de l'état des lieux, le plan de gestion définit :

- Les **enjeux** pour lesquels le site Natura 2000 a une responsabilité ;
- Les **objectifs** de gestion à long terme ;
- Le **plan d'actions**, constitué des objectifs opérationnels et du programme d'actions.



¹ L'ensemble des informations ici présentées proviennent du guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Site internet : <http://ct88.espaces-naturels.fr>

1.1.1 Étape 1 : L'état des lieux

L'état des lieux constitue la première étape de l'élaboration d'un plan de gestion. C'est une étape clef dans la démarche car elle permet de poser à plat les connaissances sur la situation d'un territoire (jeu d'acteurs, histoire, activités, etc.) et de déchiffrer son fonctionnement et les facteurs qui l'influencent. L'état des lieux est constitué par les diagnostics réalisés en 2020 et 2021 sur le territoire : diagnostic des activités socio-économiques et diagnostic avifaunistique.

1.1.2 Étape 2 : Les enjeux de conservation

La définition des enjeux de conservation est une étape essentielle dans le plan de gestion. Ils représentent la raison pour laquelle la structure animatrice s'efforce de mettre en œuvre une stratégie.

Les enjeux de conservation ont été déterminés et hiérarchisés par la LPO dans le cadre de l'étude avifaunistique. Il existe 4 niveaux d'enjeux relatifs aux espèces : « très fort », « fort », « modéré » et « faible ». Parmi les espèces nicheuses, une seule espèce a un enjeu de conservation très fort : le Pic à dos blanc, qui n'est présent en France que dans le Département des Pyrénées-Atlantiques et très peu présent en Hautes-Pyrénées (un reliquat de population pourrait également être présent en Haute-Garonne). L'enjeu est fort pour les Vautours (fauve, percnoptère et Gypaète barbu), la Fauvette pitchou et l'Aigle royal. L'enjeu de conservation est fort pour 18 espèces migratrices.

Objectifs long terme et objectifs opérationnels forment les objectifs de Développement Durable du plan de gestion.

1.1.3 Étape 3 : Les objectifs à long terme

Les objectifs à long terme (ou OLT) représentent l'état ou le fonctionnement que l'on souhaite atteindre à long terme. Ils permettent de fixer un cadre stratégique orientant les choix opérationnels à engager sur le court et le moyen terme.

1.1.4 Étape 4 : Les objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels (ou OO) sont une déclinaison des objectifs long terme. Ils expriment de façon concrète la finalité (les résultats attendus) à atteindre à court ou moyen terme. L'atteinte de chaque objectif opérationnel suppose la mise en place d'une ou de plusieurs actions. Chacune des actions est ensuite répertoriée dans le plan de gestion et décrite de façon plus précise dans des fiches actions.

1.1.5 Étape 5 : L'évaluation

L'évaluation cherche à mesurer les effets engendrés par les actions de gestion. La stratégie d'évaluation fait partie intégrante de l'élaboration du plan de gestion. Elle permet de rendre visible les résultats de la gestion et de définir si cette stratégie est efficace ou non.

Afin d'évaluer l'efficacité des actions entreprises, des indicateurs ont été renseignés sur chaque fiche-action. Leur suivi au sein de tableaux de bords dédiés permet d'inscrire la démarche de gestion du site dans un processus d'amélioration continue, assurant l'adéquation des actions avec les objectifs de conservation des espèces inscrites au FSD du site Natura 2000.

2. INTÉRACTIONS ENTRE ACTIVITÉS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les activités humaines peuvent avoir des effets positifs, neutres ou négatifs, avérés ou potentiels sur les espèces et leurs habitats. A l'inverse, la conservation de certains habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire peut avoir des effets sur la pérennité des activités traditionnelles ou économiques.

En croisant les informations, il s'en dégage :

- Des conflits d'usage, avérés ou potentiels, qui peuvent se révéler menaçant pour les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Des activités compatibles et indissociables, qui sont favorables aux habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, lesquels dépendent de leur maintien.

En ayant une vision globale de l'importance des activités et de leur perspective d'évolution, il est possible d'apprécier les effets sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats, de pondérer l'intensité probable des interactions mises en avant, dans l'objectif de prioriser les actions inscrites dans le catalogue d'actions.

Tableau TIIIP1.1 - Poids relatif des activités socio-économiques sur le territoire d'étude

ACTIVITÉS HUMAINES & OCCUPATION DU SOL	GRANDE TENDANCE ÉVOLUTIVE	IMPACT ÉCONOMIQUE	IMPACT SOCIAL-CULTUREL	POIDS DE L'ACTIVITÉ SUR LE SITE
AGRICULTURE & PASTORALISME	Δ	TRÈS FORT	TRÈS FORT	++++
TOURISME & ACTIVITÉS DE LOISIR	↑	FORT	FORT	+++
ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE	↘	ASSEZ FORT	FORT	++
RICHESSES PATRIMONIALES	-	FAIBLE	FORT	+
FORÊT & SYLVICULTURE	↓	FAIBLE	MOYEN	-

Sur la base du croisement des 2 diagnostics, les interactions des activités humaines sur les espèces d'intérêt communautaire ont été mises en avant. Ces interactions sont présentées dans le tableau suivant, en fonction du poids de l'activité sur le site.

Tableau THIIPI.2 - Liste des interactions potentielles des activités sur les espèces communautaires de la ZPS

Activité	Pratiques	Interactions potentielles ou avérées		Espèces communautaires concernées
		Négatives	Positives	
PASTORALISME	Entretien des landes par écobuage et girobroyage	Perte d'habitat d'espèce	Rajeunissement des landes permettant le maintien de l'habitat, sous condition que l'action soit favorable aux exigences écologiques des espèces cibles (girobroyage en patch, conserver un minimum de landes, etc...)	Fauvette pitchou, Pie-grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Busard St-Martin
	Traitements aux brebis	Empoisonnements	/	Vautour fauve, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Aigle royal, Milan royal
		Diminution ou disparition des insectes coprophages	/	Crave à bec rouge
	Mise en place de placettes d'équarrissage	/	Elimination du risque de pollution des eaux de surface	Martin-pêcheur
		/	Recherche des cadavres facilitée pour les espèces nécrophages	Vautour fauve, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Milan royal
	Création de piste pastorale	Artificialisation du milieu, perte d'habitat d'espèce, dérangement possible en période de nidification	/	Potentiellement toutes les espèces hormis les picidés
	Plantations d'arbres d'essences diversifiées en estive	/	Amélioration de la disponibilité des ressources alimentaires	Pie-grièche écorcheur, passereaux (bruant fou, bruant jaune, Pipit des arbres)
		/	Création d'habitats potentiels d'espèces (fourrés d'aubépines)	Pie-grièche écorcheur
	Diversité des pratiques de gestion	/	Présence d'une mosaïque de milieux créant des conditions favorables à l'accueil de l'avifaune	Toutes les espèces
	Pâturage extensif des estives	En cas de sur-pâturage : raccourcissement de la série de végétation naturelle qui empêche le développement des landes constituant les habitats d'espèces	/	Fauvette pitchou, Pie-grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Busard St-Martin
/		Maintien de pelouses d'altitude constituant l'habitat d'alimentation pour l'avifaune	Crave à bec rouge, tous les rapaces diurnes, Grand-duc d'Europe	
AGRICULTURE	Déversement des effluents sur les prairies	Perte de diversité floristique qui induit une perte de diversité faunistique (insectes)	/	Pie-grièche écorcheur
	Emploi de produits phytosanitaires (notamment ceux à large spectre) au sein des espaces agricoles	Perte de diversité floristique et faunistique (insectes)	/	Pie-grièche écorcheur (plus de nombreuses autres espèces de passereaux non communautaires)
	Entretien de la matrice paysagère de type bocage	/	Maintien d'habitats d'espèces	Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Milan noir, Aigle botté, Bondrée apivore
	Etêtage des arbres	/	Maintien d'habitats d'espèces (alimentation, nidification) et création d'habitats pour les années à venir	Pic mar
	Entretien et renouvellement des arbres de champs	/	Maintien et création de perchoirs au sein des zones de chasse d'espèces	Milan royal, Milan noir, Aigle botté
	Entretien des prairies de fauche	/	Maintien d'habitats d'espèces	Aigle botté, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Pie-grièche écorcheur
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Randonnée en montagne, trail	Dérangement de l'avifaune en période de nidification	/	Fauvette pitchou, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur et de nombreuses espèces de passereaux qui ne sont pas des espèces communautaires (Monticole bleu et de roche, Pipit spioncelle, Traquet motteux, Alouette des champs)
	Escalade, parapente	Dérangement des espèces rupestres en période de nidification	/	Crave à bec rouge, Faucon pèlerin, Vautour fauve, Aigle royal, Vautour percnoptère, Grand-duc d'Europe

Activité	Pratiques	Interactions potentielles ou avérées		Espèces communautaires concernées
		Négatives	Positives	
CHASSE	Chasse du gros et petit gibier	Intoxication par la consommation de proies tuées au plomb ou par les déchets de chasse s'ils sont laissés sur place	/	Vautour fauve, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Aigle royal, Milan royal
	Chasse des migrateurs	Risque de tir sur des espèces protégées	/	Potentiellement toutes les espèces migratrices
	Élimination du renard en zone d'estive	Prolifération des campagnols sur les estives et prairies provoquant des dégâts, le risque étant d'utiliser des rodenticides pour les éliminer	/	Milan royal, Aigle botté, Milan noir, Aigle royal
SYLVICULTURE	Coupe des arbres en période de nidification	Destruction de site de nidification	/	Pic à dos blanc, Pic mar, Pic noir, Aigle botté, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc
	Plantation de résineux à Haira	Perte potentielle d'habitats d'espèces	/	Pic à dos blanc
	Coupe des arbres morts et vieux	Diminution des insectes saproxyliques	/	Pic à dos blanc, Pic noir
		Perte d'habitats de nidification	/	Pic mar, pic à dos blanc, Pic noir
	Gestion sylvicole extensive	/	Maintien de gros arbres, de vieux arbres et de bois mort au sol et sur pied, constituant des habitats d'espèces	Picidés
	Présence d'outils réglementaires de gestion en forêt d'Haira (PAF)	/	Prise en compte des enjeux oiseaux	Picidés et rapaces forestiers
		/	Préservation des lisières forestières constituant des habitats d'espèce	Picidés et rapaces forestiers
	Entretien et gestion des ripisylves	/	Présence d'habitats d'alimentation, de nidification ou de halte migratoire	Martin pêcheur, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur
	Maintien de boisements	/	Maintien d'habitats assurant un maillage de la trame forestière	Picidés et rapaces forestiers
Lutte contre le cynips du châtaignier	/	Amélioration de l'état sanitaire des châtaigniers constituant un habitat d'espèces	Pic mar	

3. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le croisement des diagnostics écologique et socio-économique a conduit à proposer 6 objectifs long terme déclinés en 24 objectifs opérationnels (dont certains répondent à plusieurs objectifs long terme). L'ensemble des objectifs long terme et objectifs opérationnels forment les objectifs de Développement Durable.

Les objectifs long terme (OLT) ne présentent pas la même importance pour la conservation de l'avifaune ; ainsi ils ont été classés par ordre décroissant de priorité. Le dernier objectif, commun à l'ensemble des DOCOBs est dit « transversal » et permet de répondre à l'ensemble des 5 autres objectifs définis. Les objectifs opérationnels (OO) permettent d'encadrer la stratégie d'actions mise en œuvre sur le terrain.

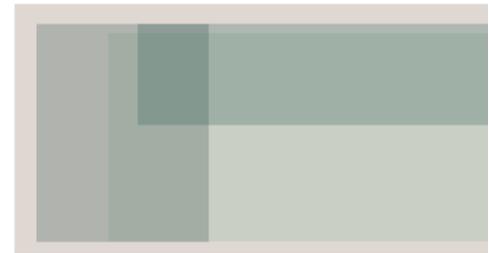
TIIP1.3 – Objectifs de Développement Durable

	Objectifs à long terme	Objectifs Opérationnels
ACTIVITE PASTORALE	OLT1 Améliorer la qualité et la capacité d'accueil des habitats de landes et pelouses d'estives en s'appuyant sur les pratiques agropastorales traditionnelles	001-1 Améliorer l'état de conservation des landes à ajoncs dans un faciès favorable à la Fauvette pitchou
		001-2 Maintenir une mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts par la mise en place d'une gestion pastorale adaptée
		001-3 Conserver et créer des bosquets et fourrés d'aubépines ou d'autres essences arbustives et arborées diversifiées
		001-4 Préserver les lisières forestières en bordure de zones d'estives
ACTIVITES CYNEGETIQUE, TOURISME ET LOISIRS, AMENAGEMENTS	OLT2 Concilier le développement des activités et des aménagements avec le maintien des espèces avifaunistiques et de leurs habitats	002-1 Veiller à ce que le développement des aménagements structurants prenne en compte les conditions de tranquillité des espèces du site
		002-2 Réduire les pressions exercées par les activités randonnées dans les zones à enjeux et pendant les périodes sensibles pour l'avifaune
		002-3 Réduire les pressions exercées par l'activité aérienne (motorisée ou non) et d'escalade dans les zones rupestres à enjeux et pendant les périodes sensibles pour l'avifaune
		002-4 Réduire les pressions exercées par la fréquentation touristique et les autres activités de pleine nature dans les zones à enjeux et pendant les périodes sensibles pour l'avifaune
		002-5 Développer le partenariat avec les chasseurs pour mener des actions en faveur du maintien des espèces avifaunistiques et de leurs habitats
ACTIVITES AGRICOLE ET SYLVICOLE	OLT3 Renforcer les capacités d'accueil des milieux par l'entretien ou la création d'infrastructures paysagères dans le cadre d'une gestion des espaces agricoles et naturels adaptée	003-1 Favoriser le maintien et la restauration des arbres têtards, arbres de champs et vieux arbres isolés pour maintenir une trame verte fonctionnelle
		003-2 Renforcer et entretenir la matrice paysagère de type bocage et les ripisylves sur les secteurs à enjeux pour les espèces avifaunistiques
		003-3 Lutter contre les pathogènes identifiés comme principale cause de la dégradation sanitaire des arbres
ACTIVITE SYLVICOLE	OLT4 Maintenir les vieilles forêts de feuillus constituant les habitats des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre d'une gestion durable des forêts publiques et privées	004-1 Conserver la disponibilité en vieux bois et bois mort
		004-2 Accompagner les propriétaires et gestionnaires des forêts pour prendre en compte les exigences écologiques des Pucidés et rapaces forestiers lors des travaux d'entretien ou de gestion des boisements
		004-3 Maintenir les vieilles forêts caducifoliées présentant de vieux arbres
		004-4 Prendre en compte les exigences des espèces avifaunistiques dans le cadre de la gestion durable des forêts
PRATIQUES, PRODUITS	OLT5 Adapter les pratiques pour assurer la qualité et la disponibilité de la ressource trophique de l'avifaune	005-1 Réduire les pratiques et l'utilisation de produits ayant un impact sur l'avifaune et leurs proies à l'échelle globale de la ZPS
		005-2 Assurer la présence de la ressource trophique de l'avifaune en quantité adaptée
		005-3 Eviter les risques d'intoxication au plomb
		005-4 Améliorer les connaissances relatives à la qualité de la ressource trophique des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant sur le site
ANIMATION, SENSIBILISATION, COMMUNICATION	OLT6 Informer, sensibiliser, accompagner et mettre en réseau les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire	006-1 Améliorer les connaissances des espèces et de leurs habitats et développer des outils de suivi
		006-2 Faciliter l'intégration des enjeux avifaunistiques dans les différents dispositifs réglementaires du territoire
		006-3 Informer et sensibiliser les différents publics sur les enjeux avifaunistiques
		006-4 Animer et évaluer la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000
VALLÉE DE LA NIVE DES ALDUDES, COL DE LINDUX FR7212012

Deuxième partie

CATALOGUE D' ACTIONS



1. LE DISPOSITIF CONTRACTUEL ET FINANCIER NATURA 2000

Ce catalogue d'actions regroupe un ensemble de mesures élaborées en concertation avec les acteurs du territoire. Il comprend des actions relevant des aides de Natura 2000 (contrat agricole, contrat forestier, animation...) et des actions permettant d'atteindre les mêmes objectifs hors dispositif Natura 2000. Les acteurs se sont attachés à réaliser des fiches actions réalistes tant au niveau financier que technique.

1. Les mesures finançables dans le cadre de Natura 2000

1.1 Les contrats Natura 2000 (hors parcelles agricoles)

Les contrats Natura 2000 peuvent être souscrits sur les parcelles non agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000. Les actions choisies dans le DOCOB doivent être inscrites dans le Programme de Développement Rural « Hexagonal » (PDRH) pour disposer des financements Etat –Europe.

On distingue deux types de contrats :

- Les **contrats Natura 2000 forestiers** qui financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés.
- Les **contrats Natura 2000 ni-ni** (ni agricoles – ni forestiers) qui financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs.

Qui peut en bénéficier ? Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains sur lesquels s'applique la mesure.

Sous quelle forme ? Contrat volontaire d'une durée de 5 ans ou plus.

Où s'appliquent-elles ? Toutes parcelles situées à l'intérieur de la zone d'éligibilité fixée pour chaque action.

A quoi correspondent-elles et à quoi donnent-t-elles droit ? Ces mesures correspondent à la mise en œuvre de mesures de gestion non productives en contrepartie d'aide financière. Elles bénéficient de financements nationaux et communautaires (FEADER).

1.2 Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC)

Lorsque les actions proposées concernent des pratiques agricoles, la mesure prend la forme d'un contrat agro-environnemental et climatique appelé communément MAEC. Ce dispositif a remplacé les OLEA (Opérations Locales Agri-Environnementales), CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation), CAD (Contrat d'Agriculture Durable), MAET (Mesure Agro-Environnementale Territorialisé).

Une MAEC est composée d'une combinaison d'engagements unitaires.

Qui peut en bénéficier ? Les personnes (ou société) physiques ou morales exerçant des activités agricoles (elles doivent avoir le statut d'exploitant).

Sous quelle forme ? Contrat volontaire d'une durée de 5 ans.

Où s'appliquent-elles ? Sur des parcelles agricoles (déclarées à la PAC) listées dans le projet agroenvironnemental et climatique.

A quoi correspondent-elles et à quoi donnent-t-elles droit ? Ce sont des engagements volontaires rémunérés (par l'ETAT et le FEADER). Le signataire s'engage à respecter un cahier des charges précis sur la parcelle souscrite en contrepartie d'une subvention.

1.3 La charte Natura 2000

Elle relève d'une adhésion volontaire des propriétaires ou gestionnaires qui souhaitent mener des actions en accord avec les objectifs de conservation ou de restauration des espèces suivies sur le site. La charte contient des engagements de gestion courante et durable, ne demandant pas de lourds investissements personnels et financiers, qui contribuent, selon les orientations définies dans le DOCOB, à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000.

Qui peut en bénéficier ? Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site, peut adhérer à la charte Natura 2000, ainsi que les usagers du site Natura 2000.

Sous quelle forme ? Adhésion à une charte pour une durée de 5 ans.

Où s'appliquent-elles ? Les terrains éligibles sont des espaces naturels (milieux agricoles, forestiers, zones humides...).

A quoi correspondent-elles et à quoi donnent-elles droit ? La charte contient des engagements généraux valables sur l'ensemble du site et des engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces (zones humides, milieux ouverts, milieux forestiers...). Elle contient également des engagements spécifiques à la conduite de certaines actions sur le site (activités touristiques et de loisirs). La charte peut donner droit au signataire à une exonération de la taxe foncière non bâtie et permet également d'accéder à certaines aides publiques.

1.4 Les actions d'animation et de sensibilisation

Certaines actions telles que l'animation, la sensibilisation, ne sont pas financées par le biais de contrats Natura 2000. Elles relèvent directement de la mission d'animation de la structure porteuse du DOCOB et sont financées via des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER).

2. Les mesures non finançables dans le cadre de Natura 2000

D'autres actions non finançables dans le cadre de Natura 2000 mais permettant de répondre à l'objectif de Natura 2000 peuvent être proposées dans le DOCOB. La réalisation de ces actions sera possible grâce à des financements extérieurs (Région, Département, Intercommunalités...) que l'animateur recherchera, ou par la mise en place d'autres programmes nationaux ou européens (programme Life, Poctefa, Leader...)

2. LES FICHES ACTIONS

Pour le site, **6 objectifs long terme** ont été définis et déclinés en **24 objectifs opérationnels**. Ces objectifs ont été traduits en **26 actions** qui comprennent au total **69 sous-actions**, répondant à un ou plusieurs objectifs opérationnels, et donc objectifs long terme.

Chaque action est détaillée dans une fiche technique qui précise :

- Le ou les objectif(s) opérationnel(s) en lien avec l'action ;
- Une liste des espèces qui bénéficient des actions décrites ;
- La description des actions ;
- Les modalités de mise en œuvre ;
- Les indicateurs de suivi.

Pour chaque action, deux critères ont été définis : la priorité et la faisabilité de l'action.

Priorité

Les fiches actions doivent être classées. Cette priorisation dépend de l'incidence que peuvent avoir ces actions sur la préservation des espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats, établie sur la base de l'état de conservation des espèces et de la hiérarchisation des enjeux avifaunistiques :

- **Priorité forte 1** : interventions essentielles à court terme dont la mise en place aura un impact majeur sur la préservation des espèces d'intérêt communautaire ;
- **Priorité modéré 2** : intervention importante dont la mise en œuvre est moins urgente que la première mais qui aura un impact très important sur les espèces et leurs habitats ;
- **Priorité faible 3** : interventions qui auront un impact sur les espèces et leurs habitats mais qui ne sont pas prioritaires.

Faisabilité

- **Faisabilité 1** : intervention relativement simple à mettre en œuvre ;
- **Faisabilité 2** : intervention plus compliquée à mettre en œuvre. Elle sollicite plusieurs acteurs, demande une animation de terrain préalable ou sollicite des outils financiers plus complexes ;
- **Faisabilité 3** : intervention compliquée à mettre en œuvre. Elle nécessitera un temps important d'animation et pourra s'étaler sur plusieurs années.

Nature des actions

Les actions proposées sont de plusieurs natures :

- Fiches **ANIM** : mesures relevant de l'animation du site, généralement assurées par la structure animatrice du DOCOB ;
- Fiches **SUIVI** : mesures relatives à l'acquisition de connaissances, au suivi des espèces et des milieux et à leur évaluation ainsi qu'à l'amélioration des connaissances sur les pratiques pouvant impacter indirectement les espèces ;
- Fiches **GESTION** : mesures de gestion ou de conservation pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000, d'un contrat agro-environnemental (MAEC) ou pouvant être réalisées par d'autres moyens ;
- Fiches **SENSI** : mesures de communication, de sensibilisation, de formation ;
- Fiches **REGL** : mesures concernant les documents et outils réglementaires en vigueur sur le territoire.

Tableau TIIIP2.1 – Synthèse des actions par Objectif de Développement Durable

Objectifs à long terme	Objectifs Opérationnels	Actions	Code action	Page
OLT1 Améliorer la qualité et la capacité d'accueil des habitats de landes et pelouses d'estives en s'appuyant sur les pratiques agropastorales traditionnelles	OO1-1 Améliorer l'état de conservation des landes à ajoncs dans un faciès favorable à la Fauvette pitchou	Améliorer les connaissances relatives aux espèces d'intérêt communautaire, aux habitats d'espèces et à leur fonctionnement intersites	SUIVI 02	46
		Accompagner les gestionnaires dans les opérations de gestion et d'entretien des landes à ajoncs favorables en faveur de la Fauvette pitchou	GESTION 01	57
	OO1-2 Maintenir une mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts par la mise en place d'une gestion pastorale adaptée	Suivre l'évolution des milieux agro-pastoraux	SUIVI 03	50
		Maintenir la mosaïque des milieux par une gestion agro-pastorale équilibrée	GESTION 02	62
	OO1-3 Conserver et créer des bosquets et fourrés d'aubépines ou d'autres essences arbustives et arborées diversifiées	Favoriser le maintien de zones en fourrés d'essences diversifiées sur les estives	GESTION 03	68
	OO1-4 Préserver les lisières forestières en bordure de zones d'estives	Favoriser le rôle d'habitats d'espèces des forêts	GESTION 05	78
OLT 2 Concilier le développement des activités et des aménagements avec le maintien des espèces avifaunistiques et de leurs habitats	OO2-1 Veiller à ce que le développement des aménagements structurants prenne en compte les conditions de tranquillité des espèces du site	Concilier le développement des aménagements existants et futurs avec les exigences des oiseaux d'intérêt Communautaire	SENSI 02	100
	OO2-2 Réduire les pressions exercées par les activités randonnées dans les zones à enjeux et pendant les périodes sensibles pour l'avifaune	Identifier les activités pouvant être source de dérangements de l'avifaune et le cas échéant, les améliorer	SENSI 03	103
		Développer une signalétique de sensibilisation relative aux espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs les plus fréquentés	SENSI 05	111
	OO2-3 Réduire les pressions exercées par l'activité aérienne (motorisée ou non) et d'escalade dans les zones rupestres à enjeux et pendant les périodes sensibles pour l'avifaune	Identifier les activités pouvant être source de dérangements de l'avifaune et le cas échéant, les améliorer	SENSI 03	103
	OO2-4 Réduire les pressions exercées par la fréquentation touristique et les autres activités de pleine nature dans les zones à enjeux et pendant les périodes sensibles pour l'avifaune	Identifier les activités pouvant être source de dérangements de l'avifaune et le cas échéant, les améliorer	SENSI 03	108
		Développer une signalétique de sensibilisation relative aux espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs les plus fréquentés	SENSI 05	111
		Développer des supports de communication de tous types	SENSI 06	114
	OO2-5 Développer le partenariat avec les chasseurs pour mener des actions en faveur du maintien des espèces avifaunistiques et de leurs habitats	Identifier les activités pouvant être source de dérangements de l'avifaune et le cas échéant, les améliorer	SENSI 03	103
		Développer des supports de communication de tous types	SENSI 06	114
	OLT 3 Renforcer les capacités d'accueil des milieux par l'entretien ou la création d'infrastructures paysagères dans le cadre d'une gestion des espaces agricoles et naturels adaptée	OO3-1 Favoriser le maintien et la restauration des arbres têtards, arbres de champs et vieux arbres isolés pour maintenir une trame verte fonctionnelle	Maintenir et renforcer les éléments ponctuels et linéaires d'intérêt pour l'avifaune	GESTION 04
OO3-2 Renforcer et entretenir la matrice paysagère de type bocage et les ripisylves sur les secteurs à enjeux pour les espèces avifaunistiques		Maintenir et renforcer les éléments ponctuels et linéaires d'intérêt pour l'avifaune	GESTION 04	72
		Développer des débouchés aux sous-produits de l'exploitation	ANIM 07	39
	OO3-3 Lutter contre les pathogènes identifiés comme principale cause de la dégradation sanitaire des arbres	Mettre en place des actions de lutte contre les ravageurs identifiés comme responsables de la dégradation de l'état sanitaire des arbres	GESTION 07	87
OLT 4 Maintenir les vieilles forêts de feuillus constituant les habitats des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre d'une gestion durable des forêts publiques et privées	OO4-1 Conserver la disponibilité en vieux bois et bois mort	Améliorer les connaissances relatives aux espèces d'intérêt communautaire, aux habitats d'espèces et à leur fonctionnement intersites	SUIVI 02	46
		Favoriser le rôle d'habitats d'espèces des forêts	GESTION 05	78
	OO4-2 Accompagner les propriétaires et gestionnaires des forêts pour prendre en compte les exigences écologiques des Pucidés et rapaces forestiers lors des travaux d'entretien ou de gestion des boisements	Favoriser le rôle d'habitats d'espèces des forêts	GESTION 05	78
		Identifier les activités pouvant être source de dérangements de l'avifaune et le cas échéant, les améliorer	SENSI 03	103
	OO4-3 Maintenir les vieilles forêts caducifoliées présentant de vieux châtaigniers ou merisiers	Maintenir et renforcer les éléments ponctuels et linéaires d'intérêt pour l'avifaune	GESTION 04	72
		Mettre en place des actions de lutte contre les ravageurs identifiés comme responsables de la dégradation de l'état sanitaire des arbres	GESTION 07	87
	OO4-4 Prendre en compte les exigences des espèces avifaunistiques dans le cadre de la gestion durable des forêts	Garantir la prise en compte des enjeux avifaunistiques dans la gestion des forêts	ANIM 03	28
OLT 5 Adapter les pratiques pour assurer la qualité et la disponibilité de la ressource trophique de l'avifaune	OO5-1 Réduire les pratiques et l'utilisation de produits ayant un impact sur l'avifaune et leurs proies à l'échelle globale de la ZPS	Identifier les causes et améliorer les connaissances relatives à l'impact des pratiques sur l'avifaune	SUIVI 04	53
		Sensibiliser les acteurs locaux aux effets de leurs pratiques sur l'avifaune	SENSI 04	108
	OO5-2 Assurer la présence de la ressource trophique de l'avifaune en quantité adaptée	Poursuivre et développer les mesures relatives aux comportements alimentaires des Grands Rapaces nécrophages	ANIM 04	32
		Favoriser les aménagements ou opérations en faveur des oiseaux qui nichent sur le site et de leurs proies	GESTION 06	83
		Conserver la qualité des milieux prairiaux en terme de diversité floristique	GESTION 08	90
		Développer des débouchés aux sous-produits de l'exploitation	ANIM 07	39
	OO5-3 Eviter les risques d'intoxication au plomb	Identifier les causes et améliorer les connaissances relatives à l'impact des pratiques sur l'avifaune	SUIVI 04	53
		Sensibiliser les acteurs locaux aux effets de leurs pratiques sur l'avifaune	SENSI 04	108
	OO5-4 Améliorer les connaissances relatives à la qualité de la ressource trophique des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant sur le site	Identifier les causes et améliorer les connaissances relatives à l'impact des pratiques sur l'avifaune	SUIVI 04	53
		Sensibiliser les acteurs locaux aux effets de leurs pratiques sur l'avifaune	SENSI 04	108
OLT 6 Informer, sensibiliser, accompagner et mettre en réseau les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire	OO6-1 Améliorer les connaissances des espèces et de leurs habitats et développer des outils de suivi	Animer la mise en œuvre du DOCOB et le suivi de l'efficacité des mesures	ANIM 01	21
		Effectuer des suivis d'EIC et de leurs habitats et valoriser les données existantes	SUIVI 01	43
		Améliorer les connaissances relatives aux espèces d'intérêt communautaire, aux habitats d'espèces et à leur fonctionnement intersites	SUIVI 02	46
	OO6-2 Faciliter l'intégration des enjeux avifaunistiques dans les différents dispositifs réglementaires du territoire	Garantir la prise en compte des enjeux avifaunistiques dans la gestion des forêts	ANIM 03	28
		Mutualiser les actions avec les animateurs des autres sites Natura 2000 en Pays-Basque Nord et Sud	ANIM 05	35
		Intégrer les enjeux Natura 2000 dans les outils et documents de planification	REGL 01	118
	OO6-3 Informer et sensibiliser les différents publics sur les enjeux avifaunistiques présents sur la ZPS	Sensibiliser le grand public sur les oiseaux d'intérêt communautaire et leurs exigences écologiques, en lien avec les pratiques	SENSI 01	96
		Développer des supports de communication de tous types	SENSI 06	114
	OO6-4 Animer et évaluer la mise en œuvre du DOCOB	Animer la mise en œuvre du DOCOB et le suivi de l'efficacité des mesures	ANIM 01	21
		Développer les contractualisations	ANIM 02	25
	Se former et participer aux réunions programmées en lien avec la politique Natura 2000	ANIM 06	37	

Tableau THIP2.2 – Présentation synthétique des actions et sous-actions, par code action

Priorité	Page	Code action	Intitulé action	Détail sous actions
ANIMATION				
1	21	ANIM 01	Animer la mise en œuvre du DOCOB et le suivi de l'efficacité des mesures	1. Porter les missions d'animation du DOCOB 2. Evaluer l'efficacité du DOCOB
1	25	ANIM 02	Développer les contractualisations	1. Elaborer et animer le projet agro environnemental et climatique (surfaces agricoles) 2. Animer la contractualisation des surfaces non agricoles (contrats ni-ni et forestiers) 3. Animer l'adhésion à la Charte
1	28	ANIM 03	Garantir la prise en compte des enjeux avifaunistiques dans la gestion des forêts	1. Prendre en compte les exigences des espèces nichant dans les forêts publiques, au sein du futur Plan d'Aménagement Forestier 2. Diffuser les bonnes pratiques en faveur de l'avifaune forestière d'intérêt communautaire en partenariat avec les acteurs de la forêt privée
1	32	ANIM 04	Poursuivre et développer les mesures relatives aux comportements alimentaires des Grands Rapaces nécrophages	1. Accompagner les mesures de conciliation des Vautours fauves avec le monde de l'élevage 2. Animer le réseau de placettes d'équarrissage sur le territoire d'influence de la ZPS
3	35	ANIM 05	Mutualiser les actions avec les animateurs des autres sites Natura 2000 en Pays-Basque Nord et Sud	
3	37	ANIM 06	Se former et participer aux réunions programmées en lien avec la politique Natura 2000	1. Se former 2. Participer aux réunions en lien direct ou indirect avec la politique Natura 2000
2	39	ANIM 07	Développer des débouchés aux sous-produits de l'exploitation	1. Faire émerger des pistes pour valoriser les effluents d'élevage 2. Engager des pistes de réflexion pour la valorisation des produits issus de l'entretien des infrastructures paysagères
SUIVI ET AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES				
2	43	SUIVI 01	Effectuer des suivis d'EIC et valoriser les données existantes	1. Effectuer des suivis des espèces nicheuses évaluées à enjeu de conservation très fort et fort (en priorité) 2. Pérenniser le suivi de la migration porté par la LPO sur la Redoute de Lindus et valoriser les données
1	46	SUIVI 02	Améliorer les connaissances relatives aux espèces d'intérêt communautaire, aux habitats d'espèces et à leur fonctionnement intersites	1. Améliorer les connaissances relatives aux espèces landicoles au sein de la ZPS 2. Améliorer les connaissances relatives aux habitats des espèces forestières au sein de la ZPS 3. Améliorer les connaissances sur les espèces d'IC où des manques ont été constatés
2	50	SUIVI 03	Suivre l'évolution des milieux agro-pastoraux	
2	53	SUIVI 04	Identifier les causes et améliorer les connaissances relatives à l'impact des pratiques sur l'avifaune	1. Constituer un réseau de vigilance local des oiseaux suspectés d'être morts par empoisonnement 2. Accompagner toute étude visant à améliorer les conséquences de l'utilisation des traitements dispensés aux animaux et autres produits chimiques utilisés en agriculture
GESTION DES HABITATS				
1	57	GESTION 01	Accompagner les gestionnaires dans les opérations de gestion et d'entretien des landes à ajoncs favorables en faveur de la Fauvette pitchou	1. Recréer un maillage de landes à ajoncs favorables à la Fauvette pitchou 2. Appliquer une gestion dynamique de landes à ajoncs favorables à la Fauvette pitchou
2	62	GESTION 02	Maintenir la mosaïque des milieux par une gestion agro-pastorale équilibrée	1. Etablir des préconisations de gestion en faveur de l'avifaune à l'échelle de chaque unité pastorale 2. Définir et animer des plans de gestion de pâturage en faveur de la mosaïque d'habitats, en prenant en compte les enjeux pastoraux 3. Favoriser le maintien de l'activité pastorale en accompagnant la présence des gardiens en estive 4. Encourager l'utilisation de la zone intermédiaire et des zones de pâturage en déprise
2	68	GESTION 03	Favoriser le maintien de zones en fourrés d'essences diversifiées sur les estives	1. Réaliser des chantiers de plantation d'essences diversifiées sur les secteurs d'estives les plus ouverts 2. Encourager le développement naturel des aubépines
1	72	GESTION 04	Maintenir et renforcer les éléments ponctuels et linéaires d'intérêt pour l'avifaune	1. Recenser et cartographier les éléments constitutifs du paysage de la ZPS 2. Conserver les éléments constitutifs du paysage 3. Réapprendre et pérenniser la pratique de l'entretien de l'arbre en têtard 4. Consolider la présence d'arbres isolés et renforcer le maillage de type bocager
1	78	GESTION 05	Favoriser le rôle d'habitats d'espèces des forêts	1. Caractériser les habitats des espèces forestières au sein de la ZPS et émettre des préconisations en terme de gestion 2. Maintenir au sein des espaces forestiers, une proportion d'arbres morts et sénescents compatible avec la préservation de ces espèces 3. Favoriser la diversité spatiale et structurelle des peuplements 4. Préserver les lisières forestières
2	83	GESTION 06	Favoriser les aménagements ou opérations en faveur des oiseaux qui nichent sur le site et de leurs proies	1. Réaliser des aménagements cynégétiques en faveur des proies des oiseaux d'IC 2. Créer des couverts d'intérêt faunistique et floristique 3. Développer les aménagements artificiels en faveur des oiseaux d'IC et de leurs proies
3	87	GESTION 07	Mettre en place des actions de lutte contre les ravageurs identifiés comme responsables de la dégradation de l'état sanitaire des arbres	1. Poursuivre la lutte collective contre le <i>Cynips</i> du châtaignier 2. Mener des actions de lutte contre tout ravageur identifié comme responsable de la dégradation de l'état sanitaire des peuplements arborés
2	90	GESTION 08	Conservier la qualité des milieux prairiaux en terme de diversité floristique	1. Limiter la fertilisation des prairies et y associer ou non un retard de fauche 2. Adapter les périodes de fauche selon les enjeux localisés 3. Favoriser le maintien de la fauche des prairies en forte pente 4. Promouvoir des pratiques de lutte contre les ravageurs de prairies garantes de leur maintien 5. Maintenir et renforcer la richesse floristique des prairies sur le territoire
SENSIBILISATION ET COMMUNICATION				
2	96	SENSI 01	Sensibiliser le grand public sur les oiseaux d'intérêt communautaire et leurs exigences écologiques, en lien avec les pratiques	1. Organiser des animations pour sensibiliser le grand public 2. Réaliser des animations auprès des scolaires 3. Développer des partenariats avec des lycéens ou BTS sur des projets spécifiques 4. Développer les chantiers Nature auprès d'associations bénévoles ou d'entreprises souhaitant s'investir dans des actions environnementales
3	100	SENSI 02	Concilier le développement des aménagements existants et futurs avec les exigences des oiseaux d'intérêt Communautaire	1. Cas des nouveaux projets d'aménagement 2. Cas des projets existants 3. Mise à disposition des éléments du DOCOB pour les projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000
1	103	SENSI 03	Identifier les activités pouvant être source de dérangements de l'avifaune et le cas échéant, les améliorer	1. Identifier les secteurs à enjeux pouvant faire l'objet d'un dérangement par les activités de tourisme et de loisirs 2. Organiser des journées de formations et de sensibilisation 3. Rédiger des brochures de « bonnes pratiques » thématiques
1	108	SENSI 04	Sensibiliser les acteurs locaux aux effets de leurs pratiques sur l'avifaune	1. Réduire l'usage des produits antiparasitaires utilisés en agriculture 2. Réduire l'utilisation des cartouches au plomb 3. Réduire l'usage des rodenticides
3	111	SENSI 05	Développer une signalétique de sensibilisation relative aux espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs les plus fréquentés	1. Etudier la mise en place des outils de sensibilisation tout public, in situ 2. Concevoir et mettre en place la signalétique selon la stratégie définie au 5.1
2	114	SENSI 06	Développer des supports de communication de tous types	1. Réaliser un programme de communication en continu 2. Elaborer des guides de sensibilisation pour les acteurs du tourisme 3. Réaliser des plaquettes de sensibilisation et de reconnaissance des espèces pour les acteurs du monde cynégétique 4. Créer un site internet, page web ou page d'un réseau social 5. Développer des outils de communication variés
DOCUMENTS ET PROCEDURES REGLEMENTAIRES				
3	118	REGL 01	Intégrer les enjeux Natura 2000 dans les outils et documents de planification	

> NUMERO DE L'ACTION

Numéro du site Natura 2000
« Nom du site Natura 2000 »

INTITULÉ DE L'ACTION

Priorité -
Faisabilité -

Objectif opérationnel Répond à un ou plusieurs objectifs opérationnels fixés dans le DOCOB

Espèces IC concernées Espèces pour lesquelles cette action est mise en œuvre
En gras, espèces nicheuses ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux (enjeux fort et très fort) et en italique espèces migratrices ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux (enjeu fort)

Pratiques en 2021 Action ou gestion déjà réalisée avant l'animation du DOCOB

Changements attendus Résultats attendus de l'action

Description de l'action

→ **Éléments de contexte**

Description du contexte qui a amené à inscrire cette action dans le DOCOB.

→ **Détail de l'action**

Descriptif de l'action. Une action peut contenir différentes sous-actions. Pour chacune, un descriptif et un montant des moyens humains et/ou financiers est évalué. Les itinéraires techniques relatifs aux mesures de gestion bénéficiant d'un contrat Natura 2000 sont insérés dans chaque cahier des charges types, regroupés en annexe 1 du TOME 3.

Nature des opérations		Estimation des moyens (humain, montant)
N° sous-action	- Description des étapes de l'action	- Estimation par étape
	Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre	Moyens humains à mobiliser l'année de mise en œuvre de l'action
	Annuel	Moyens humains à mobiliser pour assurer la pérennité de l'action
	Budget NATURA estimé	Calcul des coûts globaux à mobiliser dans le cadre de l'animation du DOCOB, dans le cas où l'évaluation financière est réalisable¹

→ **Autres actions ou outils en lien**

Fait référence aux autres actions du catalogue ou aux autres outils liés à cette action.

Modalités de mise en œuvre

→ **Périmètre d'intervention**

Description du périmètre sur lequel les actions peuvent être engagées. S'accompagne ou non d'une carte de localisation de l'action.

→ **Maître d'ouvrage**

Porteurs de projets potentiels

→ **Partenaires techniques**

Acteurs du territoire qui peuvent aider à la mise en œuvre de l'action.

¹ Il a été préféré d'indiquer un coût « non estimé » ou « à définir » lorsque l'évaluation n'était pas réalisable lors de la rédaction du DOCOB, que d'inscrire un coût aléatoire. Chaque contrat Natura 2000, chaque MAEC doivent faire l'objet d'un montage précis en amont de la contractualisation. Chaque dépense engagée dans le cadre de l'animation du DOCOB doit au préalable avoir été inscrite dans la demande de subventions Etat-FEADER, via la justification de 3 devis.

→ **Financeurs potentiels**

Structure ou institution pouvant financer l'action

→ **Outils financiers**

Liste des programmes ou mesures permettant de financer l'action

→ **Périodicité de l'action**

Année de mise en œuvre des étapes ou de l'action, ou périodicité.

Indicateurs de suivi

→ **Efficacité de la mesure**

Indicateurs permettant d'évaluer l'effet des mesures sur les espèces concernées

→ **Mise en œuvre de la mesure**

Indicateurs permettant de mesurer l'état de réalisation de l'action.

Fiches « ANIM »

ANIMATION

- ANIM 01** **Animer la mise en œuvre du DOCOB et le suivi de l'efficacité des mesures**
- 1.1 Porter les missions d'animation du DOCOB
 - 1.2 Evaluer l'efficacité du DOCOB
- ANIM 02** **Développer les contractualisations**
- 2.1 Elaborer et animer le projet agro environnemental et climatique (surfaces agricoles)
 - 2.2 Animer la contractualisation des surfaces non agricoles (contrats ni-ni et forestiers)
 - 2.3 Animer l'adhésion à la Charte
- ANIM 03** **Garantir la prise en compte des enjeux avifaunistiques dans la gestion des forêts**
- 3.1 Prendre en compte les exigences des espèces nichant dans les forêts publiques, au sein du futur Plan d'Aménagement Forestier
 - 3.2 Diffuser les bonnes pratiques en faveur de l'avifaune forestière d'intérêt communautaire en partenariat avec les acteurs de la forêt privée
- ANIM 04** **Poursuivre et développer les mesures relatives aux comportements alimentaires des Grands Rapaces nécrophages**
- 4.1 Accompagner les mesures de conciliation des Vautours fauves avec le monde de l'élevage
 - 4.2 Animer le réseau de placettes d'équarrissage sur le territoire d'influence de la ZPS
- ANIM 05** **Mutualiser les actions avec les animateurs des autres sites Natura 2000 en Pays-Basque Nord et Sud**
- ANIM 06** **Enrichir les compétences de l'équipe d'animateurs Natura 2000**
- 6.1 Se former
 - 6.2 Participer aux réunions en lien direct ou indirect avec la politique Natura 2000
- ANIM 07** **Développer des débouchés aux sous-produits de l'exploitation**
- 7.1 Faire émerger des pistes pour valoriser les effluents d'élevage
 - 7.2 Engager des pistes de réflexion pour la valorisation des produits issus de l'entretien des infrastructures paysagères

ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB ET LE SUIVI DE L'EFFICACITÉ DES MESURES

Priorité 1
Faisabilité 1

Objectif opérationnel OO6-1 Améliorer les connaissances des espèces et de leurs habitats et développer des outils de suivi
OO6-4 Animer et évaluer la mise en œuvre du DOCOB

Espèces IC concernées Toutes les espèces

Pratiques en 2021 DOCOB élaboré entre 2020 et 2021.

Changements attendus Animation, coordination, mise en œuvre des fiches inscrites au catalogue d'actions, suivi de la mise en œuvre et évaluation du DOCOB

Description de l'action

→ Éléments de contexte

La structure en charge de l'animation a pour mission la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle doit établir un programme annuel détaillé, assurer le suivi et l'état d'avancement du DOCOB et la continuité de la concertation engagée lors de l'élaboration du document d'objectifs.

Au vu des actions déclinées ci-après et dans le cadre du programme, l'animation va doter l'animateur d'un cadre lui permettant de mettre en œuvre ces fiches-actions.

Aussi, les actions réalisées dans le cadre de Natura 2000, qu'elles fassent l'objet ou non d'un contrat Natura 2000, doivent être favorables aux espèces d'intérêt communautaire et à leurs habitats. Il paraît donc nécessaire d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre afin de les ajuster si besoin est.

La bonne mise en œuvre de l'animation a pour but d'atteindre les objectifs quantitatifs de conservation des espèces désignées. Elle est dépendante des moyens humains et financiers qui lui sont alloués par le dispositif Natura 2000.

→ Détail de l'action

1.1 Porter les missions d'animation du DOCOB

* **Animation générale**

- Elaboration d'un programme de travail hiérarchisé par période de 3 ans (qui pourra être réajusté tous les ans) et montage des conventions financières annuelles ;
- Animation générale de la mise en œuvre des mesures non contractuelles : recherche de maître d'ouvrage potentiel, recherche de financements, etc. ;
- Mise en œuvre des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice ;
- Accompagnement des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions (maîtrise d'œuvre éventuelle, suivi des chantiers, etc....) ;
- Organisation et animation des instances de concertation et de validation (à minima une réunion du comité de pilotage par an) ;
- Concertation avec les acteurs locaux : participation aux réunions et commissions en lien avec le site, évaluation des incidences des projets, articulation avec les sites voisins, participation aux réunions et commissions en lien avec le site Natura 2000 ;
- Suivi général du site : actualisation des données relatives au site, réalisation d'un suivi des activités, alimentation de la base de données d'évaluation de la mise en œuvre ;

- Rédaction des bilans annuels (rapport d'activité et financier), suivi de l'état d'avancement du DOCOB, évaluation de la mise en œuvre et des résultats de la gestion ;
- Appui technique et scientifique aux communes, évaluations des incidences,...

* **Coordination**

- Échanges avec d'autres structures de sites Natura 2000 : la structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 notamment ceux en charge des zones de protection spéciale en animation au Pays Basque afin de mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle réalise en les communiquant aux services de l'État et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs/opérateurs organisée annuellement par la DREAL.
- Suivi biologique du site : la DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site. La structure animatrice est chargée de concourir à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévus dans le DOCOB : il s'agit d'inventaires ou d'études complémentaires, de suivis prévus dans le DOCOB (cf. fiches actions SUIVI). La structure animatrice est chargée de coordonner et de rendre compte des suivis scientifiques qui sont confiés à des structures d'expertises idoines.
- Suivi et évaluation des contrats : la structure animatrice est chargée de suivre, évaluer et rendre compte des opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

* **Communication**

- Assurer l'information et la sensibilisation du public sur le réseau Natura 2000 et le contenu du DOCOB;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication global permettant de faire connaître et comprendre aux publics concernés les enjeux écologiques du site ainsi que les orientations et les mesures du document d'objectifs. Ce plan est soumis à validation du comité de pilotage. Il prévoit des actions de sensibilisation, de formation et si nécessaire de concertation et de médiation avec les acteurs locaux via la mise en place d'une réunion ad hoc ;
- Créer des outils de communication écrits ;
- Mutualiser avec d'autres structures animatrices de documents d'objectifs, l'expérience acquise en participant à la vie du réseau Natura 2000. Travailler également avec le réseau Pays-Basque Sud dans le cadre d'échanges transfrontaliers.

* **Suivi des projets de territoire**

- Information des organismes chargés de l'élaboration ou de la révision des documents de planification, d'aménagement et de gestion de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de conservation ;
- Suivi et concertation concernant les projets et programmes en cours ou à venir avec recherche constante d'une articulation et d'une compatibilité des actions proposées avec Natura 2000 (projets communaux et intercommunaux) ;
- Mise en cohérence des documents de gestion (ex : PSG) dans le cas d'adhésion à la charte Natura 2000 ;
- Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre des évaluations d'incidences Natura 2000 : informations sur les enjeux du sites, informations sur les zones et les périodes sensibles, ...

1.2 Evaluer l'efficacité du DOCOB

Le suivi de la mise en œuvre du DOCOB est certes une obligation administrative mais c'est avant tout un outil nécessaire à l'évaluation de l'efficacité de ce document cadre.

* **Tableau de bord et outils permettant d'assurer les suivis**

- Création et actualisation d'un tableau de bord permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions inscrites au présent catalogue ;
- Création d'outils permettant de renseigner l'état d'avancement des indicateurs établis dans les fiches actions ;

* **Suivi des résultats des opérations de gestion**

- Suivi annuel des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'espèces ;
- Suivi des menaces ou perturbations observées ;
- Parallèlement : bilan régulier des opérations de gestion (recueil cartographique, photos avant/après, suivi des surfaces écobuées annuellement, des opérations de gyrobroyage) ;
- Croisement des suivis écologiques avec les actions menées pour évaluer les résultats de gestion, et réorienter si besoin les mesures de gestion.

Nécessite de définir au préalable des protocoles de suivi adaptés aux milieux/espèces, et faciles à mettre en œuvre. Les données seront intégrées autant que faire se peut dans une base de données cartographique.

* **Mise à jour et évaluation**

- Analyse croisée de ces suivis, évaluation de la pertinence des opérations et amélioration continue des actions.
- Rapport annuel des activités (bilan financier et analyse quantitative et qualitative des mesures mises en œuvre, difficultés rencontrées) ;
- Le cas échéant, proposition d'une révision du document d'objectifs en fin de programme ;
- Le cas échéant, proposition des améliorations du dispositif d'animation :
 - Intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre du document d'objectifs ;
 - Intégrer les connaissances scientifiques acquises ;
 - Proposer le cas échéant au comité de pilotage des amendements aux objectifs et mesures du document d'objectifs.

	Nature des opérations	Estimation des moyens (humain, montant)
1.1	Animation	
	- Elaboration d'un programme annuel	- 4j/an
	- Mise en œuvre des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice, et accompagnement des autres maîtres d'ouvrage	
	- Organisation et animation des instances de concertation	- 2j/an
	- Rédaction des bilans annuels	- 5j/an
	- Demandes de subvention et de paiement Natura 2000	- 6j pour les demandes de subvention et 5j/programme annuel pour les demandes de paiement, soit 11j/an en moyenne
	Coordination	<i>Déjà dimensionné dans les fiches actions</i>
	Communication	<i>Déjà dimensionné dans les fiches actions</i>
	Suivi des projets de territoire	<i>Déjà dimensionné dans les fiches actions</i>
1.2	Tableau de bord et outils de suivis	
	- Création	- 10j
	- Actualisation	- 2j/an
	Suivis des opérations	<i>Déjà dimensionné dans les fiches actions</i>
	Mise à jour et évaluation	- 9j/3 ans
	Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel	10j 27j/an <i>Hors animation du catalogue d'actions</i>

→ Autres actions et outils en lien

L'ensemble des fiches incluses dans le catalogue d'actions, charte Natura 2000 du site, DOCOB des sites Natura 2000 « Montagnes des Aldudes », « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi », « La Nive », « Col de Lizarrieta » et « Pic d'Errozate, forêt d'Orion ».

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

L'ensemble du site et territoire d'influence.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB

→ Partenaires techniques

Tous les acteurs du territoire, DDTM, DREAL

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales

→ Outils financiers

Animation

→ Périodicité de l'action

Début de l'animation du DOCOB : janvier 2022

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Evolution du statut local des populations des espèces d'IC
- Qualité des actions réalisées
- Nombre d'actions améliorées
- Nombre de sollicitations de la structure animatrice par des porteurs de projets
- Evaluation des modalités d'animation retenues pour chaque action prioritaire

→ Mise en œuvre de la mesure

- Désignation d'une structure animatrice
- Nombre de jours d'animation
- Nombre d'actions mises en œuvre
- Nombre de programmes d'animation élaborés
- Nombre de Comités de pilotage
- Nombre de bilans d'animation
- Création et actualisation des tableaux de bord
- Nombre d'acteurs rencontrés dans le cadre d'actions Natura 2000

DÉVELOPPER LES CONTRACTUALISATIONS

Priorité 1

Faisabilité 1

Objectif opérationnel OO6-4 Animer et évaluer la mise en œuvre du DOCOB

Espèces IC concernées Toutes les espèces

Pratiques en 2021 DOCOB élaboré entre 2020 et 2021.

Changements attendus Mise en place de contrats agricoles, forestiers et Ni-ni
Développement des adhésions à la charte Natura 2000

Description de l'action

→ Éléments de contexte

La mise en œuvre de la politique Natura 2000 repose en partie sur des mesures financées spécifiquement par le dispositif Natura 2000 via 3 types de contrats : les contrats MAEC, les contrats forestiers, les contrats Ni-ni. A cela, s'ajoute l'outil « Charte », qui vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des espèces d'IC inscrites au FSD.

La présente fiche action vise à développer la contractualisation de ces outils mobilisables, via une animation sur l'ensemble du territoire de la ZPS.

→ Détail de l'action

2.1 Elaborer et animer le projet agro environnemental et climatique (surfaces agricoles)

Le projet agro-environnemental du territoire du site Natura 2000 concerne les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à l'attention des agriculteurs. Cette opération inclut la préparation et la révision du document et la présentation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) à la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC), ainsi que l'identification des besoins correspondants en matière de diagnostic d'exploitation. Les mesures qui seront proposées dans le cadre du PAEC du territoire permettront la mise en œuvre de plusieurs fiches-actions du présent catalogue d'actions. Les mesures proposées seront complémentaires aux mesures déjà disponibles au sein des PAEC des sites « Montagnes des Aldudes », « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » et « La Nive ».

L'animation du PAEC comprendra :

- L'organisation et la tenue de réunions d'informations ;
- Le diagnostic d'exploitation et des habitats présents sur les parcelles (selon le cahier des charges des MAEC) ;
- Le montage, l'assistance et le suivi de la mise en œuvre des contrats MAEC.

2.2 Animer la contractualisation des surfaces non agricoles (contrats ni-ni et forestiers)

Cette phase d'animation de la contractualisation permettra de mettre en place les mesures de gestion sur les habitats pour maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 (cf. fiches actions GESTION).

Chaque contrat de gestion étant spécifique au milieu sur lequel il s'applique, il sera important de définir dès la création du contrat, les indicateurs et le protocole de suivi des habitats d'espèces ou des populations d'espèces à mettre en œuvre. Ainsi, dès le montage du dossier, la structure animatrice devra définir ces indicateurs qui permettront d'évaluer l'efficacité des travaux réalisés.

L'animateur se rapprochera des sites Natura 2000 en cours d'animation, afin d'identifier les modalités de suivi des habitats et des espèces, et de mettre en œuvre des outils communs ou du moins cohérents sur le territoire. Sont compris dans les opérations d'animation de la contractualisation des surfaces non agricoles du site :

- La définition des protocoles de suivi des milieux ayant fait l'objet du contrat ;
- La réalisation de l'état des lieux des habitats engagés avant et après travaux afin d'évaluer l'évolution du milieu (et mettre en avant les bénéfices du contrat) ;
- L'assistance technique et administrative à l'élaboration des contrats, y compris les visites sur le terrain ;
- Le suivi du contrat Natura 2000 tout au long de sa mise en œuvre.

2.3 Animer l'adhésion à la Charte

Cette phase d'animation d'adhésion à la charte est au cœur de la phase de mise en œuvre du document d'objectifs. Elle inclut :

- La promotion de la charte pour favoriser les adhésions (réunions d'informations, communication spécialisée) ;
- La diffusion de la charte et la sensibilisation auprès des propriétaires et acteurs proposant des activités sur le site ;
- L'appui administratif et technique lié aux modalités d'adhésion de la charte, et à la fourniture de documents, y compris les éventuelles visites sur le terrain.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
2.1	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du PAEC et identification des besoins - Organisation et mise en œuvre de la communication - Appui technique à l'élaboration des contrats (dont visite terrain) et appui administratif au montage des dossiers 	<ul style="list-style-type: none"> - 10j la 1^{ère} année puis 3j/an - 2j/an - 1j/contrat, hypothèse 15 contrats/an soit 15j/an
2.2	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des indicateurs et du protocole de suivi - Appui technique à l'élaboration des contrats (dont visite terrain) et appui administratif au montage des dossiers - Suivi et évaluation des contrats 	<ul style="list-style-type: none"> - 1j/contrat - 5j/contrat - 0.5j/contrat → hypothèse 1 à 2 contrats/an soit ~9.5j/an
2.3	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la charte Natura 2000 - Assistance aux signataires de la Charte et fourniture de documents 	<ul style="list-style-type: none"> - 10 adhésions/an, 15j/an
	<p>Temps d'animation Natura estimé 1^{ère} année de mise en œuvre Annuel</p> <p>Budget Natura estimé</p>	<p>10j 39.5j/an</p> <p>Coûts contrats et MAEC non évaluables</p>

→ Autres actions en lien

GESTION 01, GESTION 02, GESTION 03, GESTION 04, GESTION 05, GESTION 06, GESTION 08, SENS 02, SENS 03, SENS 06, SUIVI 03

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

L'ensemble de la ZPS.

→ **Maître d'ouvrage**

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, structures de conseil agricole, structures forestières

→ **Financeurs potentiels**

Europe/Etat, collectivités territoriales

→ **Périodicité de l'action**

Sous-action 1 : dès 2022

Sous-action 2 : selon opportunité

Sous-action 3 : dès 2022

→ **Partenaires techniques**

Structures naturalistes, DREAL, DDTM, animateurs des sites Natura 2000 en superposition, CA64, EHLG, ONF

→ **Outils financiers**

Animation

Contrats Natura 2000

PAEC et MAEC associées

Indicateurs de suivi

→ **Efficacité de la mesure**

- Nombre de contrats signés (non agricole non forestier, forestier, MAEC)
- Surfaces engagées sous contrat
- Nombre d'adhésions à la charte signées
- Satisfaction des signataires des contrats
- Evaluation des bilans de suivi

→ **Mise en œuvre de la mesure**

- Nombre de bénéficiaires potentiels contactés
- Nombre de réunions publiques réalisées
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de communications spécifiques à ces différents dispositifs
- Rédaction de bilans de suivis
- Cartographie des contractualisations

GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES DANS LA GESTION DES FORÊTS

Priorité 1
Faisabilité 2

Objectif opérationnel OO4-4 Prendre en compte les exigences des espèces avifaunistiques dans le cadre de la gestion durable des forêts
OO6-2 Faciliter l'intégration des enjeux avifaunistiques dans les différents dispositifs réglementaires du territoire

Espèces IC concernées **Pic à dos blanc**, Pic noir, Pic mar, *Aigle botté*, Milan noir, *Milan royal*, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc

Pratiques en 2021 Plan d'Aménagement Forestier d'Haira et d'Urdanzia 2005-2024 en cours
83% des surfaces forestières sans outil réglementaire de gestion durable forestière
Animation forestière de la forêt privée insuffisante pour assurer la bonne mise en œuvre de ces outils sur le territoire

Changements attendus Animation forestière renforcée sur le territoire
Partenariat renforcé entre l'animateur Natura 2000 et l'ONF/le CRPF et les autres acteurs de la forêt
Intégration des bonnes pratiques en faveur de l'avifaune forestière dans tous les documents de gestion durable en œuvre sur le territoire

Description de l'action

→ Éléments de contexte

Le diagnostic écologique a mis en lumière un bon nombre d'espèces d'intérêt communautaire qui sont inféodées aux forêts du territoire. Une gestion extensive des forêts assure aux espèces forestières comme les Pucidés et rapaces forestiers, le maintien de gros arbres, de vieux arbres et de bois mort au sol et sur pied, constituant les habitats de ces espèces.

Le bois représente un matériau d'avenir pour la transition énergétique ; la filière bois-énergie locale se développe sur le canton Garazi-Baigorri et de plus en plus de propriétaires privés sont sollicités pour vendre leurs arbres.

Aussi, situation conjoncturelle liée à un emballement post COVID avec le rebond des chantiers de construction, le marché du bois, comme ceux de l'ensemble des matières premières, est sous tension dans le monde. En France, le marché du chêne est siphonné par la Chine qui achète le bois au prix fort.

Même si les forêts de la Vallée, du fait des coûts élevés d'exploitation lié aux contraintes topographiques, ne semblent pas à l'heure actuelle faire l'objet d'une convoitise très marquée, cette situation pourrait se renverser à moyen ou long terme.

Les outils réglementaires de gestion forestière garantissant l'exploitation durable des forêts existent mais leur bonne mise en œuvre est étroitement liée à l'animation forestière qui accompagne les organismes garants de la gestion durable des forêts.

Sur le territoire, les forêts publiques (Haira et Urdanzia) sont gérées par l'ONF au moyen d'un Plan d'Aménagement Forestier qui couvre une surface de 1 361 ha de forêts. L'actuel plan d'aménagement s'étend sur la période 2005-2024. Les autres nombreux boisements appartiennent à des privés.

Leur préservation est un gage pour conserver la diversité avifaunistique du site Natura 2000 et notamment la diversité de la guildes des pics et des rapaces forestiers.

L'objectif de la présente fiche-action est d'assurer la prise en compte des enjeux avifaunistiques mis en lumière dans le cadre du diagnostic écologique réalisé en 2020-2021, et l'intégration de préconisations dans les outils de gestion durable des forêts. Cette action ne pourra être efficace que si elle s'accompagne d'une animation forestière renforcée de la part des organismes qui concourent à la gestion durable des forêts (ONF pour les forêts publiques, CRPF pour les forêts privées).

→ Détail de l'action

3.1 Prendre en compte les exigences des espèces nichant dans les forêts publiques, au sein du futur Plan d'Aménagement Forestier

Le Plan d'Aménagement Forestier (PAF) s'applique sur le massif d'Haira et le boisement d'Urdanzia jusqu'en 2024. Afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux avifaunistiques, notamment ceux liés au Pic à dos blanc (espèce à très fort enjeux de conservation), l'animateur du site Natura 2000 devra être étroitement associé à l'élaboration du futur Plan d'Aménagement de la Forêt, durant toute son élaboration. La prise en compte des préconisations de gestion visant à améliorer son habitat et à assurer les conditions de tranquillité seront intégrées au Plan d'Aménagement. Les associations ornithologiques pourront être associées à la démarche de définition des préconisations de gestion au niveau de l'ensemble du massif d'Haira et au niveau des habitats avérés du Pic à dos blanc en particulier.

3.2 Diffuser les bonnes pratiques en faveur de l'avifaune forestière d'intérêt communautaire en partenariat avec les acteurs de la forêt privée

En partenariat avec le CRPF, l'action vise à réaliser un ou plusieurs cahiers des charges opérationnels d'intervention adaptés aux différents types d'opérations sylvicoles réalisées sur les forêts de la ZPS pour assurer les conditions de tranquillité de l'avifaune pendant les périodes sensibles. Ces cahiers des charges, détailleront des préconisations de gestion qui seraient à intégrer dans l'ensemble des outils réglementaires de gestion forestière.

Exemples de préconisations :

- Eviter les coupes forestières en période de nidification des rapaces et des pics ;
- Conserver dans les peuplements, des arbres de haut-jet propices à la nidification des rapaces ;
- Conserver quelques chandelles après exploitation (enjeu Pucidés) ;
- Conserver sur pied des arbres à cavités, fissurés ou creux, dans toutes les catégories d'âge mais principalement dans le gros bois (hors bords des routes et chemins pour la sécurité des usagers) ;
- En cas d'exploitation ou de travaux forestiers (dont défrichage), respecter une période de quiétude pour la faune : aucune intervention mécanique entre mi-mars et mi-juillet et pas de travaux lourds prolongés entre le 15 juillet et le 15 août ;
- Ne pas couper le lierre des arbres ;
- ...

Les documents d'aménagement forestier devront être rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du DOCOB (obligation réglementaire).

Nature des opérations		Estimation des moyens et coûts indicatifs
3.1	- Participation à l'élaboration du futur PAF - Intervention des experts ornithologiques (relecture du document et vérification du respect des enjeux)	- 4j - 570€/j expert, prévoir au minimum 2j
3.2	- Inventaire des opérations sylvicoles réalisées sur le territoire, rédaction des préconisations de gestion - Validation par les experts ornithologiques	- 6j puis 1.5j/an - 1j à 570€/j expert
Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel		11j -
Budget Natura estimé		1 710 €

→ Autres actions en lien

ANIM 02, ANIM 06, GESTION 05, GESTION 06, SENSI 03, SENSI 06

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

L'ensemble des forêts et boisements de la ZPS.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, CRPF, ONF

→ Partenaires techniques

Communes, structures naturalistes, DREAL, DDTM, ONF, CRPF, structures forestières et sylvicoles

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales

→ Outils financiers

Animation

→ Périodicité de l'action

Sous-action 3.1 : période d'élaboration du plan d'aménagement forestier

Sous-action 3.2 : à définir

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Intégration des enjeux au sein du futur PAF
- Nombre de propriétaires sollicitant l'animateur pour un contrat Natura 2000
- Nombre de PSG adaptés

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de rencontres avec l'ONF
- Nombre de rencontres avec le CRPF
- Nombre de documents rédigés
- Nombre de documents envoyés aux experts ornithologiques pour validation
- Nombre de documents distribués



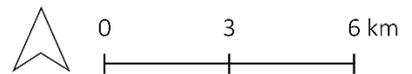
ANIM 03- Garantir la prise en compte des enjeux avifaunistiques dans la gestion des forêts



Légende

-  Périmètre ajusté
-  Communes
-  Forêts et boisements
-  Forêt soumise au PAF(*) de l'ONF

(*) Plan d'Aménagement Forestier



Fond cartographique : Communes, IGN
Origine des données : IGN, CSVB, ONF, LPO, DREAL

Conception : A. DULIN, CSVB
Référence : CSVB_2021_FA_ANIM03
Date de réalisation : 06/10/2021



**POURSUIVRE ET DÉVELOPPER LES MESURES
RELATIVES AUX COMPORTEMENTS
ALIMENTAIRES DES GRANDS RAPACES
NÉCROPHAGES**

Priorité 1
Faisabilité 1

Objectif opérationnel OO5-2 Assurer la présence de la ressource trophique de l'avifaune en quantité adaptée

Espèces IC concernées **Vautour fauve, Gypaète barbu, Milan royal, Vautour percnoptère**, Martin-pêcheur

Pratiques en 2021 Réseau expérimental de 10 placettes d'équarrissage animé par la CSVB sur le site Natura 2000 « Montagnes des Aldudes » (dont 5 placettes au sein de la ZPS)

Changements attendus Diminution du nombre d'évènements indésirables entre bétail et Vautour fauve recensés
Amélioration du suivi des apports alimentaires du Vautour fauve lié au bétail transhumant sur le territoire

Description de l'action

→ **Éléments de contexte**

Chaque année, les établissements publics enregistrent quelques dizaines de plaintes de dommages sur bétail vivant attribués par des éleveurs au Vautour fauve. La controverse concernant les interactions vautour-bétail témoigne d'une inquiétude légitime des éleveurs, mais n'a plus lieu d'être au vu des connaissances acquises par l'intermédiaire des expertises vétérinaires. D'après les études menées (ARTHUR & ZENONI, 2010 ; DURIEZ, 2015), entre 95% et 100% des interactions impliquant le Vautour fauve et le bétail vivant concernent des animaux vulnérables, du fait d'une difficulté temporaire (mise-bas délicate, animal entravé ...) ou de problèmes plus sérieux (pathologie grave, blessures...). Par ailleurs, la présence humaine auprès du troupeau (suivi des animaux, gardiennage...), à même de prévenir ces interactions, n'est plus aussi forte que par le passé, notamment pour des raisons conjoncturelles (coût de la main d'œuvre, taille des exploitations...). C'est pourquoi est proposé dans le cadre du PNA « Vautour fauve et activités d'élevage 2017-2026 » un ensemble de mesures qui doivent permettre d'anticiper la vulnérabilité de certains éléments du cheptel et ainsi contribuer à réduire les situations sources de tension impliquant le Vautour fauve.

L'objectif de la sous-action 4.1 est de diffuser les actions prévues dans le cadre du PNA auprès des éleveurs ayant des parcelles ou transhumant sur l'une des communes de la ZPS.

D'autre part, suite à une commande de l'Etat, un travail avait été engagé pour accompagner la mise en place de placettes d'équarrissage naturel à travers le Département. Il existe 22 placettes d'équarrissage naturel au Pays-Basque, 2 au Béarn. Sur le territoire, la CSVB a souhaité répondre à cette expérimentation en animant localement la démarche dès 2016. Fruit d'un travail réalisé en étroite partenariat avec les éleveurs présents sur le Site Natura 2000 « Montagnes des Aldudes », plusieurs zones ont ainsi été prédéfinies pour la mise en place de placettes d'équarrissage naturel.

Une dizaine de placettes d'équarrissage sont aujourd'hui en fonctionnement sur le territoire de la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri. L'objectif de la sous-action 4.2 est de poursuivre l'animation de ce réseau de placettes d'équarrissage au sein de la ZPS et de son territoire d'influence.

→ Détail de l'action

4.1 Accompagner les mesures de conciliation des Vautours fauves avec le monde de l'élevage

Pour relever les défis identifiés autour de la thématique Vautour-Élevage, et remplir l'objectif majeur qu'est la pérennisation de la relation à bénéfices réciproques entre le Vautour fauve et les activités pastorales, les mesures envisagées dans le cadre du Plan National d'Actions ont été réparties à travers 5 axes opérationnels, dont l'axe 2 : « Prévenir les interactions impliquant le Vautour fauve et le bétail vulnérable ». Parmi les actions et sous-actions rédigées, il est notamment prévu de sensibiliser les éleveurs aux moyens de prévention ou de réaliser une veille active au profit des éleveurs sur chaque massif. L'animateur représente un relais de terrain pour faire remonter les événements indésirables qui surviennent sur le territoire ou diffuser les différentes actions mises en œuvre dans le cadre du PNA, auprès des éleveurs, pour leur venir en aide.

4.2 Animer le réseau de placettes d'équarrissage sur le territoire d'influence de la ZPS

Le réseau de placettes constitue un dispositif expérimental. Il convient d'en assurer le suivi afin de vérifier que ce système est le plus adapté au territoire et de bien comprendre son fonctionnement. Trois types de suivis sont à ce jour réalisés :

- Un suivi des populations nicheuses de Vautours fauves orchestré par l'ONCFS en 2019 en lien avec le PNA « Vautour fauve et activités d'élevage ». Localement, le suivi a été réalisé par Saiak. Avec une vingtaine de secteurs de nidification dans la Vallée de Baigorri, le site est un lieu important pour la reproduction du Vautour fauve.
- Le suivi du fonctionnement de la placette en terme d'utilisation par les éleveurs et d'organisation collective est effectué par la CSVB qui organise les réunions de bilans annuels. L'animation veillera à suivre au plus près les obligations des éleveurs bénéficiant de ce dispositif expérimental.
- Le suivi de la fréquentation des placettes par les vautours : en juillet 2019, grâce aux financements LEADER, l'association Saiak, en collaboration avec la CSVB et avec l'accord des éleveurs utilisateurs des placettes, a installé des systèmes de suivi afin d'améliorer les connaissances de la fréquentation des placettes par les vautours. Ce système a pour but de comprendre comment sont utilisées les placettes par les vautours (temps d'arrivée sur la placette, nombre de vautours pendant la curée, temps de nutrition, fréquentation par des individus marqués ou non et origine du marquage le cas échéant...). Un bilan sera réalisé pour chaque année complète de suivi. Ce suivi répond aux objectifs fixés dans la fiche-action SUIVI01.

Au besoin et sur demande des éleveurs, l'intégration de nouvelles placettes d'équarrissage dans le réseau animé pourra être étudiée (se référer à la fiche GESTION 06). La charte départementale relative à la mise en place et au suivi d'un réseau expérimental de placettes collectives d'équarrissage a été élaborée par la CA64 et les services de l'Etat, cadre la procédure de validation et les critères d'implantation d'éventuelles nouvelles placettes d'équarrissage et le périmètre d'éligibilité. Ces règles sont celles que s'était assignée de suivre la CSVB pour ses précédents projets et qu'elle continuera à suivre, en cas de création de nouvelles placettes. Les placettes pourront être financées au titre de la mesure 323B du PDRH – Action A322323P « Aménagements artificiels en faveurs des espèces justifiant la désignation d'un site ».

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
4.1	- Création d'une BD de recensement des attaques recensées sur le bétail et alimentation	- 2j/an
4.2	- Suivi de fonctionnement du réseau actuel de placettes (y compris rédaction des bilans annuels et organisation des réunions de bilan)	- 22j/an
	- Renouvellement matériel petit équipement (fourche, boîte à lettre, achat bons de suivi...)	- 1000 €/an
	Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre	-
	Annuel	24j/an
	Budget Natura estimé	1 000€/an

→ Autres actions et outils en lien

SUIVI01, PNA « Vautour fauve et activités d'élevage 2017-2026 », GESTION06

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

L'ensemble du territoire d'influence du site Natura 2000.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, éleveurs, gestionnaires d'estives, associations naturalistes

→ Partenaires techniques

Gestionnaires d'estives, CA64, Structure animatrice du PNA « Vautour fauve et activités d'élevage », associations naturalistes, services de l'Etat

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales

→ Outils financiers

Animation

→ Périodicité de l'action

Action 4.1 : création d'un SGBDR en année N puis alimentation au fur et à mesure de la connaissance d'attaques de vautours au sein du périmètre d'intervention.

Action 4.2 : réunions annuelles pour chaque placette (1 même réunion pourra être organisée pour plusieurs placettes, en fonction du nombre d'éleveurs concernés).

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Nombre d'éleveurs accompagnés dans une mesure de conciliation avec les VF
- Nombre d'éleveurs assistant aux réunions de bilan des placettes
- Nombre d'éleveurs transhumants bénéficiant du dispositif expérimental
- Pourcentage d'éleveurs satisfaits du fonctionnement des placettes
- Nombre d'anomalies identifiées dans le fonctionnement des placettes

→ Mise en œuvre de la mesure

- SGBDR « Attaques Vautour fauve » créé
- Nombre d'attaques recensées
- Nombre de bilans annuels de fonctionnement des placettes réalisés
- Nombre de réunions de bilan réalisées

MUTUALISER LES ACTIONS AVEC LES ANIMATEURS DES AUTRES SITES NATURA 2000 EN PAYS-BASQUE NORD ET SUD

Priorité 3

Faisabilité 2

Objectif opérationnel OO6-2 Faciliter l'intégration des enjeux avifaunistiques dans les différents dispositifs réglementaires du territoire

Espèces IC concernées Toutes

Pratiques en 2021 Elaboration du DOCOB du site en 2020 et 2021. La Charte Natura 2000 a été dans un premier temps rédigée de manière commune par le réseau des animateurs des sites Natura 2000, avant d'être travaillée par chaque Comité de Pilotage de site.

Changements attendus Développer des actions communes, à l'échelle de plusieurs sites Natura 2000 au Pays-Basque
Améliorer les échanges avec les gestionnaires des sites Natura 2000 Navarrais

Description de l'action

→ Eléments de contexte

Le Pays basque est un des territoires les plus concernés par Natura 2000 en France, avec une 30^{aine} de sites recensés. L'objectif est de permettre aux différents opérateurs Natura 2000 de se regrouper afin d'échanger sur les actions effectuées sur chacun des sites. Un réseau des animateurs des sites Natura 2000 du Pays-Basque est déjà constitué. Il se réunit dès que besoin, afin d'échanger sur des problématiques communes, des questionnements locaux et réfléchir à des orientations de gestion, de communication ou de sensibilisation. La coordination des actions entre les différents opérateurs Natura 2000 du Pays-Basque permet d'échanger afin de mutualiser les méthodes, les expériences, les outils et de mettre en place des actions à l'échelle du réseau des sites Natura 2000 du Pays-Basque.

Au contraire, il n'existe quasiment aucun échange avec les structures en charge de l'animation des sites Natura 2000 côté Espagnol, alors que le réseau Natura 2000 est avant tout établi à l'échelle Européenne.

→ Détail de l'action

L'animateur intégrera et participera activement au réseau des animateurs Natura 2000 du Pays-Basque en y étant force de propositions.

Le montage d'actions communes menées à l'échelle de plusieurs site Natura 2000, voire à une échelle transfrontalière, sera à rechercher afin de mener des actions cohérentes et plus efficaces.

Il peut s'agir :

- D'études relatives à l'amélioration de connaissances des espèces qui sont retrouvées sur les ZPS voisines (ZPS « Pic d'Errozate, forêt d'Orion » et ZPS « Col de Lizarrieta ») ou sur les comportements alimentaires des rapaces nécrophages à l'échelle de plusieurs sites Natura 2000, y compris sur les territoires espagnols ;
- D'actions de gestion menées à l'échelle de plusieurs sites afin d'assurer l'efficacité des actions sur un territoire plus important pour les espèces ciblées ;
- D'actions de sensibilisation/communication, comme l'organisation du Concours Agroécologique sur les prairies et parcours du territoire Montagne Basque qui permet de mettre en valeur les bonnes pratiques menées par les éleveurs pour maintenir l'équilibre agropastoral des prairies et des parcours d'estive ou encore l'émergence d'outils communs pouvant être développés sur différents sites, à l'instar du « Guide des espèces floristiques des sites Natura 2000 de la Montagne Basque ».

Au-delà d'une mutualisation, il est primordial que l'animateur s'assure que, pour la concrétisation des actions, les enjeux locaux identifiés dans les DOCOBs des sites Natura 2000 de la Directive HFF superposés à la ZPS soient bien pris en compte afin de ne jamais mettre en œuvre des actions au détriment des objectifs des autres sites.

Nature des opérations	Estimation des moyens (humain, montant)
<ul style="list-style-type: none"> - Réunions du réseau des animateurs des sites Natura 2000 en Pays-Basque - Rencontre avec les opérateurs des sites Natura 2000 Navarrais - Définition et création d'outils communs 	<ul style="list-style-type: none"> - 6 réunions/an, 1/2 j par réunion, soit 3j/an Organisation concours Prairies fleuries : 3j/an - 1j/an - <i>A définir selon les outils retenus</i>
<p style="text-align: center;">Temps d'animation Natura estimé 1^{ère} année de mise en œuvre Annuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 7j/an (hors projets spécifiques)
<p style="text-align: center;">Budget Natura estimé</p>	<p style="text-align: center;"><i>A définir selon les projets</i></p>

→ **Autres actions en lien**

ANIM 01, DOCOB des sites Natura 2000 en animation

Modalités de mise en œuvre

→ **Périmètre d'intervention**

L'ensemble des sites Natura 2000 de la Montagne basque et des sites transfrontaliers.

→ **Maître d'ouvrage**

Structure porteuse de l'animation du DOCOB

→ **Partenaires techniques**

Réseau des animateurs des sites Natura 2000 de la Montagne Basque, gestionnaires des sites Natura 2000 Navarrais, DDTM, DREAL, structures naturalistes

→ **Financeurs potentiels**

Europe/Etat, collectivités territoriales, Gouvernement de Navarre

→ **Outils financiers**

Animation

→ **Périodicité de l'action**

Réunions des animateurs des sites Natura 2000 Pays Basque trimestrielles.

Indicateurs de suivi

→ **Efficacité de la mesure**

- Nombre d'actions communes portées
- Nombre d'outils communs créés
- Nombre de participations et d'élèves inscrits au concours des pratiques agroécologiques

→ **Mise en œuvre de la mesure**

- Nombre de réunions du réseau des animateurs Natura 2000
- Nombre de rencontres effectuées avec les opérateurs Natura 2000 Navarrais

SE FORMER ET PARTICIPER AUX RÉUNIONS PROGRAMMÉES EN LIEN AVEC LA POLITIQUE NATURA 2000

Priorité 3
Faisabilité 1

Objectif opérationnel OO6-4 Animer et évaluer la mise en œuvre du DOCOB

Espèces IC concernées Toutes

Pratiques en 2021 Elaboration du DOCOB en 2020 et 2021.

Changements attendus Participation de l'animateur Natura 2000 aux réunions relatives aux nouveaux projets émergents sur la ZPS
Enrichissement des compétences de l'animateur Natura 2000

Description de l'action

→ Éléments de contexte

La réussite de la démarche Natura sur un site repose sur une information claire, précise et concise auprès des gestionnaires de l'espace, des collectivités menant des projets sur le territoire, mais aussi sur l'évolution ou les perfectionnements des compétences de la personne en charge de l'animation, de la réalisation des suivis et diagnostics scientifiques et écologiques. La formation continue est le moyen le plus efficace pour mener à bien de nombreuses actions inscrites dans le DOCOB.

→ Détail de l'action

6.1 Se former

Les besoins en formations sont en lien avec les besoins pour la mise en œuvre du DOCOB.

Types de formations à envisager (liste non exhaustive) :

- Outil et méthodologie pour la réalisation des diagnostics écologiques préalable aux différents contrats Natura 2000 ;
- Création d'un site web (en lien avec la fiche action SENSI06) ;
- Outils de suivi des DOCOBs (de type suivi de l'activité) ;
- Formations en ornithologie et habitats des espèces ;
- Formations en partenariat avec les CBN ;
- Formations et journées techniques en lien avec les secteurs d'activités socio-professionnelles présentes sur le territoire (agriculture, pastoralisme (Assises ovines par exemple), sylviculture (formations de tailles et d'entretien des arbres têtards par exemple)...).

6.2 Participer aux réunions en lien direct ou indirect avec la politique Natura 2000

Afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux et objectifs du DOCOB, la participation aux réunions en lien direct ou indirect avec la politique Natura 2000 sera indispensable, de manière à émettre des recommandations et garder une vigilance particulière sur les projets de développement/d'aménagement en cours pouvant avoir un impact négatif sur les espèces inscrites au FSD du site ou leurs habitats.

A titre d'exemple, lors des Commissions Locales d'Ecobuages, l'animateur sera amené à porter à connaissance des membres de la CLE les éléments avifaunistiques ou en lien avec la mise en œuvre du présent DOCOB (enjeux avifaunistique localisés, présence de nids, contrats Natura 2000 contractualisés...).

Nature des opérations		Estimation des moyens et coûts indicatifs
6.1	- Formations	- 1 formation/an, soit 4j/an - ~750 €/formation
6.2	- Présence aux réunions relatives aux projets en cours ou émergents sur le territoire	- Selon invitations, ~15j/an
Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel		- 19j/an
Budget Natura estimé		750€/an

→ Autres actions et outils en lien
ANIM01, SENSI02, SENSI06, REGL01

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention
L'ensemble des communes du site.

→ Maître d'ouvrage
Structure porteuse de l'animation du DOCOB

→ Partenaires techniques
Collectivités, porteurs de projets, organismes de formation, structures naturalistes, OFB

→ Financeurs potentiels
Europe/Etat, collectivités territoriales

→ Outils financiers
Animation

→ Périodicité de l'action
1 formation par an.
Présence aux réunions selon les sollicitations.

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Mise en œuvre des connaissances acquises lors des formations
- Nombre d'invitations aux réunions reçues

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de formations suivies
- Nombre de réunions réalisées

DÉVELOPPER DES DÉBOUCHÉS AUX SOUS-PRODUITS DE L'EXPLOITATION

Priorité 2

Faisabilité 3

Objectif opérationnel OO3-2 Renforcer et entretenir la matrice paysagère de type bocage et les ripisylves sur les secteurs à enjeux pour les espèces avifaunistiques
OO5-2 Assurer la présence de la ressource trophique de l'avifaune en quantité adaptée

Espèces IC concernées Toutes

Pratiques en 2021 Certaines actions comme l'entretien de haies, la pratique de l'étêtage ou la réduction de fertilisation des prairies sont difficiles à mettre en œuvre sur le territoire.

Changements attendus Développement de débouchés et de filières de valorisation des sous-produits de l'exploitation
Mise en œuvre facilitée des actions de gestion inscrites dans le DOCOB

Description de l'action

→ Éléments de contexte

La mise en œuvre et le maintien à long terme de certaines pratiques telles que la présence d'un maillage bocager, l'étêtage des arbres, le maintien de niveaux d'azote bas sur les prairies naturelles, si elle ne sont pas accompagnées d'un soutien financier, restent difficiles à mettre en œuvre et à pérenniser. Des solutions doivent être trouvées afin de pouvoir prendre en charge les surcoûts liés à ces opérations.

L'objectif de cette fiche-action est de faire émerger des débouchés aux sous-produits de l'exploitation (effluents d'élevage, déchets de coupe des arbres et des haies...) afin d'assurer la bonne mise en œuvre des actions présentant des répercussions majeures sur le maintien en bon état de conservation de la faune en général et des espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire en particulier.

La mise en place de cette action cherche également à créer une dynamique territoriale par l'animation de groupes locaux d'acteurs (agriculteurs au premier chef) et par la valorisation de leur engagement visant à promouvoir et diffuser les pratiques de gestion en faveur du bon état de conservation de l'avifaune. En effet, une approche collective permettra de sensibiliser et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans une dynamique globale.

→ Détail de l'action

7.1 Faire émerger des pistes pour valoriser les effluents d'élevage

Dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 « Montagnes des Aldudes », « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » et « La Nive », des MAEC sont proposées pour conserver ou restaurer la richesse des prairies remarquables par absence de fertilisation azotée. Un des freins à la mise en place de cette mesure est le surplus des effluents d'élevage et l'absence d'alternative à leur épandage sur les prairies. Il s'agira donc dans un premier temps d'analyser le mode de gestion actuel des effluents d'élevage (quantité, type, utilisation) pour proposer des alternatives adaptées aux enjeux environnementaux et socio-économiques locaux.

Seront réalisés :

- Un état des lieux des initiatives locales similaires et une recherche des solutions mises en place sur les autres territoires ;
- Un état des lieux de la gestion actuelle de la fertilisation des prairies, le sentiment et les attentes des acteurs du monde de l'élevage quant à cette problématique sous forme d'un questionnaire à réaliser auprès des éleveurs de la Vallée.

La phase d'enquête auprès des exploitants agricoles se fera en partenariat avec les structures socio-professionnelles agricoles.

Une analyse croisée de ces 2 états des lieux permettra de faire ressortir des pistes d'actions concrètes et réalistes permettant de valoriser les effluents d'élevage.

L'animateur du site pourra ensuite apporter un appui technique dans le cadre de l'émergence du projet retenu (sans pouvoir pour autant piloter le projet retenu).

7.2 Engager des pistes de réflexion pour la valorisation des produits issus de l'entretien des infrastructures paysagères

Cette sous-action a pour objectif de recenser les principaux débouchés connus valorisant le bois produit par l'entretien des linéaires boisés tels que les haies (ex : développement d'une filière bois bocage énergie) mais aussi les bois issus de l'entretien des arbres (notamment par la pratique de l'étêtage). Il s'agit également d'envisager la pertinence locale de ces débouchés notamment dans une perspective de circuit court. La valorisation économique des différents débouchés envisagés devra être comparée au coût de l'entretien, qui prendra en compte les modalités édictées dans les itinéraires techniques dédiés (matériels de coupe, fréquence de taille souhaitée, hauteurs de coupes...). Les données techniques et économiques permettront d'envisager les débouchés les plus adaptés au contexte local.

Il ne s'agit pas de mener un travail exhaustif, mais la volonté est d'ouvrir des perspectives vers une suite opérationnelle à cette étude en désignant les valorisations qui apparaissent d'ores et déjà les plus pertinentes. Ce travail repose sur des éléments bibliographiques, d'enquête auprès des exploitants du territoire mais aussi sur plusieurs témoignages de personnes utilisant le bois des haies ou susceptibles de le faire à l'avenir.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
7.1	Etude « effluents d'élevage »	- Stage de 6 mois, 600 €/mois soit 3600€ - 12j d'encadrement
7.2	- Etude « valorisation des produits de coupes »	- Stage de 6 mois, 600 €/mois soit 3600€ - 12j d'encadrement
	Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel	24j -
	Budget Natura estimé	7200 €

→ Autres actions en lien

GESTION 04, GESTION 06, GESTION 08

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Communes de la ZPS.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, agriculteurs, structures agricoles, communes, CUMA

→ Partenaires techniques

Communes, CA64, EHLG, structures naturalistes, CUMA, CAPB, DREAL, DDTM, FDC64

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales, LEADER

→ Outils financiers

Animation
LEADER Montagne Basque

→ Périodicité de l'action

Selon les dynamiques territoriales.

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Emergence d'un projet opérationnel de valorisation des effluents d'élevage des exploitations du territoire
- Emergence d'un projet opérationnel de valorisation des produits de coupes
- Accélération de la mise en œuvre des fiches actions liées

→ Mise en œuvre de la mesure

- Sujets de stage proposés
- Résultats de l'analyse des modes de gestion actuelle des effluents d'élevage et synthèse des alternatives proposées
- Rapport de présentation des scénarii opérationnels pour la valorisation des déchets de coupes

Fiches « SUIVI »

SUIVI & AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

- SUIVI 01** **Effectuer des suivis d'EIC et valoriser les données existantes**
- 1.1 Effectuer des suivis des espèces nicheuses évaluées à enjeu de conservation très fort et fort (en priorité)
 - 1.2 Pérenniser le suivi de la migration porté par la LPO sur la Redoute de Lindus et valoriser les données
- SUIVI 02** **Améliorer les connaissances relatives aux espèces d'intérêt communautaire, aux habitats d'espèces et à leur fonctionnement intersites**
- 2.1 Améliorer les connaissances relatives aux espèces landicoles au sein de la ZPS
 - 2.2 Améliorer les connaissances relatives aux habitats des espèces forestières au sein de la ZPS
 - 2.3 Améliorer les connaissances sur les espèces d'IC où des manques ont été constatés
- SUIVI 03** **Suivre l'évolution des milieux agro-pastoraux**
- SUIVI 04** **Améliorer les connaissances relatives à l'impact des pratiques sur l'avifaune**
- 4.1 Constituer un réseau de vigilance local des oiseaux suspectés d'être morts par empoisonnement
 - 4.2 Accompagner toute étude visant à améliorer les conséquences de l'utilisation des traitements dispensés aux animaux et autres produits chimiques utilisés en agriculture

EFFECTUER DES SUIVIS D'EIC ET VALORISER LES DONNÉES EXISTANTES

Priorité 2

Faisabilité 3

Objectif opérationnel OO6-1 Améliorer les connaissances des espèces et de leurs habitats et développer des outils de suivi

Espèces IC concernées Toutes, en priorité les espèces à enjeux de conservation très fort ou fort et les espèces dont la ZPS a une responsabilité forte

Pratiques en 2021 La LPO Nouvelle-Aquitaine n'assure plus de suivi de la migration, sur le site de Lindux. Chaque acteur dispose de sa propre base de données et les données ne sont pas valorisées à l'échelle du territoire de la ZPS.

Changements attendus Suivi de l'état de conservation des espèces à enjeu fort et très fort
Regroupement des données avifaunistiques du territoire au sein d'une même base de données afin d'améliorer l'accès à la donnée
Priorisation d'actions et préconisations de nouvelles actions au vu des dernières données disponibles sur le site
Pérennisation du suivi de la migration des EIC sur le site de Lindux et valorisation des données récoltées auprès des habitants du territoire

Description de l'action

→ Eléments de contexte

Le suivi et le bilan de l'état de conservation des espèces sont des opérations essentielles pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et d'orienter l'adaptation des actions de conservation des espèces (modification de contenu, priorisation des actions).

L'analyse des données ornithologiques au regard de la mise en œuvre des mesures contractuelles (MAE, Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000) et de l'assolement de la ZPS (suivi des milieux) permettront de :

- Suivre l'évolution des populations d'oiseaux et celle de leurs habitats et contribuer ainsi à l'évaluation de la réussite des actions menées ;
- Affiner les connaissances scientifiques sur l'écologie générale du site permettant, à terme, d'ajuster et d'améliorer les stratégies de conservation des espèces.

Autrement dit, la mise en place d'une démarche de veille environnementale permettra de : vérifier l'état de conservation des espèces prioritaires d'intérêt communautaire ; mesurer la réponse des espèces à l'offre de milieux favorables ; confirmer l'efficacité, l'orientation, le renouvellement et l'efficacité de la mise en place des mesures contractualisées ; ou si nécessaire, d'adapter, améliorer les couverts et leur localisation.

Cette action repose sur deux types de suivi : le premier ne consiste qu'à suivre les études menées sur ces espèces à travers les plans nationaux ou autres programmes déjà mis en œuvre sur le territoire, et le deuxième correspond à la mise en place d'inventaires spécifiques sur le site. Les résultats devront être intégrés à la base de données du DOCOB, en vue de sa révision.

D'autre part, la migration couvre une période allant de juillet à novembre. Le site a été principalement désigné pour la migration. Le suivi de ce phénomène est essentiel pour connaître l'évolution des populations. Les suivis qui étaient réalisés par la LPO dans le cadre du projet TransPyr n'ont pas été pérennisés. Un suivi est actuellement réalisé sous l'égide du bureau d'études Navarrais Ornitolan, mais celui-ci semble insuffisant, d'après les experts ornithologues.

→ **Détail de l'action**

1.1 Effectuer des suivis des espèces nicheuses évaluées à enjeu très fort et fort (en priorité)

Afin de s'assurer de la cohérence entre mise en œuvre des actions et atteinte des objectifs de conservation des espèces, les espèces d'intérêt communautaire devront faire l'objet d'un suivi au cours de l'animation du DOCOB. Les données pourront être récoltées via des inventaires spécifiques, ou par valorisation des données récoltées via d'autres études (ex : Plans Nationaux d'Actions). Lorsque des inventaires seront nécessaires, il sera recherché de mener des études à l'échelle d'un cortège d'espèces affectonnant le même type d'habitats.

Avant de réaliser les inventaires de terrain spécifiques, l'opérateur s'assurera :

- Pour chaque espèce, de définir un protocole de suivi adapté, en lien avec les experts en ornithologie. Les protocoles devront être auparavant validés par la DREAL avant d'être mis en œuvre ;
- De créer une base de données alimentée par les résultats de terrains, qui permettra de faciliter l'analyse des données récoltées.

De même, les habitats d'espèces potentiels ou avérés pourront faire l'objet d'un suivi spatiotemporel, nécessitant leur caractérisation sur le terrain, pour les espèces pour lesquelles le site a une responsabilité élevée. Ce travail de suivi sera réalisé de façon prioritaire sur les zones où des mesures de gestion ont été mises en œuvre. La méthode devra être validée par la DREAL avant sa mise en application.

De plus, les données relatives à la nidification des espèces seront renseignées sur le SIG de la structure animatrice. La base de données cartographique pourra être mise en ligne sur internet avec un accès limité à certains acteurs ou envoyée directement aux intéressés susceptibles d'en faire la demande. Dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la sensibilité et la confidentialité de ces données, les éléments relatifs à la nidification des espèces seront portés à connaissance lors des CLE organisées sur le territoire de la ZPS.

En fonction des résultats du suivi de l'état de conservation des espèces ciblées, les fiches actions composant le présent catalogue d'actions pourront être réajustées (notamment en ce qui concerne leur priorisation ou certaines modalités de gestion).

1.2 Pérenniser le suivi de la migration sur la Redoute de Lindus et valoriser les données

La ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, col de Lindus » étant un site d'intérêt international pour la migration des oiseaux, la reprise d'un suivi satisfaisant des espèces migratrices d'intérêt communautaire (sur 4 mois par an) par les experts ornithologues au col de Lindus est primordiale. La valorisation des données recensées relatives aux espèces migratrices inscrites au FSD, sera assurée via la rédaction d'un document de synthèse, retraçant l'évolution des données par espèces.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études spécifiques - Suivi des études menées - Création et alimentation de la base de données - Suivi des habitats d'espèces (y compris phase de cartographie) et des indices de nidification 	<ul style="list-style-type: none"> - Selon devis, en fonction des espèces et du nombre de jours de suivis 570€/j expert - 5j/an - 5 jours création + 3j/an alimentation - Budget à définir selon l'outil choisi
1.2	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du suivi par la LPO - Valorisation des données, rédaction et diffusion d'un document de synthèse 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 mois/an, soit 12 000€/an - 3j/an, 150 €/an pour la production et diffusion de documents
	<p>Temps d'animation Natura estimé 1^{ère} année de mise en œuvre Annuel</p> <p>Budget Natura estimé</p>	<p>5j 11j/an</p> <p>Migrateurs : 12 000€/an Nicheurs : A définir selon dimensionnement des études</p>

→ Autres actions en lien

ANIM 01

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Toute la ZPS.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, structures naturalistes, CPIE Pays-Basque

→ Partenaires techniques

LPO, ONF, animateurs Natura 2000 des sites terrestres, structures naturalistes, DREAL

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat

→ Outils financiers

Animation, POCTEFA, Life, AAP DREAL

→ Périodicité de l'action

Sous-action 1.1 : En fonction des protocoles d'espèces et des données récoltées.

Sous-action 1.2 : Document de synthèse annuel ou pluriannuel

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Nombre de données obtenues
- Nombre de données diffusées
- Nombre d'espèces dont le suivi montre que l'état de conservation s'améliore

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de suivis réalisés
- Elaboration de protocoles de suivi
- Création d'une base de données
- Nombre de bilans annuels ou pluriannuels de la migration sur Lindus réalisés

**AMÉLIORER LES CONNAISSANCES RELATIVES AUX
ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, AUX
HABITATS D'ESPÈCES ET À LEUR
FONCTIONNEMENT INTERSITES**

Priorité 1
Faisabilité 3

Objectif opérationnel	OO1-1 Améliorer l'état de conservation des landes à ajoncs dans un faciès favorable à la Fauvette pitchou OO4-1 Conserver la disponibilité en vieux bois et bois mort OO6-1 Améliorer les connaissances des espèces et de leurs habitats et développer des outils de suivi
Espèces IC concernées	Fauvette pitchou , Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Martin-pêcheur, Crave à bec rouge, <i>Faucon pèlerin</i> , Grand-duc d'Europe, <i>Aigle botté</i> , Bondrée apivore, Circaète Jean-le-blanc, Milan noir, <i>Milan royal</i>
Pratiques en 2021	Les inventaires écologiques menés lors de l'étude avifaunistique n'ont pas permis d'apporter des connaissances suffisantes pour l'ensemble des espèces ou de leurs habitats.
Changements attendus	Confirmation du statut de certaines espèces d'intérêt communautaire Caractérisation des populations ou des habitats d'espèces sur lesquelles des manques d'information se sont fait ressentir Proposition de mesures de gestion adaptées et réalistes

Description de l'action

→ **Éléments de contexte**

Le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs n'a pas permis d'obtenir un niveau de connaissance optimal pour l'ensemble des espèces inscrites au FSD. Certaines espèces nécessitent d'enrichir ou d'acquérir des connaissances sur leur répartition, leur état de conservation, leurs habitats, les raisons de la variation de la taille des populations, ou de confirmer leur présence/absence sur le site. Il est donc nécessaire de procéder à des compléments d'inventaires ou d'études permettant de caractériser leurs habitats.

→ **Détail de l'action**

2.1 Améliorer les connaissances relatives aux espèces landicoles au sein de la ZPS

Le diagnostic écologique réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB a permis d'affiner les connaissances sur la répartition de la Fauvette pitchou et de la Pie-grièche écorcheur.

Pour ces espèces, les investigations menées jusqu'à présent fournissent des informations sur les habitats d'espèces, selon l'approche de caractérisation des habitats tels que définis au titre de la Directive Habitats. Cette approche uniquement bi-dimensionnelle ne permet pas de caractériser en terme de fonctionnalité, les habitats d'espèces. Une approche par la stratification s'impose afin de mieux adapter les mesures de gestion et atteindre les objectifs de bonne conservation des populations d'espèces.

Une étude d'amélioration des connaissances relative à ces habitats est donc à mener à l'échelle de la ZPS voire à une échelle plus large si la pertinence est démontrée. Elle visera :

- La caractérisation de l'habitat optimal de la Fauvette pitchou (hauteurs de landes à ajoncs, les surfaces minimales, les continuités optimales, mosaïcité...);
- La caractérisation des zones buissonnantes et de fourrés fréquentées par la Pie-grièche écorcheur sur les estives de la ZPS (approche verticale à associer à l'approche horizontale, taille, densité, mosaïcité...);
- Eventuellement, la caractérisation des habitats d'autres espèces landicoles d'intérêt communautaire, si des lacunes existent.

Cette étude devra impérativement s'accompagner de propositions de mesures de gestion adéquates avec le contexte socio-économique présent au sein de la ZPS, afin de proposer des mesures de gestion qui puissent être réalisables. Des scénarii spatialisés seront proposés afin de pouvoir à la fois répondre aux enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire des 3 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore », et ainsi ne pas compromettre l'atteinte des objectifs de conservation desdits habitats.

2.2 Améliorer les connaissances relatives aux habitats des espèces forestières au sein de la ZPS

De nombreuses espèces forestières ont été identifiées lors du diagnostic écologique. Cette action vise à réaliser une caractérisation des habitats des espèces forestières, et ainsi réduire les possibles risques de dérangement lors de travaux sylvicoles et de proposer des mesures de gestion adéquates.

Ces caractérisations complémentaires seront réalisées uniquement sur les parcelles forestières ayant été identifiées comme habitat d'espèces avéré et /ou potentiel ou lorsqu'un aménagement (coupe, travaux,...) est prévu.

2.3 Améliorer les connaissances sur les espèces d'IC où des manques ont été constatés

En raison de facteurs multiples tels que la surface des zones à prospecter ou les conditions météorologiques, les populations de certaines espèces inscrites au FSD n'ont pu être suffisamment caractérisées sur la ZPS. Il est nécessaire de prévoir sur la durée de validité du document d'objectifs des inventaires complémentaires qui permettront de mieux appréhender les populations présentes et les éventuelles menaces quant à leur conservation.

Les espèces ici ciblées sont l'Engoulevent d'Europe, le Martin-pêcheur, l'Alouette lulu, les rapaces forestiers, le Crave à bec rouge, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les espèces bénéficiant d'un Plan National d'Actions ou d'un Plan Régional d'Actions ne feront pas l'objet d'inventaires ciblés, mais les données disponibles à travers les autres programmes seront recueillies par l'animateur pour être valorisées (cf. action SUIVI 01).

Pour chaque espèce faisant l'objet d'inventaires complémentaires, seront prévues :

- La définition et la mise en place d'une stratégie d'échantillonnage adaptée aux comportements de l'espèce ;
- L'analyse des données d'inventaires ;
- L'intégration des résultats des inventaires sur un SIG (compatibilité avec le logiciel QGis)
- La rédaction d'un rapport et la diffusion des couches SIG créées auprès de la structure animatrice.

Il sera recherché, en priorité, la réalisation d'inventaires sur plusieurs espèces de manière simultanée dès lors que les stratégies de prospections le permettent.

Des partenariats avec des étudiants (classe de BTS GPN par exemple) pourront être mis en place pour réaliser les inventaires complémentaires (y compris la définition d'un protocole d'inventaire).

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
2.1	- Etude d'amélioration des connaissances des espèces landicoles	- A définir, à prévoir dans le cadre des AAP lancés par la DREAL 10j pour le suivi
2.2	- Etude d'amélioration de la caractérisation des habitats forestiers	- Déjà dimensionné dans le cadre de la fiche GESTION 5.1
2.3	- Réalisation d'inventaires complémentaires - Accompagnement des étudiants dans le cadre d'un projet pédagogique	- 570€/j expert, nombre de jours à définir selon l'espèce et la méthodologie retenue - 8j/projet, 1 projet tous les 2 ans
	Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel	- ~5 j/an en moyenne
	Budget Natura estimé	<i>A définir selon devis</i>

→ Autres actions en lien

SUIVI01, GESTION01, GESTION02, GESTION03, GESTION04, GESTION05, GESTION06, REGL02

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Ensemble du site et territoire d'influence (voire à l'échelle de plusieurs sites Natura 2000 si l'intérêt est démontré).

Zones repérées dans le diagnostic écologique comme pouvant relever d'un habitat potentiel ou avéré d'espèces.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, structures naturalistes, ONF, Lycée Errecart

→ Partenaires techniques

Collectivités territoriales, structures naturalistes, DREAL, DDTM, experts scientifiques, ONF, gestionnaires d'espaces, animateurs Natura 2000 des sites voisins

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales, porteurs de projets

→ Outils financiers

Animation, Appels à projets DREAL, financements privés

→ Périodicité de l'action

Sous-action 2.1 : réalisation d'1 seule étude pour chaque espèce landicole au cours de l'animation

Sous-action 2.2 : 1 seule étude portant sur la caractérisation d'un même espace forestier (nombre d'études dépendant du nombre d'espaces forestiers déterminés)

Sous-action 2.3 : 1 seul inventaire complémentaire pour chaque espèce où des manques ont été constatés

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

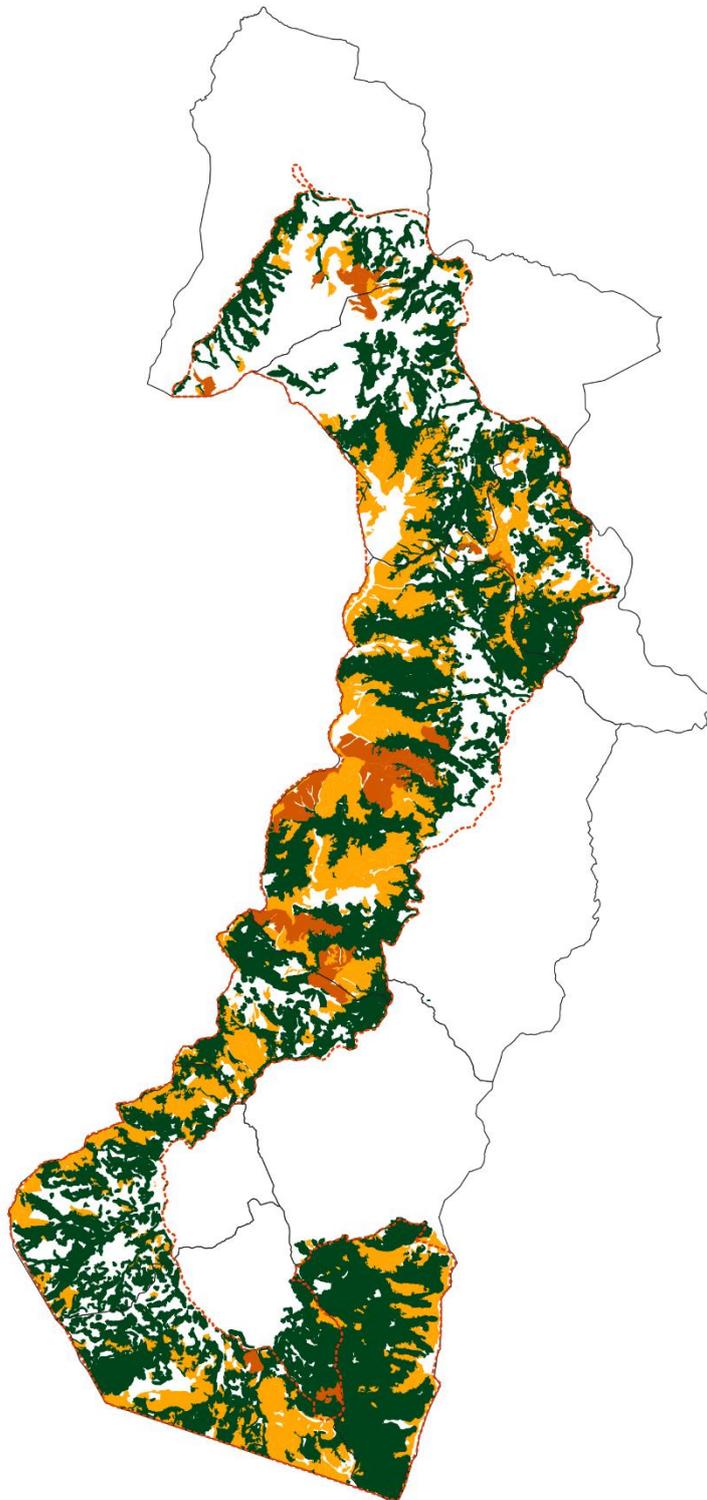
- Nombre de mesures de gestion définies sur les milieux landicoles
- Nombre de mesures de gestion définies sur les milieux forestiers
- Mise à jour du SIG par intégration des nouvelles données recueillies
- Nombre d'espèces ayant bénéficié d'une étude visant à améliorer les connaissances

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de protocoles d'inventaires définis
- Nombre de jours de terrains réalisés
- Surfaces de landes caractérisées
- Surfaces d'habitats forestiers caractérisées
- Nombre d'études réalisées et restituées



SUIVI 02- Améliorer les connaissances relatives aux espèces d'intérêt communautaire, aux habitats d'espèces et à leur fonctionnement intersites



Légende

 Périmètre ajusté

 Communes

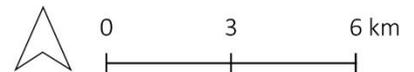
Habitats de la Fauvette pitchou

 Habitats avérés

 Habitats potentiels

Espèces forestières

 Habitats forestiers



Fond cartographique : Communes, IGN
Origine des données : IGN, CSVB, LPO, DREAL
Conception : A. DULIN, CSVB
Référence : CSVB_2021_FA_SUIVI02
Date de réalisation : 06/10/2021



SUIVRE L'ÉVOLUTION DES MILIEUX AGRO-PASTORAUX

Priorité 2
Faisabilité 3

Objectif opérationnel OO1-2 Maintenir une mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts par la mise en place d'une gestion pastorale adaptée

Espèces IC concernées **Fauvette pitchou**, Pie-grièche écorcheur, Crave à bec rouge, Grand-duc d'Europe, Rapaces diurnes : Circaète Jean-le-Blanc, *Busard Saint-Martin*, *Busard cendré*, Busard pâle, Busard des roseaux, *Milan royal*, Milan noir, **Aigle royal**, *Aigle botté*, *Aigle criard*, *Aigle de Bonelli*, *Aigle pomarin*, Faucon pèlerin, Faucon kobez, Faucon crécerellette, Faucon d'Eléonore, Faucon lanier, *Faucon émerillon*, Bondrée apivore, **Vautour percnoptère**, **Vautour fauve**, **Gypaète barbu**, *Elanion blanc*, *Vautour moine*, Pygargue à queue blanche

Pratiques en 2021 Cartographies ponctuelles de certains secteurs d'estives dans le cadre de contractualisations devant être accompagnées d'un plan de gestion

Changements attendus Suivi des secteurs de végétations des milieux agro-pastoraux sur l'ensemble des unités pastorales au sein de la ZPS

Description de l'action

→ Éléments de contexte

La fiche action GESTION 02 poursuit l'objectif de maintenir une mosaïque de milieux sur les estives, par la mise en place d'une gestion agro-pastorale équilibrée, suivant un plan de gestion préalablement défini. Au final, il est nécessaire de s'assurer que les pratiques de gestion et d'entretien des milieux agropastoraux mis en œuvre répondent bien à l'objectif fixé.

Un suivi de la végétation des milieux agro-pastoraux ayant bénéficié de plans de gestion est donc nécessaire. Il s'attachera à démontrer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, ou, le cas échéant, à réajuster le plan de gestion initial au regard des résultats souhaités mais non atteints.

→ Détail de l'action

L'action prévoit de suivre et d'évaluer l'usage du sol et de la mosaïque paysagère sur les secteurs sur lesquels des plans de gestion sont mis en œuvre (en année N+5 de la mise en œuvre du plan de gestion). Elle nécessitera de revenir sur le terrain afin de relever l'évolution des végétations et les impacts observés des mesures de gestion mises en œuvre sur le site. Cet impact devra être évalué vis-à-vis des enjeux avifaunistiques identifiés initialement dans le cadre de la sous-action GESTION 02.1. S'il a lieu, la localisation des habitats d'espèces ou des aires de nidification devra être précisée au sein de l'atlas cartographique du site Natura 2000.

Il sera recherché de prévoir les déplacements sur le terrain pendant les périodes les plus propices à la présence des espèces d'intérêt communautaire susceptibles de fréquenter les différents secteurs, si cela ne nuit pas au bon diagnostic de suivi des milieux. Cette action sera mise en œuvre via un stage ou un service civique, en fonction des dates de réalisation. L'évaluation pourra être faite sur la base des grilles d'évaluation des MAE, outils travaillés par les CBN et les animateurs des sites Natura 2000 en Pays-Basque, qui seront enrichis pour prendre en compte les enjeux avifaunistiques.

Les résultats du suivi permettront de préciser les plans de gestion des habitats des espèces des milieux ouverts ou semi-ouverts présents sur le site, en partenariat étroit avec les animateurs pastoraux.

L'expertise technique des structures ornithologiques spécialisées pourra être sollicitée.

Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
<ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation sur le terrain du secteur bénéficiant du suivi, mise à jour de la cartographie, propositions d'ajustement des mesures de gestion mises en œuvre, intégration d'observations relatives aux habitats d'espèces et espèces d'IC dans l'atlas cartographique - Conseil auprès des experts 	<ul style="list-style-type: none"> - Stage de 6 mois, 600 €/mois soit 3600€ ; 12j d'encadrement tous les 5 ans - Ou mise en œuvre étalée via un budget d'animation hors Natura 2000 - 0.5 à 2j expert/an à 570€ soit entre 285€ et 1 140€/an
<p>Temps d'animation Natura estimé 1^{ère} année de mise en œuvre Annuel</p>	<p>12j/5ans -</p>
<p>Budget Natura estimé</p>	<p>[3 885 € ; 4 740€]</p>

→ Autres actions en lien

GESTION 02

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Secteurs bénéficiant d'un plan de gestion tel que défini dans la fiche-action GESTION 02 mis en œuvre.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, cellule pastorale, CA64, EHLG, gestionnaires d'estives

→ Partenaires techniques

Gestionnaires d'estive, agriculteurs, propriétaires bénéficiaires d'un contrat, structures naturalistes, DREAL, DDTM, cellule pastorale, CA64, EHLG

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales

→ Outils financiers

Animation Natura 2000, Animation pastorale Appels à projets DREAL

→ Périodicité de l'action

Année N+5 de la mise en œuvre du plan de gestion sur le secteur concerné.

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

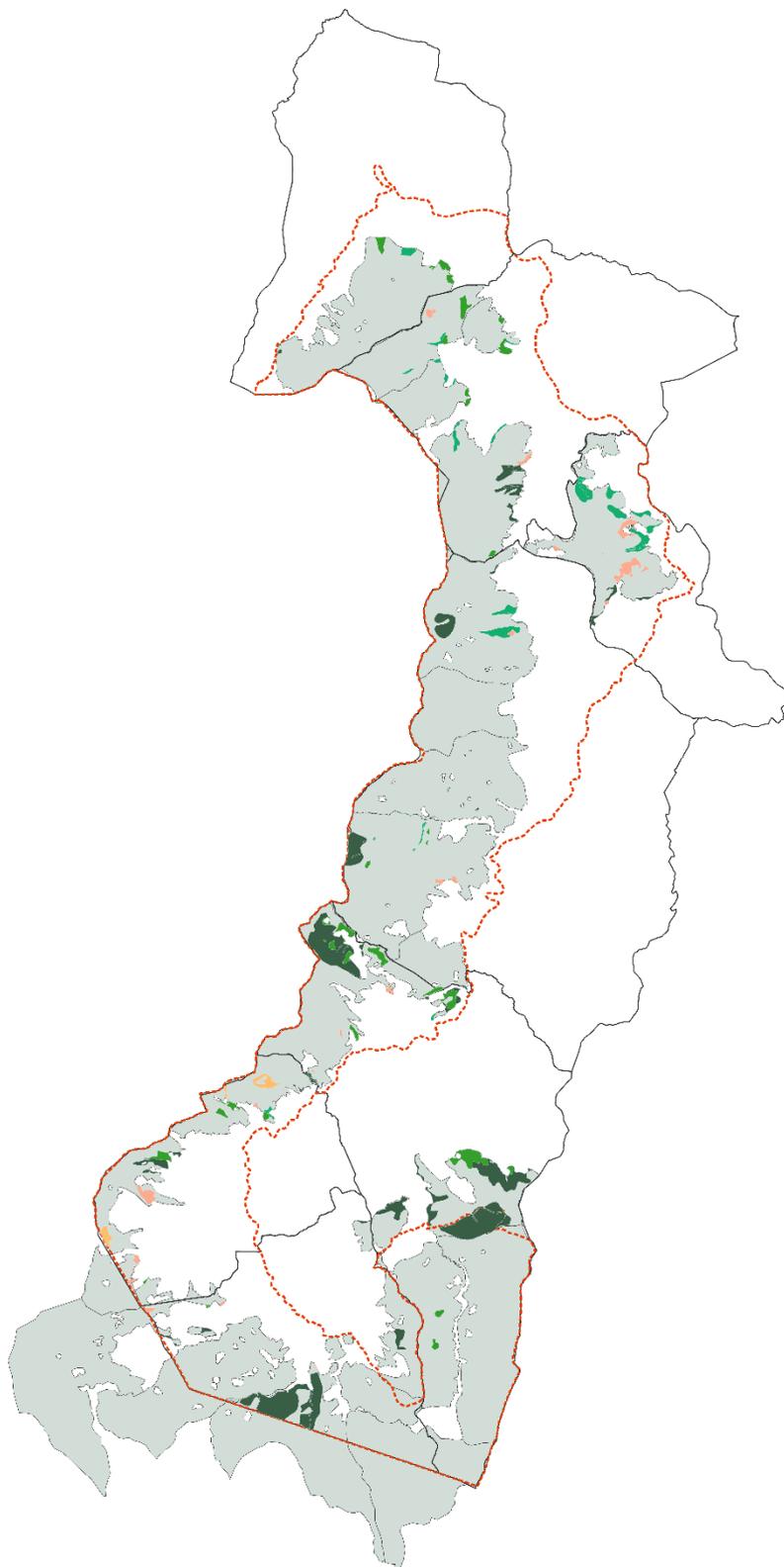
- Nombre de mesures de gestion réadaptées
- Nombre d'espèces contactées
- Surfaces favorables aux espèces d'IC

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de suivis réalisés
- Surfaces actualisées
- Nombre de plans de gestion réalisés



SUIVI 03- Suivre l'évolution des milieux agro-pastoraux



Légende

Unités pastorales

Périmètre ajusté

Communes

Dynamiques de végétation 1951-2015

Artificialisation

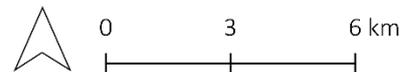
Boisement

Coupe

Défrichage

Densification du boisement

Enrichissement



Fond cartographique : Communes, IGN
Origine des données : IGN, CSVB, EHLG, DREAL
Conception : A. DULIN, CSVB
Référence : CSVB_2021_FA_SUIVI03
Date de réalisation : 06/10/2021



IDENTIFIER LES CAUSES ET AMÉLIORER LES CONNAISSANCES RELATIVES AUX RISQUES D'EMPOISONNEMENT DE L'AVIFAUNE

Priorité 2
Faisabilité 3

Objectif opérationnel	OO5-1 Réduire les pratiques et l'utilisation de produits ayant un impact sur l'avifaune et leurs proies à l'échelle globale de la ZPS OO5-3 Eviter les risques d'intoxication au plomb OO5-4 Améliorer les connaissances relatives à la qualité de la ressource trophique des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant sur le site
Espèces IC concernées	Aigle royal , Grand-duc d'Europe, Gypaète barbu , Milan noir, <i>Milan royal</i> , Vautour fauve , <i>Vautour moine</i> , Vautour percnoptère , Crave à bec rouge, Pie-grièche écorcheur
Pratiques en 2021	Intoxication d'oiseaux suite à l'ingestion de proies empoisonnées Manque de connaissance sur les impacts des traitements antiparasitaires ou chimiques utilisés en agriculture, sur l'avifaune
Changements attendus	Evitement de mortalité de grands rapaces, due à des utilisations inadaptées de produits chimiques Réseau de surveillance local des oiseaux suspectés d'une mort par empoisonnement et mise en place d'un protocole de recherche et de prévention des causes

Description de l'action

→ Éléments de contexte

Les risques de mortalité suite à la consommation de proies peuvent provenir de différents produits : rodenticides, produits vétérinaires, produits chimiques, plomb...

L'intoxication des rapaces par ingestion de proies empoisonnées est bien connue au Pays Basque et le Milan Royal est généralement le rapace le plus touché.

Un vautour moine, né en 2020 dans la réserve nationale du Bounourt en Catalogne, a été victime d'intoxication au diclofénac (source : Oliver Duriez, maître de conférences à l'Université de Montpellier en écologie fonctionnelle et évolutive et spécialiste du vautour), un anti-inflammatoire non stéroïdien utilisé en médecine vétérinaire, interdit en France depuis 2013, mais autorisé en Espagne. Auparavant, quatre vautours fauves avaient été empoisonnés par la flunixin (un autre anti-inflammatoire non stéroïdien tout comme le diclofénac, et tout autant toxique pour les nécrophages consommant la chair des animaux d'élevage traités avec ces produits).

La surveillance et l'analyse des animaux suspectés d'être morts par empoisonnement est indispensable pour pouvoir tracer l'usage de produits toxiques pour l'avifaune et éviter que ces accidents ne se reproduisent.

De même, le Crave à bec rouge peut aussi être touché par ce problème d'intoxication notamment par la consommation d'insectes empoisonnés par les produits prophylactiques dispensés aux troupeaux en estives. Aucune étude n'ayant jamais été faite sur ce sujet, il n'y a donc aucun cas connu qui puisse témoigner de cas de mortalités par empoisonnement sur le site. Il convient cependant d'améliorer les connaissances relatives à l'impact des traitements dispensés aux troupeaux, sur l'avifaune.

Enfin, depuis une 20^{ème} d'années, le *Cirphis* apparaît chaque année sur la majorité des prairies au début de l'automne. Des traitements chimiques visant à stopper ou prévenir ces attaques sont réalisés sur les prairies cibles.

→ **Détail de l'action**

4.1 **Constituer un réseau de vigilance local des oiseaux suspectés d'être morts par empoisonnement**

En cas d'empoisonnement avéré ou suspecté d'un oiseau d'intérêt communautaire sur le site, il est nécessaire de faire procéder à une analyse en laboratoire pour d'une part, confirmer l'empoisonnement, et d'autre part, rechercher l'agent responsable. En partenariat avec le réseau SAGIR, une cellule de veille, impliquant les chasseurs, commandant de Louveterie, l'OFB, les associations naturalistes... sera montée. Cette cellule travaillera sur la mise en place d'un protocole d'actions sur le territoire, à suivre en cas de constat d'un oiseau suspecté de mort par empoisonnement.

Une communication spécifique sera réalisée pour faire connaître à la population l'existence du réseau de vigilance ainsi que son fonctionnement.

4.2 **Accompagner toute étude visant à améliorer les conséquences de l'utilisation des traitements dispensés aux animaux et autres produits chimiques utilisés en agriculture**

L'impact des traitements vétérinaires dispensés aux troupeaux ovins mérite d'être mieux caractérisé. Dans cette optique, l'OFB mène un projet qui prévoit de mesurer la dispersion de certains produits antiparasitaires dans plusieurs compartiments de l'environnement, des producteurs primaires (plantes), aux petits prédateurs (oiseaux), en passant par divers groupes d'arthropodes. Un des volets du projet, centré sur les passereaux insectivores de montagne, consiste à déterminer si :

- (i) les impacts potentiels des produits sur les peuplements d'insectes peuvent être détectés *via* un "ajustement" du régime alimentaire des passereaux,
- (ii) on retrouve des traces de molécules chez les volatiles.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé la possibilité de réaliser ces évaluations sur des estives situées au sein de la ZPS.

Cette étude permettra d'acquérir des connaissances précieuses pour une compréhension plus systémique de la problématique antiparasitaire.

D'autres produits utilisés en agriculture, sur des surfaces plus ou moins importantes (ex : traitement des prairies pour lutter contre le *Cirphis*) peuvent potentiellement avoir un impact indirect sur l'avifaune. Tout étude visant à améliorer les connaissances relatives aux impacts de ces produits sur l'avifaune bénéficieront du soutien de l'animateur Natura 2000. La recherche de solutions alternatives est indispensable pour accompagner les changements de pratiques. Ces alternatives devront être identifiées par une analyse croisée de l'impact des produits sur la chaîne écologique, des pratiques agricoles et des matières actives existantes.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
4.1	- Constitution d'un réseau de vigilance - Rédaction d'un protocole d'actions sur le territoire - Communication spécifique	- 3j - 5j - <i>A définir selon devis et outil choisi, 1j/an</i>
4.2	- Accompagnement de l'animateur dans la mise en œuvre des études (les études ne seront pas portées en propre)	- 5j/an
Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel		8j 6j/an
Budget Natura estimé		Non évaluable

→ **Autres actions en lien**

GESTION08, SENSI04, SENSI06, ANIM05, ANIM06,

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Territoire d'influence de la ZPS.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, associations cynégétiques, structures naturalistes, OFB, INRAE, CDEO, Mission Rapaces de la LPO

→ Partenaires techniques

Structures naturalistes, DREAL, DDTM, OFB, réseau SAGIR, Laboratoire Départemental, Vétérinaires, FDC64, GDS, Chambre d'Agriculture, CDEO, EHLG, structures animatrices des PNA, INRAE, Mission Rapaces

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales, fonds de recherche

→ Outils financiers

Animation
Plans Nationaux d'Actions (financements ciblés sur les problématiques empoisonnements / intoxications)
Opération « Vigilance Poison »

→ Périodicité de l'action

Sous-action 4.1 : une fois la cellule locale montée, vigilance active de manière continue.

Sous-action 4.2 : selon l'opportunité.

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Nombre de cas remontés au réseau de surveillance local
- Nombre d'origines de l'empoisonnement élucidées
- Nombre de pratiques alternatives mises en place sur le territoire

→ Mise en œuvre de la mesure

- Constitution d'un réseau de vigilance
- Nombre d'actions entreprises pour rechercher les causes
- Nombre d'études menées

Fiches « GESTION »

GESTION DES HABITATS

- GESTION 01** **Accompagner les gestionnaires dans les opérations de gestion et d'entretien des landes à ajoncs favorables en faveur de la Fauvette pitchou**
- 1.1 Recréer un maillage de landes à ajoncs favorables à la Fauvette pitchou
 - 1.2 Appliquer une gestion dynamique de landes à ajoncs favorables à la Fauvette pitchou
- GESTION 02** **Maintenir la mosaïque des milieux par une gestion agro-pastorale équilibrée**
- 2.1 Etablir des préconisations de gestion en faveur de l'avifaune à l'échelle de chaque unité pastorale
 - 2.2 Définir et animer des plans de gestion de pâturage en faveur de la mosaïque d'habitats, en prenant en compte les enjeux pastoraux
 - 2.3 Favoriser le maintien de l'activité pastorale en accompagnant la présence des gardiens en estive
 - 2.4 Encourager l'utilisation de la zone intermédiaire et des zones de pâturage en déprise
- GESTION 03** **Favoriser le maintien de zones en fourrés sur les estives**
- 3.1 Réaliser des chantiers de plantation d'essences diversifiées sur les secteurs d'estives les plus ouverts
 - 3.2 Encourager le développement naturel des aubépines
- GESTION 04** **Maintenir et renforcer les éléments ponctuels et linéaires d'intérêt pour l'avifaune**
- 4.1 Recenser et cartographier les éléments constitutifs du paysage de la ZPS
 - 4.2 Conserver les éléments constitutifs du paysage
 - 4.3 Réapprendre et pérenniser la pratique de l'entretien de l'arbre en têtard
 - 4.4 Consolider la présence d'arbres isolés et renforcer le maillage de type bocager
- GESTION 05** **Favoriser le rôle d'habitat d'espèces des forêts**
- 5.1 Caractériser les habitats des espèces forestières au sein de la ZPS et émettre des préconisations en terme de gestion
 - 5.2 Maintenir au sein des espaces forestiers, une proportion d'arbres morts et sénescents compatible avec la préservation de ces espèces
 - 5.3 Favoriser la diversité spatiale et structurelle des peuplements
 - 5.4 Préserver les lisières forestières
- GESTION 06** **Favoriser les aménagements ou opérations en faveur des oiseaux qui nichent sur le site et de leurs proies**
- 6.1 Réaliser des aménagements cynégétiques en faveur des proies des oiseaux d'IC
 - 6.2 Créer des couverts d'intérêt faunistique et floristique
 - 6.3 Développer les aménagements artificiels en faveur des oiseaux d'IC et de leurs proies
- GESTION 07** **Mettre en place des actions de lutte contre les ravageurs identifiés comme responsables de la dégradation de l'état sanitaire des arbres**
- 7.1 Poursuivre la lutte collective contre le *Cynips* du châtaignier
 - 7.2 Mener des actions de lutte contre tout ravageur identifié comme responsable de la dégradation de l'état sanitaire des peuplements arborés
- GESTION 08** **Conserver la qualité des milieux prairiaux en terme de diversité floristique**
- 8.1 Limiter la fertilisation des prairies et y associer ou non un retard de fauche
 - 8.2 Adapter les périodes de fauche selon les enjeux localisés
 - 8.3 Favoriser le maintien de la fauche des prairies en forte pente
 - 8.4 Promouvoir des pratiques de lutte contre les ravageurs de prairies garantes de leur maintien
 - 8.5 Maintenir et renforcer la richesse floristique des prairies sur le territoire

ACCOMPAGNER LES GESTIONNAIRES DANS LES OPÉRATIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES LANDES À AJONCS EN FAVEUR DE LA FAUVETTE PITCHOU

Priorité 1
Faisabilité 3

Objectif opérationnel OO1-1 Améliorer l'état de conservation des landes à ajoncs dans un faciès favorable à la Fauvette pitchou

Espèce IC concernée **Fauvette pitchou**

Pratiques en 2021 Broyage ou écobuage sur de grandes surfaces des landes à ajoncs

Changements attendus Présence d'un maillage de landes à ajoncs de 70 cm à 2 m de hauteur
Meilleure prise en compte des enjeux espèces lors de la programmation et de la réalisation des travaux d'entretien en estive
Ecobuage et débroussaillage à réaliser en prenant en compte les besoins des espèces concernées

Description de l'action

→ Éléments de contexte

La Fauvette Pitchou a un état de conservation évalué moyen sur la ZPS, notamment en raison de la pression qui est exercée sur son unique habitat qu'est la lande à ajoncs. Cet habitat est retrouvé sur les espaces agropastoraux, dont la gestion conduit à réaliser des travaux d'entretien des estives qui peuvent être mécaniques (girobroyage) ou par le feu (écobuage). Leur mise en œuvre peut avoir des impacts assez importants sur les espèces s'ils ne respectent pas certaines préconisations.

La lande à ajoncs est présente sur le site Natura 2000 mais peu fréquente au stade propice à la Fauvette pitchou, car soit régulièrement écobuée ou gyrobroyée du fait de son inutilité en termes de valeur pastorale, soit totalement délaissée, provoquant à moyen terme la fermeture de ces milieux.

La présence de la Fauvette pitchou au sein de la ZPS est dépendante de la présence de ces landes à une hauteur qui lui est favorable. Sur certains secteurs, cet habitat est morcelé, pouvant causer en cas d'altérations répétées, la disparition progressive de l'espèce.

Cette action a pour but d'augmenter la superficie de l'habitat d'espèce de la fauvette pitchou, mais surtout d'assurer un maillage adapté aux exigences écologiques de l'espèce pour accroître les populations et par conséquent améliorer l'état de conservation de l'espèce.

Des lacunes concernant son habitat de prédilection sur la ZPS existent. Cette action doit donc être considérée comme un test. Le protocole pourra être remanié si des améliorations de connaissance quant à ces habitats sont acquises au cours de la mise en œuvre du DOCOB (cf. fiche action SUIVIO2).

→ Détail de l'action

1.1 Recréer un maillage de landes à ajoncs favorables à la Fauvette pitchou

L'objectif est dans un premier temps d'identifier les secteurs présentant un déficit de landes à ajoncs à un stade satisfaisant pour répondre aux exigences écologiques de la Fauvette pitchou par analyse cartographique et confirmation sur le terrain. Il est indispensable de connaître au préalable la distance à partir de laquelle une rupture de la trame des habitats de l'espèce est considérée. La mise en œuvre de cette sous-action ne pourra avoir lieu qu'après obtention de résultats relatifs à l'amélioration des conditions écologiques de la Fauvette pitchou sur la montagne basque (cf. fiche action SUIVI 02). Néanmoins, elle pourra être mise en œuvre avant cette étude d'amélioration des connaissances, sur 1 secteur pilote. Les Commissions Locales d'Ecobuage seront consultées après visite sur le terrain.

Puis, sur les secteurs ainsi identifiés, l'animateur se rapprochera des gestionnaires et propriétaires afin de faire émerger des actions de développement de landes à ajoncs. Le cahier des charges opérationnel prendra en compte les pratiques existantes et les enjeux pastoraux présents sur le secteur. La mobilisation de contrats MAEC (Mise en défens de milieux remarquables) ou de contrats Ni-ni sur les espaces non agricoles (N24Pi Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès) sont à privilégier pour assurer la création de milieux favorables. Une fois le maillage créé, l'entretien de celui-ci devra être assuré par l'application d'une gestion dynamique (cf. sous-action 1.2).

Cette action s'accompagne d'une sensibilisation auprès des éleveurs sur la présence de cette espèce et de ses exigences écologiques.

1.2 Appliquer une gestion dynamique de landes à ajoncs favorables à la Fauvette pitchou

Cette sous-action consiste à une gestion dynamique (c'est-à-dire cyclique) de landes à ajoncs sur un territoire précis déjà fréquenté par la Fauvette pitchou, afin de maintenir sur une partie de la parcelle engagée, des ajoncs à une hauteur favorable à l'écologie de l'espèce. Sur l'autre partie de la parcelle, la lande doit donc être rajeunie afin de contraindre son développement. Le girobroyage sera privilégié par rapport à l'écobuage, sur les secteurs où les conditions le permettent (en fonction de la pente, de l'accessibilité et des moyens financiers). Ce rajeunissement sera réalisé par patches, afin de toujours conserver une surface minimale (1ha^(*)) favorable à la Fauvette pitchou. Sur les habitats avérés de l'espèce, les opérations de rajeunissement ne devront pas être réalisées après la mi-mars.

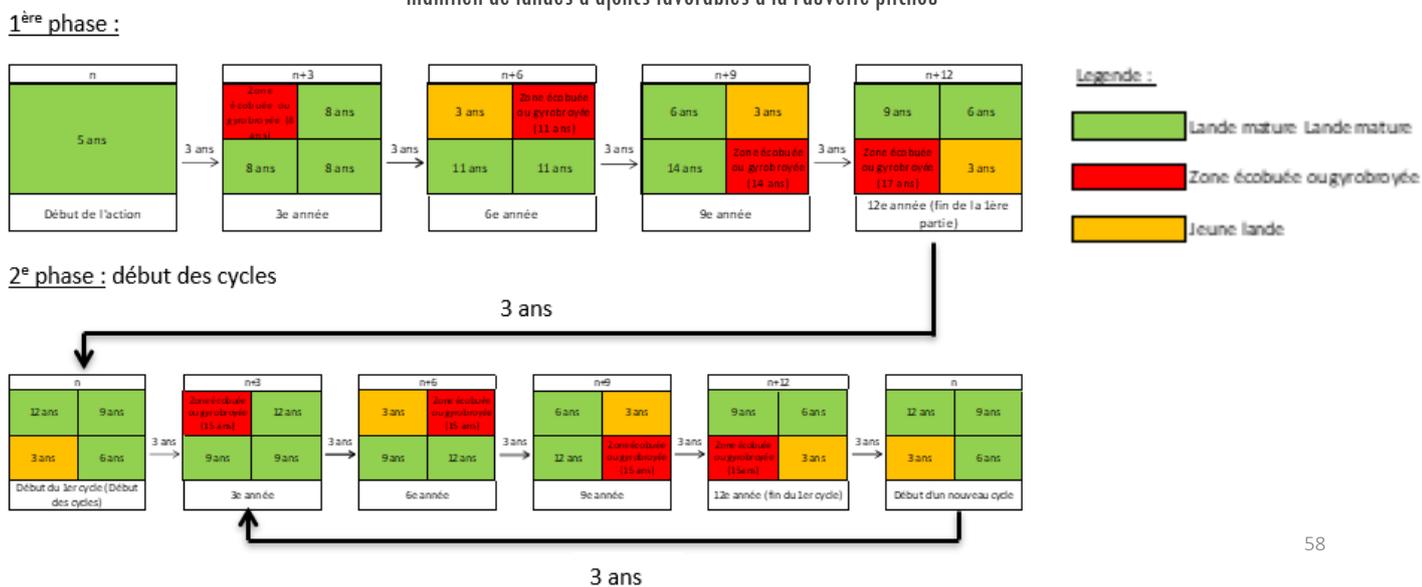
Afin de limiter les risques d'incendie, la gestion du site sera complétée par un broyage des contours de la zone et de sillons traversants. Ils permettront au bétail de se déplacer. Les zones à engager dans l'action seront identifiées lors des CLE, afin d'assurer la pérennité des actions entreprises.

Sous réserve de précision dans l'écriture des mesures en cours d'élaboration prévues dans la prochaine programmation PAC, les MAEC Biodiversité « Protection des espèces », « Mise en défens de milieux remarquables », « Ouverture d'un milieu en déprise » et/ou « Maintien de l'ouverture d'un milieu » seront mobilisées pour accompagner les gestionnaires d'espaces dans ces opérations spécifiques d'entretien. Pour chaque secteur à engager dans un contrat ou une MAE, un plan de gestion détaillant les opérations à suivre sera rédigé, après réalisation d'un diagnostic préalable permettant de cartographier la localisation des ajoncs, ainsi que leurs caractéristiques (stade, taille, densité,...). Le plan de gestion devra prendre en compte les pratiques existantes et les enjeux pastoraux localisés.

En début de mise en œuvre de la gestion dynamique, l'agriculteur pourra signer un contrat Ni-ni (type N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage) sur 5 ans afin de réaliser les travaux d'ouverture du milieu (la surface sur laquelle porte l'action d'ouverture est non agricole), puis il peut s'engager dans une MAE pour entretenir le milieu.

() Cette surface minimale pourra être revue en fonction de l'amélioration des connaissances des exigences écologiques locales de l'espèce (cf. action SUIVI 02).*

Figure FIIIP2.1 - Schéma indicatif de gestion à mettre en place pour le maintien de landes à ajoncs favorables à la Fauvette pitchou



Afin de s'assurer des réels bénéfices apportés par l'action, il serait intéressant de faire réaliser sur les secteurs ayant bénéficié de la mise en œuvre de ces contrats spécifiques, des inventaires de suivi du nombre de Fauvettes pitchou (dans le cadre de la fiche action SUIVI 01).

Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
1.1 - Analyse cartographique et localisation des secteurs déficitaires de landes à ajoncs favorables - Identification et confirmation terrain, identification et rencontre des propriétaires/gestionnaires - Montage et mise en œuvre contrat	- 10j sur l'ensemble du site Natura 2000 (budget animation) - 1j/secteur → 6 secteurs /an, soit 6j/an - <i>A définir selon la nature, la localisation du contrat et les surfaces concernées, dimensionné dans la fiche action ANIM 02</i>
1.2 - Identification et confirmation terrain - Identification et rencontre des propriétaires/gestionnaires - Montage et mise en œuvre contrat qui inclut la rédaction des diagnostics environnementaux (présentation des parcelles, état initial, engagements...), la rédaction d'itinéraires spécifiques d'intervention adaptés aux surfaces contractualisées	- 1j/secteur → 6 secteurs /an, soit 6j/an - <i>A définir selon la nature, la localisation du contrat et les surfaces concernées</i> <i>Dimensionné dans la fiche action ANIM 02</i>
- Inventaires avifaunistiques	- <i>Cf. SUIVI 01</i>
<p style="text-align: center;">Temps d'animation Natura estimé 1^{ère} année de mise en œuvre Annuel</p> <p style="text-align: center;">Budget Natura estimé</p>	<p>10 j 12 j/an</p> <p><i>A définir lors du montage des contrats MAE ou Ni-ni</i> <i>Objectif : 6 contrats MAEC/An, 1 contrat Ni-ni/an</i></p>

→ Autres actions en lien

SUIVI01, SUIVI 02, SUIVI 03, GESTION 02, SENSI 03, ANIM 02

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Sous-action 1.1 : milieux déjà ouverts, d'une superficie supérieure à 1 ha et dont le faciès de végétation est inclus dans la série de la landes à ajoncs.

Sous-action 1.2 : surfaces identifiées comme landes à ajoncs (pures ou mixtes).

→ Maître d'ouvrage

Agriculteurs et gestionnaires d'espaces, propriétaires privés

→ Partenaires techniques

Chambre d'Agriculture, EHLG, AFP, CLE, experts naturalistes, CSVB, Cellule pastorale...

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat

→ Outils financiers

Animation
 MAEC Biodiversité « Protection des espèces »,
 « Mise en défens de milieux remarquables »,
 « Ouverture d'un milieu en déprise »,
 « Maintien de l'ouverture d'un milieu »
 Contrat ni-ni N24Pi,N01Pi

Précaution : la prochaine programmation PAC 2023-2027 est en cours d'élaboration. Les mesures seront éventuellement à adapter dans le nouveau cadre de la programmation de la PAC post-2022. Il en va de même pour les contrats forestiers et ni-ni qui peuvent être amenés à évoluer.

→ Périodicité de l'action

Sous-action 1.1 : réalisation préalable de l'action SUIVI 02

Sous-action 1.2 : dès 2022

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

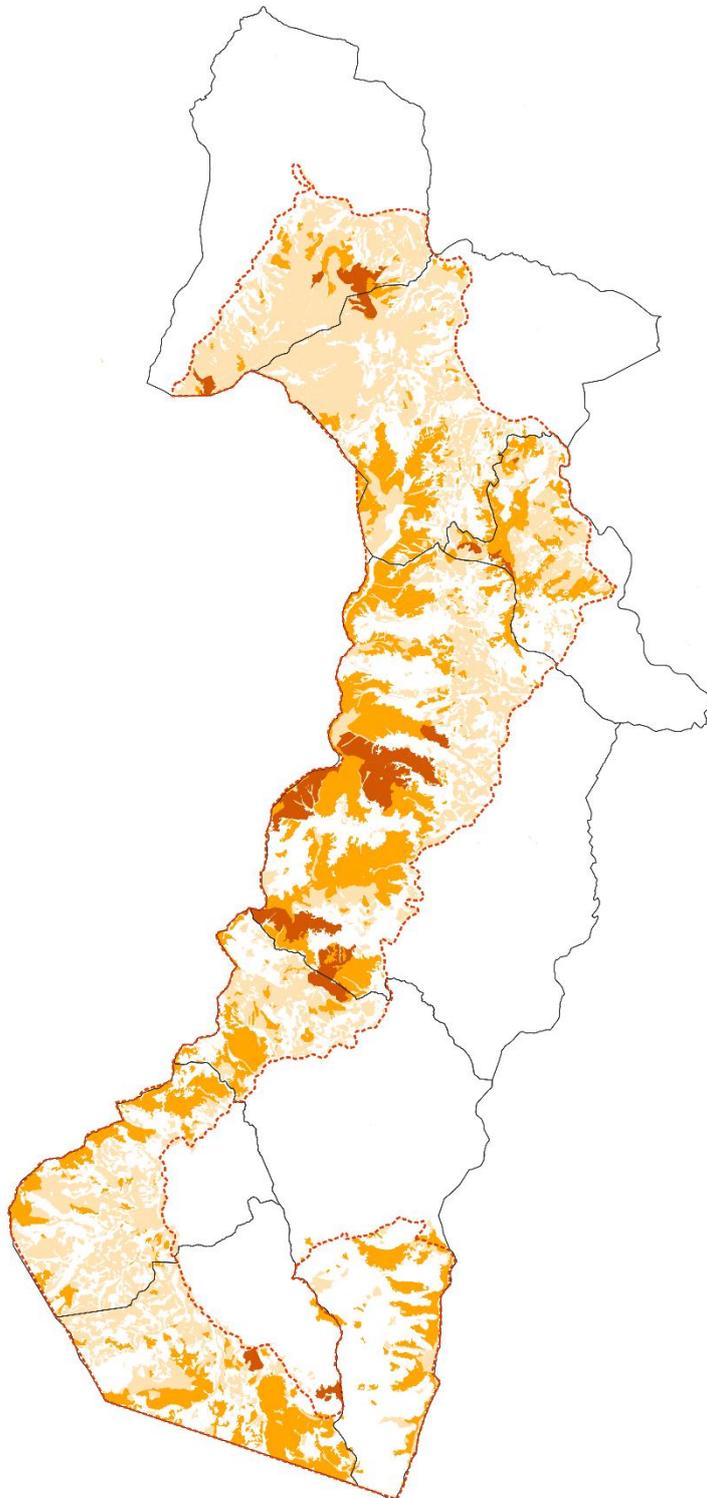
- Evolution des surfaces de landes à ajoncs favorables à la Fauvette pitchou
- Nombre de secteurs bénéficiant d'une mesure de mise en défens
- Nombre de secteurs engagés dans une MAEC Fauvette pitchou

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de secteurs à renforcer identifiés
- Nombre d'éleveurs, gestionnaires, propriétaires rencontrés
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de fiches spécifiques d'intervention rédigées
- Nombre de contrats signés



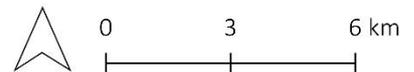
GESTION 01- Opérations de gestion et d'entretien des landes à ajoncs favorables à la Fauvette pitchou



Légende

Landes à ajoncs (pures ou mixtes)

-  Habitats avérés
-  Habitats potentiels
-  Milieux ouverts
-  Périmètre ajusté
-  Communes



Fond cartographique : Communes, IGN
Origine des données : LPO, IGN, CSVB, DREAL
Conception : A. DULIN, CSVB
Référence : CSVB_2021_FA_GESTION01
Date de réalisation : 06/10/2021



MAINTENIR LA MOSAÏQUE DES MILIEUX PAR UNE GESTION AGRO-PASTORALE EQUILIBRÉE

Priorité 2

Faisabilité 3

Objectif opérationnel OO1-2 Maintenir une mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts par la mise en place d'une gestion pastorale adaptée

Espèces IC concernées Priorité 1 : **Fauvette pitchou**, Pie-grièche écorcheur, Crave à bec rouge, Grand-duc d'Europe, Rapaces diurnes : Circaète Jean-le-Blanc, *Busard Saint-Martin*, *Busard cendré*, Busard pâle, Busard des roseaux, *Milan royal*, Milan noir, **Aigle royal**, *Aigle botté*, *Aigle criard*, *Aigle de Bonelli*, *Aigle pomarin*, Faucon pèlerin, Faucon kobez, Faucon crécerellette, Faucon d'Eléonore, Faucon lanier, *Faucon émerillon*, Bondrée apivore, **Vautour percnoptère**, **Vautour fauve**, **Gypaète barbu**, *Elanion blanc*, *Vautour moine*, Pygargue à queue blanche
Priorité 2 : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline, Bruant Ortolan, Cigogne blanche, *Pluvier doré*, Hibou des marais, Grande aigrette, Cigogne noire, Combattant varié

Pratiques en 2021 Présence d'une mosaïque de milieux qui tend à se refermer et s'homogénéiser à cause de la déprise agricole
Déséquilibres de pâturage observés à l'échelle d'une même unité pastorale et entre unités pastorales

Changements attendus Maintien de la mosaïque des milieux ouverts par le pastoralisme
Création de patches de milieux ouverts et semi-ouverts sur les secteurs d'estives
Limitation d'un embroussaillage des milieux ouverts sur de vastes étendues
Réajustement des pratiques sur les secteurs en déséquilibre de pâturage
Niveaux d'ouverture sur de grandes surfaces compatibles avec la conservation des espèces
Augmentation de la présence du berger pour assurer une conduite des troupeaux adaptée

Description de l'action

→ Éléments de contexte

La préservation des populations d'oiseaux du site passe par la conservation de leurs territoires de chasse et de nidification, qui est constitué par une variété de milieux naturels riches en insectes ou en essences arbustives ou arborées, et notamment par le maintien de milieux ouverts et semi-ouverts.

Le pastoralisme est l'activité support qui empêche les dynamiques de fermeture des milieux vers leurs stades climaciques (sur notre territoire, principalement de la forêt, sauf contraintes pédoclimatiques localisées) et à terme, une homogénéisation des milieux.

Le diagnostic agricole et pastoral a montré que l'activité agro-pastorale est encore dynamique sur le site mais avec de réelles disparités selon les communes. Le maintien de l'activité agro-pastorale constitue un enjeu majeur sur l'ensemble de la ZPS.

Cette fiche-action préconise une méthodologie visant l'élaboration de plans de gestion adaptés et la mise en place d'actions complémentaires (gardiennage des troupeaux, aménagements pastoraux, pratiques complémentaires) pour assurer leur bonne mise en œuvre. Les plans de gestion viseront à adapter les pratiques de gestion sur les milieux qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation des espèces de la Directive, tout en prenant en compte les pratiques existantes et les enjeux pastoraux associés. Pour les mesures collectives, ceci peut notamment consister en la mise en place d'un plan de gestion pastoral permettant d'envisager de façon globale la gestion de grandes formations végétales intéressantes pour la conservation de différentes espèces.

→ Détail de l'action

2.1 Etablir des préconisations de gestion en faveur de l'avifaune à l'échelle de chaque unité pastorale

L'analyse se fera par croisement entre les données pastorales et les données des inventaires naturalistes réalisés dans le cadre des documents d'objectifs.

A l'échelle de chaque unité pastorale ou à l'échelle de l'unité de gestion considérée, il sera effectué :

- Une analyse des pratiques pastorales actuelles (quartier, périodes d'utilisation, cabanes, clôtures, points d'eau, cheptels transhumants ...) et des opérations d'entretien réalisées (broyage, écobuage) ;
- Une cartographie des éléments constitutifs du paysage de la ZPS, par grands types d'habitats (pelouses, landes, forêts, éléments ponctuels) ;
- Une cartographie des enjeux de gestion qui met en avant les problématiques liées au sur et au sous pâturage, au regard des enjeux écologiques identifiés dans les DOCOBs ;
- Des préconisations de gestion en terme de période d'utilisation, de chargement instantané, de durée d'abroustissement, qui devront être en accord avec les objectifs des sites Natura 2000 terrestres et les objectifs des gestionnaires de ces espaces. Une collaboration étroite entre les animateurs pastoraux et les animateurs Natura 2000 sera recherchée.

2.2 Définir et animer des plans de gestion de pâturage en faveur de la mosaïque d'habitats, en prenant en compte les enjeux pastoraux

L'objectif est de disposer d'un plan de gestion associé à un ou plusieurs diagnostics pastoraux (en fonction du nombre de gestionnaires concernés) sur chaque unité pastorale de la ZPS, en priorisant les unités pastorales qui abritent les habitats des espèces jugées prioritaires.

Le plan de gestion doit permettre d'ajuster les pratiques pastorales :

- En limitant le surpâturage ou le rajeunissement trop fréquent de certains secteurs (zones de crête, landes constituant les habitats de la Fauvette pitchou...) ;
- En augmentant la pression sur des zones en déprise pastorale, par action mécanique et/ou écobuage raisonné et via une conduite pastorale.

La réussite de cette action peut passer par la mise en défens de zone ou au contraire la conduite en pâturage serré. Dans ces cas, des clôtures mobiles qui aideront dans leur travail le gardien et ses chiens de troupeau pourront être nécessaires.

Chaque plan de gestion comprendra une cartographie qui permettra de localiser :

- Les zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces ;
- Le diagnostic initial du territoire (dont diagnostic avifaunistique) ;
- La nature des travaux à réaliser (liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée).

Le plan de gestion devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelles à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.

- **Incitation à augmenter la pression d'entretien sur les zones en déprise pastorale**

Les secteurs qui se caractérisent par une dynamique de fermeture, en adéquation avec les enjeux écologiques localisés, doivent bénéficier d'outils permettant d'inciter éleveurs et gestionnaires à y assurer une pression d'entretien suffisante :

- **Travaux d'ouverture mécanique de débroussaillage** : Il peut s'agir de travaux d'ouverture en plein (intervention progressive et si possible en mosaïque) ou de travaux très ponctuels pour éclaircir la végétation d'une zone donnée, créer des couloirs de circulation etc. Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes pouvant servir de perchoir, le maintien des fourrés d'aubépines, ainsi que la conservation d'un taux de ligneux seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.

- **Entretien mécanique et débroussaillage léger** (dont fauche précoce et fauche traditionnelle de la fougère) : Les périodes d'intervention et les modalités seront adaptées et précisées selon les exigences des espèces présentes.
- **Ecobuage raisonné** : Il faudra éviter le nettoyage de grandes étendues au profit de travaux en tâche ou pied par pied afin de maintenir la mosaïque favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts mais aussi aux espèces des stades plus buissonnants (en fonction de la surface à brûler et de la disponibilité d'habitats favorables à l'espèce à proximité de la zone concernée). Face aux enjeux de conservation, il est nécessaire que cette pratique suive certaines recommandations qui permettront de maintenir un maillage suffisant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, notamment celui de la Fauvette pitchou. La surface des mosaïques, le parcours de la zone avant le brûlage, la nécessité de faire attention aux fumées à proximité de certains nids (elles peuvent nuire à la nidification) etc. seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes. La période d'intervention devra préférentiellement se situer entre octobre et février. L'avis consultatif de l'animateur Natura 2000 sera donné en CLE, et, dans le cadre des MAEC contractualisées, les engagements pris par les éleveurs leur seront rappelés en CLE.

- **Gestion des milieux ouverts (prairies de fauche, pacages)**

Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.

Sur les secteurs identifiés en déséquilibre de pâturage ou ayant bénéficié des travaux d'ouverture (notamment sur les secteurs difficiles d'entretien ou secteurs à forte pente), la politique en matière d'aménagements pastoraux et de contractualisations de MAEC à enjeux localisés viendront inciter les éleveurs à utiliser ces zones.

- **Réduire les pressions sur les zones à enjeux avifaunistiques mises en lumière**

Sur les secteurs en surpâturage ou dont les fréquences de rajeunissement ont été définies comme trop fréquentes par le diagnostic pastoral, des actions de mise en défens visant à réduire les pressions seront engagées. La mise en place de clôtures mobiles peut bénéficier des dispositifs de financements Européens.

Une meilleure conduite des troupeaux assurera également l'évitement d'une utilisation trop intense de certaines pelouses (cf. sous-action 2.3).

En fonction des résultats et des remontées du terrain, le plan de gestion pourra être revu aux besoins annuellement.

2.3 Favoriser le maintien de l'activité pastorale en accompagnant la présence des gardiens en estive

A la montagne, les animaux disposent ainsi d'une multitude de ressources, mais sans gardiennage, ils se concentrent sur les zones les plus faciles d'accès.

Assurer des pratiques de conduite du troupeau permet de mettre en application le plan de gestion visant à s'assurer du maintien de la mosaïque du milieu, notamment des espaces ouverts ou semi-ouverts. La mise en œuvre des préconisations du plan de gestion de l'estive doit s'accompagner d'une majoration du soutien au gardiennage. Cette majoration se justifie par le travail complémentaire du gardien et des éleveurs pour réaliser une conduite de troupeau respectant le plan de gestion.

Le gardiennage peut être effectué soit par chaque éleveur sur son parcours, soit par un berger embauché par chaque éleveur, soit par un berger embauché collectivement, soit par un éleveur référent désigné sur chaque grand secteur de pâturage.

Afin de maintenir les troupeaux sur ces secteurs, en plus d'un gardiennage dirigé du cheptel, il peut être préconisé de réaliser des aménagements pastoraux pour inciter les animaux à y rester : abreuvoir, pierre à lécher, parcs mobiles...

2.4 Encourager l'utilisation de la zone intermédiaire et des zones de pâturage en déprise

Cette action vise le maintien voire l'extension du pâturage, additionné de broyage ou de fauche sur certaines parcelles, pour maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts favorables à l'avifaune (milieux riches en insectes et petits mammifères), sur les secteurs à enjeux (cf. Cartographie enjeu n°4, Partie 3 du TOME-2). Ainsi, il pourrait être envisagé de développer des contrats Natura 2000 (contrat Ni-ni suivi de contrats agricoles pour des opérations lourdes de réouverture) sur des secteurs pilotes, afin de mener des expérimentations de réouverture et d'entretien des milieux par du pâturage de toute nature (bovins, asins, caprins, races adaptées aux milieux particulièrement difficiles...). Les contrats Ni-ni mobilisables peuvent être les contrats N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage, N02Pi - Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé ou N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
2.1	- Recueil des données pastorales - Cartographie des unités pastorales (y compris visites de terrain) et des enjeux de gestion, et analyse - Préconisations de gestion	- 10j la 1 ^{ère} année puis 2j/an pour la mise à jour - 2j/unité pastorale, 43 UP, soit 86j à prévoir sur 6 ans, soit 14j/an - 0.5j/unité pastorale, 43 UP, soit 21.5j à prévoir sur 6 ans, soit 3.5j/an - → 17.5j/an
2.2	- Rédaction de plans de gestion - Validation des plans de gestion gardiennage et ajustements	- <i>Dans le cadre de l'animation pastorale (hors Natura 2000)</i> - 2j/an
2.3	- Embauche d'un salarié	- <i>Dans le cadre de l'animation pastorale (hors Natura 2000)</i>
2.4	- Montage de projets expérimentaux pour encourager l'utilisation de la zone intermédiaire	- 3j/an <i>Coûts à définir selon la nature et le montage des contrats</i>
	Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel	10 j 22.5 j/an
	Budget Natura estimé	-

→ Autres actions et outils en lien

GESTION 01, GESTION 03, GESTION 04, SUIVI 02, SUIVI 03, ANIM 02, PAEC et fiches-actions des sites Natura 2000 « Montagnes des Aldudes », « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » et « La Nive ».

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Unités pastorales présentes au sein du territoire de la ZPS.

→ Maître d'ouvrage

Propriétaires, agriculteurs, gestionnaires d'estives, structure animatrice du DOCOB, CA64, EHLG, CDEO, Cellule pastorale

→ Partenaires techniques

AFP, Cellule pastorale, structures naturalistes, CA64, EHLG, DREAL, DDTM, animateurs des sites Natura 2000 « Montagnes des Aldudes », « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi », « La Nive »

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales, LEADER
Montagne Basque

→ Outils financiers

Animation pastorale, Aides au gardiennage, MAEC biodiversité « Surfaces pastorales individuelles », « Surfaces pastorales individuelles et collectives », « Mise en défens de milieux remarquables », « Protection des espèces », « Maintien de l'ouverture d'un milieu », « Ouverture d'un milieu en déprise »
Contrats Natura 2000 Ni-ni : N01Pi, N02Pi, N05R

Précaution : la prochaine programmation PAC 2023-2027 est en cours d'élaboration. Les mesures seront éventuellement à adapter dans le nouveau cadre de la programmation de la PAC post-2022. Il en va de même pour les contrats forestiers et ni-ni qui peuvent être amenés à évoluer.

→ Périodicité de l'action

Sous-action 2.1 : diagnostic initial en année N et suivi en année N+5 (cf. fiche action SUIVI 03)

Sous-actions 2.2, 2.3 et 2.4 : selon les demandes et opportunités.

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

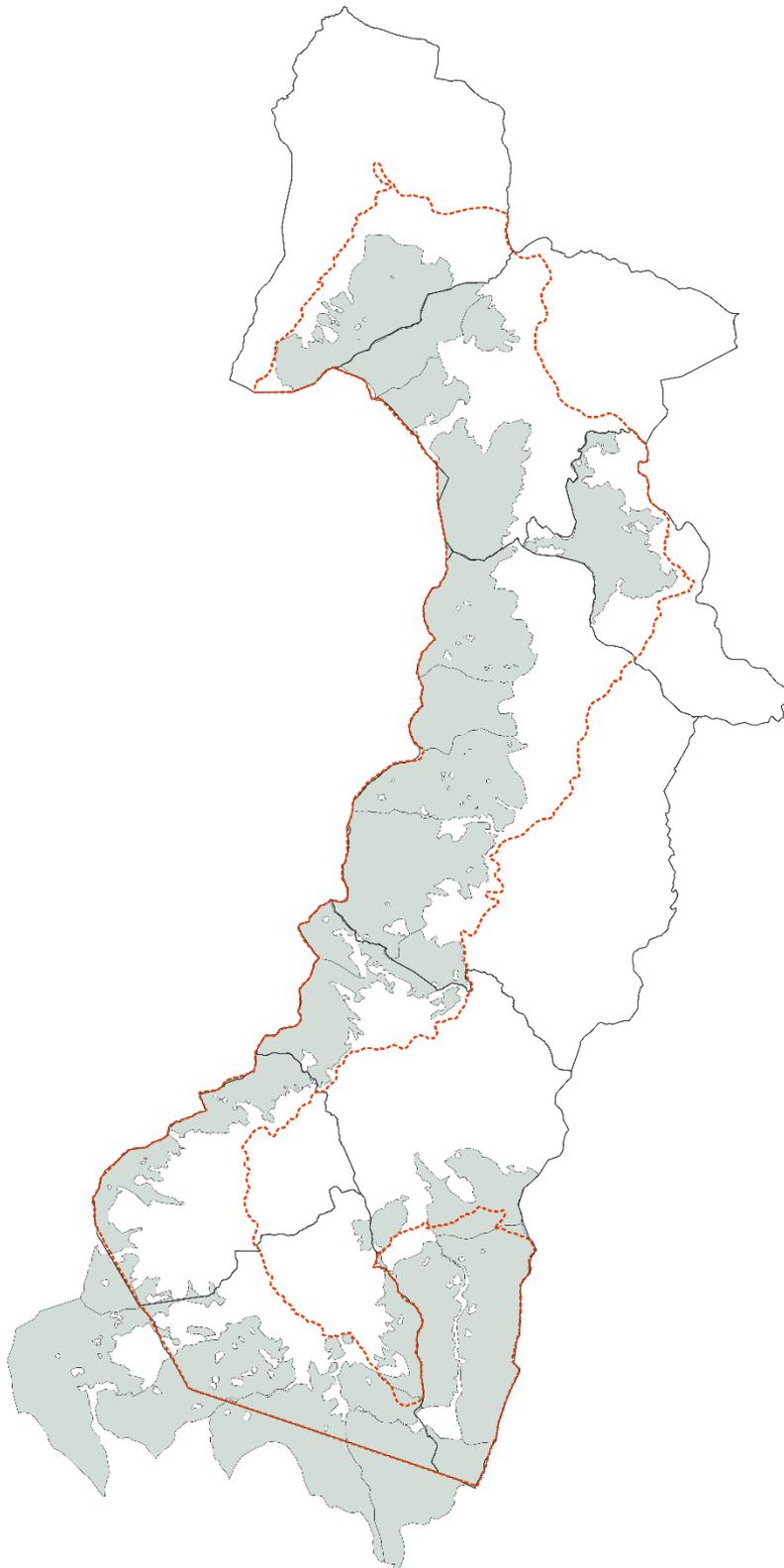
- Surfaces ayant bénéficié d'un ajustement des pratiques
- Mosaïcité de l'assolement des UP
- Surfaces ayant bénéficié d'un contrat agricole ou Ni-Ni
- Surfaces fortement embroussaillées réouvertes

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre d'UP caractérisées et cartographiées
- Nombre d'UP bénéficiant de préconisations de mesures de gestion
- Nombre de plans de gestion réalisés
- Nombre de contrats de gardiennage
- Nombre de projets d'équipements suivis
- Nombre de contrats signés
- Nombre de projets expérimentaux définis

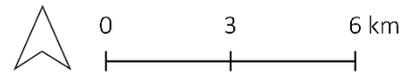


GESTION 02- Maintenir la mosaïque des milieux par une gestion agro-pastorale équilibrée



Légende

- Unités pastorales
- Périmètre ajusté
- Communes



Fond cartographique : Communes, IGN
Origine des données : IGN, CSVB, DREAL
Conception : A. DULIN, CSVB
Référence : CSVB_2021_FA_GESTION02
Date de réalisation : 06/10/2021



FAVORISER LE MAINTIEN DE ZONES EN FOURRÉS D'ESSENCES DIVERSIFIÉES SUR LES ESTIVES

Priorité 2
Faisabilité 2

Objectif opérationnel OO1-3 Conserver et créer des bosquets et fourrés d'aubépines ou d'autres essences arbustives et arborées diversifiées

Espèces IC concernées Pie grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, **Aigle royal**, Aigle botté, *Milan royal*, Milan noir, Busard Saint-Martin

Pratiques en 2021 Présence de fourrés d'aubépines qui ne font pas l'objet d'une gestion spécifique sur les estives de la ZPS

Plantations d'arbres réalisées sur les secteurs d'estives les plus ouverts dans le cadre d'appels à projets « Trame Verte et Bleue » lancés par la Région entre 2018 et 2020

Changements attendus Présence de zones en fourrés et d'essences arbustives diversifiées sur les estives de la ZPS (dès lors que les conditions stationnelles le permettent)

Description de l'action

→ Éléments de contexte

Certaines estives peuvent présenter des pelouses en herbe plus ou moins rases exemptes d'arbres ou d'arbustes isolés ou encore de zones de broussailles. De fait, l'homogénéité de ces espaces les rend très pauvres pour l'avifaune et notamment pour de nombreux passereaux qui ne trouvent pas dans ces espaces la diversité en composantes floristiques nécessaire aux proies potentielles que ces milieux abritent. Ils constituent des zones de reposoirs et de nidifications. En effet, les fourrés d'aubépines sont l'habitat de nidification privilégié de la Pie-grièche en zone d'estive. Leur présence est donc recommandée pour l'accueil de cette espèce pour laquelle la ZPS a une responsabilité forte dans sa conservation.

Sur le site « Montagnes des Aldudes », des plantations d'arbres et d'arbustes ont été réalisées dans le but :

- D'améliorer la continuité écologique de la trame forestière à l'échelle du site Natura 2000 et la mosaïque d'habitats en faveur des chauves-souris.
- De maintenir et d'améliorer l'usage pastoral des estives en permettant notamment d'implanter des zones d'ombrage pour le bétail.

Ces éléments du paysage bénéficient également aux oiseaux ; cette action vise à favoriser les plantations d'essences arborées et arbustives sur les secteurs d'estives les plus ouverts au sein de la ZPS et à maintenir les fourrés d'aubépines et aubépines isolées qui s'y développent de manière spontanée.

→ Détail de l'action

3.1 Réaliser des chantiers de plantation d'essences diversifiées sur les secteurs d'estives les plus ouverts

L'action vise à réaliser des plantations d'arbres sur les zones d'estives où la connexion de la trame boisée est très fragile voire interrompue. Les secteurs les plus ouverts devront être dans un premier temps identifiés (par analyse cartographique). La localisation des chantiers de plantation devra être établie après validation sur le terrain des conditions favorables à l'accueil de ces plantations. Les zones concernées seront identifiées lors des CLE, afin d'assurer la pérennité des actions entreprises.

Les plantations pourront être réalisées lors de chantiers Nature coorganisés avec des associations et le CPIE Pays Basque, ou en partenariat avec les écoles et les classes d'étudiants dans le cadre d'un projet pédagogique.

Les essences à privilégier sont le hêtre, le chêne, le frêne, l'érable et le châtaignier en essence principale, le néflier et le sorbier en essence secondaire et le bouleau, le noisetier et l'aubépine en essence d'accompagnement. Les sorbiers sont peu présents sur le site Natura 2000 ; cette essence a une forte valeur nutritive pour les passereaux lors de sa fructification à la fin de l'été et les sorbes, qui peuvent rester sur l'arbre jusqu'en hiver, procurent aux oiseaux une ressource alimentaire pour leur migration et au cours de l'hiver.

3.2 Encourager le développement naturel des aubépines

L'inventaire et la cartographie des aubépines isolées et fourrés d'aubépines sur les zones d'estives seront réalisés (cet inventaire pourra également être réalisé dans le cadre de l'action GESTION 02 sous-action 2.1, sur les secteurs bénéficiant de la mise en œuvre de ladite action). Puis, après repérage des secteurs présentant une absence d'aubépine, il pourra être mis en place des contrats de mise en défens (si la colonisation naturelle par l'aubépine est jugée très probable) ou de plantations d'aubépines isolées (si la colonisation naturelle y est jugée peu probable). Les secteurs bénéficiant de ces types de contrats seront identifiés lors des CLE, afin d'assurer leur pérennité. Les contrats mobilisables sont les contrats Ni-ni N06Pi - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets et N24Pi - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

Il serait souhaitable de réaliser sur les secteurs bénéficiant de plantations, un inventaire avifaunistique avant et après réalisation des chantiers, afin de pouvoir mesurer les bénéfices apportés par l'action de plantation.

Nature des opérations		Estimation des moyens et coûts indicatifs
3.1	- Analyse cartographique et localisation des chantiers de plantation - Réalisation des chantiers de plantation (dont temps d'organisation pour les chantiers bénévoles ou chantiers pédagogiques)	- 2j la 1 ^{ère} année - 3j d'organisation 3 chantiers avec 1.5j de travaux/chantier, → soit 7.5j par programme de plantation 9 000€ /programme de plantation
3.2	- Inventaire et cartographie des aubépines - Montage et mise en œuvre de contrats	- 5j/an - <i>A définir selon la nature et la localisation du contrat</i>
	- Inventaires avifaunistiques pré-contrat et post-contrat	- 3 secteurs de plantation, soit 2x3 inventaires avifaunistiques à 570€/j soit 3420€/programme de plantation
Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel		2 j 12.5 j/an
Budget Natura estimé		12 420 €/programme de plantation

→ Autres actions en lien

GESTION 02, GESTION 04, SUIVI 01, ANIM 02

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Zones d'estives les plus ouvertes, où la connexion de la trame verte est très fragile voire interrompue.

→ Maître d'ouvrage

Structure animatrice du DOCOB, propriétaires et gestionnaires, gestionnaires d'estives, acteurs cynégétiques, AFP

→ Partenaires techniques

Communes, structures naturalistes, DREAL, DDTM, ONF, CRPF, EHLG, CLE

→ **Financeurs potentiels**

Europe/Etat, collectivités territoriales, mécénat

→ **Outils financiers**

Animation, Contrats Natura 2000 N06Pi, N24Pi
Appels à projets Régionaux « Trame Verte & Bleue », « Nature et Transition »,
Agroforesterie » ou autres

Précaution : des changements pourront être opérés concernant la définition des contrats forestiers et ni-ni mobilisables. Le cas échéant, les mesures seront éventuellement à adapter.

→ **Périodicité de l'action**

Selon l'opportunité.

Indicateurs de suivi

→ **Efficacité de la mesure**

- Evolution des surfaces de fourrés d'aubépines
- Evolution du nombre d'aubépines isolées
- Nombre de secteurs bénéficiant d'une mesure de plantation ou de mise en défens

→ **Mise en œuvre de la mesure**

- Nombre de secteurs à renforcer identifiés
- Nombre de chantiers de plantations réalisés
- Nombre de contrats signés

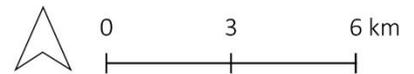


GESTION 03- Favoriser le maintien des zones en fourrés d'essences diversifiées sur les estives



Légende

-  Trame verte
-  Unités pastorales
-  Périmètre ajusté
-  Communes



Fond cartographique : Communes, IGN
Origine des données : IGN, CSVB, LPO, DREAL
Conception : A. DULIN, CSVB
Référence : CSVB_2021_FA_GESTION03
Date de réalisation : 06/10/2021



**MAINTENIR ET RENFORCER LES ÉLÉMENTS
PONCTUELS ET LINÉAIRES D'INTÉRÊT POUR
L'AVIFAUNE**

Priorité 1
Faisabilité 2

Objectif opérationnel OO3-1 Favoriser le maintien et la restauration des arbres têtards, arbres de champs et vieux arbres isolés pour maintenir une trame verte fonctionnelle

OO3-2 Renforcer et entretenir la matrice paysagère de type bocage et les ripisylves sur les secteurs à enjeux pour les espèces avifaunistiques

OO4-3 Maintenir les vieilles forêts caducifoliées présentant de vieux arbres

Espèces IC concernées Pie-grièche écorcheur, *Milan royal*, Milan noir, *Aigle botté*, Bondrée apivore, Pic mar, **Pic à dos blanc**, Pic noir, Martin-pêcheur, *Aigrette garzette*, Bihoreau gris, Balbuzard pêcheur

Pratiques en 2021 Actions sur la ripisylve menées dans le cadre du PAEC du site Natura 2000 « La Nive »
Actions relatives à l'arbre têtard menées sur une partie de la ZPS seulement

Changements attendus Maillage bocager (haies et ripisylves) homogène et fonctionnel sur l'ensemble de la ZPS

Maintien ou plantation d'arbres de champs ou arbres isolés

Consolidation et renforcement des éléments constitutifs du paysage en place

Amélioration de la fonctionnalité de la trame verte au sein de la ZPS

Adoption d'une gestion adaptée des éléments remarquables par les gestionnaires et propriétaires du territoire

Renouvellement des arbres têtards sur tout le territoire de la ZPS

Description de l'action

→ **Éléments de contexte**

La trame verte favorable à l'avifaune subit des dégradations par :

- Simplification du paysage par disparition ou dégradation des haies, arbres isolés, arbres de champs ;
- Entretien intensif des haies très défavorable à l'avifaune (destruction des nichées et des ressources alimentaires) ;
- Baisse globale de la ressource alimentaire et disparition progressive des ressources en auxiliaires de culture ;
- Abandon de la pratique d'étêtage et disparition à moyen terme des vieux arbres têtards (les arbres utilisés par le Pic mar pour nicher sont souvent des châtaigniers qui étaient taillés en têtard), dû à l'absence de renouvellement.

Or, ces éléments paysagers permettent aux oiseaux de se déplacer en effectuant des « sauts » pour rejoindre des bosquets éloignés. Ils servent aussi souvent de perchoirs aux rapaces qui guettent leurs proies potentielles dans les prairies. La ripisylve est bénéfique aux espèces d'IC fréquentant les cours d'eau (zone de chasse du Martin-pêcheur, de l'Aigrette garzette, du Bihoreau gris ou du Balbuzard pêcheur) car elle crée des habitats d'espèces et améliore la qualité de l'eau.

Leur conservation représente donc un enjeu important pour l'avifaune d'intérêt communautaire.

La mise en œuvre de cette action permettra de :

- Réapprendre les savoir-faire d'entretien des arbres en têtard et de haies, afin d'assurer la pérennité d'arbres vieux, habitats de refuge pour le Pic mar notamment et la faune en général ;

- Créer et maintenir une trame verte indispensable à l'avifaune liée aux éléments arborés en maintenant les éléments fixes et linéaires du paysage (haies, arbres têtards, arbres isolés, mais également éléments de type murets...);
- Améliorer la qualité des sites de nidification et de la ressource alimentaire de l'avifaune par adoption d'une gestion des éléments fixes et linéaires du paysage adaptée aux espèces d'intérêt communautaire.

→ Détail de l'action

4.1 Recenser et cartographier les éléments constitutifs du paysage de la ZPS

Identifier et localiser les haies, les alignements d'arbres et les arbres (arbres de champs, arbres têtards isolés ou au sein des forêts...), et autres éléments remarquables du paysage (murets, talus,...) sur l'ensemble du territoire de la ZPS. La cartographie des arbres sera réalisée en fonction des essences les plus favorables à l'avifaune (châtaignier, merisier,...). L'état sanitaire des arbres et leur structure (cavités, circonférence, hauteur, indices de présence d'insectes...) devra être évalué. Cette sous-action devra être envisagée sous la forme d'un ou plusieurs stages longs, de manière échelonnée dans le temps.

La cartographie issue de ce travail serait à transmettre aux gestionnaires et propriétaires afin d'assurer leur maintien. Une sensibilisation spécifique sur l'importance de ces éléments remarquables leur sera faite dans le cadre des fiches actions SENSI. Les secteurs à privilégier sont ceux accueillant (et périphériques) les espèces d'intérêt communautaire visées dans la présente fiche-action.

Chaque sous-action qui suit pourra être accompagnée d'une communication ciblée (cf. SENSI 03).

4.2 Conserver les éléments constitutifs du paysage

Établir, pour chaque type d'élément recensé, des cahiers des charges promouvant les bonnes pratiques d'entretien (type et nombre de tailles à réaliser, matériel à utiliser, périodes de taille...) et les modalités financières mobilisables pour pérenniser certains entretiens. La fiche-action ANIM07 qui prévoit le développement de la valorisation des produits issus de l'entretien des infrastructures paysagères (haies, arbres,...) a été pensée de manière à pouvoir apporter des outils financiers solides pour assurer un entretien pérenne de ces éléments et assurer leur conservation à long terme. Il sera également recherché les possibilités de mise en œuvre de contrats Natura 2000 pour assurer la conservation de ces éléments à haute valeur patrimoniale et environnementale (contrat ni-ni N06R Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers ; contrat forestier F06i chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ; MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques^(*), engagement Charte Natura 2000).

Des formations seront proposées aux propriétaires et gestionnaires du territoire pour la création ou l'entretien des éléments remarquables qui présentent un intérêt pour l'avifaune d'intérêt communautaire.

() Ou autres MAEC selon les mesures qui seront définies dans le cadre de la future programmation PAC.*

4.3 Réapprendre et pérenniser la pratique de l'entretien de l'arbre en têtard

Les arbres têtards sont issus d'un mode d'exploitation spécifique : l'étêtage permettait la production de bois de chauffage ou de charbon jusqu'au début du 20^{ème} siècle. L'habitat préférentiel des insectes saproxyliques (constituant la ressource alimentaire de certains oiseaux comme les Pics) sur le site est constitué par de vieux têtards sénescents et à cavités, qui sont amenés à disparaître d'ici quelques décennies. Le maintien des habitats d'espèces passe par la mise en place d'arbres relais, qui assureront la présence d'habitats favorables pour remplacer ces vieux arbres.

Pour les arbres têtards, l'objectif est donc de maintenir des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire concernées en procédant à des coupes de rajeunissement des arbres têtards existants lorsque cela est possible ou en préparant le renouvellement de ces arbres par l'éclaircie et la taille de formation d'arbres jeunes (à partir de 20 ans), prioritairement dans les futaies claires et landes boisées.

Les itinéraires techniques relatifs à la taille et l'entretien des arbres têtards (arbres existants ou nouveaux) ainsi qu'à la préservation des éléments individualisés ou au sein d'îlots de sénescence sont disponibles dans les

cahiers des charges n°N06 Pi&R « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » & « Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » et F12i sous-actions 1 & 2 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » en annexe du Tome 3.

Il sera recherché les possibilités de mise en œuvre de contrats Natura 2000 pour assurer la conservation de ces éléments à haute valeur patrimoniale et environnementale (contrat ni-ni N06R Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers ; contrat forestier F06i Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ; MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques(*)).

Des formations seront proposées aux propriétaires et gestionnaires du territoire pour la création ou l'entretien des éléments remarquables qui présentent un intérêt pour l'avifaune d'intérêt communautaire.

4.4 Consolider la présence d'arbres isolés et renforcer le maillage de type bocager

* Les arbres isolés

Sur le territoire et en particulier sur les secteurs les plus dépourvus d'arbres isolés ou secteurs marqués par une rupture de la trame verte, des actions de plantations d'arbres seront menées (mobilisation possible du contrat ni-ni N06Pi « Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets »). Afin de remédier aux dégâts causés par le Cynips du châtaignier, il sera recherché de planter une nouvelle génération de châtaigniers, pour assurer la conservation des espèces d'IC affectionnant cet habitat.

* Les haies

La consolidation des haies passera par une phase d'identification des segments de haies à restaurer ou à créer afin de relier entre eux les autres haies et éléments constitutifs de la trame verte (bosquets, arbres isolés...) ; puis, des actions de plantations de haies ou de mise en défens pour favoriser un développement naturel de haies seront mises en œuvre, en priorité sur les zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier. Des contrats ni-ni N06Pi « Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » ou N24Pi « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès » pourront être mobilisés. Sur les espaces agricoles, la MAEC Biodiversité « Entretien durable des infrastructures agro-écologiques » est l'outil le plus adapté pour assurer le maintien (sous réserve des mesures prévues dans le cadre de la prochaine programmation PAC 2023-2027, en cours d'élaboration). Tout dispositif d'accompagnement à la plantation et à l'entretien des haies pourra également être mobilisé.

La gestion qui y sera appliquée devra être propice à la reproduction et/ou à l'alimentation de l'avifaune d'intérêt communautaire : usage d'outils tranchants, essences locales adaptées au milieu, taille des végétaux ligneux et débroussaillage des emprises entre septembre et février, absence de traitement chimique (application ponctuelle possible après avis de la structure animatrice).

Certaines essences (à croissance lente ou ne fructifiant que sur du bois d'un an) profiteront d'un entretien limité à 1 fois tous les 2 ou 3 ans. Toutes ces pratiques favoriseront la pérennité de ces boisements linéaires.

Une mixité de structures sera recherchée afin de fournir des haies basses buissonnantes comme d'autres comportant des arbres de haut-jet.

Les précisions de gestion et itinéraires techniques de plantation et d'entretien des éléments linéaires sont précisés dans les cahiers des charges N06 Pi&R annexés au Tome 3, et seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes et le système agricole diagnostiqué.

* Les ripisylves

L'action n'a pas pour but de systématiser la ripisylve sur l'ensemble du réseau hydrographique de la ZPS car sa discontinuité, c'est à dire l'alternance de ripisylve et de milieux ouverts, crée une alternance d'habitats et de zones d'ombre et de lumière qui sont favorables à la biodiversité (notamment aquatique). Cette action s'intéressera donc à restaurer et entretenir la ripisylve sur les secteurs où elle est déjà présente. En

collaboration étroite avec l'animateur du site Natura 2000 « La Nive », priorité sera faite sur les secteurs de présence des espèces d'intérêt communautaire qui ont les cours d'eau comme habitats.

Cette action s'attachera donc à mettre en place et à entretenir une ripisylve diversifiée (âge, essence et stratification variés) composée d'essences adaptées à ce milieu sur les secteurs où elle est déjà présente. Avant la contractualisation, un diagnostic succinct devra être réalisé afin d'identifier les arbres présentant un danger qui pourraient être à abattre, les arbres à laisser vieillir et ceux à tailler ou à élaguer. Tous les arbres morts ne devront pas être retirés car ils permettent d'augmenter la présence d'insectes saproxyliques, qui constituent des proies intéressantes pour les oiseaux.

L'entretien se fera selon les conditions d'entretien détaillées dans les cahiers des charges N11R & Pi et F06i en annexe du présent Tome. Les autres éléments techniques devront être décidés au cas par cas suite à la définition des besoins et à l'analyse du diagnostic succinct. Les protocoles d'intervention seront travaillés avec l'animateur du site Natura 2000 « La Nive » afin que les enjeux des 2 sites puissent être pris en compte dans les préconisations ou obligations d'entretien.

Différents types de contrats Natura 2000 pourront être mobilisés dans le cadre de cette mesure : contrats ni-ni N11Pi « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », N11R « Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », contrat forestier F06i « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », mesure MAEC Biodiversité « Entretien durable des infrastructures agro-écologiques ».

L'ensemble des secteurs sur lesquels les propriétaires auront souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'un Contrat Natura 2000 sera identifié lors des CLE, afin de s'assurer de la pérennité des actions mises en œuvre.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
4.1	<ul style="list-style-type: none"> - Définition méthodologie d'inventaire et création de la base de données - Recensement et cartographie des éléments remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> - 5j - Stages longs de 6 mois, soit 3 600 €/stage - Maximum 3 stages, soit 10 800 €, encadrement 12j/stage soit 36j - Achat GPS : 500 €
4.2	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de cahiers des charges adaptés - Réalisation de formations par un expert - Recherche de contrats ou d'outils financiers à mobiliser (appels à projets...) 	<ul style="list-style-type: none"> - 3j/élément remarquable, soit 15j - 2500 €/formation soit 12500 € - 2j/an - Entretien haies et alignements d'arbres : 1.5€/ml/intervention - Entretien des arbres isolés : 18€/arbre/intervention
4.3	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de journées de sensibilisation à la pratique de l'entretien des arbres en têtard 	<ul style="list-style-type: none"> - 2j/formation, 1 formation tous les 3 ans - 2500 €/formation
4.4	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs à renforcer - Plantations d'arbres (y compris protection individuelle) - Plantation de haies/ripisylves - Assistance administrative et technique au montage de contrats 	<ul style="list-style-type: none"> - 5j - 35.47 €HT/arbre protégé (barème national) - Haies : 7.81 €HT/ml pour 1 rang, 10.40€HT/ml pour 2 rangs - <i>Dimensionné dans la fiche action ANIM 02</i>
Temps d'animation Natura estimé		26 j
1 ^{ère} année de mise en œuvre		14j/an
Annuel		31 300 € (hors contrats)
Budget Natura estimé		

→ Autres actions en lien

ANIM 02, Charte Natura 2000

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

La sous-action 4.1 permettra d'identifier les zones dépourvues de haies et d'arbres isolées et donc de définir avec précision les zones d'intervention. Ces actions ne sont possibles que sur les milieux ouverts du site, hormis pour les actions relatives aux arbres têtards qui peuvent être situés dans des boisements (ex : forêt d'Haira). Les plantations de haie se feront principalement sur des zones agricoles.

→ Maître d'ouvrage

Exploitants et gestionnaires d'espaces agricoles, propriétaires privés, propriétaires riverains, associations foncières pastorales, communes, associations naturalistes, structures cynégétiques, structure animatrice du DOCOB

→ Partenaires techniques

BLE, Chambre d'agriculture, EHLG, gestionnaires d'estives, ONF, CRPF, Association Arbres et Paysages, opérateur du site Natura 2000 « La Nive », CPIE Pays Basque, DDTM, DREAL, structures naturalistes, CEN

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales

→ Outils financiers

Animation, Charte Natura 2000 du site MAEC biodiversité - Entretien durable des infrastructures agroécologiques, MAEC forfaitaires, Aides à l'investissement (2^{ème} pilier PAC), Contrats N06Pi et R, N11Pi et R, F06i Appels à projets TVB, Nature et Transition, Agroforesterie ou autres, dispositif PSE

Précaution : la prochaine programmation PAC 2023-2027 est en cours d'élaboration. Les mesures seront éventuellement à adapter dans le nouveau cadre de la programmation de la PAC post-2022. Il en va de même pour les contrats forestiers et ni-ni qui peuvent être amenés à évoluer.

→ Périodicité de l'action

Sous-action 4.1 : à réaliser en amont de la sous-action 4.4

Sous-action 4.2 : 1 formation/type d'élément remarquable organisée pendant la période d'animation du DOCOB, et maximum 1 formation/an

Sous-action 4.3 : 1 journée de sensibilisation tous les 3 ans

Sous-action 4.4 : après réalisation de la sous-action 4.1 et selon opportunité

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

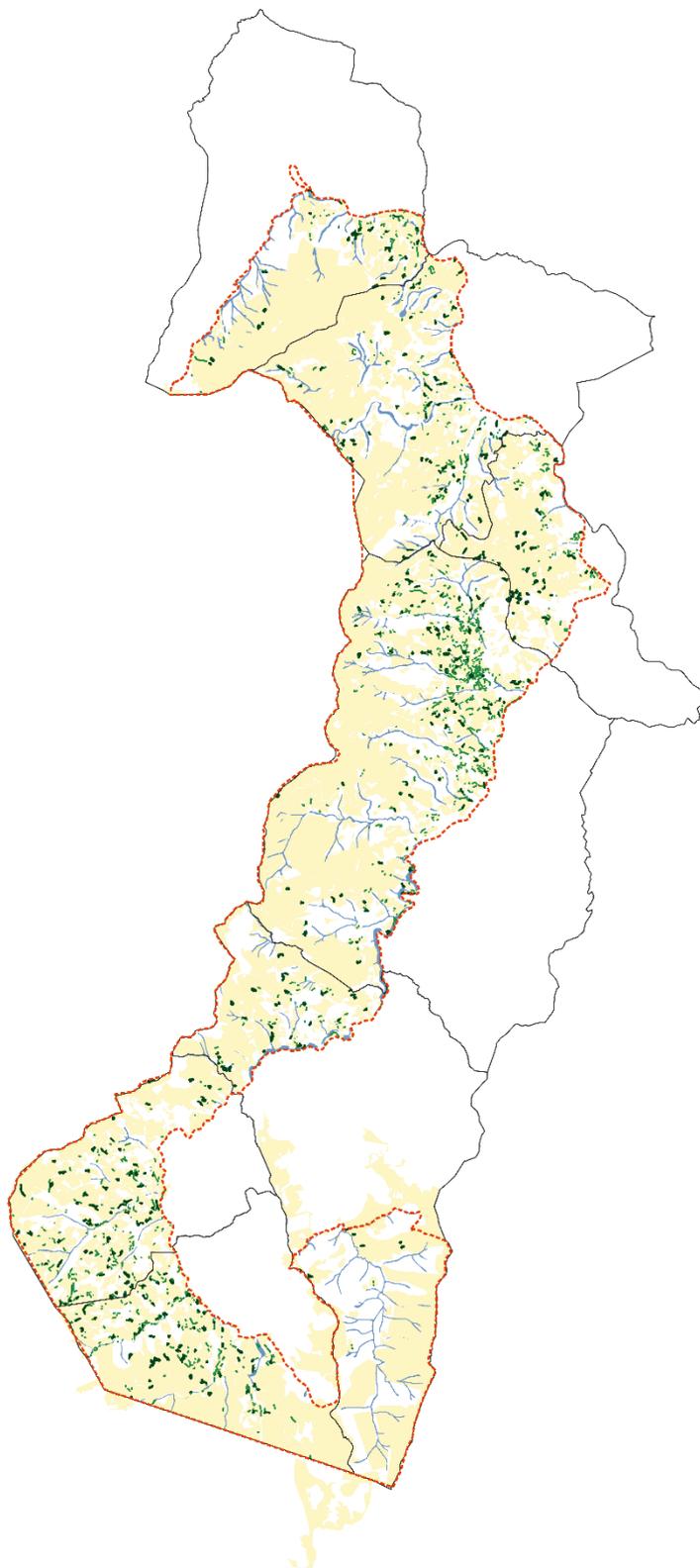
- Nombre de secteurs « à restaurer » ayant bénéficié d'actions ciblées
- Nombre d'arbres têtards rajeunis ou traités pour la 1^{ère} fois
- Nombre de secteurs raccordés au sein de la Trame verte du territoire
- Nombre de personnes formées ou sensibilisées
- Surfaces ou linéaires engagés dans un contrat
- Évolution quantitative du réseau d'éléments fixes du paysage (kilométrage de linéaires, quantité d'arbres)
- Quantité de linéaires (km) et d'arbres gérés favorablement en faveur de l'avifaune.

→ Mise en œuvre de la mesure

- Création de la base de données « éléments remarquables »
- Nombre de journées de terrain effectuées au recensement des éléments remarquables
- Identification des secteurs « à restaurer »
- Nombre de journées de formations ou de sensibilisation organisées
- Nombre de diagnostics réalisés et de cahiers des charges définis
- Nombre de contrats signés



GESTION 04- Maintenir et renforcer les éléments ponctuels et linéaires d'intérêt pour l'avifaune

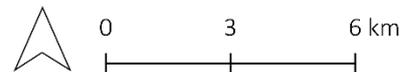


Légende

-  Périmètre ajusté
-  Communes
-  Parcelles agricoles (RPG 2019)

Éléments disponibles

-  Bosquets
-  Haies
-  Forêts rivulaires et ripisylves



Fond cartographique : Communes, IGN
Origine des données : IGN, CSVB, DDTM, DREAL
Conception : A. DULIN, CSVB
Référence : CSVB_2021_FA_GESTION04
Date de réalisation : 06/10/2021



FAVORISER LE RÔLE D'HABITAT D'ESPÈCES DES FORÊTS

Priorité 1
Faisabilité 2

Objectif opérationnel	OO4-1 Conserver la disponibilité en vieux bois et bois mort OO4-2 Accompagner les propriétaires et gestionnaires des forêts pour prendre en compte les exigences écologiques des Pucidés et rapaces forestiers lors des travaux d'entretien ou de gestion des boisements OO1-4 Préserver les lisières forestières en bordure de zones d'estives
Espèces IC concernées	Priorité 1 : Pic à dos blanc , Pic mar, Pic noir, <i>Aigle botté</i> , Milan noir, <i>Milan royal</i> , Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, <i>Busard St-Martin</i> , Engoulevent d'Europe, Aigle royal Priorité 2 : Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, <i>Aigle de Bonelli</i> , Faucon pèlerin, <i>Aigle criard</i> , Alouette lulu, Fauvette pitchou, Grand-duc d'Europe, Rollier d'Europe
Pratiques en 2021	Prise en compte de l'avifaune dans le cadre du Plan d'Aménagement Forestier d'Haira
Changements attendus	Développement d'une gestion forestière favorable à la nidification des espèces d'intérêt communautaire Maintien d'arbres âgés et de bois mort au sein des espaces forestiers Diversification spatiale et structurelle des boisements Préservation des lisières d'essences et de structure diversifiées

Description de l'action

→ Éléments de contexte

Le Pic à dos blanc et le Pic mar ont besoin de vieux boisements de feuillus pour pouvoir nicher.

Le Pic à dos blanc affectionne les parcelles présentant des gros bois et du bois mort. Il est, sur le territoire, localisé dans la hêtraie d'Haira. L'espèce n'étant présente que dans ce boisement, il est donc impératif de prendre en compte son écologie dans le plan d'aménagement de ce massif et favoriser la présence de bois morts et des feuillus.

Le Pic mar est présent dans les vieilles forêts caducifoliées du piémont. Ce dernier est plutôt dépendant des vieux châtaigniers ou merisiers pour nicher.

Les lisières forestières constituent également un habitat d'espèces (habitat de reproduction du Busard St-Martin et habitat potentiel de l'Engoulevent d'Europe). Leur diversité floristique est propice à une entomofaune variée, source d'alimentation de l'avifaune fréquentant le site. Elles servent aussi de voies de déplacement pour certaines d'entre elles. Leur préservation représente un enjeu important pour l'avifaune.

NB : Les itinéraires sylvicoles des plans d'aménagements forestiers et plans simples de gestion devront être étudiés et, le cas échéant, inclure des pratiques favorables aux espèces inscrites au FSD du site. Ce travail est pris en compte dans la fiche action ANIM03.

La mise en œuvre des actions décrites ci-dessous devra être en cohérence avec les enjeux du DOCOB « Montagnes des Aldudes ».

→ Détail de l'action

L'objet de cette fiche action est de promouvoir les éléments garantissant le bon état de conservation des espèces liées à ces milieux boisés et à la présence à long terme d'arbres âgés et de bois mort.

Les actions ici prévues seront accompagnées d'actions de sensibilisation et de communication auprès des propriétaires privés (cf. SENSI 02, 03, 04, 05 et 06), ou via la mise en place d'une information à destination des usagers de la forêt.

5.1 Caractériser les habitats des espèces forestières au sein de la ZPS et émettre des préconisations en terme de gestion

Les habitats forestiers constituant les habitats des espèces d'IC visées dans cette fiche-action, feront l'objet d'une caractérisation selon une approche tridimensionnelle :

- Développer une méthodologie d'évaluation des habitats forestiers, au regard des enjeux avifaunistiques. La grille d'évaluation devra être créée en partenariat avec les forestiers et experts avifaunistiques.
- Recenser et caractériser les milieux forestiers constituant les habitats d'espèces (priorité aux habitats avérés des espèces jugées prioritaires).
- Cartographier les éléments structurant les milieux diagnostiqués.
- Définir, en partenariat avec les acteurs forestiers et experts avifaunistiques, des préconisations de gestion adaptées aux enjeux ainsi mis en évidence au sein des espaces forestiers diagnostiqués, et notamment aux arbres et autres éléments d'intérêt avifaunistique à conserver.

Ces recommandations accompagnées de la cartographie issue du diagnostic, seront intégrées dans les documents de gestion forestière. La sous-action pourra être réalisée dans le cadre d'un stage long, combinée ou non à une étude d'amélioration des connaissances sur les habitats des espèces forestières.

5.2 Maintenir au sein des espaces forestiers, une proportion d'arbres morts et sénescents compatible avec la préservation de ces espèces

Marquage et maintien d'arbres morts ou sénescents, dans les zones où le diagnostic écologique du site Natura 2000 a révélé la présence d'habitats favorables aux espèces d'IC forestières. Il s'agit des arbres présentant des cavités, fissures ou branches mortes (y compris têtards). Les arbres porteurs de nids ou de cavités seront également conservés. Les arbres contractualisés ne devront pas faire l'objet d'une exploitation pendant une période de 30 ans. La conservation se fera dans toutes les catégories d'âge mais principalement dans le gros bois (hors bords des routes et chemins pour la sécurité des usagers). Dans le cadre de la mise en place d'îlots de sénescence, les îlots forestiers éligibles devront couvrir une surface minimale de 0,5 ha et comprendre au moins 10 arbres présentant des cavités, fissures, ou branches mortes.

Des contrats Natura 2000 type « travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » (F05) pourront être mis en œuvre dans le cadre de cette action afin de procéder à une taille en têtard ou d'émondage des arbres marqués, dans le but d'y favoriser la nidification.

5.3 Favoriser la diversité spatiale et structurelle des peuplements

Il s'agit de favoriser l'hétérogénéité des peuplements forestiers en terme de classe d'âge mais également en conservant ou en créant des trouées (clairières, trouées de chablis,...) pour favoriser la diversité des habitats ; la conservation d'arbres de haut-jet, propices à la nidification des rapaces sera également à rechercher. Cette action pourra passer par la mise en place de contrats Natura 2000 accompagnant les travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F15i), de création ou de rétablissement de clairières ou de landes (F01i), de mise en défens de certaines zones (nichées) (F10i).

Il sera également recherché de maintenir les essences indigènes en limitant notamment les nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques.

5.4 Préserver les lisières forestières

En lisière, favoriser une succession de strates (arborée, arbustive, herbacée) pour éviter les transitions brutales avec les autres secteurs (grandes cultures par exemple). On veillera à favoriser le caractère irrégulier de la lisière

en pratiquant des éclaircies fortes tous les 6 ans. Des contrats Natura 2000 de travaux d'aménagement de lisière étagée (F17i) pourront être mobilisés.

Sur les secteurs où la lisière forestière présente un enjeu pour l'avifaune, des actions d'expérimentation pour la mise en défens des zones de lisière forestière et leur diversification (en terme d'essences et d'étagement) seront développées, en lien avec les Commissions Locales d'Ecobuage.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
5.1	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une méthodologie visant à caractériser les habitats forestiers d'espèces - Recensement sur le terrain et cartographie de l'état des lieux - Préconisations en matière de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - 3j - Stage long 6 mois : 3600 €, 12j d'encadrement - 5j
5.2	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » (F05i) - Mise en place de dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (contrat Natura 2000 forestier F12i) - Assistance technique pour le développement de la contractualisation 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Coût à évaluer selon devis</i> - Aide versée selon barème régional : 220€/arbre pour les chênes sessiles et pédonculés 190€/arbre pour le hêtre, le merisier, les alisiers, les érables, le châtaignier 110€/arbre pour le frêne, les peupliers 80€/arbre pour les autres feuillus - 2j/an
5.3	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de contrats forestiers - Assistance technique pour le développement de la contractualisation 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Coût à évaluer selon devis et contrat</i> - 1j/an
5.4	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 « Travaux d'aménagement de lisière étagée » (F17i) - Assistance technique pour le développement de la contractualisation - Mise en place de dispositifs visant à informer les usagers de la forêt (contrat F14i) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Coût à évaluer selon devis</i> - 1j/an - <i>Coût à évaluer selon devis</i>
	<p>Temps d'animation Natura estimé 1^{ère} année de mise en œuvre Annuel</p>	<p>20 j 4j/an</p>
	<p>Budget Natura estimé</p>	<p>3 600 € (coût hors contrat)</p>

→ Autres actions et outils en lien

SENSI 02, SENSI03, SENSI 04, SENSI 05, SENSI 06, ANIM05, SUIVI 01, SUIVI 02, Charte Natura 2000, Plan d'Aménagement Forestier du massif d'Haira et du boisement d'Urdanzia

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Milieux forestiers de la ZPS.

→ Maître d'ouvrage

Propriétaires forestiers, CSVB, ONF

→ Partenaires techniques

ONF, CRPF, gestionnaires forestiers, structures naturalistes, DREAL, DDTM, ACOFOR, communes, EHLG, CEN

→ **Financeurs potentiels**

Europe/Etat, collectivités territoriales

→ **Outils financiers**

Animation

Contrats Natura 2000 forestiers F01i, F05i, F10i, F12i, F14i, F15i, F17i

Précaution : des changements pourront être opérés concernant la définition des contrats forestiers et ni-ni mobilisables. Le cas échéant, les mesures seront éventuellement à adapter.

→ **Périodicité de l'action**

Sous-action 5.1 : priorité aux habitats avérés des espèces forestières à enjeux (Picidés)

Autres sous-actions : selon opportunité

Indicateurs de suivi

→ **Efficacité de la mesure**

- Nombre de mesures de gestion définies sur les milieux forestiers
- Nombre de contrats signés
- Surfaces forestières engagées dans un contrat ou dans la charte

→ **Mise en œuvre de la mesure**

- Définition de la grille dévaluation
- Nombre de jours de terrain réalisés
- Surfaces forestières caractérisées

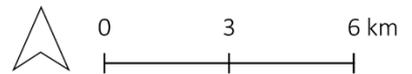


GESTION 05- Favoriser le rôle d'habitat d'espèces des forêts



Légende

-  Habitats forestiers
-  Périmètre ajusté
-  Communes



Fond cartographique : Communes, IGN
Origine des données : IGN, CSVB, LPO, DREAL
Conception : A. DULIN, CSVB
Référence : CSVB_2021_FA_GESTION05
Date de réalisation : 06/10/2021



FAVORISER LES AMÉNAGEMENTS OU OPÉRATIONS EN FAVEUR DES OISEAUX ET DE LEURS PROIES

Priorité 2

Faisabilité 2

Objectif opérationnel OO5-2 Assurer la présence de la ressource trophique de l'avifaune en quantité adaptée

Espèces IC concernées Priorité 1 : *Aigle botté*, Milan noir, *Milan royal*, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, **Vautour fauve**, **Gypaète barbu**, **Vautour percnoptère**
Priorité 2 : *Vautour moine*, *Aigle de Bonelli*, Balbuzard pêcheur, Faucon crécerellette, *Rollier d'Europe*, Bruant Ortolan

Pratiques en 2021 Réseau de placettes d'équarrissage sur le territoire de la Vallée de Baigorri
Actions de création de garennes réalisées dans les années 2010 par les ACCA

Changements attendus Améliorer la disponibilité alimentaire des rapaces prédateurs et accessoirement celles des nécrophages spécialisés
Favoriser l'émergence d'aménagements en faveur des espèces d'IC
Favoriser la mise en place de couverts d'intérêt faunistique et floristique permettant d'assurer la disponibilité alimentaire de l'avifaune fréquentant le site

Description de l'action

→ Éléments de contexte

Le Lapin de garenne, la Perdrix rouge et le Lièvre d'Europe constituent une ressource alimentaire non négligeable pour les rapaces tels que l'Aigle botté et l'Aigle royal. La réduction des populations de Lapin de garenne et de Perdrix rouge, respectivement suite aux maladies (myxomatose et VHD) et la fermeture des milieux, réduit le potentiel alimentaire des territoires de chasse de ces rapaces. L'embroussaillage des milieux diminue également l'accessibilité des proies. Les grands rapaces du Pays Basque (Gypaète barbu, Vautour fauve, Vautour percnoptère, Aigle royal et Milan royal) dépendent quasi exclusivement de l'élevage extensif et semi-extensif.

Afin de conforter ces espèces proies, des aménagements cynégétiques peuvent être envisagés, ainsi que la mise en place de couverts d'intérêt faunistique et floristique.

En dehors de ces aménagements cynégétiques, d'autres aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site pourront être réalisés.

→ Détail de l'action

6.1 Réaliser des aménagements cynégétiques en faveur des proies des oiseaux d'IC

Cette action a pour objectif de créer 5 aménagements faunistiques constitués d'un point d'eau, d'un réseau de garennes (1 garenne mère et 4 garennes satellites) espacées de 100 à 150m, chacune accompagnée d'une zone débroussaillée et d'une culture à gibier attenante (à moins de 100m de chaque garenne). Les prescriptions techniques de la création de ces aménagements sont détaillées en annexe du présent Tome, dans le cahiers des charges n°N23Pi. Ces aménagements pourront être financés par la mise en place d'un contrat Ni-ni N23Pi « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ».

Des opérations de réintroduction ou de renforcement des proies des oiseaux d'intérêt communautaire (à l'instar des opérations de réintroduction de l'isard opérées sur le Pic des Escaliers), pourront être entreprises. Cette action devra être réalisée avec un partenariat fort avec les associations locales de chasses.

6.2 Créer des couverts d'intérêt faunistique et floristique

En favorisant la richesse floristique et l'abondance en terme de proies, la mise en place de ce type de couverts permet d'améliorer la disponibilité en nourriture pour l'avifaune fréquentant le site. Ces couverts d'intérêt faunistique et floristique pourront être mis en place sur les milieux agricoles en mobilisant la MAEC Biodiversité – Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique ; les surfaces éligibles à la MAE sont les parcelles de terres arables et les prairies temporaires. Ailleurs, ils devront obligatoirement être associés à la création des aménagements cynégétiques prévus dans la sous-action 6.1 de cette fiche action.

La liste des couverts autorisés à implanter devra être définie localement en fonction des exigences biologiques des espèces à préserver, parmi une liste nationale :

- Cultures annuelles à fort intérêt faunistique et/ou floristique ;
- Mélanges graminées – légumineuses d'intérêt faunistique et/ou floristique ;
- Légumineuses d'intérêt faunistique et/ou floristique ;
- Cultures cynégétiques d'intérêt faunistique et/ou floristique ;
- Mélanges favorables au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture (plantes messicoles notamment).

6.3 Développer les aménagements artificiels en faveur des oiseaux d'IC et de leurs proies

Les actions en faveur des espèces inscrites au FSD qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie de l'avifaune peuvent être envisagées. Il peut s'agir par exemple d'ébauches de nids ou de nichoirs (l'efficacité des nichoirs artificiels n'est plus à démontrer et constitue un moyen de remédier à la raréfaction des sites de nidification naturels tels que les arbres creux, les trous dans les édifices ou sous les toits...), de placettes d'équarrissage (dans le cadre de la procédure de validation d'implantation des placettes rappelée au sein de la charte départementale relative à la mise en place et au suivi d'un réseau expérimental de placettes collectives d'équarrissage), d'éléments de protection, de réhabilitation de murets (constituant un habitat des proies d'oiseaux d'intérêt communautaire)...

Des contrats de type N23Pi « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » sont les outils prévus au sein du dispositif Natura 2000 pour assurer la prise en charge de tels aménagements.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
6.1	- Montage et mise en œuvre contrat N23Pi	- 3j/aménagement et 1 aménagement réalisé/an en moyenne, soit 3j/an 1 aménagement maximum/commune Coût aménagement : selon devis (estimation : 3000 € soit 18000 € maximum)
6.2	- MAEC Biodiversité – Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique - Appui technique (dont visite terrain) et appui administratif au montage des dossiers	- <i>Conditions financières non disponibles à l'heure actuelle</i> - <i>Dimensionné dans la fiche action ANIM 02</i>
6.3	- Assistance technique pour le développement de la contractualisation - Montage et mise en œuvre contrat N23Pi	- -1j/an - Placette d'équarrissage : 4000 € Aménagement type nichoir : 250 € <i>Dimensionné dans la fiche action ANIM 02</i>
	Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel	- 4j/an
	Budget Natura estimé	30 000 € (coût hors MAEC)

→ Autres actions en lien

SENSI 01, SENSi 04, SENSi 05, SENSi 06, ANIM 02, ANIM 04

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Territoire d'influence de la ZPS.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, structures cynégétiques, propriétaires et gestionnaires d'estives, communes

→ Partenaires techniques

FDC64, structures naturalistes, DREAL, DDTM

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales, FDC64

→ Outils financiers

Animation
Contrat Ni-ni N23 Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
MAEC Biodiversité - Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique

Précaution : la prochaine programmation PAC 2023-2027 est en cours d'élaboration. Les mesures seront éventuellement à adapter dans le nouveau cadre de la programmation de la PAC post-2022. Il en va de même pour les contrats forestiers et ni-ni qui peuvent être amenés à évoluer.

→ Périodicité de l'action

Selon opportunité

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

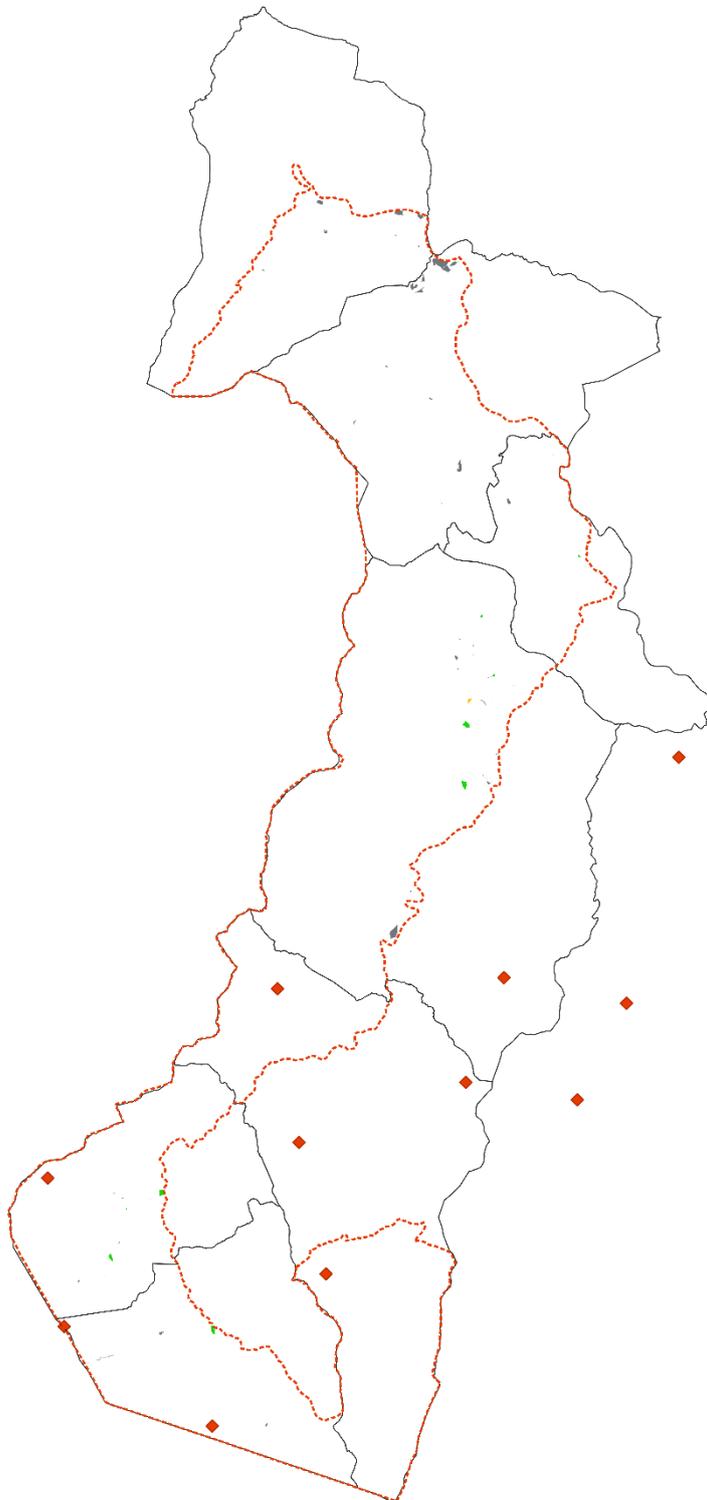
- Occupation et fréquentation des aménagements
- Evolution des effectifs de proies sur le site
- Evolution des surfaces favorables à l'alimentation des espèces d'IC

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre d'aménagements créés
- Nombre de lâchés effectués
- Nombre/Surfaces de couverts d'intérêt faunistique et floristique implantés

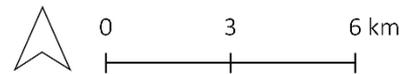


GESTION 06- Favoriser les aménagements ou opérations en faveur des oiseaux et de leurs proies



Légende

-  Périmètre ajusté
-  Communes
-  Placettes d'équarissage actuelles
- Cultures éligibles (RPG 2019)**
-  Divers, légumes ou fleurs, vergers
-  Fourrage, maïs ensilage
-  Prairie temporaire



Fond cartographique : Communes, IGN
Origine des données : IGN, CSVB, DDTM, DREAL
Conception : A. DULIN, CSVB
Référence : CSVB_2021_FA_GESTION06
Date de réalisation : 06/10/2021



METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES RAVAGEURS IDENTIFIÉS COMME RESPONSABLES DE LA DÉGRADATION DE L'ÉTAT SANITAIRE DES ARBRES

Priorité 3
Faisabilité 2

Objectif opérationnel	OO3-3 Lutter contre les pathogènes identifiés comme principale cause de la dégradation sanitaire des arbres têtards et arbres de champs OO4-3 Maintenir les vieilles forêts caducifoliées présentant de vieux arbres
Espèces IC concernées	Pic mar, Pic noir, Pic à dos blanc , Milan noir, <i>Milan royal</i> , <i>Aigle botté</i> , Circaète Jean-le-blanc, Aigle royal, Aigle royal
Pratiques en 2021	Lutte biologique contre le Cynips du châtaignier avec des lâchers de <i>Torymus</i> en 2016 et 2017 – Evaluation de la colonisation du <i>Torymus</i> sur le territoire « Montagnes des Aldudes » dans le cadre de l'animation 2020-2021
Changements attendus	Surveillance de l'état sanitaire des peuplements forestiers au sein de la ZPS Mise en place d'actions de lutte contre tout ravageur identifié comme responsable de la dégradation de l'état sanitaire des peuplements forestiers

Description de l'action

→ Éléments de contexte

Les conditions climatiques extrêmes de ces dernières années en France ont engendré de multiples crises sanitaires en forêt. Ces dernières prennent la forme d'une importante prolifération de parasites, insectes et champignons, qui provoquent de sérieux dépérissements dans les peuplements.

Il y a encore sur la ZPS des secteurs où de vieux châtaigniers sont présents en lisière de chênaies (Quartiers Urdos ou Lespars à Baigorri) mais l'état sanitaire de ces arbres est souvent alarmant à cause notamment d'attaques parasitaires (encre du châtaignier (*Phytophthora sp.*) et Cynips (*Dryocosmus kuriphilus*)).

Actuellement, la lutte contre le Cynips du châtaignier via le lâchers de *Torymus* en 2016 et 2017 semble fonctionner ; néanmoins, il est nécessaire de poursuivre cette action afin de préserver les sujets les plus anciens. Au-delà, il est nécessaire de rester vigilant vis-à-vis de l'état sanitaire des peuplements forestiers au sein de la ZPS, et de mener toute action visant à réduire l'impact d'un ravageur responsable de la dégradation de l'état sanitaire des forêts, dès le début de l'infestation.

→ Détail de l'action

7.1 Poursuivre la lutte collective contre le Cynips du châtaignier

La lutte biologique est réalisée grâce à un prédateur du Cynips, le *Torymus*. La mise en place de lâchers a débuté sur le territoire en 2016 par des apiculteurs, sous la coordination de l'ADANA. D'autres lâchers seront effectués sur le site « Montagnes des Aldudes », sur la base du volontariat avec une priorité aux zones non couvertes, pour assurer un bon maillage. Il faut attendre deux à trois ans pour voir l'efficacité sur la destruction du Cynips ; la collecte des galles sur les châtaigniers atteints de la maladie a été réalisée en hiver 2020-2021, sur le territoire animé du site Natura 2000 « Montagnes des Aldudes ». Il semblerait que le *Torymus* ait colonisé toute la Vallée. Dans la poursuite des actions entreprises, la sous-action prévoit d'étendre les opérations de lutte biologique contre le Cynips du châtaignier, sur les secteurs de la ZPS non couverts par les actions actuelles :

- La collecte des galles et la détection de présence du *Torymus* ;
- Si le *Torymus* n'a pas été détecté, organisation de nouveaux lâchers (avec l'utilisation de souches locales) sur les territoires abritant des châtaigniers malades et suivi des résultats, à partir de la 3^{ème} année qui suit les lâchers.

7.2 Mener des actions de lutte contre tout ravageur identifié comme responsable de la dégradation de l'état sanitaire des peuplements arborés

Afin de pouvoir agir au début de la propagation d'une maladie émergente sur le territoire, il est nécessaire de rester vigilant quant à l'état sanitaire des peuplements forestiers. L'animateur restera attentif à toute remontée d'information de maladies observées par les acteurs de terrain (agriculteurs, propriétaires, gestionnaires forestiers...).

En cas d'émergence d'une nouvelle maladie qui viendrait dégrader l'état sanitaire des arbres, des mesures devront être mises en œuvre dans les meilleurs délais pour limiter la propagation de ladite maladie avant qu'elle ne représente un danger pour la conservation des habitats d'espèces. Le cas échéant, il sera envisagé de pouvoir intervenir en priorité dans les zones à fort enjeux de la ZPS (habitats des espèces d'intérêt communautaire jugées prioritaires).

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
7.1	- Collecte de galles et détection de <i>Torymus</i>	- 0.5j/secteur, ~10 secteurs soit 5j/3 ans
	- Lâchers de <i>Torymus</i>	- Achat pour matériel d'urgence : 50 €/secteur, soit 500 €
		- 170 €/lâcher, soit 1700 €
	Temps d'animation Natura estimé	
	1 ^{ère} année de mise en œuvre	-
	Annuel	5j / 3 ans
	Budget Natura estimé	2 200 € / 3 ans

→ Autres actions en lien

GESTION 04

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Forêts constituant des habitats d'espèces et patrimoine arboré au sein de la ZPS.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, CSVB, propriétaires, gestionnaires forestiers, ADANA, éleveurs

→ Partenaires techniques

ONF, CRPF, ADANA, Structure porteuse de l'animation du DOCOB

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales, ADANA

→ Outils financiers

Animation, Fond Vivea

→ Périodicité de l'action

Sous action 7.1 : selon opportunité

Sous-action 7.2 : dès l'apparition d'une nouvelle maladie

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Nombre de secteurs avec présence de *Torymus*
- Evolution de l'état sanitaire du châtaignier
- Nombre de données remontées relatives à l'émergence d'un nouveau ravageur

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de jours de terrain réalisés
- Nombre de secteurs ayant bénéficié de la collecte de galles
- Nombre de lâchers de *Torymus* réalisés
- Nombre d'actions de lutte mises en œuvre

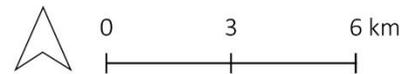


GESTION 07- Mettre en place des actions de lutte contre les ravageurs identifiés comme responsables de la dégradation de l'état sanitaire des arbres



Légende

-  Habitats forestiers
-  Périmètre ajusté
-  Communes



Fond cartographique : Communes, IGN
Origine des données : IGN, CSVB, LPO, DREAL
Conception : A. DULIN, CSVB
Référence : CSVB_2021_FA_GESTION07
Date de réalisation : 06/10/2021



CONSERVER LA QUALITÉ DES MILIEUX PRAIRIAUX EN TERME DE DIVERSITÉ FLORISTIQUE

Priorité 2
Faisabilité 3

Objectif opérationnel OO5-2 Assurer la présence de la ressource trophique de l'avifaune en quantité adaptée

Espèces IC concernées Oiseaux des milieux ouverts : Pie-grièche écorcheur, *Aigle botté*, Milan noir, *Milan royal*, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc

Pratiques en 2021 MAEC en faveur de la qualité des milieux prairiaux proposées dans les PAEC des sites Natura 2000 « Montagnes des Aldudes », « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » et « La Nive »
Outils MAEC disponibles dans le cadre de la programmation 2015-2020

Changements attendus Maintien voire amélioration des pratiques en faveur de la diversité floristique des prairies

Description de l'action

→ Éléments de contexte

Caractérisées par une richesse floristique élevée, les prairies naturelles sont le lieu d'une grande diversité entomologique et de ce fait constituent un habitat primordial (nourriture, pollinisation...) pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

L'abondance d'insectes qui sont retrouvés au sein des milieux prairiaux est directement liée à la richesse floristique des prairies. Cette dernière découle des pratiques de gestion :

- La complémentarité de la fauche et de la pâture permet de maintenir les cortèges floristiques des prairies pâturées et prairies de fauche ;
- La fauche tardive des prairies permettra aux espèces végétales tardives de s'exprimer ;
- L'intensification de l'exploitation de la ressource herbagère induit une diminution de la diversité floristique de ces prairies ;
- Localement l'épandage d'engrais peut amener une concentration plus élevée en azote, préjudiciable à la diversité des prairies de fauche ;
- L'abandon de l'usage agropastoral ou le sous-pâturage favorise le développement de fougères, d'ourlets, de broussailles, de ligneux, conduisant à terme à un milieu forestier.

Sur le territoire, les prairies sont quasi exclusivement des prairies naturelles. Leurs surfaces ont progressé par défrichage de landes et de bois ; certaines prairies, les plus difficiles d'exploitation, ont aussi été abandonnées.

La promotion de pratiques permettant le maintien de la richesse floristique des prairies et faunistique associée est une étape clé pour accroître leur qualité écologique et maintenir la ressource alimentaire en abondance pour l'avifaune fréquentant ces milieux. Parmi ces pratiques, on peut citer le retard de fauche, la limitation de la fertilisation, le maintien de la fauche sur les pentes les plus fortes, la limitation de la fougère... Le développement de projets collectifs visant à maintenir les pratiques favorables est également un moyen de concourir au maintien de la qualité des milieux prairiaux.

Aussi, les ravageurs des prairies comme le *Cirphis*, incitent les agriculteurs à utiliser des traitements chimiques, afin de limiter les dégâts, induisant une potentielle diminution de la diversité de l'entomofaune.

→ Détail de l'action

8.1 Limiter la fertilisation des prairies et y associer ou non un retard de fauche

Une gestion équilibrée de la fertilisation, associée ou non à un retard de fauche, permet le maintien du cortège floristique des prairies, et vise à augmenter la disponibilité en insectes dans ces habitats et donc, à favoriser l'alimentation de l'avifaune.

Il existe peu de données disponibles concernant les niveaux de fertilisation, d'amendement et d'utilisation des produits phytosanitaires sur les prairies à l'échelle de la ZPS. En partenariat avec les structures agricoles locales, enquête auprès des agriculteurs devra être réalisée dans un premier temps (cf. fiche action ANIM07) afin de disposer d'éléments plus fins concernant la fertilisation des prairies et la gestion des effluents d'élevage de l'exploitation.

Via les MAEC disponibles, et selon celle qui sera mobilisée, les plans de gestion des parcelles concernées par l'action indiqueront les niveaux d'utilisation de fertilisation (absence totale ou limitation) et le type d'amendements autorisés ou non (pâturage, azotée, P, K). Cette action pourra être associée à un retard de fauche (sous-action 8.2) pour favoriser d'autant plus les conditions favorables à l'expression d'une richesse floristique de la prairie.

8.2 Adapter les périodes de fauche selon les enjeux localisés

En fonction des dynamiques et des pratiques effectuées par l'agriculteur, il sera recherché, outre le maintien des pratiques du milieu, d'adapter la fauche en vue d'assurer l'objectif de conservation de la richesse floristique des prairies. L'itinéraire technique sera défini dans le cadre du plan de gestion de la surface engagée, via la mobilisation de la MAEC Biodiversité « Maintien de l'ouverture d'un milieu ».

Ainsi, sur les secteurs où la fougère a tendance à envahir la prairie, il sera nécessaire d'encourager la pratique de fauche précoce de la fougère, dans le but de l'éliminer au profit de la prairie naturelle, plus diversifiée.

Sur les prairies présentant un cortège floristique de type précoce, la mise en place d'une fauche tardive pourra également être préconisée dans le cadre du plan de gestion, afin de permettre à l'ensemble de la flore et de la faune présente dans ces milieux d'accomplir leur cycle de reproduction. La MAEC Biodiversité « Protection des espèces » pourra être mobilisée. Le retard de fauche sera défini dans le cadre de l'établissement du plan de gestion.

8.3 Favoriser le maintien de la fauche des prairies en forte pente

À l'échelle des 9 communes de la ZPS, les 2/3 de la SAU présentent une pente supérieure à 35%, ce qui nécessite l'utilisation d'un matériel spécifique ou une fauche manuelle. Souvent, ces surfaces sont écochées. Afin de garantir/promouvoir la fauche sur ces surfaces, la contractualisation MAEC Biodiversité de types « Maintien de l'ouverture d'un milieu » ou « Ouverture d'un milieu en déprise » représente un moyen efficace, sous condition de pouvoir différencier les montants en fonction des pratiques mises en place et de la pente (ou du type de matériel utilisé). Une valorisation de la pratique de la fauche à pied est également une piste à poursuivre.

8.4 Promouvoir des pratiques de lutte contre les ravageurs des prairies garantes de leur maintien

Cette sous-action poursuit l'objectif de privilégier une utilisation raisonnée ou exempte de traitements phytosanitaires afin de favoriser la diversité d'invertébrés, micromammifères ou reptiles (proies de plusieurs espèces d'intérêt communautaire).

Les attaques de *Cirphis* surviennent de façon récurrente chaque année sur la ZPS. Un projet a été monté par BLE en partenariat avec EHLG, la LPO et le Lycée Errecart, afin de comprendre le fonctionnement de ce ravageur. Les sites Natura 2000 Habitats accompagnent la démarche en servant de sites pilotes et en mettant à profit les nombreuses rencontres entre les animateurs et agriculteurs pour recenser les éleveurs intéressés par le projet. L'objectif est à terme d'identifier les typologies de prairies les plus impactées, les facteurs qui jouent un rôle dans la réduction des attaques et ainsi encourager le développement d'alternatives aux produits phytosanitaires comme les auxiliaires de cultures, les prédateurs naturels, les techniques d'agroforesterie, l'entretien des jachères et abords de parcelles, la plantation ou le maintien de haies... Les résultats de cette étude contribuent à répondre aux objectifs de conservation de l'avifaune d'intérêt communautaire du site.

L'animateur de la ZPS s'attachera à accompagner les porteurs de ce projet et à y participer activement ; il en sera de même pour tout autre projet de ce type qui pourrait émerger sur le territoire.

Aussi, un réseau de pièges de *Cirphis* a été monté à l'échelle des Pyrénées-Atlantiques, associé à un bulletin d'alerte mise à disposition sur le site internet de la Chambre d'Agriculture. Cet outil, qui permet d'effectuer des traitements qu'en cas de nécessité avérée, fera l'objet d'une promotion auprès des exploitations agricoles de la Vallée. Il serait intéressant d'intégrer des pièges sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre du DOCOB. A noter que les actions cynégétiques de régulation des populations de sangliers, contribuent à limiter les dégâts sur les prairies.

8.5 Maintenir et renforcer la richesse floristique des prairies sur le territoire

Il est également important de garantir le maintien des surfaces en prairies dont la richesse floristique favorise l'abondance des insectes. Les MAEC Biodiversité « Surfaces pastorales individuelle » et « Surfaces pastorales collective », en présentant des critères d'éligibilité basés sur la présence d'espèces indicatrices, sont garantes du maintien de la richesse floristique des prairies engagées. La MAEC Biodiversité « Création de prairies », qui peut être mobilisée sur les terres arables et prairies temporaires, permet d'accroître la diversité de la flore de ces milieux.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
8.1	- MAEC Biodiversité – Protection des espèces - Appui technique (dont visite terrain) et appui administratif au montage des dossiers	- Conditions financières non disponibles à l'heure actuelle - Dimensionné dans la fiche action ANIM 02
8.2	- MAEC Biodiversité – Maintien de l'ouverture d'un milieu et protection des espèces - Appui technique (dont visite terrain) et appui administratif au montage des dossiers	- Conditions financières non disponibles à l'heure actuelle - Dimensionné dans la fiche action ANIM 02
8.3	- MAEC Biodiversité – Maintien de l'ouverture d'un milieu et ouverture d'un milieu en déprise - Appui technique (dont visite terrain) et appui administratif au montage des dossiers	- Conditions financières non disponibles à l'heure actuelle - Dimensionné dans la fiche action ANIM 02
8.4	- Accompagnement dans les projets collectifs émergents ou en cours sur le territoire - Relais des réseaux de veilles en place sur le Département	- 5j/an
8.5	- MAEC Biodiversité – Protection des espèces et création de prairies - Appui technique (dont visite terrain) et appui administratif au montage des dossiers	- Conditions financières non disponibles à l'heure actuelle - Dimensionné dans la fiche action ANIM 02
	Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel	- 5j/an
	Budget Natura estimé	A évaluer

→ Autres actions en lien

ANIM 07, ANIM 02, GESTION 06, SENSI 03, SENSI 04

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Tout type de prairies permanentes, et en particulier les prairies pouvant constituer des habitats d'espèces d'IC et les prairies non mécanisables.

→ Maîtres d'ouvrages

Agriculteurs individuels, gestionnaires d'espaces agricoles

→ Partenaires techniques

Chambre d'Agriculture, EHLG, cellule pastorale, BLE, Instituts de Recherche, structures naturalistes

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales, LEADER

→ Outils financiers

Animation
MAEC Biodiversité – Protection des espèces
MAEC Biodiversité – Maintien de l'ouverture d'un milieu
MAEC Biodiversité – Ouverture d'un milieu en déprise
MAEC Biodiversité – Entretien durable des infrastructures agroécologiques
MAEC Biodiversité – Mise en défens de milieux remarquables
MAEC Biodiversité – Création de prairies
LEADER Montagne Basque

Précaution : la prochaine programmation PAC 2023-2027 est en cours d'élaboration. Les mesures seront éventuellement à adapter dans le nouveau cadre de la programmation de la PAC post-2022.

→ Périodicité de l'action

Dans le cadre de l'animation du PAEC du site « Vallée de la Nive des Aldudes, col de Lindux »
Sous-action 8.4 : selon l'émergence de projets sur le territoire

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

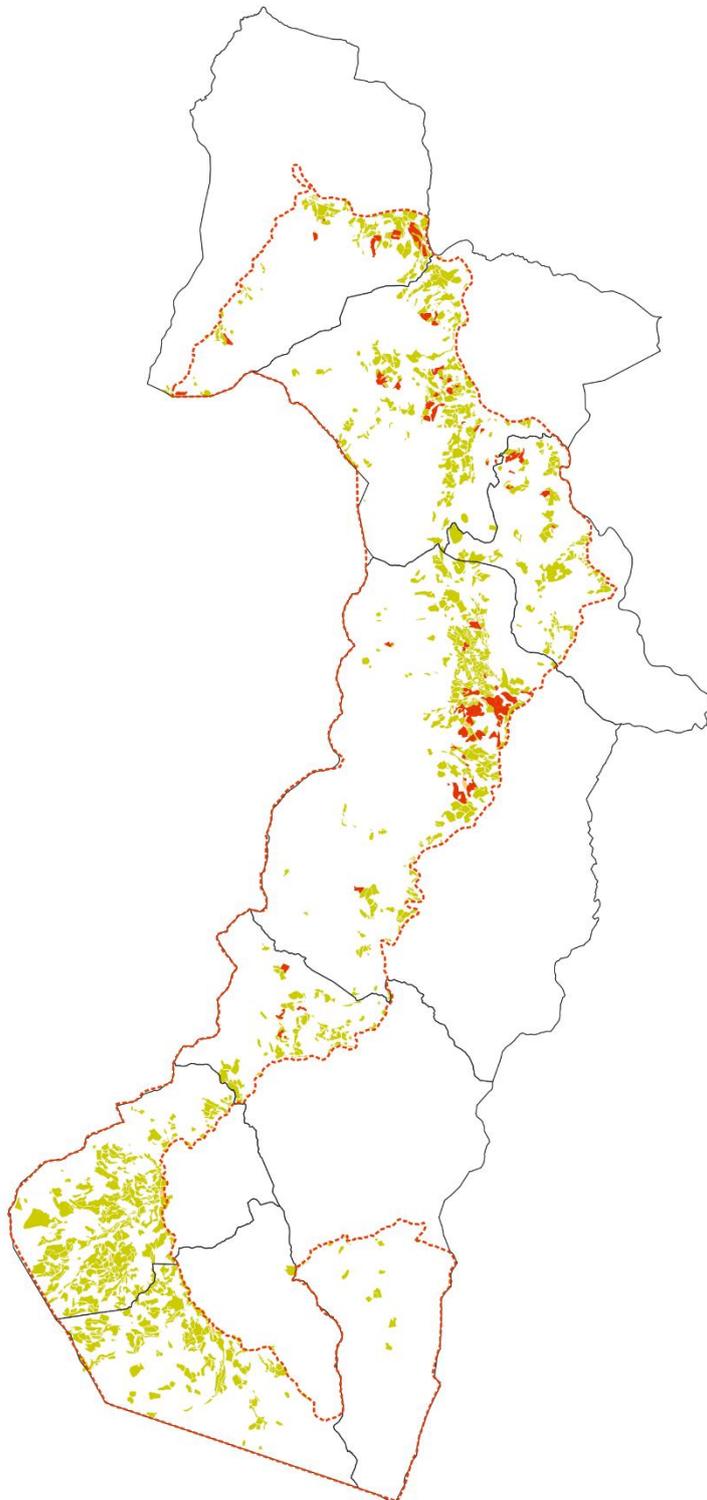
- Surfaces ayant bénéficié d'un contrat agricole
- Evaluation de la richesse floristique des prairies, avant et après la période de contractualisation (évolution du cortège vers une communauté végétale plus diversifiée)
- Nombre d'agriculteurs souhaitant s'engager dans une MAEC
- Degré de satisfaction des agriculteurs engagés dans une MAEC
- Surfaces totales engagées dans une MAEC visant à maintenir ou renforcer la richesse floristique du territoire

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de parcelles diagnostiquées
- Nombre de contrats MAEC signés
- Cartographie des contractualisations
- Nombre de projets expérimentaux accompagnés



GESTION 08 - Conserver la qualité des milieux prairiaux en terme de diversité floristique



Légende

 Périmètre ajusté

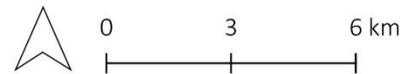
 Communes

Milieux prairiaux (RPG 2019)

 Prairie permanente/rotation longue

 Prairie temporaire

 Prairie prioritaire (6510)



Fond cartographique : Communes, IGN
Origine des données : IGN, CSVB, DDTM, DREAL
Conception : A. DULIN, CSVB
Référence : CSVB_2021_FA_GESTION08
Date de réalisation : 06/10/2021



Fiches « SENSI »

SENSIBILISATION & COMMUNICATION

- SENSI 01** **Sensibiliser le grand public sur les oiseaux d'intérêt communautaire et leurs exigences écologiques, en lien avec les pratiques**
- 1.1 Organiser des animations pour sensibiliser le grand public
 - 1.2 Réaliser des animations auprès des scolaires
 - 1.3 Développer des partenariats avec des lycéens ou BTS sur des projets spécifiques
 - 1.4 Développer les chantiers Nature auprès d'associations bénévoles ou d'entreprises souhaitant s'investir dans des actions environnementales
- SENSI 02** **Concilier le développement des aménagements existants et futurs avec les exigences des oiseaux d'intérêt Communautaire**
- 2.1 Cas des nouveaux projets d'aménagement
 - 2.2 Cas des projets existants
 - 2.3 Mise à disposition des éléments du DOCOB pour les projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000
- SENSI 03** **Identifier les activités pouvant être source de dérangements de l'avifaune et le cas échéant, les améliorer**
- 3.1 Identifier les secteurs à enjeux pouvant faire l'objet d'un dérangement par les activités de tourisme et de loisirs
 - 3.2 Organiser des journées de formations et de sensibilisation
 - 3.3 Rédiger des brochures de « bonnes pratiques » thématiques
- SENSI 04** **Sensibiliser les acteurs locaux aux effets de leurs pratiques sur l'avifaune**
- 4.1 Réduire l'usage des produits antiparasitaires utilisés en agriculture
 - 4.2 Réduire l'utilisation des cartouches au plomb
 - 4.3 Réduire l'usage des rodenticides
- SENSI 05** **Développer une signalétique de sensibilisation relative aux espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs les plus fréquentés**
- 5.1 Etudier la mise en place des outils de sensibilisation tout public, in situ
 - 5.2 Concevoir et mettre en place la signalétique selon la stratégie définie au 5.1
- SENSI 06** **Développer des supports de communication de tous types**
- 6.1 Réaliser un programme de communication en continu
 - 6.2 Elaborer des guides de sensibilisation pour les acteurs du tourisme
 - 6.3 Réaliser des plaquettes de sensibilisation et de reconnaissance des espèces pour les acteurs du monde cynégétique
 - 6.4 Créer un site internet, page web ou page d'un réseau social
 - 6.5 Développer des outils de communication variés

SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC SUR LES OISEAUX D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LEURS EXIGENCES ÉCOLOGIQUES, EN LIEN AVEC LES PRATIQUES

Priorité 2
Faisabilité 1

Objectif opérationnel OO6-3 Informer et sensibiliser les différents publics sur les enjeux avifaunistiques présents sur la ZPS

Espèces IC concernées Toutes

Pratiques en 2021 Peu de communication sur les oiseaux et sur l'existence du site Natura 2000, peu de partenariats avec les écoles du territoire, peu d'implication des différents publics dans les actions de préservation de l'avifaune

Changements attendus Information et sensibilisation continues des différents publics sur le dispositif Natura 2000 et les espèces d'intérêt communautaire
Implication des différents publics dans la préservation des espèces et de leurs habitats

Description de l'action

→ Éléments de contexte

La communication est au cœur du programme Natura 2000. L'appropriation de l'outil Natura 2000 et des enjeux liés aux espèces et à leurs habitats est déterminant pour la réussite de la bonne mise en œuvre des actions du DOCOB.

L'ensemble des acteurs et usagers du territoire ne sont pas informés de l'existence du site Natura 2000 « Oiseaux » ou ne connaissent pas la politique Natura 2000. Il convient donc de faire en sorte que les connaissances relatives au riche patrimoine naturel que le site héberge soient mises à disposition de tous, de faire connaître le réseau Natura 2000 par les acteurs locaux et de diffuser les enjeux de conservation du patrimoine naturel, via une information régulière, accessible et adaptée à tous les publics.

→ Détail de l'action

1.1 Organiser des animations pour sensibiliser le grand public

Elles peuvent être adressées à tous les publics. Ces animations consistent à faire découvrir l'avifaune de façon ludique à travers des sorties sur le terrain, des jeux pédagogiques, des petites présentations en salle (le type d'animation dépendra de la demande) ... Différents thèmes pourront être présentés : les espèces, les habitats d'espèce, les interactions avec les activités, les actions menées... Ces animations seront réalisées par la structure animatrice, en partenariat avec les associations de découverte de la nature et pourront être intégrées dans le cadre des sorties proposées par le CPIE Pays-Basque. Ces journées seront ouvertes à la population locale (y compris celle des vallées transfrontalières) mais également aux touristes ou excursionnistes de passage dans la Vallée.

Des supports de communication et outils dédiés devront être développés pour accompagner ces animations (diffusion d'un guide ornithologique simplifié, fiches observations adaptées...). Des rencontres avec des acteurs locaux impliqués dans des actions en faveur des espèces d'oiseaux seront à rechercher dans le cadre de ces animations Nature.

Elles pourront être réalisées dans le cadre d'événements organisés à plus large échelle comme la fête de la nature, la journée internationale de la diversité biologique, la fête de la montagne...

1.2 Réaliser des animations auprès des scolaires

Les enfants sont les acteurs de demain, il est donc important qu'ils prennent connaissance, dès leur plus jeune âge, du patrimoine écologique présent sur le territoire et des enjeux de gestion qui permettront la bonne préservation des populations d'oiseaux dans le temps.

Des animations permettront de sensibiliser et de faire découvrir au jeune public la richesse du site et sa sensibilité aux impacts des diverses activités présentes. Elles pourront s'adresser à différents niveaux scolaires, allant de la maternelle au collège et comprendront deux parties : une partie théorique en classe et une partie terrain (les modalités de transport restent du ressort des établissements scolaires désireux d'organiser ces interventions).

Préconisation : la pédagogie de projet et l'étalement des projets dans le temps seront préférés aux simples journées ponctuelles de sensibilisation. Il s'agira donc pour une même classe de prévoir plusieurs interventions au cours d'une année scolaire.

Priorité sera donnée aux écoles primaires et secondaires situées sur l'une des communes de la ZPS, ou dont la carte scolaire de l'établissement comprend l'une des communes du site.

1.3 Développer des partenariats avec des lycéens ou BTS sur des projets spécifiques

Les BTS ciblés concernent les filières Gestion et Protection de la Nature (GPN) ou agricoles (du fait de la forte part de surfaces agricoles au sein de la ZPS). La mesure prévoit, d'une part, d'apporter des connaissances en classe sur les espèces présentes sur le site aux scolaires et aux étudiants, et d'autre part, l'organisation de chantiers nature visant à mettre en œuvre les pratiques de gestion des milieux favorables à l'avifaune fréquentant la ZPS ou d'études de suivi ou d'acquisition de connaissances relatives aux espèces d'intérêt communautaire. Les journées de chantier pourront s'inscrire dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Un minimum de matériel est requis afin de mettre en œuvre ces démarches et compléter les compétences techniques des élèves, incontournables pour améliorer leur expérience professionnelle : GPS, topofil, décamètre, marqueur forestier, compas, griffe forestière, jumelles, boussole et matériel (ciseau à main, débroussailleuse mécanique, faux...) ; ce matériel pourra être financé dans le cadre des contrats.

Préconisations pour l'organisation des chantiers :

- Veiller à l'intégration des règles de sécurité pour le bon déroulement des chantiers ;
- Prendre en compte l'accessibilité du chantier aux bénévoles et pour l'acheminement du matériel.

1.4 Développer les chantiers Nature auprès d'associations bénévoles ou d'entreprises souhaitant s'investir dans des actions environnementales

La loi PACTE du 22 mai 2019, a intégré de nouvelles dispositions pour renforcer la Responsabilité Sociétale des Entreprises, c'est-à-dire la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable, en imposant que l'objet social de toutes les sociétés intègre la considération des enjeux sociaux et environnementaux. Certaines entreprises s'investissent dans la réalisation de chantiers Nature afin de répondre à leurs obligations en terme de RSE.

Les actions de gestion en faveur des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, définies dans le cadre du présent DOCOB pourront être proposées à ces entreprises sous forme de chantiers Nature. D'autres partenaires pourront être associés à la réalisation de ces chantiers, comme des associations de bénévoles.

Les journées de chantiers pourront s'inscrire dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises du territoire et d'ailleurs.

Préconisations pour l'organisation des chantiers :

- Veiller à l'intégration des règles de sécurité pour le bon déroulement des chantiers ;
- Prendre en compte l'accessibilité du chantier aux bénévoles et pour l'acheminement du matériel.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Animations organisées par des associations naturalises - Travail de terrain en amont par la structure animatrice - Création de supports de communication et outils dédiés 	<ul style="list-style-type: none"> - 1j/an à 570 € intervention externe, soit 570 €/an - 2j/an - <i>Dimensionné dans la fiche action SENSI 06</i>
1.2	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et animation de projets pédagogiques (y compris contact avec les établissements scolaires) - Interventions en classe et sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> - 2j/3 ans - 3j/3 ans (3 interventions pour 1 même classe dans l'année) Achat matériel : 250 €/intervention
1.3	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de partenariats avec les Lycées, définition d'une intervention spécifique - Interventions en classe et sur le terrain et assistance pour le montage de contrats 	<ul style="list-style-type: none"> - 1j/ 3 ans - 1.5j/3 ans <i>Coût à évaluer selon devis et contrat</i> Achat matériel : 250 €/intervention
1.4	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des projets de chantiers nature et des besoins (coûts financiers et humains à mobiliser) - Diffusion des offres de chantiers, recherche de partenariats, assistance pour le montage de contrats 	<ul style="list-style-type: none"> - 1j/3 ans - 1.5j/3 ans <i>Coût à évaluer selon devis et contrat (intervention par une association : 3550€/chantier)</i>
	<p>Temps d'animation Natura estimé 1^{ère} année de mise en œuvre Annuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ~ 6.5j/an
	Budget Natura estimé	570€/an (hors contrat)

→ Autres actions en lien

ANIM 01, ANIM 02, SENSI 03, SENSI 04, SENSI 06

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

L'ensemble du site.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, associations naturalistes, établissements scolaires (écoles, collèges, lycées).

→ Partenaires techniques

Communes, gestionnaires d'espaces naturels, structures naturalistes, Ministère de l'Education, structures de conseil agricole, structures de gestion forestière

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales, entreprises privées

→ Outils financiers

Animation, RSE des entreprises

→ Périodicité de l'action

Alternance des sous-actions 1.2, 1.3 et 1.4

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Nombre de sollicitations par les écoles et entreprises
- Questionnaires de connaissances à destination des scolaires
- Surfaces ayant bénéficié d'un chantier Nature

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre d'animations organisées
- Nombre de chantiers Nature réalisés
- Nombre d'élèves sensibilisés
- Nombre d'échanges avec les établissements scolaires
- Nombre d'échanges avec les entreprises

CONCILIER LE DÉVELOPPEMENT DES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS ET FUTURS AVEC LES EXIGENCES DES OISEAUX D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Priorité 3
Faisabilité 2

Objectif opérationnel OO2-1 Veiller à ce que le développement des aménagements structurants prenne en compte les conditions de tranquillité des espèces du site

Espèces IC concernées Toutes les espèces hormis les Pucidés

Pratiques en 2021 Les projets soumis à Evaluation d'incidences Natura 2000 qui prennent en compte les enjeux relatifs aux oiseaux ne disposaient pas d'une étude avifaunistique récente et validée sur le territoire.

Changements attendus Maintenir et conserver les domaines vitaux des populations d'espèces prioritaires. Minimiser les impacts des équipements et projets structurants.

Description de l'action

→ Éléments de contexte

Le développement spatial du bâti, des équipements et des infrastructures a pour effets directs et cumulés la perte d'habitats favorables à la conservation des espèces d'intérêt communautaire par :

- La destruction quasi définitive de milieux de nature ;
- La fragmentation des espaces de nature et les ruptures des continuités écologiques (Trame Verte & Bleue), accompagnée de la diminution des effets de lisière (écotones) ;
- L'augmentation des surfaces potentielles d'évitement (effet repoussoir) défavorables réduisant les domaines vitaux des espèces.

La mise en œuvre de cette fiche action a pour objet de minimiser les impacts du développement du bâti, des équipements (productifs, collectifs...), de la desserte locale et des aménagements fonciers associés par l'intégration, en amont des projets, des enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. **L'action est complémentaire à la mise en œuvre de la Circulaire du 5 octobre 2004 (DNP/SDEN n° 2004-1) relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000).**

→ Détail de l'action

2.1 Cas des nouveaux projets d'aménagement

La structure animatrice du DOCOB sera sollicitée en amont des projets d'aménagements, par le porteur de projet ou l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation. Elle apportera au porteur de projet ses conseils/éclairages de manière à ce qu'il puisse appréhender au mieux les enjeux du DOCOB, afin de les intégrer ensuite dans le projet. Elle apportera également son avis à l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation et pourra lui proposer des prescriptions environnementales que le porteur de projet devra respecter dans le cadre de la mise en œuvre de son projet.

2.2 Cas des projets existants

Dès lors qu'il aura été démontré qu'un projet d'aménagement existant présente un impact défavorable aux espèces d'intérêt communautaire, il sera recherché une solution d'amélioration de l'ouvrage, sur la base de discussions entre le maître d'ouvrage et la structure animatrice, visant à réduire l'interaction négative mise en lumière.

La prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) pourra se faire au moyen de contrats Natura 2000 (pour les panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation accompagnant des mesures positives de gestion). L'action d'amélioration est également liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : pédestre, motorisé, équestre, etc.

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré, mais aussi de manière plus globale, à un niveau constituant une échelle cohérente.

2.3 Mise à disposition des éléments du DOCOB pour les projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000

Sur demande d'un porteur de projet qui doit réaliser une étude d'impact et une évaluation des incidences sur les habitats d'espèces, la structure animatrice pourra transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des incidences. La transmission des données devra être validée par la DREAL qui en est propriétaire.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
2.1	- Assistance aux porteurs de nouveaux projets d'aménagement	- 0.5j/projet (hypothèse : 1 projet/2 ans)
2.2	- Rencontre du gestionnaire/propriétaire de l'ouvrage identifié, recherche de solutions alternatives - Accompagnement dans la recherche de fonds ou dans la construction d'un contrat	- 1j/projet - 1j/projet → hypothèse : 1 projet/an
2.3	- Accompagnement des porteurs de projet dans la compréhension des enjeux avifaunistiques	- 0.5j/projet (soit 0.5j/an)
	Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel	- ~ 2.5j/an
	Budget Natura estimé	-

→ Autres actions et outils en lien

SENSI 03, ANIM 02, Evaluations des incidences Natura 2000

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Territoire d'influence de la ZPS et pour les nouveaux projets, secteurs concernés par ces aménagements fonciers.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, associations de protection de l'environnement, porteurs de projets

→ Partenaires techniques

Communes, structures naturalistes, DREAL, DDTM

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, propriétaires des aménagements et ouvrages

→ Outils financiers

Animation, Contrats Natura 2000 Ni-Ni ou Forestiers (*)

(*) Liste des contrats Natura 2000 pouvant être mobilisés :

N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

F09i – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Précaution : des changements pourront être opérés concernant la définition des contrats forestiers et ni-ni mobilisables. Le cas échéant, les mesures seront éventuellement à adapter.

→ Périodicité de l'action

Dès lors que la structure animatrice est sollicitée par un porteur de projet, par l'autorité administrative délivrant les autorisations, ou par une structure de protection environnementale alertant sur l'impact négatif d'un projet existant.

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Nombre de sollicitations par les porteurs de projets
- Nombre de sollicitations par l'autorité administrative délivrant l'autorisation
- Niveau de prise en compte des préconisations par le maître d'ouvrage de l'aménagement
- Nombre de projets existants améliorés

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de données transmises
- Nombre de journées d'analyse de l'impact potentiel des projets nouveaux ou existants
- Nombre de collectivités/bureaux d'études rencontrés

IDENTIFIER LES ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE SOURCE DE DÉRANGEMENTS DE L'AVIFAUNE ET LE CAS ÉCHÉANT, LES AMÉLIORER

Priorité 1
Faisabilité 2

Objectif opérationnel OO2-2 Réduire les pressions exercées par les activités randonnées dans les zones à enjeux et pendant les périodes sensibles pour l'avifaune
OO2-3 Réduire les pressions exercées par l'activité aérienne (motorisée ou non) et d'escalade dans les zones rupestres à enjeux et pendant les périodes sensibles pour l'avifaune
OO2-4 Réduire les pressions exercées par la fréquentation touristique et les autres activités de pleine nature dans les zones à enjeux et pendant les périodes sensibles pour l'avifaune
OO2-5 Développer le partenariat avec les chasseurs pour mener des actions en faveur du maintien des espèces avifaunistiques et de leurs habitats
OO4-2 Accompagner les propriétaires et gestionnaires des forêts pour prendre en compte les exigences écologiques des Pucidés et rapaces forestiers lors des travaux d'entretien ou de gestion des boisements

Espèces IC concernées Toutes les espèces migratrices
Fauvette pitchou, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Crave à bec rouge, Faucon pèlerin, **Vautour fauve**, **Aigle royal**, **Vautour percnoptère**, Grand-duc d'Europe, **Pic à dos blanc**, Pic mar, Pic noir, Aigle botté, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Martin-pêcheur, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Balbuzard pêcheur

Pratiques en 2021 L'avifaune est partiellement prise en compte dans le cadre de la pratique des activités

Changements attendus Prise en compte par les professionnels et usagers du site, de l'impact de leur activité sur l'avifaune
Modification de certaines pratiques en faveur de l'avifaune
Limitation du dérangement des espèces lié aux activités touristiques, cynégétiques et de loisirs
Développement d'une gestion forestière favorable à la nidification des espèces d'intérêt communautaire

Description de l'action

→ **Éléments de contexte**

Ici, le dérangement de l'avifaune n'a pas pour objet la destruction ou la dégradation des habitats de l'oiseau par l'occupation humaine mais les conséquences à plus ou moins long terme des interactions directes entre la pratique des activités humaines (récréatives, sportives ou professionnelles) et la présence d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux sur les mêmes milieux. Il peut se manifester chez les oiseaux par de multiples effets et impacts négatifs. Selon des spécialistes nationaux et internationaux (YEATMAN-BERTHELOT et ROCAMORA, 1999 ; FRID et DILL, 2002), le dérangement par les activités humaines est devenu pour certaines espèces d'oiseaux sensibles, un facteur agissant sur la dynamique de leurs populations.

Sur le site, on note une montée en puissance d'activités de loisirs de plein air : sports terrestres ou aériens, motorisés ou non, avec un grand nombre de participants ou de pratiquants isolés non encadrés. Les fonctions multi-usages du site ne sont pas sans engendrer quelques problèmes inhérents à la méconnaissance des activités autres que celle pour lesquelles on est sur le site. Bien souvent, les dégradations d'habitats d'espèces proviennent d'un manque de connaissance de leur fragilité ou de leurs exigences écologiques. Il est par conséquent important que l'ensemble des acteurs puissent comprendre les enjeux ornithologiques pour éventuellement adapter leurs pratiques. Il convient donc de préconiser quelques recommandations et de rendre facilement accessibles les informations relatives à la présence des espèces d'intérêt communautaire Natura 2000 et à la richesse naturelle du site. Ces informations doivent être disponibles en permanence, et, si possible, visibles directement sur les sites de pratique.

→ Détail de l'action

3.1 Identifier les secteurs à enjeux pouvant faire l'objet d'un dérangement par les activités de tourisme et de loisirs

Afin d'améliorer les pratiques qui exercent des interactions négatives sur les espèces d'intérêt communautaire, il convient dans un premier temps d'identifier les secteurs à enjeux et les pratiques défavorables. Pour ce faire, l'animateur rencontrera les professionnels et gestionnaires d'équipements à destination des activités touristiques et de loisirs. Les données viendront alimenter la création et la mise à jour d'une base de données cartographique sur les sentiers, les voies d'escalade présentes sur le site, ou tout autre spots d'activité assez fréquentés. Seront notamment renseignés les niveaux et périodes de fréquentation des sites inventoriés. La mise à jour de la base sera effectuée lors d'une rencontre annuelle au cours de laquelle les projets et les modifications d'installations pourront être discutés.

En étroite collaboration avec les acteurs du tourisme, une réflexion sera menée afin d'adapter les pratiques suite à la mise en lumière des dérangements avérés. Des actions de réduction de l'impact des différentes activités concernées seront proposées ; certaines actions pourront être temporaires (par exemple, la fermeture d'un sentier de randonnée fréquenté pendant la période de nidification de l'espèce présentant un dérangement), d'autres, définitives (modification d'un tracé préexistant).

3.2 Organiser des journées de formations et de sensibilisation

Ces journées seront à destination des gestionnaires ou des acteurs actifs du territoire : acteurs cynégétiques, agriculteurs, acteurs des sports de pleine nature, acteurs touristiques, élus, écoles d'hélicoptères... Elles seront réalisées par des associations ou des experts ornithologiques.

Différents thèmes pourront être abordés : reconnaissance des espèces, pratiques agricoles favorables aux oiseaux, activités sportives et quiétude des oiseaux, prise en compte des oiseaux dans les aménagements, limitation des causes de dérangements... En fonction des thèmes abordés, les formations pourront prendre la forme de réunions ou de sorties sur le terrain.

Si l'animateur le juge opportun, il est possible de regrouper certaines de ces journées et d'informer en commun les différents utilisateurs du site. De même, si l'on souhaite revenir sur des généralités, il peut être envisagé de faire une journée regroupant différents acteurs de différents sites.

3.3 Rédiger des brochures de « bonnes pratiques » thématiques

Elles ont pour but d'informer les acteurs du territoire de l'impact de leur activité sur l'avifaune et de formuler des propositions pour les limiter. En partenariat avec les acteurs socio-professionnels des thématiques visées, des fiches pourront être rédigées sur les différentes activités recensées sur le territoire, dans le cadre du diagnostic socio-économique : l'agriculture (utilisation de produits tels que l'ivermectine, date de fauche...), la sylviculture (période de coupe, éléments à contrôler avant l'abatage d'arbres, entretien des haies, arbres têtards...), la randonnée (préciser les zones et périodes sensibles), la chasse (différenciation des alouettes, comportement des espèces migratrices...), l'activité aérienne... Des recommandations d'ordre général pourront être indiquées sur l'ensemble des brochures, en lien avec les recommandations édictées dans le cadre du « Guide des bonnes pratiques de la Montagne Basque ».

Les recommandations seront tirées de la charte Natura 2000 et feront l'objet d'une vulgarisation et d'une mise en page attractive (illustrations accompagnant les recommandations) avant d'être diffusées sous forme de brochures de « bonnes pratiques », déclinées par type d'activité, et en partenariat avec les instances représentatives, les clubs concernés et les collectivités locales. Elles seront rédigées en bilingue ou trilingue.

Les outils de communication mis en place dans le cadre de la fiche action SENSI 06.4 (site internet, réseaux sociaux) pourront être les relais ponctuels des bonnes pratiques à adopter pour préserver l'avifaune, à destination des différents types d'activités.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
3.1	- Création et mise à jour d'une base de données - Etude spécifique de la fréquentation des sites	- Création 3j et alimentation 2j/an - 15j estimés
3.2	- Réalisation de formations par un expert - Journées de sensibilisation par l'animateur (y compris organisation)	- ~1000 €/formation tous les 3 ans - 2j/an animateur
3.3	- Choix des sujets à aborder, rédaction du contenu, relecture par des experts - Conception graphique, impression et distribution	- 5j/an - 1 plaquette thématique/an ou tous les 2 ans, ~800 €/plaquette
Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel		18j ~ 8j/an
Budget Natura estimé		~ 1000 €/an

→ Autres actions et outils en lien

SENSI 01, SENSI 04, SENSI 06, ANIM 02, ANIM 08, Charte Natura 2000

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Tout le site (hors zones urbaines). Possibilité d'intervenir en Espagne.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, professionnels concernés, fédérations et clubs sportifs, associations cynégétiques, structures agricoles...

→ Partenaires techniques

Structures naturalistes, associations du territoire, CA64, EHLG, EHMEB, OTPB, FDC64, ONF, CRPF, CPIE Pays-Basque...

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, professionnels du tourisme, collectivités territoriales

→ Outils financiers

Animation

→ Périodicité de l'action

Sous-action 3.1 : création de la base de donnée la première année, étude spécifique de fréquentation la deuxième année puis mise à jour annuelle

Sous-action 3.2 : 1 formation thématique ciblée tous les 2 ans

Sous action 3.3 : 1 brochure thématique réalisée tous les 2 ans, en alternance avec la sous action 3.2.

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

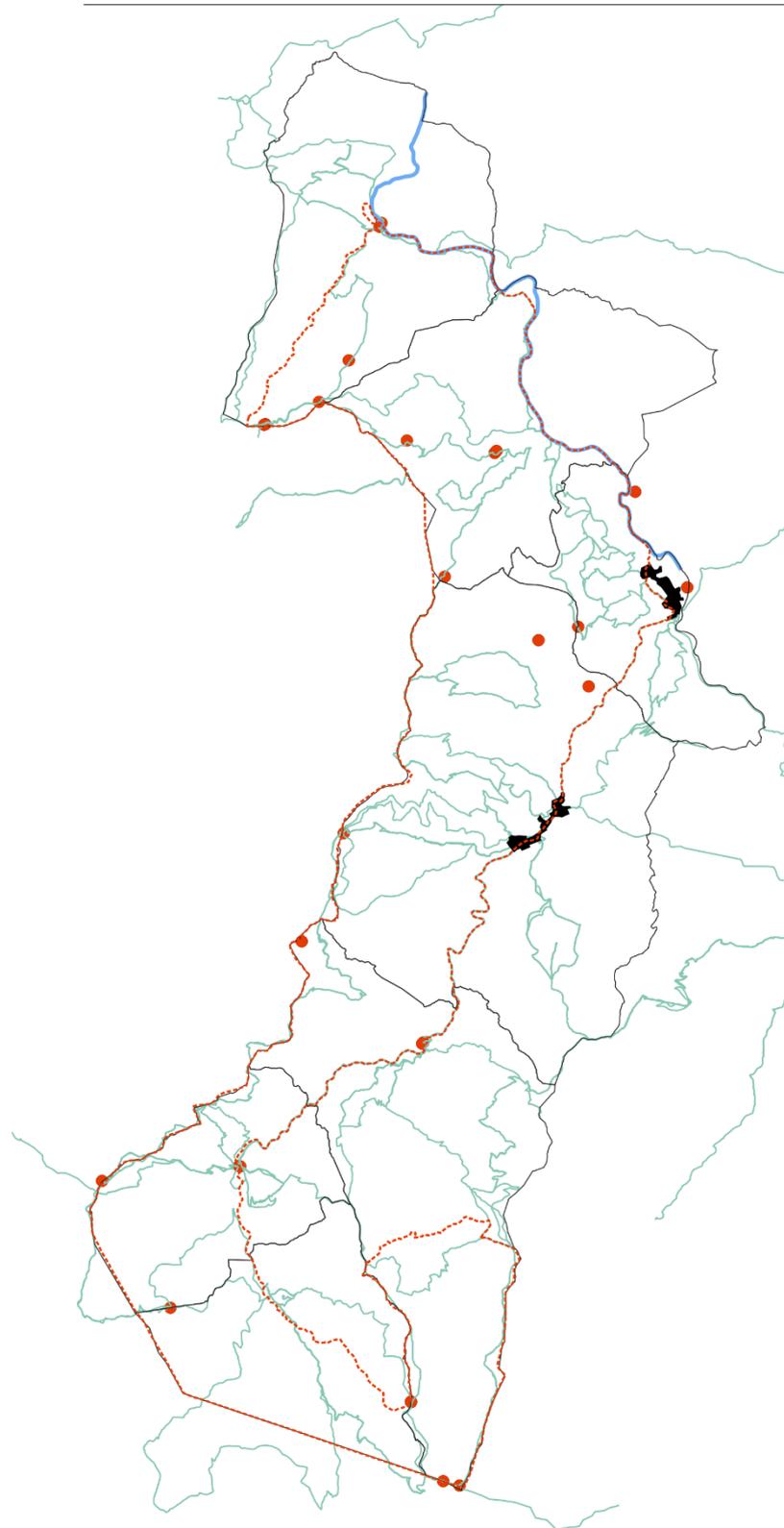
- Nombre total de personnes touchées par les actions (outils distribués, personnes participants aux sessions de formation et journées de sensibilisation)
- Nombre de visites du site Internet et des pages dédiées aux bonnes pratiques
- Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de professionnels et gestionnaires rencontrés
- Base de donnée créée et nombre de sites inventoriés
- Nombre de mises à jour effectuées
- Nombre de brochures rédigées et distribuées
- Nombre de sessions de formation organisées
- Nombre de journées de sensibilisation réalisées



SENSI 03- Identifier les activités pouvant être source de dérangements de l'avifaune et la cas échéant, les améliorer



Légende

Occupation du sol Corine Land Cover

■ Zones urbanisées

▭ Périmètre ajusté

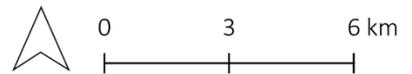
□ Communes

Principales activités de loisirs

● Activités ponctuelles

— Circuits de randonnées

— Activités d'eau vive



Fond cartographique : Communes, IGN

Origine des données : IGN, CSVB, CLC, DREAL

Conception : A. DULIN, CSVB

Référence : CSVB_2021_FA_SENSI03

Date de réalisation : 06/10/2021



SENSIBILISER LES ACTEURS LOCAUX AUX EFFETS DE LEURS PRATIQUES SUR L'AVIFAUNE

Priorité 1
Faisabilité 2

Objectif opérationnel OO5-1 Réduire les pratiques et l'utilisation de produits ayant un impact sur l'avifaune et leurs proies à l'échelle globale de la ZPS

OO5-3 Eviter les risques d'intoxication au plomb

OO5-4 Améliorer les connaissances relatives à la qualité de la ressource trophique des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant sur le site

Espèces IC concernées **Vautour fauve, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Aigle royal, Milan royal, Crave à bec rouge, Pie-grièche écorcheur, Aigle botté, Milan noir**

Pratiques en 2021 Utilisation de produits pouvant avoir un impact indirect sur l'avifaune, utilisés par une diversité d'acteurs (éleveurs, chasseurs, population locale).

Changements attendus Modification des pratiques
Diminution de l'apport de produits nocifs/toxiques dans le milieu naturel afin de réduire la mortalité des insectes coprophages ainsi que l'ensemble des conséquences sur la chaîne trophique

Description de l'action

→ Eléments de contexte

La mortalité accidentelle indirecte d'oiseaux liée aux activités humaines, peut intervenir :

- Suite à des dérangements répétés près des sites de nidification (rupestres ou forestiers) ;
- Suite à la consommation de proies empoisonnées (raticide, produits vétérinaires, produits chimiques, plomb...).

Différents produits toxiques utilisés sur le territoire ont été identifiés comme pouvant impacter négativement l'avifaune. Au besoin, et s'ils sont identifiés comme cause indirecte de mortalité des espèces d'intérêt communautaire, d'autres produits pourront venir compléter cette liste.

Les éleveurs utilisent des produits de traitements anti-parasitaires préventifs avant de faire monter les animaux en estive. Ces derniers sont nécessaires pour s'assurer à la fois de la bonne santé des animaux et de leur potentiel de production. Les produits utilisés ont des durées de rémanence variables en fonction de la molécule utilisée et du mode d'application. Ils peuvent se retrouver dans les déjections des animaux et atteindre l'entomofaune coprophage, qui forme un maillon important de l'alimentation de certaines espèces d'oiseaux comme le Crave à bec rouge. La conservation de l'avifaune passe donc par la conservation de ses ressources alimentaires dont font partie les insectes coprophages.

Les chasseurs utilisent des cartouches et balles au plomb pour exercer leur activité. Les prédateurs et nécrophages (rapaces notamment) s'intoxiquent secondairement en consommant des proies ainsi contaminées, ou blessées ou tuées par des munitions au plomb. Les munitions alternatives sont aujourd'hui sûres pour les armes de chasse, disponibles sur le marché. Depuis 2006, l'utilisation du plomb de chasse est interdite dans les zones humides. La réglementation pourrait évoluer dans les années à venir en se dirigeant potentiellement vers une extension d'interdiction à l'ensemble des milieux.

L'utilisation de rodenticides pose par ailleurs un problème crucial : l'effet de ces produits sur la faune non cible, en particulier sur les oiseaux prédateurs. En effet, les rongeurs visés porteurs de résidus de rodenticides peuvent être perçus comme de la nourriture par les prédateurs et les charognards, et causer des empoisonnements par exposition indirecte. Il est indispensable de respecter rigoureusement le mode d'emploi,

les pratiques recommandées, de même qu'un ensemble de mesures de gestion du risque pour garantir un impact minimum sur la faune non cible et une utilisation durable.

→ Détail de l'action

4.1 Réduire l'usage des produits antiparasitaires utilisés en agriculture

Le suivi des troupeaux ovins par analyses ciblées (suivis coproscopiques) est une action déjà proposée aux éleveurs qui transhument sur les estives de la Vallée de Baigorri, dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Montagnes des Aldudes ». Cette action devra être poursuivie et étendue sur l'ensemble du territoire de la ZPS.

En parallèle, des journées de formation seront proposées aux éleveurs et vétérinaires intéressés. Lors de ces journées ils seront sensibilisés et informés sur les « bonnes pratiques » à adopter notamment en estive :

- La réglementation en matière de traitements antiparasitaires des cheptels ;
- Le parasitisme et ses effets sur la production ;
- Les produits antiparasitaires, leur efficacité (ainsi que leur limite d'efficacité) et leurs effets sur l'environnement ;
- La mise en œuvre de traitements alternatifs, diagnostics et prescription, mode opératoire.

Ces formations seront dispensées par des experts (GDS, vétérinaires, CFPPA,...) aux agriculteurs des communes de la ZPS. Une campagne d'information visant une utilisation raisonnée des traitements antiparasitaires sera menée. La fiche action SUIVI 04 prévoit l'amélioration des connaissances sur l'impact des traitements antiparasitaires, via des études ciblées. Les conclusions de ces études viendront enrichir les formations et les informations transmises dans les campagnes de communication.

De plus, les partenariats avec les structures agricoles locales seront renforcés dans le but de développer les solutions alternatives aux traitements systématiques des troupeaux à apporter aux éleveurs du site.

4.2 Réduire l'utilisation des cartouches au plomb

Les cartouches au plomb utilisées pour la chasse sont néfastes pour les milieux naturels et les espèces susceptibles de consommer des espèces mortes suite à un tir. La ZPS étant un lieu où (entre autres activités cynégétiques) la chasse aux oiseaux migrateurs se pratique, il a été envisagé de promouvoir, sur cette zone, la mise en place de pratiques alternatives à l'utilisation de cartouches au plomb. La sous-action vise à aider les chasseurs et gestionnaires cynégétiques à l'achat de balles sans plomb (déjà interdites dans les chasses de gibier d'eau). En complément de ces mesures, des actions de sensibilisation pourront être menées auprès des chasseurs, afin de mieux faire connaître et développer les pratiques favorables à la préservation des espèces d'intérêt communautaire.

4.3 Réduire l'usage des rodenticides

Il sera envisagé de mener plusieurs actions visant à réduire l'usage des rodenticides par la mise en œuvre de pratiques recommandées. Ces bonnes pratiques vont au-delà des exigences réglementaires en matière d'utilisation sûre et efficace des produits telles qu'indiquées sur les étiquettes des produits.

Des alternatives à l'utilisation des biocides sont disponibles pour la gestion des infestations de rongeurs. Il en existe deux sortes : d'une part, les techniques destinées à tuer les rongeurs (pièges ou plaques de glu/adhésives, par exemple) et, d'autre part, les techniques destinées à limiter leur population (modification d'habitat) ou l'accès de celle-ci aux zones sensibles par sécurisation/exclusion. L'élimination des cadavres de rongeurs, des appâts non consommés et des dispositifs d'application usagés, sera à rechercher.

Pour accompagner l'adoption des bonnes pratiques, il est nécessaire que les utilisateurs de rodenticides suivent une formation adéquate. Il semble impossible d'envisager une formation spécifique pour l'ensemble des utilisateurs amateurs. Cependant, une promotion importante devra être menée pour qu'une information spécifique soit délivrée (via les bulletins municipaux, dans les points de vente de rodenticides,...).

Enfin, le programme SAGIR, chargé de surveiller la mortalité des animaux sauvages due aux produits phytopharmaceutiques, pourra être associé à la démarche de surveillance des produits pouvant être responsables d'empoisonnements sur les oiseaux, pour une communication ciblée.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
4.1	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des éleveurs engagés dans la démarche d'analyse ciblée de leurs troupeaux - Analyses d'échantillons coproscopiques - Formations spécifiques auprès des éleveurs - Plaquettes d'information 	<ul style="list-style-type: none"> - 6j/an (½j tous les mois) - 15€/analyses, 30analyses/an, soit 450€/an - 1000 €/ formation, 1 formation/2 ans - 250 €/plaquette et 1j conception
4.2	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention auprès des chasseurs - Achat munitions moins polluantes 	<ul style="list-style-type: none"> - 0.5 j/an et 1j de préparation de l'intervention - <i>Coût à évaluer selon devis</i>
4.3	<ul style="list-style-type: none"> - Formations à l'usage des rodenticides - Communication spécifique (dont démarche partenariale à mener avec les magasins de vente des produits rodenticides) 	<ul style="list-style-type: none"> - 500€/formation, 1 formation tous les 2 ans, 0.5j/formation - 250 €/plaquette et 1j conception et 0.5j/an pour rencontre et distribution
<p align="center">Temps d'animation Natura estimé 1^{ère} année de mise en œuvre Annuel</p>		<p align="center">3j ~ 7.5j/an</p>
<p align="center">Budget Natura estimé</p>		<p align="center">500 € + 750 €/an</p>

→ Autres actions en lien

SENSI 06, SUIVI 04, GESTION 08

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

L'ensemble du site et de son territoire d'influence.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, structures cynégétiques, opérateurs agricoles, GDS, BLE, CSVB

→ Partenaires techniques

Structures naturalistes, réseau SAGIR, FDC64, CDEO, CA64, EHLG, BLE

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales, FDC64,...

→ Outils financiers

Animation

→ Périodicité de l'action

Sous-actions réalisées 1 fois tous les 2 à 5 ans (selon besoins), opérations de communication annuelles.

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Nombre d'élevages ayant changé leur pratique
- Evolution du nombre de traitements dispensés par les éleveurs
- Nombre de chasseurs adhérents à la démarche
- Nombre de munitions sans plomb achetées
- Nombre de magasins de vente de rodenticides adhérents à la démarche

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de journées de sensibilisation
- Nombre de participants aux réunions et formations
- Nombre de plaquettes éditées et distribuées

DÉVELOPPER UNE SIGNALÉTIQUE DE SENSIBILISATION RELATIVE AUX ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SUR LES SECTEURS LES PLUS FRÉQUENTÉS

Priorité 3
Faisabilité 1

Objectif opérationnel OO2-2 Réduire les pressions exercées par les activités randonnées dans les zones à enjeux et pendant les périodes sensibles pour l'avifaune

OO2-4 Réduire les pressions exercées par la fréquentation touristique et les autres activités de pleine nature dans les zones à enjeux et pendant les périodes sensibles pour l'avifaune

Espèces IC concernées Toutes, **grands rapaces** notamment

Pratiques en 2021 Peu de communication sur les oiseaux

Changements attendus Prise en considération de la fragilité des habitats et des espèces
Réduction des impacts liés à la fréquentation sur le site

Description de l'action

→ Éléments de contexte

La montagne basque, depuis Itxassou jusqu'à Urepel, est un site très fréquenté par les touristes, les sportifs, les passionnés de la Nature... Néanmoins certains n'ont pas conscience de la richesse du patrimoine naturel qu'abrite ce territoire. La connaissance des enjeux écologiques auprès de tous les usagers de la Montagne passe par l'utilisation de supports de communication in situ.

→ Détail de l'action

5.1 Etudier la mise en place des outils de sensibilisation tout public, in situ

Au préalable à la mise en place d'outils de sensibilisation du grand public et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire, une étude sera menée afin de réfléchir aux actions et outils les plus pertinents à mettre en œuvre. Cette étude pourra être menée à l'échelle du territoire de la montagne basque.

Elle comprend notamment :

- Le recensement des panneaux déjà en place et des différents projets d'installation de panneaux, afin d'éviter le sur panneautage de la montagne ;
- Le choix stratégique des emplacements, de manière à orienter les flux touristiques sur des sites choisis (en cohérence avec les zones les plus sensibles à préserver) et de définir des outils de sensibilisation innovants et adaptés aux différents publics et objectifs visés.

L'intégration des objectifs des plans nationaux d'actions qui bénéficient aux espèces fréquentant le territoire sera recherchée.

En fonction des résultats de cette étude, l'action 5.2 ou d'autres outils pourront être mis en œuvre. Des liens entre les différents sites seront faits au sein des outils de communication ainsi développés.

5.2 Concevoir et mettre en place la signalétique selon la stratégie définie au 5.1

Il s'agira de mettre en œuvre la stratégie définie au sein de la sous-action 5.1. Les thématiques qui pourront être développées seront :

- La présentation des caractéristiques de chaque site en lien avec les espèces fréquentant ces milieux ;
- Les pratiques à adopter pour limiter l'impact des activités humaines sur le site ;
- Les enjeux et menaces qui pèsent sur les espèces d'intérêt communautaire en lien avec les pratiques exercées sur leurs habitats ;
- La réglementation en vigueur sur les sites.

Par exemple, les outils identifiés dans la sous-action 5.1 pourront être mis en place pour présenter les milieux et l'avifaune du site et donner des consignes à respecter pour les préserver. Ces outils concerneront la description d'un milieu (ouvert, forestier, rupestre...). Ils expliqueront également la démarche Natura 2000, les espèces qui fréquentent ce milieu, la gestion de ces habitats, ... Les informations seront vulgarisées et seront déclinées en bilingue ou trilingue.

Ces outils de communication seront placés dans des endroits stratégiques :

- Au col de Lindux. *Exemple de thème développé : présentations assez globales sur la migration.*
- A proximité des départs de randonnées, belvédères, zones de pique-nique, parkings. *Exemple de thèmes développés : les milieux rupestres, les milieux ouverts, les milieux forestiers, la gestion de la ripisylve...*

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
5.1	- Etude stratégique de création et d'équipement de panneaux in situ (y compris visite terrain et validation emplacements)	- 10j
5.2	- Conception de la signalétique - Création de la signalétique et installation in situ des panneaux	- 2j/panneau - Selon devis (dépend du type de support et des quantités définies)
Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel		10j (partiel) -
Budget Natura estimé		<i>A définir – Non évaluable</i>

→ Autres actions en lien

Actions de Lizarrietta, actions identifiées dans les PNA

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

L'étude définie au 5.1 sera à mener sur l'ensemble du territoire Montagne Basque. L'installation des panneaux sera réalisée à l'échelle de la ZPS, sur les secteurs définis dans le cadre de l'étude. Il est également possible d'intervenir en Espagne (au niveau des cols notamment), pour l'emplacement des panneaux, si l'intérêt est justifié (par exemple, si le point de vue depuis le territoire espagnol est jugé le plus adéquat pour observer le site faisant l'objet de la communication spécifique).

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, associations ornithologiques, propriétaires d'espaces, CPIE Pays Basque

→ Partenaires techniques

Structures naturalistes, communes, acteurs du monde du tourisme, gestionnaires des espaces...

→ **Financeurs potentiels**

Europe/Etat, collectivités territoriales, FDC64,...

→ **Outils financiers**

Animation, Contrat Ni-ni N26Pi -
Aménagements visant à informer les usagers
pour limiter leur impact

Précaution : des changements pourront être opérés concernant la définition des contrats forestiers et ni-ni mobilisables. Le cas échéant, les mesures seront éventuellement à adapter.

→ **Périodicité de l'action**

La réalisation des panneaux ne pourra avoir lieu qu'après les conclusions de l'étude stratégique de communication globale (action 5.1). La conception et la pose des panneaux pourra se faire de manière groupée sur l'ensemble des sites identifiés, ou site par site. Il sera opéré un entretien des panneaux, autant que nécessaire, durant toute la durée de l'animation.

Indicateurs de suivi

→ **Efficacité de la mesure**

- Nombre estimé de personnes touchées
- Questionnaires de connaissances à destination du public touristique

→ **Mise en œuvre de la mesure**

- Nombre de journées dédiées à la stratégie de panneauutage
- Nombre de réunions partenariales organisées
- Nombre de sites équipés
- Nombre d'opérations d'entretien réalisées

DÉVELOPPER DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE TOUS TYPES

Priorité 2
Faisabilité 1

Objectifs opérationnels OO2-4 Réduire les pressions exercées par la fréquentation touristique et les autres activités de pleine nature dans les zones à enjeux et pendant les périodes sensibles pour l'avifaune

OO2-5 Développer le partenariat avec les chasseurs pour mener des actions en faveur du maintien des espèces avifaunistiques et de leurs habitats

OO6-3 Informer et sensibiliser les différents publics sur les enjeux avifaunistiques présents sur la ZPS

Espèces IC concernées Toutes

Pratiques en 2021 Articles relatifs à l'élaboration du DOCOB parus au sein de 2 lettres d'information en 2020 et 2021.

Changements attendus Information et sensibilisation continues du grand public et de la population locale sur le dispositif Natura 2000 et les espèces d'intérêt communautaire

Description de l'action

→ Éléments de contexte

La sensibilisation et l'information des acteurs du territoire sont des clés majeures de la mise en application des objectifs du DOCOB. La connaissance des enjeux écologiques liés au site Natura 2000 passe par l'utilisation de supports de communication.

La mise en œuvre de cette action a pour objectif de créer des outils permettant de rendre disponible l'information relative aux enjeux du site Natura 2000 et actions du DOCOB, dans un objectif de sensibilisation de la population locale et touristique.

→ Détail de l'action

6.1 Réaliser un programme de communication en continu

Réalisation du programme de communication permettant de faire connaître et comprendre aux publics concernés les enjeux écologiques du site et les orientations et mesures du document d'objectifs à travers :

- La rédaction et la diffusion d'une lettre d'info Natura 2000 (périodicité annuelle ou biannuelle), à destination des élus et des acteurs locaux du site Natura 2000, des propriétaires, des exploitants agricoles, administrations et organismes concernés et à disposition de toute autre personne qui en ferait la demande. Les éléments pouvant être relayés via la lettre d'info concernent le bilan des actions, le calendrier des sorties et chantiers bénévoles, la présentation d'une espèce cible, des actualités scientifiques...
- La diffusion d'articles dans la presse locale (voire régionale ou spécialisée) pour relayer les actions et opérations et l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme Natura 2000, articles et informations dans les différents supports de communication des collectivités, ou structures partenaires (associations naturalistes, CPIE Pays Basque, réseau Natura 2000 en Pays-Basque ou autres structures socio-professionnelles).

6.2 Elaborer des guides de sensibilisation pour les acteurs du tourisme

Mise en œuvre d'une communication auprès des acteurs du tourisme et notamment des pratiquants de loisirs en montagne. Proposer aux divers intervenants (Fédérations, organismes professionnels ...) la mise en œuvre d'une information pour les usagers du site. Cette information peut s'envisager sous forme de bulletin d'information, de dépliant remis avec une licence sportive, un timbre de chasse, de pêche, un droit d'entrée ...

6.3 Réaliser des plaquettes de sensibilisation et de reconnaissance des espèces pour les acteurs du monde cynégétique

Certaines espèces, chassables et non chassables, sont visuellement similaires et peuvent être difficiles à identifier. On peut prendre l'exemple de l'Alouette lulu qui, en vol, ressemble à l'Alouette des champs, et est identifiable grâce à son cri. Afin de prévenir tout risque de confusion de certaines espèces migratrices, il est prévu une sensibilisation des chasseurs via la réalisation de plaquettes de sensibilisation et de reconnaissance des espèces.

6.4 Créer un site internet, page web ou page d'un réseau social

Réalisation et alimentation d'un site internet visant à informer les gens de l'actualité de la ZPS, ses enjeux et ses particularités. Il pourra prendre la forme d'un site indépendant ou être intégré sur un site d'hébergement ou sur le site de la structure animatrice (au sein de pages dédiées à Natura 2000).

6.5 Développer des outils de communication variés

Réalisation d'expositions, séminaires, forums, spots radio, concours, soirées débats, journées de découvertes, outils pédagogiques... pour valoriser le territoire du site Natura 2000.

Ces outils de communication seront rédigés en bilingue ou trilingue.

	Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
6.1	- Lettres d'info Natura 2000 (graphisme, impression, traduction, distribution) - Articles presse locale ou spécialisée	- 1300 € la lettre d'info, 1 lettre / 2 ans, soit 5j/2 ans - ~200€/article, 0.5j/an
6.2	- Guides de sensibilisation	- <i>Selon devis</i>
6.3	- Plaquettes de sensibilisation spécifiques	- 250 € la plaquette <i>Les jours dédiés à la conception ont été intégrés dans les fiches et ne sont pas indiqués ici pour éviter tout risque de doublon</i>
6.4	- Création d'un site internet - Actualisation continue du site	- 2 500 € ou 20j en régie - 0.5j/mois, soit 6j/an
6.5	- Autres outils de communication variés	- <i>Selon devis</i>
	Temps d'animation Natura estimé 1 ^{ère} année de mise en œuvre Annuel	20j 9j/an
	Budget Natura estimé	2500 € de budget global dédié à la communication/an en moyenne

→ Autres actions en lien, outils complémentaires

SENSI 01, Charte Natura 2000

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

Communes de la ZPS voire périphériques.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB, CPIE Pays-Basque, OTPB, prestataires d'activité, FDC64, établissements scolaires

→ Partenaires techniques

Structures naturalistes, CPIE Pays Basque

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales

→ Outils financiers

Animation

→ Périodicité de l'action

Action à mener tout au long de l'animation.

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Nombre total de personnes touchées par les actions (outils distribués, personnes participants aux journées d'animations, conférences,...).
- Nombre de visites du site Internet

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de documents de communication élaborés et diffusés
- Nombre d'outils de communication créés
- Nombre d'animations organisées
- Nombre de journées dédiées à la construction et l'alimentation du site Internet

Fiche « REGL »

DOCUMENTS & PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES

REGL 01

Intégrer les enjeux Natura 2000 dans les outils et documents de planification

INTÉGRER LES ENJEUX NATURA 2000 DANS LES OUTILS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Priorité 3
Faisabilité 3

Objectif opérationnel	OO6-2 Faciliter l'intégration des enjeux avifaunistiques dans les différents dispositifs réglementaires du territoire
Espèces IC concernées	Toutes
Pratiques en 2021	Données relatives au diagnostic ornithologique non mises à disposition des maîtres d'ouvrages
Changements attendus	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme

Description de l'action

→ **Eléments de contexte**

Le diagnostic écologique a permis d'enrichir ou d'identifier les enjeux relatifs à certains oiseaux et à l'utilisation de la ZPS par ces espèces, qui nécessitent une attention particulière. Leur prise en compte dans les documents de planification a pour objectif de prévenir les dérangements éventuels.

→ **Détail de l'action**

Fournir aux communes une information précise relative aux habitats d'espèces d'IC à enjeu fort, afin qu'elles puissent l'intégrer dans leurs documents d'urbanisme. Cette mission d'assistance aux collectivités doit être réalisée dans le cadre de l'animation du DOCOB. Il ne s'agit pas de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme ou encore de réaliser l'évaluation des incidences Natura 2000, mais d'apporter une assistance technique pour que l'information naturaliste issue du diagnostic écologique, ainsi que les préconisations d'aménagements sur les zones à enjeux, soient bien comprises par les maîtres d'ouvrage en charge de l'élaboration ou de la révision des documents de planification.

Nature des opérations	Estimation des moyens et coûts indicatifs
<ul style="list-style-type: none"> - Informer les organismes chargés de l'élaboration ou du renouvellement des documents de planification de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de conservation ; - Transmettre les données écologiques et apporter un appui technique pour leur interprétation ; - Identifier les manques du diagnostic écologique à compléter pour le document d'urbanisme ; - Formuler des préconisations de gestion en lien avec les enjeux écologiques identifiés, et au regard des orientations qui se dessinent dans les documents de planification. 	<ul style="list-style-type: none"> - 5j la 1^{ère} année - - 1j/ transmission, hypothèse : 1j/an - 1j/commune, soit 7 j - 1j/document d'urbanisme, 9 documents d'urbanisme, soit 9j
<p>Temps d'animation Natura estimé 1^{ère} année de mise en œuvre Annuel</p>	<p>21j 1j/an</p>
<p>Budget Natura estimé</p>	<p>-</p>

→ Autres actions en lien
ANIM 06

Modalités de mise en œuvre

→ Périmètre d'intervention

L'ensemble des communes du site. L'animateur s'intéressera à tous les programmes qui concernent le site et ses alentours, lorsqu'ils peuvent impacter l'avifaune.

→ Maître d'ouvrage

Structure porteuse de l'animation du DOCOB

→ Partenaires techniques

Communes, structures naturalistes, DREAL, DDTM

→ Financeurs potentiels

Europe/Etat, collectivités territoriales

→ Outils financiers

Animation

→ Périodicité de l'action

Autant que de besoin, selon l'état d'avancement de l'élaboration ou de la révision des documents de planification.

Indicateurs de suivi

→ Efficacité de la mesure

- Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents de planification

→ Mise en œuvre de la mesure

- Nombre de réunions avec les collectivités en charge de l'élaboration ou de la révision d'un programme de planification
- Nombre de données transmises dans le cadre de l'élaboration et de mises à jour des outils de planification
- Nombre de documents de planification, gestion et d'aménagement en vigueur prenant en compte les enjeux avifaunistiques

SITE NATURA 2000
VALLÉE DE LA NIVE DES ALDUES, COL DE LINDUX FR7212012

Troisième partie

CHARTRE NATURA 2000



1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Il existe deux types de sites Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation qui s'attachent tout particulièrement à la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore et les Zones de Protection Spéciale spécifiques aux oiseaux.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites du territoire :

- Les mesures agro-environnementales climatiques (MAEC pour les milieux de production agricole),
- Les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- Les chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.2 Objet et contenu de la Charte

La charte Natura 2000 est définie aux articles L.414-3 (II), R.414-12 et R.1414-12-1 du code de l'environnement. Son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont précisés dans le Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestre (MTES, juin 2019).

La Charte Natura 2000 constitue un élément du DOCOB du site Natura 2000. Son objectif est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Elle permet au signataire de marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et des objectifs du site. Il s'agit de faire reconnaître ou de « labelliser » les pratiques favorables au maintien des habitats et espèces remarquables.

La charte contient :

- Des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le DOCOB.
- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées, qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Pour la partie « Les milieux », les engagements s'appliquent aux parcelles engagées dans la charte. Pour la partie « Les activités », les engagements s'appliquent sur l'espace où se pratique l'activité.

1.3 Les modalités d'adhésion

Qui ?

Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Les usagers pratiquant habituellement leurs activités dans le périmètre d'un site Natura 2000 peuvent également souscrire à la charte, pour la partie relative aux activités.

Quoi ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle) ou, pour les usagers, la partie de site où se pratiquent leurs activités. L'adhérent a le choix d'engager toutes ou certaines de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Comment ?

Toute personne qui souhaite adhérer à la Charte Natura 2000 signe deux documents : un exemplaire de la Charte Natura 2000 ainsi qu'une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- Choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- Date et signe la fiche « Acte d'engagement » et coche les engagements « de portée générale » et ceux des milieux présents sur ses parcelles engagées,
- Établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site et les milieux présents.

Pour combien de temps ?

La durée d'adhésion de la charte Natura 2000 est de 5 ans renouvelables. Cet engagement débute à compter de la réception du dossier complet par le Préfet qui en accuse réception.

1.4 Les avantages

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné.

En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

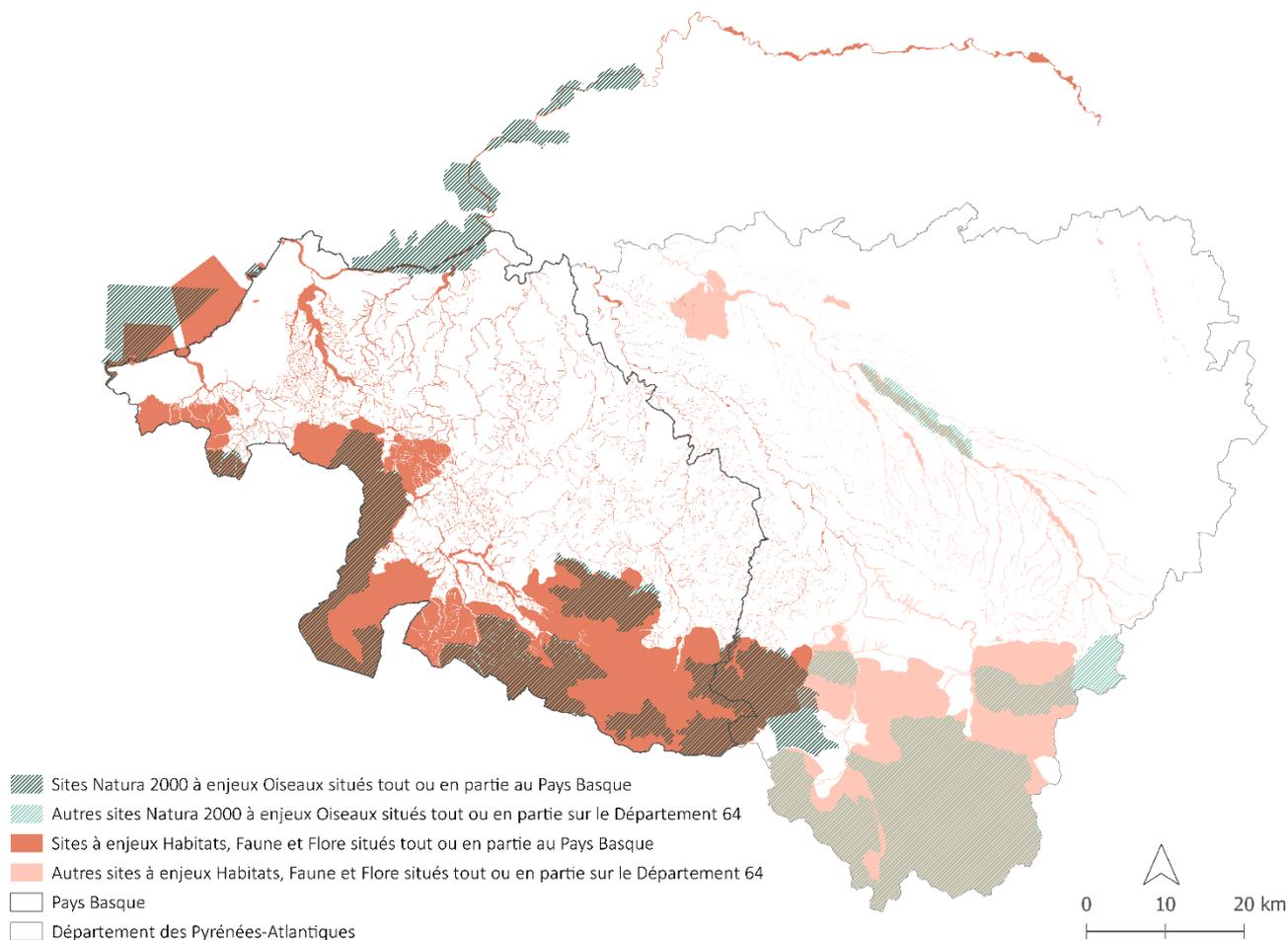
- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** (*loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux*). La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Pour en bénéficier, le signataire doit transmettre sa déclaration d'adhésion et l'accusé de réception de la DDTM au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.
- **Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts, sous réserve d'un engagement de 18 ans (*décret du 28/06/1930 (Art. 1,II) modifié par le décret n° 2007-746*).
- **Garantie de gestion durable des forêts** permettant de bénéficier de certaines exonérations et de certaines aides publiques pour les parcelles forestières.

1.5 Les contrôles

Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits. Les contrôles sont effectués par la DDTM. Ces derniers porteront uniquement sur les engagements ouvrant droit à un avantage fiscal ou à une aide publique. En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue et les éventuelles exonérations ou les aides perçues sont remises en cause.

2. PRÉSENTATION DES SITES

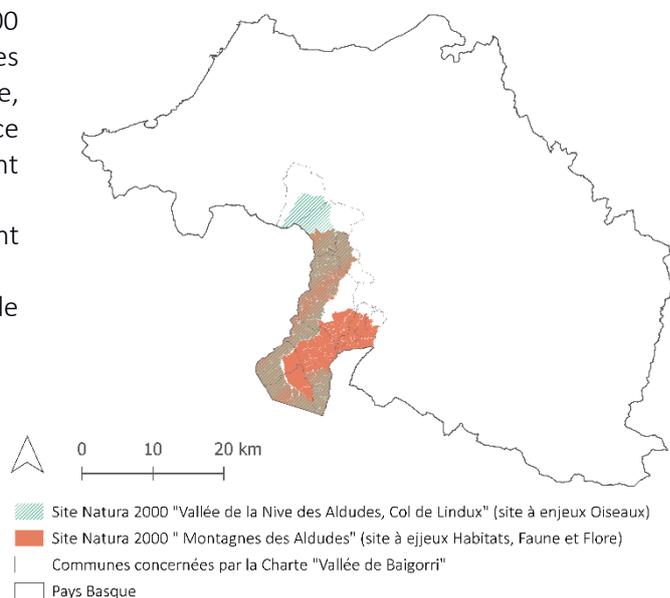
2.1 Les sites Natura 2000 du Pays Basque



2.2 Le territoire de la Vallée de Baïgorri

Le territoire concerné par la Charte Natura 2000 « Vallée de Baïgorri » s'étend sur 9 communes : Urepel, les Aldudes, Banca, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Anhau, Lasse, Saint-Martin d'Arrossa, Bidarray et Itxassou. Sur ce territoire, 2 sites Natura 2000 se chevauchent partiellement :

- Le site « Montagnes des Aldudes », relevant de la Directive Habitats, Faune Flore ;
- Le site « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux », relevant de la Directive Oiseaux.



Montagnes des Aldudes – FR7200756

Le site Natura 2000 « Montagne des Aldudes », animé depuis 2013 compte 18 673 ha répartis sur 8 communes : Urepel, Les Aldudes, Banca, Baigorri, Arrosa, Bidarray, Lasse et Anhau. Sur ce territoire, on retrouve 22 habitats et 9 espèces d'Intérêt Communautaire que l'Europe et l'Etat se sont engagés à préserver.

Liste des habitats d'intérêt communautaire	Ha	%
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboret-petraeae ou Ilici-Fagenion)	1941.37	10.5
4030 - Landes sèches européennes	1857.76	10.1
9230 - Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	1519.59	8.2
6230* - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux	1197.54	6.5
6510 - Prairies de fauche extensives planitiaires à submontagnardes	154.80	0.8
6210 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires	118.98	0.6
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion	60.35	0.3
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	17.53	0.1
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	17.21	0.1
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	12.02	0.1
9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9.56	0.1
4090 - Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	6.67	0.0
8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	5.09	0.0
5130 - Formations de Juniperus communis sur landes ou pelouses	4.35	0.0
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae	1.82	0.0
7220* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	1.77	0.0
4020* - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	0.88	0.0
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0.17	0.0
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	0.11	0.0
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	0.05	0.0
7230 - Tourbières basses alcalines	0.01	0.0
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	?	?

FLORE : Soldanelle velue.

FAUNE : 4 espèces de chauves-souris (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale, Vespertilion à oreilles échancrées) et 4 insectes saproxyliques (Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, Rhysodès rainuré).

Les **objectifs** fixés localement pour préserver ces enjeux sont les suivants :

- Maintenir la mosaïque de milieux par une gestion agro-pastorale équilibrée limitant notamment la déprise
- Maintenir une gestion raisonnée et multifonctionnelle de la forêt
- Maintenir et restaurer les régimes hydriques des sources et favoriser la mosaïque d'habitats humides en adaptant les projets d'aménagements
- Favoriser une gestion concertée des activités existantes compatibles avec les enjeux de conservation des espèces de la DO
- Sensibiliser et Informer les acteurs locaux et les visiteurs à la conservation des habitats et espèces
- Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats à enjeux et sur les interactions avec les activités socio-économiques

Vallée de la Nive des Aldudes, col de Lindux – FR7212012

Le site Natura 2000 « Vallée de la Nive des Aldudes, col de Lindux », est en cours d'élaboration depuis la 1^{ère} réunion du COPIL du site, organisée le 29 janvier 2020, à Urepel. Il s'étend sur 7 communes pour une surface avoisinant les 15 000 ha (14 869 ha) : Urepel, Les Aldudes, Banca, Baigorri, Arrosa, Bidarray et Itxassou. Ce sont au total 56 espèces d'Oiseaux de la Directive Européenne qui sont susceptibles de s'alimenter, nicher, se reproduire ou se reposer sur le site.

OISEAUX RELEVANT DE LA DIRECTIVE : 56 espèces visées à l'Annexe I, présentes toute l'année ou en migration

Résidentes (10)

Pic mar
Pic noir
Pic à dos blanc
Fauvette pitchou
Martin-pêcheur
Crave à bec rouge
Grand-duc d'Europe
Vautour fauve
Gypaète barbu
Aigle royal

Nicheuses et migratrices (11)

Engoulevent d'Europe
Pie-grièche écorcheur
Alouette lulu
Bondrée apivore
Milan noir
Milan royal
Aigle botté
Circaète Jean-le-Blanc
Vautour pernoptère
Busard Saint-Martin
(potentiellement nicheur)
Faucon pèlerin

Migratrices (35)

Hibou des marais
Rollier d'Europe

Pipit rousseline
Bruant ortolan
Bihoreau gris
Aigrette garzette
Grande aigrette
Héron pourpré
Cigogne noire
Cigogne blanche
Ibis falcinelle
Spatule blanche
Grue cendrée
Sterne caspienne

Courvite isabelle
Pluvier guignard
Pluvier doré
Combattant varié
Chevalier sylvain
Barge rousse
Pygargue à queue blanche
Vautour moine
Busard des roseaux
Busard cendré
Busard pâle
Aigle pomarin
Aigle criard
Aigle de Bonelli
Balbuzard pêcheur
Faucon crécerellette
Faucon lanier
Faucon d'Éléonore

Faucon kobez
Faucon émerillon
Elanion blanc

Hivernantes (2)

Milan royal
Aigrette garzette

ESPÈCES

PATRIMONIALES (18) :

Buse variable
Faucon crécerelle
Faucon hobereau
Autour des palombes
Epervier d'Europe
Pigeon colombin
Pigeon ramier
Alouette des champs
Cinacle plongeur
Hirondelles de rochers
Tarier pâle
Traquet motteux
Monticole de roche
Monticole bleu
Gobemouche noir
Bruant jaune
Bruant fou
Grand cormora



Les **objectifs long terme** fixés localement pour préserver les enjeux liés à ces espèces sont les suivants :

- Améliorer la qualité et la capacité d'accueil des habitats de landes et pelouses d'estives en s'appuyant sur les pratiques agropastorales traditionnelles ;
- Concilier le développement des activités et des aménagements avec le maintien des espèces avifaunistiques et de leurs habitats ;
- Renforcer les capacités d'accueil des milieux par l'entretien ou la création d'infrastructures paysagères dans le cadre d'une gestion des espaces agricoles et naturels adaptée ;
- Maintenir les vieilles forêts de feuillus constituant les habitats des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre d'une gestion durable des forêts publiques et privées ;
- Adapter les pratiques pour assurer la qualité et la disponibilité de la ressource trophique de l'avifaune ;
- Informer, sensibiliser, accompagner et mettre en réseau les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire.

3. LES MILIEUX

3.1 Engagements et recommandations de portée générale

Ces engagements et recommandations s'appliquent à tous les propriétaires (et mandataires) signataires de la charte indépendamment du type de milieu, sur la surface engagée par l'adhésion à la charte.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux qu'il s'agisse de déchets verts ne provenant pas de la parcelle ou de macro-déchets non-verts (plastiques, emballages, ...).
- Ne pas répandre de produits dangereux pour le milieu issus des travaux et chantiers (lubrifiant, carburant...).

ENGAGEMENTS

M_PG_E1 : Conserver la nature du milieu (type : pelouse, lande ou forêt) et ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire figurant sur le document joint au document d'adhésion (hors éléments incontrôlables par le signataire : tempêtes, crues, etc).

Point de contrôle : Contrôle sur place, référence à l'état des lieux avant signature

M_PG_E2 : Lorsque de nouveaux travaux ou aménagements sont envisagés, contacter dès que possible la structure animatrice afin qu'elle émette des recommandations destinées à éviter les impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Information préalable de la structure animatrice et attente des recommandations écrites de celle-ci avant la réalisation des travaux, sauf situation d'urgence

M_PG_E3 : Dans le cas où certains droits sont confiés à un mandataire (baux ruraux, bail de chasse, droit de pêche, convention d'utilisation), ou en cas de contrat avec un prestataire, informer le mandataire des engagements souscrits et, le cas échéant, modifier le mandat au plus tard lors de son renouvellement pour le rendre conforme aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire le(s) a informé(s) des engagements souscrits, modification des mandats

M_PG_E4 : Ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, fongicides, etc.) pour l'entretien des prairies, des bordures de routes et de chemins, des haies, des mares, des sources, des fossés ainsi que des clôtures, à l'exception des traitements justifiés comme indispensables à la production agricole et des traitements ponctuels localisés.

Point de contrôle : Justification dans le cadre de traitements agricoles, ou absence de trace de traitements chimiques

M_PG_E5 : Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et aux experts (désignés par la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces. La structure animatrice informera

préalablement le signataire de la date de ces opérations et de la qualité des experts amenés à réaliser les inventaires. Le propriétaire pourra se joindre à ces opérations, et s'il le souhaite, les résultats lui seront transmis pour information.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site

M_PG_E6 : Ne pas planter d'espèces végétales exotiques envahissantes (voir liste en annexes) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords des parcelles engagées. Prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles. Permettre l'exécution de programmes concertés de limitation des espèces végétales et animales indésirables.

Point de contrôle : Absence d'opposition à l'exécution de programmes de limitation des EEE

M_PG_E7 : Ne pas détruire les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, orris, terrasses, éléments protohistoriques structurant le paysage identifiés. Une carte de localisation sera fournie au moment de l'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage

RECOMMANDATIONS

M_PG_R1 : Prendre connaissance, respecter les grands objectifs de gestion du DOCOB et s'informer de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.

M_PG_R2 : Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

M_PG_R3 : Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces patrimoniales. Être sentinelle de l'état sanitaire des milieux. En cas de problème, alerter la structure animatrice.

M_PG_R4 : Signaler à la structure animatrice les changements de pratiques pouvant affecter la biodiversité.

M_PG_R5 : Privilégier les huiles biodégradables lors de l'utilisation de machines, pour toute intervention sur les parcelles.

M_PG_R6 : Maintenir et favoriser les plantes hôtes et nectarifères pour les espèces d'insectes présentes sur le site, dont la liste sera communiquée par la structure animatrice lors de la signature.

M_PG_R7 : Lors de plantation, privilégier les espèces du label « végétal local » et « vraies messicoles ». Ces labels garantissent la traçabilité de la provenance des végétaux au regard d'une carte découpant la France en 11 zones biogéographiques de récolte, la diversité génétique des

plants d'arbres et arbustes sélectionnés, une collecte préservant la ressource. Ces végétaux ont comme avantage d'être parfaitement adaptés au terrain, au climat, au paysage et donc leur reprise est meilleure. Cela évite d'implanter des espèces dont on ne connaît pas la provenance. Un guide édité par le Conservatoire Botanique National Pyrénées Midi-Pyrénées offre des conseils très utiles pour végétaliser un espace dans le respect du biotope d'origine et de l'écosystème déjà existant.

M_PG_R8 : Nettoyer les engins entre chaque chantier afin d'éviter la contamination des milieux par des espèces exotiques envahissantes.

Types de milieux sur lesquels le signataire s'engage :

- Les pelouses, landes et fougeraies
- Les prairies et mégaphorbiaies
- Les milieux forestiers
- Les zones humides
- Les cours d'eau et ripisylves
- Les milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes et mines
- Les éléments ponctuels : haies, bosquets, arbres têtards ou isolés, murets et mares

3.2 Les pelouses, landes et fougeraies



ENGAGEMENTS

M_PLF_E1 : Ne pas réaliser de plantation sur les habitats d'intérêt communautaire dont la localisation aura été portée à la connaissance du signataire lors de la signature de la charte et portés sur un plan, sauf en cas de protection contre les risques naturels, amélioration de l'usage agropastoral ou projet agroforestier et après consultation de la structure animatrice du site.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation ; contrôle administratif de l'absence d'aide et de déclaration au boisement sur les habitats d'intérêt communautaire portés sur le plan joint au formulaire d'adhésion

M_PLF_E2 : Ne pas pratiquer d'apports de fertilisants (boues de stations d'épuration ou effluents d'élevage) sur les habitats d'intérêt communautaires afin de ne pas modifier la composition floristique.

Point de contrôle : Vérification de l'absence d'épandage

M_PLF_E3 : Le cas échéant, pour les parcelles pâturées, respecter le niveau de raclage¹ défini avec l'animateur en référence au diagnostic pastoral ou à la convention de pâturage.

Point de contrôle : Contrôle sur place du niveau de raclage défini avec l'animateur

M_PLF_E4 : Ne pas procéder à un affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire ou les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, dont la localisation aura été portée à la connaissance du signataire lors de la signature de la charte et portés sur un plan.

Point de contrôle : Absence de trace de présence d'un point d'affouragement permanent sur les espaces concernés

RECOMMANDATIONS

M_PLF_R1 : Privilégier le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en favorisant le gardiennage ou le parcage pour une meilleure action des animaux sur le milieu.

M_PLF_R2 : Encourager les techniques d'entretien qui évitent de perturber les espèces : chantiers hors période de reproduction, fauche tardive après fructification, fauche centrifuge...

M_PLF_R3 : Dans le cas de brûlage dirigé, et sous réserve d'évolution réglementaire, privilégier le brûlage pied par pied des espèces visées, ou par petites taches de moins d'un hectare.

M_PLF_R4 : Adopter les prescriptions techniques de « Jachère Faune Sauvage » de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de mise en jachère de certaines parcelles.

M_PLF_R5 : Privilégier une utilisation raisonnée des produits antiparasitaires et participer aux expérimentations organisées par la structure animatrice relatives à l'utilisation des traitements antiparasitaires sur le bétail. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement pour favoriser notamment les insectes coprophages et les chauves-souris.

¹ Raclage : Notion d'évaluation du taux de prélèvement de la végétation par le pâturage grâce à un indicateur classé sur une échelle de 1 à 5.

3.3 Les prairies et mégaphorbiaies

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Références réglementaires pour des parcelles exploitées déclarées à la PAC : Arrêté du 30 janvier 2020 relatif aux règles de Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Résumé de la réglementation : Mise en place de bande tampon le long des cours d'eau, utilisation des produits phytosanitaires limitée et respect des prescriptions fixées par arrêté préfectoral pour éviter la montée en graines des espèces indésirables (fixées par arrêté préfectoral), lutte contre les organismes (fixés par arrêté préfectoral) qui présentent un risque de destruction totale du couvert végétal.

ENGAGEMENTS

M_PM_E1 : Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle sur les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent sur les habitats concernés



M_PM_R1 : Privilégier le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en favorisant le gardiennage ou le parcage pour une meilleure action des animaux sur le milieu.

M_PM_R2 : En cas de fauche, maintenir une bande non fauchée qui servira éventuellement de « zone refuge » pour la faune, pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur et privilégier une fauche tardive : dissémination des graines, nidification des oiseaux terminée, ...

M_PM_R3 : Privilégier une utilisation raisonnée des produits antiparasitaires et participer aux expérimentations organisées par la structure animatrice relatives à l'utilisation des traitements antiparasitaires sur le bétail. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement pour favoriser notamment les insectes coprophages et les chauves-souris.

M_PM_R4 : S'il existe déjà un apport de fertilisant organique ou minéral sur les parcelles concernées, ce dernier ne devra pas être modifié ou du moins augmenté en quantité et dans le temps.

3.4 Les milieux forestiers

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Arrêté préfectoral du 9 novembre 2005 n°2005-313-26 précisant que tout défrichement est soumis à autorisation quelque soit sa surface dès lors qu'il est effectué dans un massif de plus de 2 ha.

ENGAGEMENTS

M_MF_E1 : Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers : pelouses, landes, mégaphorbiaies, tourbières.

Point de contrôle : Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers

M_MF_E2 : Pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire et les peuplements d'essences autochtones, conserver la nature du boisement et maintenir des essences autochtones arborées en mélange (voir en annexe la liste des espèces végétales locales). Préserver des semenciers d'essences minoritaires et des arbustes du sous-bois lors des coupes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature du boisement et de son caractère autochtone. Après une coupe, vérification de la présence de semenciers et d'arbustes en sous-bois.

M_MF_E3 : Laisser du bois mort ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied les arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité.

Point de contrôle : Vérification sur place du maintien de bois mort

M_MF_E4 : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour la faune terrestre et avifaune et la flore d'intérêt communautaire, sauf risques sanitaires ou de sécurité, et en informer le plus tôt possible la structure animatrice. L'information sur la présence des espèces et les périodes à éviter sera communiquée par la structure animatrice au moment de la signature de la charte.

Point de contrôle : Vérification sur place du respect des dates de réalisation des interventions sylvicoles, absence de gestion forestière non connue de la structure animatrice en période sensible

M_MF_E5 : Ne pas réaliser de coupes rases (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) dans les secteurs à plus de 30% de pente.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de coupe rase

M_MF_E6 : Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux fragiles (tourbières, habitats humides, habitats d'intérêt communautaire).

Points de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées.

M_MF_E7: Ne pas réaliser de coupe sur les tronçons sensibles au regard de l'habitat d'intérêt communautaire 8220-21 – Végétation humo-épilithique des rochers et parois acidoclines vasco-cantabrique et bretonne et des espèces d'intérêt communautaire 1625 - Soldanelle velue et 1421 - Trichomanes remarquable. Une carte de localisation des tronçons sensibles sera fournie au moment de la signature de la charte.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de coupe

RECOMMANDATIONS

M_MF_R1 : Favoriser d'une manière générale la diversité des strates (herbacées et arbustives), des âges et des essences (principales et secondaires).

M_MF_R2 : Organiser l'exploitation et le débardage pour limiter l'impact sur le milieu : préférer des engins adaptés au milieu et privilégier le débardage alternatif (par câble treuil, débusquage depuis un chemin, cloisonnement d'exploitation, traction animale, utilisation d'huiles biodégradables...).

M_MF_R3 : Respecter au maximum les sols lors des travaux en forêt : éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, remettre en état les chemins après exploitation des peuplements, laisser une partie des rémanents après la coupe.

M_MF_R4 : Préférer lorsque cela est possible la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat.

M_MF_R5 : Laisser évoluer naturellement les zones difficiles d'accès ou à peuplements médiocres.



3.5 Les zones humides

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Circulaire DNP/CFF N° 2006-11 du 04 juin 2006 portant sur l'interdiction d'utilisation de munitions au plomb dans les zones humides
- Actuellement, plus aucune molécule chimique phytosanitaire n'est autorisée pour traiter les milieux aquatiques.
- Respecter les zones non traitées (ZNT) lors de l'application de produits phytosanitaires (voir étiquette) le long des cours d'eau (voir la cartographie des cours d'eau concernés en mairie, à la DDTM ou à la Chambre d'Agriculture), et de tous les plans d'eau > 1000 m².

ENGAGEMENTS

M_ZH_E1 : Conserver le régime hydrique existant : ne pas combler, drainer, assécher, remblayer les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence) et tourbeux, ne pas réaliser de captage, ne pas créer de fossés et ne pas surcreuser les fossés existants.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages

M_ZH_E2 : Ne pas extraire de tourbe.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de trace d'extraction

M_ZH_E3 : Ne pas effectuer de feu pastoral autorisé sur les landes humides ou les tourbières, ou à moins de 10 mètres de ces zones. Ces dernières seront identifiées lors de la signature de la charte et rappelées par l'animateur du site Natura 2000 en commission locale d'écobuage lorsqu'elle existe sur la commune.

Point de contrôle : Contrôle sur place

M_ZH_E4 : Proscrire tout passage d'engin motorisé dans les zones sensibles comprenant les zones humides et une bande tampon d'au moins 10m. Les zones sensibles seront définies avec la structure animatrice lors de la signature de la charte.

Point de contrôle : Vérification de l'absence de trace de pénétration d'engins

RECOMMANDATIONS

M_ZH_R1 : Limiter les impacts sur ces milieux sensibles (travaux lourds d'entretien, surpâturage, piétinement...). Prendre conseil auprès de l'animateur dans le cadre de la préservation de ces habitats.

M_ZH_R2 : Réaliser ou faire réaliser les travaux hors période de sensibilité pour les espèces faunistiques et floristiques.

M_ZH_R3 : Si une fauche d'entretien est nécessaire, exporter les résidus végétaux.

M_ZH_R4 : Installation de clôtures pour limiter l'accès aux zones de faible portance.



3.6 Les cours d'eau et ripisylves

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- **Définition législative d'un cours d'eau**

Article L. 215-7-1 du code de l'environnement : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. » Cette définition du cours d'eau implique que soient par conséquent vérifiées simultanément :

- l'existence d'un lit naturel à l'origine,
- l'alimentation par une source,
- la présence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

- **Entretien régulier du cours d'eau**

Article L.215-14 du Code de l'environnement : L'entretien régulier d'un cours d'eau a pour objet «de maintenir ce cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

- **Autres travaux**

Code de l'environnement – articles R.214-1 et suivants : Pour les autres travaux, et notamment le curage des berges ou du fond du lit, relevant d'une procédure réglementaire préalable, la constitution d'un dossier spécifique "*Loi sur l'eau*" est nécessaire. Il conviendra de consulter la nomenclature des travaux soumis à procédure ainsi que les modalités de constitution des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation

- **Les Zones non traitées**

Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural fait obligation (article 12) de respecter une « zone non traitée » (ZNT) au voisinage des points d'eau (correspondant pour les cours d'eau (...) à la limite de leur lit mineur), ne pouvant recevoir aucune application directe de produit. Pour un produit donné, la largeur de la ZNT est définie par les conditions prévues dans la décision d'autorisation de mise sur le marché ou sur l'étiquetage et à défaut, est au minimum égale à 5 m.

- **Autres règles possibles selon les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

ENGAGEMENTS

M_CER_E1 : Préserver la ripisylve de part et d'autre du réseau hydrographique en mettant en œuvre un entretien sélectif (pas de coupe totale ni de dessouchage, préserver des arbres morts, dépérissants ou penchés sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques en termes de sécurité).

Point de contrôle : Contrôle sur place et photographies aériennes

M_CER_E2 : Accepter une certaine mobilité latérale du cours d'eau sur les secteurs qui ne présentent pas d'enjeux sécuritaires, préserver les bras morts et atterrissements sauf opérations autorisées ou ayant fait l'objet d'un avis favorable de la structure animatrice

Point de contrôle : Absence de trace de travaux destinés à conforter les berges ou à obstruer les bras morts ou à retirer des atterrissements

M_CER_E3 : En cas de nécessité de curage, respecter le principe « vieux fonds et vieux bords », autrement dit sans changement de calibre, et réaliser l'intervention sur la période août-octobre.

Point de contrôle : Contrôle sur place

M_CER_E4 : Entretien de la ripisylve en dehors des périodes sensibles pour la faune précisée lors de la signature de la charte, sauf conditions exceptionnelles (crues, amoncellement d'embâcles, tempête...).

Point de contrôle : Contrôle sur place

RECOMMANDATIONS

M_CER_R1 : Favoriser une régénération naturelle de la ripisylve là où elle est absente. Si des plantations doivent être réalisées, utiliser des essences autochtones et adaptées (*voir liste en annexes*).

M_CER_R2 : Préserver les embâcles naturels, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques en termes de sécurité.

M_CER_R3 : Limiter l'accès du bétail aux cours d'eau en clôturant les berges et en aménageant des points d'abreuvement localisés, afin de limiter la dégradation des berges et les risques de pollution organique.

M_CER_R4 : Ne pas déposer de matériel (râteliers, bobines de clôture, ballots, etc) sur les secteurs régulièrement inondés, afin qu'ils ne soient pas emportés par le cours d'eau. Veiller à travailler avec du matériel en bon état afin d'éviter toute fuite de liquide (carburant, huiles, graisses...) dans le cours d'eau.

M_CER_R5 : Privilégier les périodes d'assec naturel, s'ils existent, pour les interventions et, en période d'étiage sévère, limiter les interventions à proximité de trous d'eau résiduels (servant de refuge ultime à certaines espèces).

M_CER_R6 : Favoriser, dans la mesure du possible, l'usage du génie végétal ou de techniques mixtes lorsque la stabilisation des berges est nécessaire.



3.7 Les milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes et mines

ENGAGEMENTS

M_MR_E1 : Ne pas pratiquer et ne pas autoriser la pratique d'activités susceptibles de perturber la tranquillité des espèces vivant dans les cavités en période sensible : pas de perturbation lumineuse ou sonore excessive dans les cavités et leurs environs immédiats, aucune intrusion physique sauf en cas de nécessité majeure ou de suivi scientifique. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de perturbation du signataire, absence de courrier d'autorisation de la part du signataire

M_MR_E2 : Eviter le dérangement pendant les périodes de nidification des espèces nicheuses en milieux rocheux. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

Point de contrôle : Respect des calendriers et de la localisation des zones sensibles communiqués au signataire

M_MR_E3 : Informer la structure animatrice de tout projet d'équipement ou de désobstruction de cavités, d'aménagement destiné à la pratique d'activités de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...) et tenir compte de ses prescriptions.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice

M_MR_E4 : Ne pas obstruer l'entrée des cavités afin de permettre le passage des chauves-souris, sauf obstruction partielle selon des modalités validées par l'animateur.

Point de contrôle : Absence d'obstruction ou respect des modalités validées par l'animateur

RECOMMANDATIONS

M_MR_R1 : Envisager la fermeture partielle, permanente ou temporaire, de l'entrée des cavités présentant un intérêt fort pour certaines espèces, après avis de la structure animatrice, pour maîtriser la fréquentation du public et le dérangement des colonies.

M_MR_R2 : Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) dans les cavités ou sur les falaises explorées.



3.8 Les éléments ponctuels : haies, bosquets, arbres têtards ou isolés, murets et mares

ENGAGEMENTS

M_EP_E1 : Mettre en place tous les moyens pour protéger les éléments ponctuels vis-à-vis des opérations d'écobuage. Ces derniers seront identifiés lors de la tenue de la commission locale d'écobuage lorsqu'elle existe sur la commune.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des recommandations de protection établies en CLE

M_EP_E2 : Conserver les linéaires de haies arborées et maintenir leurs strates herbacée et arbustive sur au moins 2m de large et 2m de haut. Intervenir, en cas de nécessité d'entretien, entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.

Point de contrôle : Absence d'intervention sur les haies pendant les dates retenues

M_EP_E3 : Conserver des arbres têtards, morts, dépérissants et/ou à cavités, sur pied ou au sol, dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité publique et/ou de risque sanitaire avéré (le cas échéant, prévenir la structure animatrice en amont). Ces arbres devront être identifiés et localisés sur une carte au moment de la signature de la charte.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche ou de dessouchage ou d'intervention non connue de la structure animatrice

M_EP_E4 : Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur la parcelle engagée.

Point de contrôle : Référence à l'état des lieux avant signature, absence de destruction de mares et dépressions humides initialement présentes.

M_EP_E5 : Utiliser des essences locales (*voir liste des espèces végétales locales en annexe*) et variées lors des opérations de plantations de haies.

Point de contrôle : Contrôle sur place

RECOMMANDATIONS

M_EP_R1 : Entretenir les équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux...) concourant à la bonne gestion du site en privilégiant les matériaux d'origines et naturels.

M_EP_R2 : Privilégier une haie stratifiée (3 niveaux : arbres de haut jet, de moyen jet et arbustes).

M_EP_R3 : Privilégier la régénération naturelle pour remplacer les arbres ou les linéaires manquants.

M_EP_R4 : Se former aux techniques d'entretien des arbres têtards.

M_EP_R5 : Privilégier l'utilisation d'essences issues de la marque « Végétal local ».

M_EP_R6 : Respecter les éléments techniques suivants lors de l'entretien courant des haies :

- Entretenir hors période de gel ;
- Réaliser la taille latérale 1 fois tous les 2 ans en moyenne, en se limitant à la taille des repousses consécutives à l'entretien précédent ;
- Utiliser un matériel n'éclatant pas le bois et de préférence un lamier pour les tiges dont le diamètre est supérieur à 2 cm ;
- Ne pas réaliser de taille sommitale.

4. LES ACTIVITÉS

Avertissement :

Les engagements et recommandations ci-après ne concernent que des activités qui ne relèvent pas d'une évaluation des incidences Natura 2000, c'est à dire qui ne figurent ni dans la liste nationale (R.414-19 du code de l'environnement) ni dans les listes locales (arrêté préfectoraux 2011-116-005 et n°2012-167-0013) des plans, projets, travaux, activités ou manifestations soumis à l'évaluation prévue à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

La signature de la charte n'exonère donc pas les organisateurs d'une activité ou d'une manifestation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 si, du fait de sa nature ou de son ampleur, celle-ci entraine dans le cadre de cette procédure. De ce fait, aucun engagement n'est soumis à contrôle.

4.1 Engagements et recommandations de portée générale

ENGAGEMENTS

A_PG_E1 : Prévenir la structure animatrice de tout projet d'équipement/aménagement ou de manifestation sportive ou de loisir et lui demander une expertise en cas d'éventuels aménagements.

A_PG_E2 : Communiquer sur le site Natura 2000 et ses enjeux auprès du public et de ses adhérents. Des supports de communication peuvent être transmis par la structure animatrice.

A_PG_E3 : Respecter la quiétude des lieux et éviter tout dérangement ou destruction de la flore et de la faune sauvage ainsi que du bétail.

A_PG_E4 : Garder confidentielles toutes les données sensibles transmises par la structure animatrice concernant la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire au regard de l'activité concernée.

A_PG_E5 : Stationner uniquement sur les aires prévues à cet effet au départ des sites d'activités / randonnées, lorsqu'elles existent.

A_PG_E6 : Éviter de fréquenter les sites réels et potentiels de nidification des oiseaux ou les gîtes d'hivernation et de mise-bas des chauves-souris. Ces lieux et périodes seront précisés au moment de la signature de la charte.

A_PG_E7 : Se renseigner annuellement auprès de la structure animatrice pour prendre en compte les changements d'aires de nidification.

A_PG_E8 : Informer le public ou ses adhérents des chemins et sentiers existants afin de ne pas piétiner le couvert végétal ou de ne pas quitter les pistes autorisées.

A_PG_E9 : Transmettre annuellement des données chiffrées sur la fréquentation des sites d'activité (nombre de personne, période, nombre de sorties, etc...) à la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

A_PG_R1 : Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs, animaux, minéraux...).

A_PG_R2 : Respecter les autres utilisateurs du site et leurs activités et prendre connaissance du guide des bonnes pratiques de la Montagne Basque.

A_PG_R3 : Garder les chiens en laisse et les empêcher de perturber la faune sauvage (hors « chiens de travail » : chiens de berger et chiens de chasse en période de chasse).

A_PG_R4 : Ne pas s'approcher des animaux sauvages ou en pacage.

A_PG_R5 : Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur la partie du site concernée par l'activité.

A_PG_R6 : Transmettre à la structure animatrice du site Natura 2000 Aritzakun-Urritzate-Gorramendi situé en limite sud de l'Artzamendi, côté espagnol, toutes informations relatives aux activités prévues.

4.2 Pêche

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Se référer au site suivant : www.federation-peche64.fr/reglementation/

IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES

Prélèvement dans des populations parfois fragiles

Déchets de pêche dangereux pour la faune (fils nylon etc)

Dispersion d'agents pathogènes entre cours d'eau ou introduction d'espèces allochtones

Dégradation de la végétation des berges sur les parcours de pêche très fréquentés

ENGAGEMENTS

A_PE_E1 : Ramasser les déchets de pêche, notamment les plombs, hameçons, lignes cassées et fils usés susceptibles de provoquer la mort accidentelle d'espèces aquatiques.

A_PE_E2 : Eviter les tronçons des cours d'eau sensibles au regard des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qui seront transmis par l'animateur au moment de la signature de la charte.

A_PE_E3 : Sensibiliser le public et ses adhérents sur la propagation d'agents pathogènes d'un bassin versant à un autre.

RECOMMANDATIONS

A_PE_R1 : Prélever les espèces piscicoles dont les populations restent fragiles de manière raisonnée.

A_PE_R2 : Nettoyer et faire sécher le matériel (wadars etc) lors de déplacements importants afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes d'un bassin versant à un autre.

A_PE_R3 : Effectuer des repeuplements (alevinage) uniquement lorsque les populations sont menacées et en utilisant des souches autochtones appropriées au territoire.

A_PE_R4 : Participer à l'initiation du grand public en matière de connaissances des espèces pêchées.

A_PE_R5 : Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (ex. carnets de prélèvements).

A_PE_R6 : Signaler à la Fédération Départementale de Pêche ou à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces patrimoniales ou invasives, ainsi que la présence d'éléments particuliers (poissons en état sanitaire dégradé etc).

A_PE_R7 : Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune piscicole, notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces.

4.3 Baignade et sports d'eau vive

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Arrêté préfectoral du 24 août 1983 portant sur l'interdiction de la baignade dans la rivière Nive et ses affluents sur les territoires des communes de Saint-Etienne-de-Baïgorry et de Saint-Jean-Pied-de-Port et en aval de ces communes.

IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS

Dégradation de la végétation des berges et érosion sur les points de mise à l'eau
Dispersion d'agents pathogènes entre cours d'eau
Dérangement de la faune sur les sites très fréquentés

ENGAGEMENTS

- A_BEV_E1** : Utiliser les voies d'accès à l'eau existantes et ne pas en créer de nouvelles.
- A_BEV_E2** : Eviter les tronçons de cours d'eau sensibles au regard des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qui seront transmis par l'animateur.
- A_BEV_E3** : Sensibiliser le public et ses adhérents sur la propagation d'agents pathogènes d'un bassin versant à un autre.
- A_BEV_E4** : Veiller à utiliser des produits sans effet néfaste pour les écosystèmes aquatiques (shampooing, crème solaire, huile, etc.)
- A_BEV_E5** : Ne pas manipuler et déplacer les pierres et roches du lit des cours d'eau, afin de créer des barrages notamment.
- A_BEV_E6** : Ne pas ajouter d'équipements ponctuels en bordure des cours d'eau, tels que corde ou échelle.

RECOMMANDATIONS

- A_BEV_R1** : Nettoyer et faire sécher le matériel (combinaisons etc) lors de déplacements importants afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes d'un bassin versant à un autre.
- A_BEV_R2** : Veiller à l'intégration paysagère des installations d'embarquement et débarquement.
- A_BEV_R3** : Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces patrimoniales ou invasives ainsi que la présence d'éléments particuliers (rejets, dépôts sauvages etc).

4.4 Escalade, parcours aventure

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Arrêté préfectoral du 12 décembre 2005 portant sur l'interdiction de la perturbation intentionnelle du gypaète barbu: La perturbation intentionnelle des oiseaux de l'espèce gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) sur leur aire de nidification et sur le lieu ou placette où ils se nourrissent est interdite sur tout le territoire national du 1er novembre au 15 août.
- Lorsque la réalisation est prévue en totalité et en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, les travaux ou aménagements des parois rocheuses ou des cavités souterraines sont soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS

Perturbation de la reproduction d'espèces protégées (avifaune, chauves-souris)

Destruction du milieu rocheux

Multiplication des sentiers à travers les habitats naturels, en l'absence d'encadrement des pratiques et possible dégradation et/ou destruction de la flore remarquable

Pollution liée à l'abandon de déchets sur le site

ENGAGEMENTS

A_EPA_E1 : Proscrire l'activité à proximité des zones de nidification des oiseaux rupestres et ne pas effectuer de recherche de nouveaux sites pendant les périodes sensibles pour les oiseaux. Dans la mesure où le site d'escalade se trouve à proximité d'une zone de nidification pour les oiseaux, ne pratiquer l'escalade qu'en dehors des périodes de nidification signalées lors de la signature de la charte. Dans la mesure du possible, déséquiper la ou les voies sur une dizaine de mètres. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

A_EPA_E2 : Informer la structure animatrice des équipements sauvages constatés sur les sites conventionnés.

A_EPA_E3 : Initier les démarches pour le conventionnement des voies existantes.

RECOMMANDATIONS

A_EPA_R1 : Délimiter et matérialiser un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale.

A_EPA_R2 : Arrêter les voies avant le sommet de la falaise pour limiter l'impact sur les habitats naturels rocheux.

A_EPA_R3 : Au-delà des sites Natura 2000, s'informer sur les espèces et habitats naturels présents, ainsi que sur les différents périmètres de protection et adapter sa pratique.

A_EPA_R4 : Limiter l'escalade aux secteurs déjà équipés et déséquiper les zones peu escaladées.

A_EPA_R5 : Adapter le nombre de pratiquants et la période de pratique, ainsi que l'entretien des équipements, aux enjeux du site.

A_EPA_R6 : Informer toute personne susceptible de pénétrer dans les cavités ou d'escalader les parois rocheuses de la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.

4.5 Spéléologie

IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES

Dérangement des chauves-souris

Pollution liée à l'abandon de déchets sur le site

Erosion des sols et des concrétions rocheuses du sous sol

ENGAGEMENTS

A_SPE_E1 : Ne pas pénétrer pendant les périodes sensibles pour les chauves-souris dans les grottes, cavités et mines importantes pour la conservation de ces espèces. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

A_SPE_E2 : Proscrire l'activité à proximité des zones de nidification des oiseaux rupestres et ne pas effectuer de recherche de nouveaux sites pendant les périodes sensibles pour les oiseaux. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

A_SPE_E3 : Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des grottes ou cavités.

A_SPE_E4 : Ne pas ajouter d'équipements ponctuels supplémentaires, tels que corde ou échelle.

RECOMMANDATIONS

A_SPE_R1 : Remplir un cahier d'enregistrement lors des visites dans les grottes pendant les périodes "autorisées sous conditions", qui sera transmis une fois par an à la structure animatrice, en mentionnant au minimum :

- Le nom de la personne responsable du groupe ;
- La date et l'heure de la visite (entrée + sortie) ;
- Les galeries visitées ;
- Les observations particulières (présence de chauves-souris, détritrus, etc.).

A_SPE_R2 : Lors de visites souterraines, en présence de chauves-souris, respecter leur tranquillité et adopter le comportement suivant :

- S'éloigner discrètement et ne pas stationner à proximité des animaux ;
- Ne pas éclairer directement avec une lumière blanche : une observation furtive et discrète avec une lumière jaune tamisée peut être tolérée sur une courte durée ;
- Utiliser le mode d'éclairage le plus faible : des lampes électriques, de préférence LED (pas de lampe à carbure ou acétylène) ;
- Ne pas prendre de photographies ;
- Rester discret.

4.6 Activités aériennes motorisées et non motorisées

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Aéronefs habités

La réglementation de la circulation aérienne en France pour les aéronefs habités procède de textes européens et français. Les textes européens ont fait l'objet de récentes évolutions que des dispositions nationales viennent compléter.

L'annexe 5005 f) du Règlement Européen n° 923/2012 (dit SERA) stipule les hauteurs de vol : « *Sauf pour les besoins du décollage et de l'atterrissage, ou sauf autorisation de l'autorité compétente, aucun vol à vue n'est effectué :*

1. *Au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air, à moins de 300 m (1 000 ft) au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef ;*

2. *Ailleurs, à une hauteur inférieure à 150 m (500 ft) au-dessus du sol ou de l'eau ou à 150 m (500 ft) au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 150 m (500 ft) autour de l'aéronef.*

Drone

La réglementation applicable à l'usage des drones relève des vols en catégorie ouverte. La hauteur de vol maximale est de 120 mètres. Elle est inférieure aux alentours des aérodromes et dans certaines zones d'entraînement de l'aviation militaire. Pendant leurs horaires d'activation, elle est limitée à moins de 50 mètres.

Il faut avant tout vol vérifier la hauteur maximale autorisée à l'endroit souhaité. Le site Géoportail permet de procéder à ces vérifications (<https://www.geoportail.gouv.fr/>).

IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS

Dérangement de l'avifaune et des chauves-souris

Piétinement des habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire et de la flore patrimoniale

Dérangement des troupeaux ovins qui permettent de maintenir les milieux ouverts

ENGAGEMENTS

A_AA_E1 : Ne pas décoller ni atterrir dans des zones à forte valeur patrimoniale ou/et sensibles aux problèmes d'érosion ou de compactage du sol. Les zones seront communiquées sur cartographie lors de la signature de la charte.

A_AA_E2 : Ne pas voler dans le périmètre des aires de nidification d'espèces sensibles au dérangement. L'information sur la présence des espèces et les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

A_AA_E3 : Contacter la structure animatrice avant toute utilisation d'un drone à l'intérieur du site Natura 2000, afin d'éviter tout dérangement d'espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

RECOMMANDATIONS

A_AA_R1 : Veiller à rester à plus de 300m au-dessus du sol lors du survol des sites Natura 2000. *Cette recommandation est de l'ordre du réglementaire en Réserve naturelle.*

A_AA_R2 : Pour les drones, décoller et atterrir à la verticale, à l'aplomb du pilote. Ne pas voler à moins de 50 mètres des barres rocheuses, des éboulis, des zones forestières ou de tout autre milieu pouvant servir d'abri, de reposoir ou de site de nidification pour une espèce. Ne pas voler en rase motte. Limiter la vitesse, les mouvements brusques et accélérations de l'appareil. Respecter le vol à vue et poser l'appareil en cas de présence de rapaces.

A_AA_R3 : Veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement pour l'exercice des activités aériennes.

A_AA_R4 : Respecter la quiétude des lieux et éviter tout dérangement de la faune sauvage ainsi que du bétail.

A_AA_R5 : Privilégier la pratique de sports aériens non motorisés.

4.7 Activités cynégétiques

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Réserve de Chasse

- Code de l'Environnement, articles L 422-27, R 422-82 à 94 : tout acte de chasse est interdit dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sauf existence d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans l'arrêté d'institution de la réserve.

- Circulaire DNP/CFF N°2006-11 du 04 juin 2006 portant sur l'interdiction d'utilisation de munitions au plomb dans les zones humides.

Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'Environnement, fixe la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, par départements.

IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS

Piétinement des habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire et de la flore patrimoniale

Introduction d'espèces faunistiques non autochtones

Facilitation de la pénétration des usagers dans les boisements et secteurs de landes

Pollution liée à l'abandon de munitions ou de déchets

ENGAGEMENTS

A_AC_E1 : En cas de repeuplement de populations et de restauration des habitats, utiliser des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire, en suivant l'avis de la Fédération départementale des chasseurs.

A_AC_E2 : Ramasser les douilles de cartouches vides et les recycler via la filière de recyclage adéquate.

RECOMMANDATIONS

A_AC_R1 : Limiter la circulation motorisée en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicule) et éviter de baliser de nouveaux itinéraires, afin d'éviter une trop grande fréquentation.

A_AC_R2 : Participer à l'initiation du grand public en matière de connaissances des espèces chassées et non chassées.

A_AC_R3 : Participer à des actions de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou potentiellement susceptibles d'occasionner des dégâts, en impliquant également ses adhérents.

A_AC_R4 : Encourager la valorisation de la venaison.

A_AC_R5 : Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (ex. carnets de prélèvements).

A_AC_R6 : Adapter la pratique de l'agrainage au contexte local.

A_AC_R7 : Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune, notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées.

A_AC_R8 : Informer l'animateur du site Natura 2000 de tout problème de population de gibier (notamment de surpopulations).

4.8 Activités de randonnées : trail, VTT, équestre

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Articles R.331-3 à R.331-45 du Code du Sport : Solliciter la préfecture pour obtenir les autorisations nécessaires à la tenue d'une manifestation sportive.
- La création de cheminements ou l'organisation de manifestations sur le site Natura 2000 peuvent être soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.
- Obtenir toutes les autorisations écrites des propriétaires concernés pour les terrains privés.

IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS

Dégradation de la végétation et diminution du couvert végétal aux abords des sentiers :

Érosion et élargissement des sentiers

Création de sentes : ravinements

Compactage des sols

Dérangements à proximité des chemins et aires de stationnement et ravitaillement

Dérangements lors de passages à gué

ENGAGEMENTS

A_RTVE_E1 : Définir et localiser les sentiers d'accès et les cheminements sur une carte (papier ou numérique) mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site (signalétique/balisage) de manière à éviter la divagation des participants hors des itinéraires prévus.

A_RTVE_E2 : Ne pas quitter les sentiers balisés afin de ne pas perturber les activités ainsi que la faune et la flore associées et ne pas couper les virages (érosion, ornières).

A_RTVE_E3 : Ne pas créer de nouveaux sentiers.

A_RTVE_E4 : Ne pas faire pâturer les équidés dans des zones sensibles à l'érosion ou présentant des espèces à forte valeur patrimoniale (tourbières).

A_RTVE_E5 : Ne créer que des balisages temporaires et réversibles pour toute manifestation sportive ou de loisirs ponctuelle et déséquiper les sites rapidement à l'issue de la manifestation.

A_RTVE_E6 : Ne pas communiquer le tracé précis de nouvelles courses ou itinéraires non balisés par ailleurs.

RECOMMANDATIONS

A_RTVE_R1 : Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, zones érodées etc.).

A_RTVE_R2 : Utiliser les ouvrages de franchissement des cours d'eau.

A_RTVE_R3 : Refermer les barrières des clôtures après passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres, les aménagements.

4.9 Sports motorisés

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Code de l'environnement, articles L 362-1 et suivants
- Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-4 et L 2215-3
- Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes
- Circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels

Résumé de la réglementation : En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, quads, engins spéciaux à moteur, etc.) est interdite en dehors des voies présumées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, c'est-à-dire manifestement praticables par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout-terrain ». Le Maire / Préfet peuvent réglementer ou interdire la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies ou certains secteurs d'une ou plusieurs communes pour des motifs environnementaux.

- Arrêtés municipaux des communes d'Ixassou, de Bidarray et d'Arrossa interdisant la circulation d'engins motorisés sur certaines voies et chemins.
- Arrêtés municipaux des communes de Saint-Etienne-de-Baïgorry, Banca, Les Aldudes, Urepel, Lasse et Anhau, ainsi que l'arrêté domanial de la Commission Syndicale de la Vallée de Baïgorri, précisant les règles de stationnement sur les biens en indivision intercommunale administrés et mis en valeur par la Commission Syndicale.

IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS

Augmentation de la fréquentation de loisir et de ses impacts

Pollution liée à l'abandon de déchets sur le site

Dégradation et/ou destruction de la flore remarquable et des habitats naturels (par l'élargissement des sentiers ou lorsque la pratique a lieu en dehors des pistes et cheminements existants)

Dérangement de la faune

Érosion des sols

ENGAGEMENTS

A_SM_E1 : Pratiquer ou autoriser la pratique d'activités motorisées de sport ou loisir exclusivement sur les pistes aménagées pour cette pratique ou ouvertes à circulation publique.

RECOMMANDATIONS

A_SM_R1 : Adopter sur les voies ouvertes à la circulation publique une allure modérée et réduire les émissions sonores.

A_SM_R2 : Éviter les sorties sur sol humide afin de limiter l'érosion des sols.

4.10 Espaces publics et entretien de voirie

ENGAGEMENTS

- A_EPV_E1** : Évacuer les déblais de travaux d'entretien courants des fossés et les stocker sur des aires autorisées.
- A_EPV_E2** : S'assurer de la non dispersion des huiles et de l'essence des engins utilisés pour réaliser le chantier.
- A_EPV_E3** : Nettoyer les engins entre chaque chantier afin d'éviter la contamination des milieux par des espèces exotiques envahissantes.

RECOMMANDATIONS

A_EPV_R1 : Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des routes et sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien n'utilisant pas de produits phytosanitaires, en privilégiant un entretien manuel ou mécanique (à l'exception d'un potentiel danger au niveau de la visibilité) et en pratiquant une fauche tardive (au-delà de la mi-août jusqu'à fin avril).

A_EPV_R2 : Limiter l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie, en particulier en adaptant les dates d'intervention (hors printemps/été) et le type d'entretien.

A_EPV_R3 : Mettre en place une temporalité de l'éclairage public favorable aux espèces sensibles à l'éclairage public.

A_EPV_R4 : Adapter le spectre lumineux de l'éclairage (lumière visible et invisible) pour qu'il soit favorable aux espèces sensibles à l'éclairage public.

A_EPV_R5 : Mettre en place une démarche pédagogique auprès des citoyens, commerçants et partenaires sur l'éclairage durable et sensibiliser le grand public aux espèces sensibles à l'éclairage public.

A_EPV_R6 : Développer un schéma d'éclairage public sur son périmètre de compétence.

A_EPV_R7 : Adhérer à une charte d'éclairage durable.



SITE NATURA 2000
VALLÉE DE LA NIVE DES ALDUDES, COL DE LINDUX FR7212012

Annexe 1

Cahier des charges type des Contrats Natura 2000



Avertissement

Les fiches actions présentées dans le TOME 3 du DOCOB font référence à des contrats Natura 2000 qui font l'objet d'un cadrage administratif et financier des ministères de l'écologie et de l'agriculture dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal. Ce cadrage est susceptible d'évoluer et de permettre d'infléchir certaines actions ou d'en proposer de nouvelles, pour peu qu'elles soient dans l'application des objectifs de gestion définies dans la partie « Enjeux, objectifs et actions » du présent DOCOB.

Pour les terrains faisant partie des exploitations agricoles du site Natura 2000, les mesures agro-environnementales (MAE) proposées sont détaillées dans les engagements unitaires agro-environnementaux du Programme de Développement Rural présenté par la France au cofinancement communautaire par le FEADER.

Les contrats Natura 2000 : généralités

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. [...] »

Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productifs. Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancées par le Ministère de la Transition Ecologique dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

Les cahiers des charges types

Le ou les cahiers des charges des contrats sont établis sur la base des cahiers des charges types figurant dans le DOCOB. Le cas échéant, ils sont adaptés dans les limites prévues par le DOCOB après accord du service instructeur. Ces cahiers des charges seront donc signés par le bénéficiaire, annexés au contrat, et font partie intégrante de l'engagement contractuel.

Ces cahiers des charges techniques sont élaborés pour :

- Encadrer techniquement l'action afin d'atteindre l'objectif visé
- Servir de grille de sélection des projets pour les services instructeurs le cas échéant
- Servir de cahier des charges à respecter lors de la contractualisation pour sa mise en œuvre.

Pour chacun, sont précisés :

- L'objectif de l'action en lien avec les objectifs de conservation des habitats et espèces ;
- Les conditions particulières d'éligibilité ;
- Les préalables à la contractualisation ;
- Le descriptif des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB du site et ne donnent pas lieu à contrepartie financière. Le socle minimal est décrit dans la fiche technique de chaque action.
- Le descriptif des engagements rémunérés qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière. Les périodes d'intervention compatibles avec les habitats et espèces du site sont a priori spécifiées dans le DOCOB, par défaut dans le cahier des charges du contrat.
- Les points de contrôle minima associés ;
- La durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements ; le montant est à définir au moment de la contractualisation.

La localisation des engagements rémunérés et non rémunérés est à renseigner au moment de la contractualisation. Elle se fait sur orthophotoplan et à défaut sur le support cadastral (certains milieux forestiers ou sur un terrain pentu par exemple), elle est une annexe au contrat.

Le tableau ci-après synthétise les contrats mobilisables pour les fiches-actions du DOCOB concernées.

Contrat	Réf.	Nom	GESTION01	GESTION02	GESTION03	GESTION04	GESTION05	GESTION06	GESTION08	SENSI02	SENSI05
Ni-ni	N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage		X							
	N02Pi	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé		X							
	N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		X							
	N06Pi	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets			X	X					
	N06R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers				X					
	N11Pi	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles				X					
	N11R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles				X					
	N23Pi	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site						X			
	N24Pi	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	X		X						X
	N25Pi	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires									X
	N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact									X
Forestier	F01i	Création ou rétablissement de clairières ou de landes					X				
	F05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production					X				
	F06i	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles				X					
	F09i	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt						X			
	F10i	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire					X				
	F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents					X				
	F14i	Investissements visant à informer les usagers de la forêt					X				
	F15i	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive					X				
	F17i	Travaux d'aménagement de lisière étagée					X				
Agricole	NA_MDMR	Mise en défens de milieux remarquables	X	X							
	NA_PE	Protection des espèces	X	X					X		
	NA_OMD	Ouverture d'un milieu en déprise	X	X					X		
	NA_MOM	Maintien de l'ouverture d'un milieu	X	X					X		
	NA_SPI	<i>Surfaces pastorales individuelles</i>		X					X		
	NA_SPC	<i>Surfaces pastorales collectives</i>		X							
	NA_IAE	Entretien durable des infrastructures agroécologiques				X					
	NA_CIFF	Création d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique						X			
	NA_CP	Création de prairies							X		

Cahiers des charges types

CONTRATS « NI-NI »

N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
N02Pi	Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé
N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
N06Pi	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
N06R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
N11R	Entretien de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
N11P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
N23Pi	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
N24Pi	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
N25Pi	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes et autres infrastructures linéaires
N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Cahier des charges n°N01Pi

N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique de leurs habitats.
Fiche concernée	GESTION02
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
Éléments engagés	Surfaces moyennement à fortement embroussaillées sur parcelles non agricoles
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert (*) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : hors période de nidification s'étalant du 15 mars au 31 juillet - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i>

Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives ou barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le premier cas, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs. - Dans le second cas, elle est estimée sur la base du barème régional (cf. AP du 4 mai 2012 relatif à la contractualisation sur barème dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers) <ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux : 350€/ha/intervention (1 intervention au cours du contrat, à fixer lors de l'élaboration du contrat) • Elimination ou rognage des souches : 335€/ha/intervention (1 intervention au cours du contrat, à fixer lors de l'élaboration du contrat) • Exportation des produits : 410€/ha/intervention (1 intervention au cours du contrat, à fixer lors de l'élaboration du contrat) • Broyage ou débroussaillage manuel : 600€/ha/intervention (5 interventions au cours du contrat, à fixer lors de l'élaboration du contrat) • Broyage ou débroussaillage mécanique : 300€/ha/intervention (5 interventions au cours du contrat, à fixer lors de l'élaboration du contrat)
Dispositif financier	Mesure 323 B du PDRH

(*) Ces missions doivent être réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'Etat, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000.

Cahier des charges n°N02Pi

N02Pi - Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé

Objectifs de l'action	<p>Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.</p> <p>Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particulier en cas de répétition. Pour réduire ces impacts, il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.</p> <p>Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers) et les Commissions Locales d'Ecobuage.</p>
Fiche concernée	GESTION02
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32302P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
Éléments engagés	Surfaces moyennement à fortement embroussaillées sur parcelles non agricoles
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes).</p> <p>Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou tout autre diplôme reconnu équivalent).</p> <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou non rémunéré.</p> <p>Nombre d'interventions maximales autorisées au cours du contrat : 5</p>
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Etudes et frais d'expert (*) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i>
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.</p>
Dispositif financier	Mesure 323 B du PDRH

Cahier des charges n°N05R

N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectifs de l'action	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).
Fiche concernée	GESTION02
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Éléments engagés	Surfaces faiblement à moyennement embroussaillées sur parcelles non agricoles
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit porter sur des éléments déjà existants.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert (*) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : hors période de reproduction allant du 15 mars au 31 juillet - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i>
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives ou barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le premier cas, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs. - Dans le second cas, elle est estimée sur la base du barème régional (cf. AP du 4 mai 2012 relatif à la contractualisation sur barème dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers) <ul style="list-style-type: none"> • Tronçonnage et bûcheronnage légers : 150€/ha/intervention (1 intervention au cours du contrat, à fixer lors de l'élaboration du contrat) • Exportation des produits : 250€/ha/intervention (1 intervention au cours du contrat, à fixer lors de l'élaboration du contrat) • Broyage ou débroussaillage manuel : 600€/ha/intervention (5 interventions au cours du contrat, à fixer lors de l'élaboration du contrat) • Broyage ou débroussaillage mécanique : 300€/ha/intervention (5 interventions au cours du contrat, à fixer lors de l'élaboration du contrat)
Dispositif financier	Mesure 323 B du PDRH

Cahier des charges n°N06Pi

N06Pi – Réhabilitation ou plantation d’alignements de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d’arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces d'oiseaux (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces d'oiseaux ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion ; <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces. Les arbres têtards constituent de plus l’habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L’action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d’intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d’un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l’action N06R pour assurer son entretien.</p>
Fiches concernées	GESTION03, GESTION04
Espèces concernées par l'action	Pie grièche écorcheur , Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Aigle botté, Milan royal, Milan noir, Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Pic mar, Pic à dos blanc, Pic noir, Martin-pêcheur , Aigrette garzette, Bihoreau gris, Balbuzard pêcheur
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32306P – Réhabilitation ou plantation d’alignements de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Éléments engagés	Secteurs où la connexion de la trame verte est très fragile voire interrompue
Conditions particulières d'éligibilité	L’action doit porter sur des éléments arborés ayant déjà existé.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d’effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Maintien sur pied ou au sol des arbres sélectionnés, pendant 30 ans. - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Ramassage, broyage ou brûlage des produits de coupes - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d’expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) <p>Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d’essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Autoriser l’accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.

Précisions de gestion / itinéraires techniques	<p>- Essences à privilégier : essences de feuillus présents naturellement à proximité (hêtre, chêne, frêne, érable, châtaignier, néflier, sorbier, bouleau, noisetier, aubépine, prunellier, etc.)</p> <p><u>Haies :</u></p> <p>- Les haies plantées doivent constituer des tronçons d'au moins 50 m. Dans la mesure du possible les linéaires plantés et ceux déjà existants devront assurer une continuités entre les massifs boisés situés de part et d'autre des espaces ouverts.</p> <p>- Pour les haies d'1 rang, les arbres et arbustes sont plantés (en année 1) à raison d'un plant par mètre de haie. Les plants n'ayant pas pris seront remplacés l'année suivante.</p> <p>Pour les haies de 2 rangs, les arbres et arbustes sont plantés (en année 1) sur 2 lignes parallèles distantes d'au moins 60 cm, à raison d'un plant tous les 1,5 mètre de haie. Les plants n'ayant pas pris seront remplacés l'année suivante.</p> <p>- Linéaires en haute haie : entre 20 et 80% des surfaces engagées</p> <p><u>Taille de formation d'arbres têtards :</u></p> <p>- Diagnostic préalable pour le choix des arbres à traiter et les modalités d'intervention. Les essences habituellement traitées en têtard sur le site seront recherchées préférentiellement.</p> <p>- Taille de formation sur les 5 ans du contrat</p> <p>- Arbres âgés de 15 à 20 ans</p>
Points de contrôle	<p>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</p> <p>- Photo avant/après</p> <p>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i>
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.</p>
Dispositif financier	Mesure 323 B du PDRH

Cahier des charges n°N06R

N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces d'oiseaux (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces d'oiseaux ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion ; <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>
Fiche concernée	GESTION04
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p>
Éléments engagés	Haies, alignement d'arbres, arbres isolés, vergers, bosquets
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les arbres éligibles doivent avoir un diamètre à 1,3 m supérieur à 50 cm pour les chênes et le hêtre ; supérieur à 35 cm pour le châtaignier ou l'aune glutineux ; supérieur à 40 cm pour le chêne tauzin et autres essences. Ils doivent présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - Les haies éligibles à partir de 50m (sans discontinuité)
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.

Précisions de gestion / itinéraires techniques	<p>- Essences à privilégier : essences de feuillus présents naturellement à proximité (hêtre, chêne, frêne, érable, châtaignier, néflier, sorbier, bouleau, noisetier, aubépine, prunellier, etc.)</p> <p><u>Pour les haies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une largeur de haie supérieure à 1 m. - Ne pas appuyer le matériel contre la haie mais sur les pousses de l'année afin d'éviter l'éclatement des grosses branches, préjudiciable à la santé des arbres - Ne pas creuser la haie entre les arbres et conserver une largeur de haie suffisante (minimum 1 mètre, ne tailler qu'à l'aplomb du fossé) pour bénéficier du rôle de brise-vent (protection pour circulation, cultures, bétail), d'accueil des animaux et pour conserver l'aspect paysager. - Conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents dans les haies (sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés) - Conserver une banquette enherbée en pied de haie sans labour ni pesticides sur une emprise minimale de 3 m (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)). - Rechercher une mixité de structures à l'échelle de la zone engagée afin de fournir des haies basses buissonnantes comme d'autres comportant des arbres de haut-jet. <p><u>Taille de formation pour le renouvellement des arbres têtards existants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable pour le choix des arbres à traiter et les modalités d'intervention. Les essences habituellement traitées en têtard sur le site seront recherchées préférentiellement. - Travaux de marquage et d'abattage en éclaircie sélective au profit des arbres sélectionnés.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i>
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives ou barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le premier cas, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs. - Dans le second cas, elle est estimée sur la base du barème régional (cf. AP du 4 mai 2012 relatif à la contractualisation sur barème dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers) <p><u>Entretien des haies et des alignements d'arbres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille de la haie, nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie, exportation des produits de coupe : 1,5€/ml/intervention (1 à 2 interventions en 5 ans dont une au cours des 3 premières années et avec au maximum une taille par an). <p><u>Entretien des arbres isolés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien des arbres sains, débroussaillage des abords, exportation des déchets de coupe : 18€/arbre/intervention (5 interventions au cours du contrat, à fixer lors de l'élaboration du contrat)
Dispositif financier	Mesure 323 B du PDRH

Cahier des charges n°N11R

N11R - Entretien de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Objectifs de l'action	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.
Fiche concernée	GESTION04
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A 32311 R - Entretien de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Éléments engagés	Linéaires de ripisylve en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire sur parcelles non agricoles
Conditions particulières d'éligibilité	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation par la structure opératrice
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille sélective des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage localisé au sol et nettoyage du sol avec maintien de la strate herbacée - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et, où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : de octobre à février - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (épareuse interdite) - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Préserver les arbustes du sous-bois et ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i>
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives ou barème : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le premier cas, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs. - Dans le second cas, elle est estimée sur la base du barème régional (cf. AP du 4 mai 2012 relatif à la contractualisation sur barème dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers) <ul style="list-style-type: none"> • Régénération localisée des souches : 0,15€/ml/intervention • Entretien de la végétation : 0,30€/ml/intervention • Exportation des produits : 0,10€/ml/intervention (modalités de calcul : temps estimé à 30min pour 100 ml)
Dispositif financier	Mesure 323 B du PDRH

Cahier des charges n°N11Pi

N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Objectifs de l'action	L'action vise la restauration des ripisylves en tant qu'habitat d'espèces lorsqu'elles sont dégradées et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres. En particulier, les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux.
Fiche concernée	GESTION04
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A 32311 P - Restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Éléments engagés	Linéaires de ripisylve en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire sur parcelles non agricoles
Conditions particulières d'éligibilité	- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai d'au minimum 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées sont les espèces végétales locales adaptées au cours d'eau (cf. 3 de l'Annexe 2 du TOME 3). Les plantations pourront se faire soit par apports ponctuels dans le cas où la trame verte est fragilisée (densité inférieure à un plant par mètre pour une haie d'un rang et d'un plant par 1,5 mètre (par rang) pour une haie de 2 rangs) ou en plein pour les secteurs où il y a rupture totale de trame. Les densités finales seront d'un plant par mètre pour une haie d'un rang (soit 1 arbre/ml) et d'un plant par 1,5 mètre (par rang) pour une haie de 2 rangs (soit 0,75 arbre/ml).
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Coupe sélective de bois • Dessouchage • Dévitalisation par annellation • Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées par le contrat. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Plantation, bouturage • Dégagements • Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : entre octobre et février - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i>
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.</p>

Cahier des charges n°N23Pi

N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Objectifs de l'action	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, de réhabilitation de murets, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple réapprovisionnement des points d'eau).
Fiche concernée	GESTION06
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32323P – aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
Conditions particulières d'éligibilité	Les aménagements artificiels mis en place doivent être directement favorables à une espèce d'intérêt communautaire. La fréquentation du secteur sur lequel sera réalisé l'aménagement, par l'espèce ciblée, doit être vérifiée.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements faunistiques : création de « garennes » (hors apport de lapins), création de cultures faunistiques, création de points d'eau, débroussaillage, girobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe, broyage au sol et éventuellement nettoyage du sol par exportation des produits (uniquement si la nécessité est démontrée). - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : toute l'année (sauf dispositions réglementaires spécifiques) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique. - Le dossier déposé en DDTM devra préciser la concertation préalable prévue avec les acteurs locaux et les éventuelles clauses d'utilisation qui en résultent (cas particulier de la période d'intervention). Une attention particulière sera portée à ce que le projet ait fait l'objet d'une concertation large afin que d'éventuels conflits d'usages ne puissent remettre en cause le projet en cours de réalisation. - <u>Cas des aménagements faunistiques</u> : utilisation de semences locales et rustiques, en favorisant les mélanges céréales/légumineuse/ espèces fleuries, les semences pluriannuelles, au cas par cas, selon les conditions géographiques, pédologiques et faunistiques et les recommandations du diagnostic environnemental, contrôle des niveaux d'eau chaque semaine en été et réapprovisionnement si nécessaire, maintien d'une bande de friches (enherbée ou au premier stade d'embroussaillage) autour de la parcelle pour avoir un effet lisière, semis avec une densité inférieure aux normes agricoles pour permettre le développement d'une flore spontanée, conduite des travaux sur la période hivernale (octobre – février)
Précisions itinéraires techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic environnemental spécifique qui croisera les enjeux cynégétiques et les enjeux de conservation des rapaces afin de s'assurer que la réalisation de cette action sur un secteur est indispensable pour améliorer significativement l'état de conservation et la reproduction des rapaces. - Veiller à la conservation du patrimoine lithique (murets, capitelles...) et à leur revalorisation en les dégagant de la végétation envahissante - Les aménagements faunistiques créés devront être classés en réserve de chasse. - Les traitements phytosanitaires et/ou l'irrigation sur ces parcelles sont interdits. - Mettre en place un suivi de l'évolution des espèces proies présentes sur la zone pour évaluer l'efficacité de l'action (année post-implantation et dernière année du contrat, au minimum). - La méthode du suivi mis en œuvre devra être spécifiée dans le dossier. <p><u>Création des « garennes » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les garennes devront être réalisées uniquement avec des éléments naturels (pierres sèches, souches,...) et/ou des matériaux issus du terrain, et construites selon les méthodes traditionnelles.

	<ul style="list-style-type: none"> - Décaper de façon superficielle la terre végétale du sol qu'on gardera pour la redéposer sur la garenne en fin de la construction. - Les garennes devront faire au minimum 30 m³ avec une hauteur moyenne maximale de 1 m de haut. - Tous les 2-3 ans, un rechargement en terre meuble (non souillée) devra être réalisé afin de maintenir la garenne en état. - Les garennes seront exposées de préférence vers le Sud, voire Sud-Est, ou Sud-Ouest. Elles seront installées à proximité d'un talus fourré, ou dans une bande arborée ou fourrée à une distance maximum de 10m à l'intérieur de ce milieu, à proximité d'une zone ouverte. Il est important d'avoir ce contact zone fourrée, zone ouverte. - Ne pas griller les aménagements, à l'exception des jours qui suivent le lâcher d'animaux, afin de permettre une colonisation spontanée des aménagements faunistiques par les espèces et individus présents sur le site . - La densité de garenne, ou nombre de garenne par unité de surface, peut varier suivant la nature du substrat et du milieu environnant. La base est d'un aménagement (1 garenne mère et 4 garennes satellites) pour une surface de 5 Ha. La distance entre chaque garenne ne doit pas dépasser 200 m afin de mettre en relation les différentes garennes et créer un véritable échange entre chaque unité. - Chaque aménagement cynégétique doit être distant d'au moins 500 m. <p><u>Pour la création et l'entretien de point d'eau</u> : l'emprise minimale du point d'eau attenante à proprement parler doit être de 10 m². Le choix des matériaux et les emplacements utilisés pour le point d'eau et la citerne si nécessaire seront au mieux intégrés au paysage. En effet, des citernes attenantes pourront être mises en place afin d'assurer l'alimentation en eau. Le point d'eau ne doit jamais être à sec ; un contrôle devra y être assuré.</p> <p><u>Pour la création des cultures faunistiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emprise minimale de culture faunistique attenante à proprement parler doit être de 50 ares, 200 au maximum. - La mise en culture faunistique de la parcelle sera réalisée à proximité de chaque garenne (<100m, sauf cas exceptionnel). - L'ensemencement doit être réalisé avec des semences locales et rustiques, en favorisant les mélanges céréales/légumineuse et les semences pluriannuelles, au cas par cas, selon les conditions géographiques, pédologiques et faunistiques et les recommandations du diagnostic environnemental. - Lors du travail du sol, un simple griffage sera privilégié à un labour profond -quand la nature du sol le permet- afin de préserver au maximum les oothèques d'orthoptères présentes dans le sol. - Le semis doit être réalisé à l'automne avec une densité inférieure aux normes agricoles pour permettre le développement d'une flore spontanée. - Une bande en friche (enherbée ou au premier stade d'embroussaillage) autour de la parcelle pour avoir un « effet lisière » doit être créée et/ou maintenue. - Les parcelles ensemencées devront être clôturées (grillage ou fils électrifiés) afin d'éviter leurs destructions par les sangliers et leurs fournissent une ressource alimentaire supplémentaire. <p><u>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées</u> : le programme de travaux d'ouverture devra préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La technique de débroussaillage d'ouverture la 1ère année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables, tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel. - La méthode d'élimination mécanique devra être définie au cas par cas en fonction de la sensibilité du milieu et du type de végétation présente sur la parcelle. Le dépôt de dossier devra ainsi préciser le type de matériel envisagé et les raisons de ce choix. - La période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être respectée entre le 1er mars et le 31 juillet.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i>
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.
Dispositif financier	Mesure 323 B du PDRH

Cahier des charges n°N24Pi

N24Pi - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p>
Fiches concernées	GESTION01, GESTION03, SENSI02
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32324P – travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes ; - Entretien des équipements ; - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) (cf. note Cahier des charges N01Pi) ; <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : hors période de reproduction allant du 15 mars au 31 juillet - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i>
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.
Dispositif financier	Mesure 323 B du PDRH

Cahier des charges n°N25Pi

N25Pi - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes et autres infrastructures linéaires

Objectifs de l'action	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.
Fiche concernée	SENSIO2
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32325P – prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes et autres infrastructures linéaires
Conditions particulières d'éligibilité	L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ou les opérations rendues obligatoires réglementairement
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existants - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert(cf. note Cahier des charges N01Pi) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i>
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.
Dispositif financier	Mesure 323 B du PDRH

Cahier des charges n°N26Pi

N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>
Fiches concernées	SENSIO2, SENSIO5
Espèces concernées par l'action	Toutes les espèces
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32326P – aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Conditions particulières d'éligibilité	<p>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.</p> <p>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalent
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i>
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.</p>
Dispositif financier	Mesure 323 B du PDRH

Cahiers des charges types

CONTRATS

« FORESTIERS »

F01i	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F05i	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F06i	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non
F09i	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
F10i	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire
F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Sous-action 1 "Arbres sénescents disséminés" Sous-action 2 "îlots Natura 2000"
F14i	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
F15i	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
F17i	Travaux d'aménagement de lisière étagée

Cahier des charges n°F01i

F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Objectifs de l'action	L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme l'Engoulevent et le Circaète jean-le-blanc dans les landes.
Fiche concernée	GESTION05
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat forestier : F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes
Éléments engagés	Parcelles forestières. Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation.
Conditions particulières d'éligibilité	Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré. Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m ² et minimale de 500m ² (surface mesurée à partir du bord interne des fûts des arbres de bordure, à 1,30m de hauteur).
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droit forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Etudes et frais d'expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i> <i>Le montant de l'aide par clairière est plafonné à 4000€ pour une création de clairière ou autre milieu ouvert, à 2 200€ pour un rétablissement</i>
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat forestier. L'aide versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.
Dispositif financier	Mesure 227 du PDRH

Cahier des charges n°F05i

F05i - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Objectifs de l'action	Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire. On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces.
Fiche concernée	GESTION05
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat forestier : F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
Éléments engagés	Arbres isolés ou arbres têtards dans les espaces forestiers
Conditions particulières d'éligibilité	La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre doivent concourir à l'atteinte des objectifs du DOCOB.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droit forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage éventuel du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - Etudes et frais d'expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i> <i>Le montant de l'aide est plafonné à 2 000€/ha/année d'intervention, ou à 100 €/arbre/année d'intervention si les travaux concernent des arbres isolés, ou à 15€/ml/année d'intervention pour des interventions sur des linéaires dont la largeur n'excède pas 10m.</i> <i>Le nombre d'années d'intervention durant les 5 années du contrat sera compris entre un et trois.</i>
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat forestier. L'aide versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.
Dispositif financier	Mesure 227 du PDRH

Cahier des charges n°F06i

**F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles –
contexte productif ou non**

Objectifs de l'action	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'oiseaux communautaires, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces visées par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.
Fiche concernée	GESTION04
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat forestier : F22706 – chantier d'entretien et de restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Éléments engagés	Parcelles forestières. Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation.
Conditions particulières d'éligibilité	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Lorsque, pour la pérennité d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement. - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce considérée, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées sont les espèces végétales locales adaptées au cours d'eau (cf. 3 de l'Annexe 2 du TOME 3). La plantation ne sera envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Des plantations en plein ne seront envisagées que si le taux de couverture des semis est inférieur à 10%. La densité minimale pour une plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha ; le taux de réussite au bout de cinq ans devra être au minimum de 50%.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droit forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F15i) - Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Coupe de bois (hors contexte productif) • Dévitalisation par annellation • Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol • Préparation du sol nécessaire à la régénération - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> • Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Plantation, bouturage • Dégagements • Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) - Etudes et frais d'expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Coût de l'action	<p><i>A renseigner au moment de la contractualisation</i></p> <p><i>Le montant de l'aide est plafonné à 4000€/ha ou 20€/ml, incluant les éventuelles prestations de restauration hydrauliques.</i></p>
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat forestier.</p> <p>L'aide versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.</p>
Dispositif financier	Mesure 227 du PDRH

Cahier des charges n°F09i

F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises à évaluation des incidences, telle que prévue dans les articles R414-19 et suivants, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F10) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p>
Fiche concernée	SENSIO2
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Forestier : F22709 – prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
Éléments engagés	Parcelles forestières. Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation.
Conditions particulières d'éligibilité	L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droit forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux indigènes...) ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat ; - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ; - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ; - Etudes et frais d'expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) ; <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Coût de l'action	<p><i>A renseigner au moment de la contractualisation</i></p> <p><i>Le montant de l'aide est plafonné à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 12€/ml pour des pistes en terrain naturel ou des sentiers ; - 75€/ml pour les routes forestières empierrées ; - 18€/m3 pour le surcoût lié au débardage par câble ou à un autre mode de débardage alternatif ; - 10 000€/ouvrage pour le franchissement de cours d'eau - 5 000€ pour un obstacle ou dispositif assurant une fermeture de la voirie. <p><i>Les investissements visant à limiter les phénomènes d'érosion au niveau de la voirie seront examinés au cas par cas par les services instructeurs, qui demanderont l'avis de la DREAL. Leur montant pourra être cumulé avec les montants plafonds définis ci-dessus. En tout état de cause, ils ne pourront être envisagés que pour des actions ciblées, clairement identifiées dans le DOCOB.</i></p>
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Forestier</p> <p>L'aide versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.</p>
Dispositif financier	Mesure 227 du PDRH

Cahier des charges n°F10i

F10i - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroustissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroustissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p>
Fiche concernée	GESTION05
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier : F22710 – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire
Éléments engagés	Parcelles forestières. Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation.
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droit forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation ; - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes ; - Etudes et frais d'expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) ; <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Coût de l'action	<p><i>A renseigner au moment de la contractualisation</i></p> <p><i>Le montant de l'aide est plafonné à 20€/ml, à 3 000€ par dispositif de fermeture (pouvant s'ajouter au plafond linéaire), ou à 1 000€/ha en cas de mise en défens temporaire de stations isolées.</i></p>
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat forestier L'aide versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.
Dispositif financier	Mesure 227 du PDRH

Cahier des charges n°F12i - Sous-action 1 "Arbres sénescents disséminés"

F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), - puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) - et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). <p>En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p> <p>Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.</p>
Fiche concernée	GESTION 05
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier : F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
Éléments engagés	<p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires, représentatives du cortège de l'habitat.</p> <p>La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. En particulier, les parcelles non desservies par un réseau de desserte existant ou prévu dans le document de gestion en vigueur sont inéligibles (réseau de desserte à plus de 500m). Par ailleurs, en zone de montagne (définie en application de l'article 3 de la loi du 9 janvier 1985 dite "loi Montagne") cette action ne pourra pas être mobilisée si les peuplements à proximité comprennent une proportion importante de bois morts ou sénescents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les arbres contractualisés doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal à : - 50cm pour les chênes sessiles, pédonculés, le hêtre, les peupliers ; - 40 cm pour le merisier ; - 35 cm pour l'aulne glutineux, le chêne vert, le châtaignier. <p>En l'absence de spécification, le diamètre d'éligibilité est fixé à 40cm à 1,30m de hauteur.</p> <p>Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>Quand les conditions particulières le justifient, ces critères d'éligibilités pourront être adaptés.</p>
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droit forestiers
Durée du contrat	La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<p>- Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.</p> <p><i>Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</i></p>
Mesures de sécurité	<p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.</p>
Coût de l'action	<p><i>La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à 2 000€/ha contractualisé.</i></p> <p><i>La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.</i></p>
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat forestier. Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide est estimée sur la base du barème régional (cf. AP du 25 juin 2012 relatif au financement des investissements forestiers ou des actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité en site Natura 2000) fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 220€/arbre pour les chênes sessiles et pédonculés ; - 190€/arbre pour le hêtre, le merisier, les alisiers, les érables, le châtaignier ; - 110€/arbre pour le frêne, les peupliers ; - 80€/arbre pour les autres feuillus.
Dispositif financier	Mesure 227 du PDRH

Cahier des charges n°F12i - Sous-action 2 "îlots Natura 2000"	
F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), - puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) - et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). <p>En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p> <p>Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.</p>
Fiche concernée	GESTION 05
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier : F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
Éléments engagés	<p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires, représentatives du cortège de l'habitat.</p> <p>La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.</p> <p>Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. En particulier, les parcelles non desservies par un réseau de desserte existant ou prévu dans le document de gestion en vigueur sont inéligibles (réseau de desserte à plus de 500m). Par ailleurs, en zone de montagne (définie en application de l'article 3 de la loi du 9 janvier 1985 dite "loi Montagne") cette action ne pourra pas être mobilisée si les peuplements à proximité comprennent une proportion importante de bois morts ou sénescents.</p> <p>Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité de la sous-action 1, - soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha.</p>
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droit forestiers
Durée du contrat	La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	- Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques. - Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.
Respect des engagements de l'ONF	Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront être superposés.
Mesures de sécurité	<p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</p> <p>Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.</p>
Situations exceptionnelles	Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).
Coût de l'action	<p><i>A déterminer lors du montage du contrat.</i></p> <p><i>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. Une carte précise mentionnant les limites de l'îlot sera jointe au contrat.</i></p>
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat forestier. Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide est estimée sur la base du barème régional (cf. AP du 25 juin 2012 relatif au financement des investissements forestiers ou des actions forestières destinées à la protection ou restauration de la biodiversité en site Natura 2000) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'immobilisation des tiges sélectionnées, indemnisée à la tige suivant le forfait indiqué pour la sous-action 1 (plafonnée à 2000€/ha) ; - L'immobilisation du fond avec absence d'intervention sylvicole durant 30 ans : indemnisée à hauteur de 2000€/ha.
Dispositif financier	Mesure 227 du PDRH

Cahier des charges n°F14i

F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Objectifs de l'action	L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F10), ou de recommandations (pour ne pas détruire ou déranger une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.
Fiche concernée	GESTION05
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier : F22714 – investissements visant à informer les usagers de la forêt
Éléments engagés	Parcelles forestières. Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation.
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droit forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information ; - Etudes et frais d'expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux en régie) - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i> <i>Le montant de l'aide est plafonné à :</i> - 200€ par panneau d'interdiction ou de signalisation ; - 15 000€ par opération, pour la mise en place de panneaux d'information détaillés ou pédagogiques. <i>Pour des opérations dont le plan de financement prévoit une contribution notable des collectivités, le plafond pourra être révisé par le service instructeur.</i> <i>Le montant de l'aide couvre :</i> - jusqu'à 100% de la dépense éligible pour la mise en place de panneaux d'interdiction ou de signalisation ; - jusqu'à 80% de la dépense éligible pour la mise en place de panneaux d'information détaillés ou pédagogiques lorsque l'opération n'excède pas 15 000€ ; - jusqu'à 40% de la dépense éligible lorsque l'opération excède 15 000€ et prévoit un apport des collectivités.
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat forestier. L'aide versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.
Dispositif financier	Mesure 227 du PDRH

Cahier des charges n°F15i

F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ayant justifié la désignation du site.</p> <p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume sont définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...).</p> <p>Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenus financièrement.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposerait d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>Cette action peut être associée à l'action F06i dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.</p> <p><i>NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.</i></p>
Fiche concernée	GESTION05
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier : F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
Éléments engagés	Parcelles forestières. Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation.
Conditions particulières d'éligibilité	La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre doivent concourir à l'atteinte des objectifs du DOCOB.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droit forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : - dégagement de taches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; - Etudes et frais d'expert (cf. note Cahier des charges N01Pi) ; <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée,...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. - Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i> <i>Le montant de l'aide est plafonné à 2 000€/ha et couvre jusqu'à 80% de la dépense éligible.</i>
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat forestier L'aide versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.
Dispositif financier	Mesure 227 du PDRH

Cahier des charges n°17i

F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.</p> <p>Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières - un cordon de buissons - un ourlet herbeux. <p>Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.</p> <p>Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.</p> <p>Les interventions préconisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ; - dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure - au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces - entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques - conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclaircir des points d'eau, des rochers ou des murets. <p>L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.</p>
Fiche concernée	GESTION05
Espèces concernées par l'action	Espèces renseignées dans la fiche action
Localisation	<i>A préciser au moment de la contractualisation</i>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier : F227117 – Travaux d'aménagement de lisière étagée
Éléments engagés	Lisières forestières et parcelles en limites des zones boisées
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.</p> <p>Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc.</p>

	L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droit forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation
Engagements rémunérés	<p>- Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes</p> <p>- Martelage de la lisière</p> <p>- Coupe d'arbres (hors contexte productif)</p> <p>- Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat • Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. <p>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage</p> <p>- Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>- Autoriser l'accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique.</p>
Points de contrôle	<p>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p>
Coût de l'action	<i>A renseigner au moment de la contractualisation</i>
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Forestier</p> <p>L'aide versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC (selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non) validés par les services instructeurs.</p> <p>Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.</p>
Dispositif financier	Mesure 227 du PDRH

Cahiers des charges types

MAEC BIODIVERSITÉ

NA_SPI	MAEC Biodiversité - Surfaces pastorales individuelle
NA_SPC	MAEC Biodiversité - Surfaces pastorales collective
NA_MDMR	MAEC Biodiversité - Mise en défens de milieux remarquables
NA_PE	MAEC Biodiversité - Protection des espèces
NA_OMD	MAEC Biodiversité - Ouverture d'un milieu en déprise
NA_MOM	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture d'un milieu
NA_IAE	MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques
NA_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
NA_CP	MAEC Biodiversité - Création de prairies

MAEC Biodiversité - Surfaces pastorales individuelle

Mesure système

Surfaces éligibles : PP

	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Lien avec condi ou ecoscheme	Surcoût et manques à gagner (€/ha)
Transversal	Engager au moins toutes les parcelles de terres arables présentes dans le PAEC [ou 80% ?]	L'opérateur peut ensuite utiliser la surface engagée à l'intérieur du PAEC comme critère de sélection des dossiers	15/05/N	-	
	Diagnostic agroécologie de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	A transmettre au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement	-	
	Formation agréée dans les 2 premières années	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement	-	
Biodiv pasto indiv	Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation		A transmettre au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement	-	
	Respect d'un taux de chargement minimal moyen sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation de 0,2 UGB/ha et d'un taux de chargement moyen maximal X UGB/ha (< valeur nationale)	X déterminé par l'opérateur (< ou = 1,2 UGB/ha) Dans certains cas particuliers, le taux de chargement minimal pourra être abaissé à 0,05 UGB/ha			
	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées		du 15/05/n au 14/05/n+1	-	
	Interdiction de destruction du couvert. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours de l'engagement.		du 15/05/n au 14/05/n+1	Eco-régime	
	Mise en œuvre du plan de gestion : modalités d'utilisation de la ressource (notamment, utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche)	Contenu minimal du plan de gestion défini au niveau national.	du 15/05/n au 14/05/n+1	-	
	Respect des indicateurs suivants <u>sur 50% surfaces engagées</u> : -> plantes indicatrices -> respect d'une plage de prélèvements du tapis herbacé -> absence de dégradation du tapis herbacé -> accessibilité du milieu et valorisation	Mêmes indicateurs que la SHP actuelle. Liste des plantes définie au niveau du PAEC, validée par le CBN. Nbr de plantes exigées par parcelle à définir.	du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Interdiction de fertilisation azotée minérale				
Enregistrement des interventions		du 15/05/n au 14/05/n+1	-		
			TOTAL (€/ha)	Non disponible	

MAEC Biodiversité - Surfaces pastorales collective

Mesure localisée

Surfaces éligibles : PP

	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Lien avec condi ou ecoscheme	Surcoût et manques à gagner (€/ha)
Transversal	Engager au moins toutes les parcelles de terres arables présentes dans le PAEC [ou 80% ?]	L'opérateur peut ensuite utiliser la surface engagée à l'intérieur du PAEC comme critère de sélection des dossiers	15/05/N	-	
	Diagnostic agro-écologie de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	A transmettre au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement	-	
	Formation agréée dans les 2 premières années	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement	-	
Biodiv pasto collective	Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation		A transmettre au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement		
	Respect d'une plage d'effectifs herbivores			-	
	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées		du 15/05/n au 14/05/n+1	-	
	Interdiction de destruction du couvert. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours de l'engagement.		du 15/05/n au 14/05/n+1	Eco-régime	
	Mise en œuvre du plan de gestion : modalités d'utilisation de la ressource (notamment, utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche)	Contenu minimal du plan de gestion défini au niveau national (idem TO HERBE09 actuel) Le plan de gestion devra être partagé par l'entité collective, les éleveurs et les bergers (co-signé)	du 15/05/n au 14/05/n+1	-	
	Respect des indicateurs suivants <u>sur les surfaces engagées</u> : -> plantes indicatrices -> respect d'une plage de prélèvements du tapis herbacé -> absence de dégradation du tapis herbacé -> accessibilité du milieu et valorisation	Mêmes indicateurs que la SHP actuelle. Liste des plantes définie au niveau du PAEC, validée par le CBN. Nbr de plantes exigées par parcelle à définir.	du 15/05/n au 14/05/n+1	-	
	Interdiction de fertilisation azotée minérale				
Enregistrement des interventions		du 15/05/n au 14/05/n+1	-		
				TOTAL (€/ha)	Non disponible

MAEC Biodiversité - Mise en défens de milieux remarquables

Mesure localisée

Surfaces éligibles : PT, PP

	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Lien avec condi ou ecoscheme	Surcoûts et manques à gagner (€/ha)
Transversal	Seules les surfaces incluses dans le PAEC sont éligibles		15/05/N	-	
	Diagnostic agro-écologie de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	A transmettre au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement	-	
	Formation agréée dans les 2 premières années	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement	-	
Biodiversité Mise en défens	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées		du 15/05/n au 14/05/n+1	-	
	Interdiction de destruction des surfaces engagées. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours de l'engagement.		du 15/05/n au 14/05/n+1	Eco-régime	
	Faire établir, par une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure		A transmettre au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement		
	Mise en défens de 5% des surfaces engagées selon la localisation définie avec la structure compétente				
	Respect de la période de mise en défens				
	Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés			du 15/05/n au 14/05/n+1	-
				TOTAL (€/ha)	Non disponible

MAEC Biodiversité - Protection des espèces

Mesure localisée

Surfaces éligibles : PT, PP

	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Lien avec condi ou ecoscheme	Surcoûts et manques à gagner (€/ha)	
					Niveau 1	Niveau 2
Transversal	Seules les surfaces incluses dans le PAEC sont éligibles		15/05/N	-		
	Diagnostic agro-écologie de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	A transmettre au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement	-		
	Formation agréée dans les 2 premières années	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement	-		
Biodiversité Protection des espèces	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées		du 15/05/n au 14/05/n+1	-		
	Interdiction de destruction du couvert. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours de l'engagement.		du 15/05/n au 14/05/n+1	Eco-régime		
	Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation	Contenu minimal du plan de gestion défini au niveau national	A transmettre au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement			
	Mise en œuvre du plan de gestion sur l'ensemble des surfaces engagées		du 15/05/n au 14/05/n+1	-		
	Respect du retard de fauche moyen sur les surfaces engagées : Option A : -niveau 1 : 15 jours en moyenne -niveau 2 : 25 jours en moyenne -niveau 3 : 35 jours en moyenne ou Option B : -niveau 1 : X degrés jours en moyenne -niveau 2 : Y degrés jours en moyenne -niveau 3 : Z degrés jours en moyenne	Niveau déterminé par l'opérateur selon le plan de gestion défini. Sur l'ensemble des surfaces engagées, le retard de fauche pourra être échelonné. Le plan de gestion pourra être pluriannuel. Le nombre de jours de retard de fauche sur une parcelle donnée pourra être ajusté en fonction des enjeux.				
	Le cas échéant, respecter une période d'interdiction de pâturage : pâturage autorisé du XX ou YY					

	Respect des pratiques de fauche : - Circulation centrifuge - Vitesse lente (maximum 8 km/h) en zone de présence d'espèces - Pas d'utilisation de groupe de fauche (un seul tracteur avec une seule faucheuse) - Utilisation d'une barre d'effarouchement.					
	Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés		du 15/05/n au 14/05/n+1	-		
				TOTAL (€/ha)	Non disponible	

MAEC Biodiversité - Ouverture d'un milieu en déprise					
Mesure localisée					
Surfaces éligibles : PP					
	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Lien avec condi ou ecoscheme	Surcoûts et manques à gagner (€/ha)
Transversal	Seules les surfaces incluses dans le PAEC sont éligibles		15/05/N	-	
	Diagnostic agro-écologie de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	A transmettre par l'exploitant au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement	-	
	Formation agréée dans les 2 premières années	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement	-	
MAEC Ouverture	Définition d'un programme de travaux pour l'ouverture des surfaces engagées		A transmettre par l'exploitant au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement		
	Ouverture d'un milieu en déprise selon les modalités définies dans le plan de gestion	Localisation des surfaces déterminée par le plan de gestion Technique à déterminer par l'opérateur.	du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les éléments engagés		du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Si retenu par le territoire : raclage de la strate herbacée avant la période à risques (préciser date)	Période définie dans le plan de gestion			
	Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés		du 15/05/n au 14/05/n+1	-	
				TOTAL (€/ha)	Non disponible

MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture d'un milieu

Mesure localisée

Surfaces éligibles : PP

	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Lien avec condi ou ecoscheme	Surcoûts et manques à gagner (€/ha)
Transversal	Seules les surfaces incluses dans le PAEC sont éligibles		15/05/N	-	
	Diagnostic agro-écologie de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	A transmettre par l'exploitant au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement	-	
	Formation agréée dans les 2 premières années	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement	-	
MAEC Maintien de l'ouverture	Définition d'un plan de gestion/programme de travaux pour le maintien de l'ouverture des surfaces engagées		A transmettre par l'exploitant au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement		
	Maintien de l'ouverture des surfaces engagées selon le plan de gestion/programme de travaux établi (fauche à pied, par pâturage, manuel, mécanique, brûlage ou écobuage dirigé...)	Localisation des surfaces déterminées par le plan de gestion Technique de valorisation des surfaces herbacées et/ou d'élimination des ligneux à déterminer par l'opérateur : la technique d'élimination des végétaux par le feu n'est autorisée que pour les zones peu ou pas accessibles	du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les éléments engagés		du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Si retenu par le territoire : raclage de la strate herbacée avant la période à risque (préciser date)	Période définie dans le plan de gestion			
	Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés		du 15/05/n au 14/05/n+1	-	
				TOTAL (€/ha)	Non disponible

MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques

Mesure localisée

Surfaces éligibles : SNA correspondantes

	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Lien avec condi ou ecoscheme	Surcoûts et manques à gagner (€/ha)
Transversal	Seules les IAE incluses dans le PAEC sont éligibles : - haie - arbre isolé ou en alignement - ripisylve - fossés - talus - mare	Chaque territoire précise les typologies des IAE éligibles (présence d'une SNA sous-jacente de type « haie », "arbres alignés", ...) à cette opération par rapport à leur localisation pertinente suivant le diagnostic écologique et paysager du territoire.		-	
	Diagnostic agro-écologie de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	A transmettre au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement	-	
	Formation agréée dans les 2 premières années	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement	-	
Biodiv IAE	Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation		A transmettre au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement		
	Mise en œuvre du plan de gestion.	Contenu minimal du plan de gestion défini au niveau national, par type d'IAE (cf. ci-dessous)	du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Enregistrement des interventions		du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les éléments engagés		du 15/05/n au 14/05/n+1		
				TOTAL (€/ha)	Non disponible

Haie (ml)	<p>Préciser les différents plans de gestion correspondant aux différents types de haies éligibles du territoire. Ils doivent comporter <i>a minima</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type de taille : entretien pied à pied, manuel, mécanisé, taille sur les 2 côtés de la haie. A titre exceptionnel pour des motifs environnementaux validés par l'autorité environnementale dans le diagnostic de territoire et pour des localisations précisées dans celui-ci, l'entretien pourra ne porter que sur un seul côté. • le nombre de tailles et la périodicité des tailles à effectuer : au minimum 1 fois en 5 ans et au maximum une taille par an. • les travaux complémentaires : maintien de sections de non interventions pour éviter une pression trop importante défavorable à la biodiversité, le cas échéant définir des sections de replantations d'essences locales de manière à assurer la continuité de la haie (l'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'opération mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via les aides aux investissements non productifs du programme de développement rural). Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion ; • la période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre le 1er septembre et le 1er mars et de préférence entre le 1er décembre et mi-février. La période d'intervention doit être définie en fonction de la nidification des oiseaux et de la présence des fleurs/fruits dans les haies ; • les obligations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. ; • la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses).
Arbre	<p>Préciser les différents plans de gestion correspondant aux différents types d'arbres éligibles du territoire. Ils doivent comporter <i>a minima</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage ; • le nombre de tailles : au minimum 1 fois en 5 ans ->arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ; ->arbres de hauts jets : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m ; • la période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre le 1er octobre et le 1er mars et de préférence entre le 1er décembre et mi-février. La période d'intervention doit être définie en fonction de la nidification des oiseaux et de la présence de fleurs/fruits dans les arbres ; • les obligations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. ; • la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches.
Ripisylve (ml)	<p>Préciser les différents plans de gestion correspondant aux différents types de ripisylve éligibles du territoire. Ils doivent comporter <i>a minima</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type de taille : élagages doux ou de dégageage mécanique au pied des jeunes arbres (pour les boisements en cours de constitution) à effectuer du côté de la parcelle : gestion sylvicole irrégulière, taille douce des branches, maintien de sections de non interventions, sections de replantations. • le nombre de tailles : au minimum 1 fois en 5 ans. • les modalités d'élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles, le dessouchage étant interdit ; • les modalités d'enlèvement, dans le lit du cours d'eau, des embâcles (lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux) ; • les périodes d'intervention : ->entretien des arbres : en automne et/ou en hiver entre le 1er octobre et le 1er mars et de préférence entre le 1er décembre et mi-février ; ->enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau : en dehors des périodes de fraies ; • la liste du matériel autorisé pour la taille n'éclatant pas les branches, le gyrobroyage est interdit ; • le cas échéant : les essences locales à réimplanter de manière à assurer la continuité de la ripisylve. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion. L'achat de plants n'est pas financé dans le cadre de cette mesure mais peut être pris en charge via les mesures d'aides aux investissements non productifs du programme de développement rural.

Talus (ml)	<ul style="list-style-type: none"> • le type d'entretien : Réalisation d'un entretien annuel par fauche ou broyage (hors périodes d'interdiction) <p>Absence de brûlage sur le talus</p> <p>Maintenir un couvert herbacé permanent (pas de sol nu ni de retournement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les périodes d'intervention : Absence d'intervention mécanique entre le X et le Y
Fossé (ml)	<p>Préciser les différents plans de gestion correspondant aux différents types d'ouvrages éligibles du territoire. Ils doivent comporter <i>a minima</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modalités d'entretien mécanique du fossé assurant le bon écoulement de l'eau. En particulier : <ul style="list-style-type: none"> ->seront exclues toutes les interventions devant participer à l'assèchement des milieux humides alentours (prairies, tourbières...); ->pour les fossés en marais, le plan de gestion devra veiller à respecter la stabilité des berges et de la ceinture végétale, le curage vieux fond / vieux bords, le principe de mosaïque en conservant des fossés et canaux d'âges différents favorables à la biodiversité, et à conserver les échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux ; • les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante (Jussie, Myriophylle du Brésil, ... sur la base de la liste des espèces allochtones, publiée par le Ministère en charge de l'Ecologie dans le cadre des décrets d'application de la loi "développement des territoires ruraux" de février 2005.) : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite. En marais, le faucardage des fossés pour l'élimination des végétaux allochtones envahissants sera interdit.), périodes de destruction et outils à utiliser. • les devenirs des produits du curage, et le cas échéant, les modalités d'exportation des produits de curage et de faucardage, • la période pendant laquelle l'entretien du fossé doit être réalisée, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore, • la périodicité de cet entretien • les conditions éventuelles de brûlage des produits de curage et de faucardage, si celui-ci est autorisé. Dans tous les cas, il doit être conforme à la réglementation et réalisé en dehors des périodes de reproduction de la faune (en particulier de l'avifaune). • les conditions éventuelles de recalibrage pour les canaux d'irrigation dans le respect du gabarit initial. (le recalibrage des fossés et rigoles est quant à lui interdit).

MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique

Mesure localisée

Surfaces éligibles : TA, PT

	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Lien avec condi ou ecoscheme	Surcoûts et manques à gagner (€/ha)
Transversal	Seules les surfaces incluses dans le PAEC sont éligibles		15/05/N	-	
	Diagnostic agro-écologie de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	A transmettre au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement	-	
	Formation agréée dans les 2 premières années	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement	-	
Biodiversité - Création couvert IFF	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées		du 15/05/n au 14/05/n+1	-	
	Mettre en place et maintenir la superficie en couvert : - implantation du couvert au plus tard le XX - respect des conditions d'implantation		du 15/05/n au 14/05/n+1	-	
	Respecter la localisation du couvert		du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Respecter les couverts autorisés	Liste des couverts autorisés déterminée par opérateur. La liste des couverts autorisés et à planter : * cultures annuelles à fort intérêt faunistique et/ou floristique ; * mélanges graminées – légumineuses d'intérêt faunistique et/ou floristique ; * légumineuses d'intérêt faunistique et/ou floristique ; * cultures cynégétiques d'intérêt faunistique et/ou floristique ; * mélanges favorables au développement des insectes pollinisateurs auxiliaires de culture (plantes messicoles) Doit être définie localement en fonction des exigences biologiques des espèces à préserver.	du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Respecter une largeur minimale de xx mètres et/ou une taille minimale de XX ha du couvert d'intérêt		du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Absence d'intervention mécanique entre le XXX et le XXX Le cas échéant, réaliser un entretien par fauche ou broyage entre le XXX et le XXX				
	Absence de fertilisation azotée minérale et organique				
				TOTAL (€/ha)	Non disponible

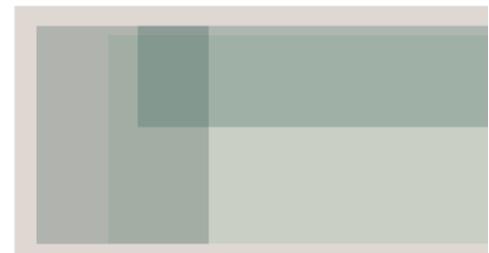
AEC Biodiversité - Création de prairies					
Mesure localisée					
Surfaces éligibles : TA, PT					
	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation	Lien avec condi ou ecoscheme	Surcoûts et manques à gagner (€/ha)
Transversal	Seules les surfaces incluses dans le PAEC sont éligibles		15/05/N	-	
	Diagnostic agro-écologie de l'exploitation	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	A transmettre au plus tard le 1er juillet de la première année d'engagement	-	
	Formation agréée dans les 2 premières années	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement	-	
Biodiversité - Création Prairies	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées		du 15/05/n au 14/05/n+1	-	
	Interdiction de destruction du couvert par le labour où à l'occasion de travaux lourds		du 15/05/n au 14/05/n+1	Eco-régime	
	Mettre en place le couvert	Une fois le couvert implanté, le couvert devra être en déclaré avec une culture issue de la catégorie Surfaces herbacées temporaires.	du 15/05/n au 14/05/n+1	-	
	Respecter la localisation du couvert		du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Respecter les couverts autorisés	Liste des couverts autorisés définis au niveau du territoire	du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Respecter une largeur minimale de xx mètres et/ou une taille minimale de XX ha du couvert herbacé		du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Si l'enjeu DFCI est retenu à l'échelle du territoire : réaliser l'entretien des surfaces avant le 30 juin, sauf retard de fauche mis en place dans le cadre de la protection d'une espèce				
	Si l'enjeu DFCI est retenu à l'échelle du territoire : tenir un cahier d'enregistrement des interventions		du 15/05/n au 14/05/n+1		
	Si la localisation du couvert est imposée en bordure d'un élément paysager, maintien de celui-ci.		du 15/05/n au 14/05/n+1		
				TOTAL (€/ha)	Non disponible



SITE NATURA 2000
VALLÉE DE LA NIVE DES ALDUDES, COL DE LINDUX FR7212012

Annexe 2

Charte Natura 2000 : listes locales d'espèces et d'espèces indésirables



1. LISTES DES ESPÈCES DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN EX-AQUITAINE

1. Avérées

Nom latin valide (TAXREF 9.0)	Nom français	Famille
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Erable à feuilles de frêne	<i>Sapindaceae</i>
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	<i>Simouabaceae</i>
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambrosie à feuilles d'armoise	<i>Asteraceae</i>
<i>Baccharis halimifolia</i> L., 1753	Séneçon en arbre	<i>Asteraceae</i>
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillu	<i>Asteraceae</i>
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Arbre à papillons	<i>Scrophulariaceae</i>
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Mousse	<i>Leucobryaceae</i>
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la pampa	<i>Poaceae</i>
<i>Crocsmia x crocosmiiflora</i> (Lemoine) N.E.Br., 1932	Crocsmia / Monbrétia	<i>Iridaceae</i>
<i>Egeria densa</i> Planch., 1849	Elodée dense	<i>Hydrocharitaceae</i>
<i>Eleocharis bonariensis</i> Nees, 1840	Souchet de Buenos Aires	<i>Cyperaceae</i>
<i>Euthamia graminifolia</i> (L.) Nutt., 1818	Solidage verge d'or	<i>Asteraceae</i>
<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Galega officinal	<i>Fabaceae</i>
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	<i>Balsaminaceae</i>
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928		<i>Hydrocharitaceae</i>
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau	<i>Araceae</i>
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell, 1935	Fausse gratiole	<i>Linderniaceae</i>
<i>Lonicera japonica</i> Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon	<i>Caprifoliaceae</i>
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grande fleur	<i>Onagraceae</i>

Nom latin valide (TAXREF 9.0)	Nom français	Famille
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie rampante	<i>Onagraceae</i>
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil	<i>Haloragaceae</i>
<i>Oenothera rosea</i> L'Hér. ex Aiton, 1789	Onagre rosée	<i>Onagraceae</i>
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne vierge commune	<i>Vitaceae</i>
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	<i>Poaceae</i>
<i>Paspalum distichum</i> L., 1759	Paspale à deux épis	<i>Poaceae</i>
Bambusoideae (inclus les espèces des genres <i>Phyllostachys</i> , <i>Sasa</i> , <i>X Pseudosasa</i> , <i>Arundinaria</i> , <i>Fargesia</i> , <i>Chimonobambusa</i>)		<i>Poaceae</i>
<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th.Wolf, 1904	Fraisier des indes	<i>Rosaceae</i>
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier cerise	<i>Rosaceae</i>
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788	Cerisier tardif	<i>Rosaceae</i>
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	<i>Polygonaceae</i>
<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtk & Chrtkova, 1983	Renouée de bohème	<i>Polygonaceae</i>
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	<i>Fabaceae</i>
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage géant	<i>Asteraceae</i>
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole tenace	<i>Poaceae</i>
<i>Symphotrichum</i> du groupe <i>lanceolatum</i> (incl. <i>S. lanceolatum</i> , <i>S. x salignum</i> , <i>S. novii-angliae</i> , etc.)	Aster lancéolées	<i>Asteraceae</i>

2. Potentielles

Nom latin valide (TAXREF 9.0)	Nom français	Famille
<i>Abutilon theophrasti</i> Medik., 1787	Abutilon à fleurs jaunes	<i>Malvaceae</i>
<i>Acacia dealbata</i> Link, 1822	Mimosa d'hiver	<i>Fabaceae</i>
<i>Amaranthus blitoides</i> S.Watson, 1877	Amaranthe fausse blette	<i>Amaranthaceae</i>
<i>Amaranthus deflexus</i> L., 1771	Amaranthe couchée	<i>Amaranthaceae</i>
<i>Amaranthus hybridus</i> L. subsp. <i>hybridus</i>	Amaranthe hybride	<i>Amaranthaceae</i>
<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Amaranthe réfléchie	<i>Amaranthaceae</i>
<i>Anredera cordifolia</i> (Ten.) Steenis, 1957	Liane de Madère	<i>Basellaceae</i>

Nom latin valide (TAXREF 9.0)	Nom français	Famille
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise de chine	<i>Asteraceae</i>
<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	Fougère d'eau	<i>Salviniaceae</i>
<i>Bidens aurea</i> (Aiton) Sherff, 1915	Bidens doré	<i>Asteraceae</i>
<i>Bidens tripartita</i> subsp. <i>comosa</i> (A.Gray) A.Haines, 2010	Bidens à feuilles tripartites	<i>Asteraceae</i>
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973	Brome inerme	<i>Poaceae</i>
<i>Bromus catharticus</i> Vahl, 1791	Brôme purgatif	<i>Poaceae</i>

Nom latin valide (TAXREF 9.0)	Nom français	Famille	Nom latin valide (TAXREF 9.0)	Nom français	Famille
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E.Br., 1926	Griffe de sorcière	<i>Aizoaceae</i>	<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753	Euphorbe maculée	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Catalpa bignonioides</i> Walter, 1788	Catalpa commun	<i>Bignoniaceae</i>	<i>Euphorbia polygonifolia</i> L., 1753	Euphorbe à feuilles de renouée	<i>Euphorbiaceae</i>
<i>Corema alba</i> (L.) D.Don, 1830	Camarine à fruits blancs	<i>Ericaceae</i>	<i>Fallopia aubertii</i> (L.Henry) Holub, 1971 (incl. <i>F. baldschuanica</i>)	Renouée grimpanche	<i>Polygonaceae</i>
<i>Cotoneaster coriaceus</i> Franch., 1890	Cotonéaster coriace	<i>Rosaceae</i>	<i>Fraxinus ornus</i> L. subsp. <i>ornus</i>	Frêne à fleurs	<i>Oleaceae</i>
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Cotonéaster rampant	<i>Rosaceae</i>	<i>Galinsoga parviflora</i> Cav., 1795	Galinsoga à petites fleurs	<i>Asteraceae</i>
<i>Crepis bursifolia</i> L., 1753	Crepis à feuilles de capselle	<i>Asteraceae</i>	<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav., 1798	Galinsoga ciliée	<i>Asteraceae</i>
<i>Crepis sancta</i> subsp. <i>nemausensis</i> (Vill.) Babç., 1941	Crépide de Nîmes	<i>Asteraceae</i>	<i>Gamochaeta antillana</i> (Urb.) Anderb., 1991	Gnaphale des antilles	<i>Asteraceae</i>
<i>Cuscuta campestris</i> Yunck., 1932	Cuscute champêtre	<i>Convolvulaceae</i>	<i>Gamochaeta coarctata</i> (Willd.) Kerguelen, 1987	Gnaphale d'Amérique	<i>Asteraceae</i>
<i>Cyclospermum leptophyllum</i> (Pers.) Sprague ex Britton & P.Wilson, 1925	Anis marron	<i>Apiaceae</i>	<i>Gleditsia triacanthos</i> L., 1753	Févier d'amérique	<i>Fabaceae</i>
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet vigoureux	<i>Cyperaceae</i>	<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	Topinambour	<i>Asteraceae</i>
<i>Cyperus esculentus</i> L., 1753	Souchet comestible - Amande de terre	<i>Cyperaceae</i>	<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers., 1807	Tournesol vivace	<i>Asteraceae</i>
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Datura stramoine	<i>Solanaceae</i>	<i>Hemerocallis fulva</i> (L.) L., 1762	Lis d'un jour	<i>Xanthorrhoeaceae</i>
<i>Dysphania ambrosioides</i> (L.) Mosyakin & Clemants, 2002	Chénopode fausse ambroisie	<i>Amaranthaceae</i>	<i>Hyacinthoides hispanica</i> (Mill.) Rothm., 1944	Jacinthe d'Espagne	<i>Asparagaceae</i>
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn., 1788	Eleusine des Indes ("Pied de poule")	<i>Poaceae</i>	<i>Hyacinthoides x massartiana</i> Geerinck, 1996	Jacinthe massartiana	<i>Asparagaceae</i>
<i>Eleusine tristachya</i> (Lam.) Lam., 1792	Eleusine à trois étamines	<i>Poaceae</i>	<i>Hypericum gentianoides</i> (L.) Britton, Sterns & Poggenb., 1888	Millepertuis fausse gentiane	<i>Hypericaceae</i>
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Elodée du canada	<i>Hydrocharitaceae</i>	<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f., 1903	Balsamine de Balfour	<i>Balsaminaceae</i>
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees, 1841	Eragrostis en peigne	<i>Poaceae</i>	<i>Iris germanica</i> L., 1753	Iris des jardins	<i>Iridaceae</i>
<i>Erigeron annuus</i> subsp. <i>septentrionalis</i> (Fernald & Wiegand) Wagenitz, 1965	Vergerette annuelle	<i>Asteraceae</i>	<i>Jacobaea maritima</i> (L.) Pelsler & Meijden, 2005	Cinéaire maritime	<i>Asteraceae</i>
<i>Erigeron annuus</i> var. <i>annuus</i>		<i>Asteraceae</i>	<i>Juglans nigra</i> L., 1753	<i>Juglans nigra</i>	<i>Juglandaceae</i>
<i>Erigeron bonariensis</i> L., 1753	Erigeron crépu	<i>Asteraceae</i>	<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Noyer noir	<i>Juncaceae</i>
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du canada	<i>Asteraceae</i>	<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Cytise à grappe	<i>Fabaceae</i>
<i>Erigeron floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip., 1865	Vergerette à fleurs nombreuses	<i>Asteraceae</i>	<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier sauce	<i>Lauraceae</i>
<i>Erigeron karvinskianus</i> DC., 1836	Vergerette de Karvinski	<i>Asteraceae</i>	<i>Lepidium didymum</i> L., 1767	Corne de cerf didyme	<i>Brassicaceae</i>
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Sumatra	<i>Asteraceae</i>	<i>Lepidium virginicum</i> L., 1753	Passerage de virginie	<i>Brassicaceae</i>
<i>Euonymus japonicus</i> L.f., 1780	Fusain du Japon	<i>Celastraceae</i>	<i>Ligustrum lucidum</i> W.T.Aiton, 1810	Troène du Japon	<i>Oleaceae</i>
			<i>Ligustrum ovalifolium</i> Hassk., 1844	Troène de Californie	<i>Oleaceae</i>
			<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv., 1815	Alysse odorante	<i>Brassicaceae</i>
			<i>Lonicera nitida</i> E.H.Wilson, 1911	Chèvrefeuille à feuilles de buis	<i>Caprifoliaceae</i>

Nom latin valide (TAXREF 9.0)	Nom français	Famille	Nom latin valide (TAXREF 9.0)	Nom français	Famille
Lycium barbarum L., 1753	Goji	<i>Solanaceae</i>	Populus x canadensis Moench, 1785		<i>Salicaceae</i>
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire odorante	<i>Asteraceae</i>	Populus x canescens (Aiton) Sm., 1804		<i>Salicaceae</i>
Melilotus albus Medik., 1787	Mélicot blanc	<i>Fabaceae</i>	Pyracantha spp. (inclus les cultivars dont l'hybride P. x coccinea)		<i>Rosaceae</i>
Nicandra physalodes (L.) Gaertn., 1791	Faux coqueret du Pérou	<i>Solanaceae</i>	Quercus rubra L., 1753		<i>Fagaceae</i>
Oenothera biennis L., 1753	Onagre bisannuelle	<i>Onagraceae</i>	Rhododendron ponticum subsp. baeticum (Boiss. & Reut.) Hand.-Mazz., 1909		<i>Ericaceae</i>
Oenothera laciniata Hill, 1768	Onagre laciniée	<i>Onagraceae</i>	Rhus typhina L., 1756		<i>Anacardiaceae</i>
Oenothera stricta Ledeb. ex Link, 1821	Onagre stricte	<i>Onagraceae</i>	Sagittaria latifolia Willd., 1805		<i>Alismataceae</i>
Oenothera villosa subsp. villosa	Onagre velue	<i>Onagraceae</i>	Senecio inaequidens DC., 1838		<i>Asteraceae</i>
Oxalis articulata Savigny, 1798	Oxalis articulée	<i>Oxalidaceae</i>	Setaria italica subsp. italica		<i>Poaceae</i>
Oxalis dillenii Jacq., 1794	Oxalis dressé	<i>Oxalidaceae</i>	Setaria italica subsp. pycnocomma (Steud.) de Wet, 1981		<i>Poaceae</i>
Oxalis latifolia Kunth, 1822	Oxalis à larges feuilles	<i>Oxalidaceae</i>	Setaria parviflora (Poir.) Kerguélen, 1987		<i>Poaceae</i>
Panicum barbipulvinatum Nash, 1900	Panic capillaire	<i>Poaceae</i>	Solanum chenopodioides Lam., 1794		<i>Solanaceae</i>
Panicum dichotomiflorum Michx. var. dichotomiflorum	Panic à fleurs dichotome	<i>Poaceae</i>	Solanum physalifolium Rusby, 1895		<i>Solanaceae</i>
Panicum dichotomiflorum var. chloroticum (Nees ex Trin.) B.Bock, 2012		<i>Poaceae</i>	Solanum sarachoides Sendtn., 1846		<i>Solanaceae</i>
Panicum miliaceum L. subsp. miliaceum	Millet commun	<i>Poaceae</i>	Solidago canadensis L., 1753		<i>Asteraceae</i>
Panicum miliaceum subsp. agricola Scholz & Mikolás, 1991		<i>Poaceae</i>	Sorghum halepense (L.) Pers., 1805		<i>Poaceae</i>
Panicum miliaceum subsp. ruderales (Kitag.) Tzvelev, 1968		<i>Poaceae</i>	Spartina alterniflora Loisel., 1807		<i>Poaceae</i>
Parthenocissus tricuspidata (Siebold & Zucc.) Planch., 1887	Vigne-vierge à trois pointes	<i>Vitaceae</i>	Spartina versicolor Fabre, 1850		<i>Poaceae</i>
Paspalum vaginatum Sw., 1788		<i>Poaceae</i>	Stenotaphrum secundatum (Walter) Kuntze, 1891		<i>Poaceae</i>
Petasites pyrenaicus (L.) G.López, 1986	Pétasite odorant	<i>Asteraceae</i>	Symphotrichum subulatum (Michx.) G.L.Nesom, 1995		<i>Asteraceae</i>
Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique	<i>Phytolaccaceae</i>	Symphytum orientale L., 1753		<i>Boraginaceae</i>
Pinus nigra J.F.Arnold, 1785	Pin noir	<i>Pinaceae</i>	Veronica persica Poir., 1808		<i>Plantaginaceae</i>
Pittosporum tobira (Thunb.) W.T.Aiton, 1811		<i>Pittosporaceae</i>	Vitis spp.		<i>Vitaceae</i>
Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770		<i>Platanaceae</i>	Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003		<i>Asteraceae</i>
			Xanthium spinosum L., 1753		<i>Asteraceae</i>
			Yucca gloriosa L., 1753		<i>Asparagaceae</i>

2. LISTE NON EXHAUSTIVE D'ESPÈCES ANIMALES INDÉSIRABLES SUR LE TERRITOIRE PAYS BASQUE

- Carpe amour (*Ctenopharyngodon idella*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)
- Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*)
- Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Grenouille Taureau (*Rana catesbeiana*)
- Xénope commun (*Xenopus laevis*)
- Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

3. LISTE D'ESPÈCES VÉGÉTALES LOCALES À UTILISER EN PRIORITÉ POUR TOUTE ACTION DE VÉGÉTALISATION

Nom commun	Nom latin
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Bourdaine	<i>Rhamnus frangula</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller sanguin *	<i>Cornus sanguinea</i>
Aulne glutineux *	<i>Alnus glutinosa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>
Frêne *	<i>Fraxinus excelsior</i> & <i>Fraxinus angustifolia</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Houx	<i>Ilex aquilifolium</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule cendré *	<i>Salix cinerea</i>
Saule blanc *	<i>Salix alba</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Orme des montagnes	<i>Ulmus glabra</i>
Erable champêtre *	<i>Acer campestre</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>

Nom commun	Nom latin
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>
Saule roux *	<i>Salix atrocinerea</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>

* Espèces adaptées au bord des cours d'eau



SITE NATURA 2000
VALLÉE DE LA NIVE DES ALDUES, COL DE LINDUX FR7212012

Annexe 3

Informations complémentaires à fournir au moment de l'adhésion à la charte



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR AU MOMENT DE L'ADHÉSION À LA CHARTE

Pour tous les engagements

- Carte de la (des) parcelle(s) engagée(s) avec localisation des habitats d'intérêt communautaire

Spécifiques aux engagements portant sur les milieux

- Les engagements de portée générale** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des éléments à conserver (M_PG_E7)
- Les pelouses, landes et fougères :**
 - Niveau de raclage défini avec l'animateur en référence au diagnostic pastoral ou à la convention de pâturage (M_PLF_E3) :
- Les milieux forestiers :**
 - Informations sur les espèces et les périodes à éviter (M_MF_E4) :
 - o Espèces visées :
 - o Périodes :
 - Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des tronçons sensibles (M_MF_E7)
- Les zones humides** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification du périmètre de sensibilité des zones humides (M_ZH_E3 et M_ZH_E4)
- Les cours d'eau et ripisylves :**
 - Informations sur les espèces et les périodes à éviter (M_CER_E4) :
 - o Espèces visées :
 - o Périodes :
- Les milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes et mines :**
 - Informations sur les espèces et les périodes à éviter (M_MR_E1 et M_MR_E2) :
 - o Espèces visées :
 - o Périodes :
- Eléments ponctuels : haies, bosquets, arbres isolés, murets, talus, gîtes à chauve-souris** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des arbres têtards, morts, dépérissant et/ou à cavités, sur pied ou au sol (M_EP_E3)

Spécifiques aux engagements portant sur les activités

- Les engagements de portée générale :**
 - Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des zones réelles et potentielles de nidifications des oiseaux ou des gîtes d'hivernation et de mise-bas des chauves-souris
 - Informations sur les espèces et les périodes à éviter (A_PG_E6) :
 - o Espèces visées :
 - o Périodes :
- La pêche** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des tronçons sensibles (A_PE_E2)
- La baignade et les sports d'eau vive** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des tronçons sensibles (A_BEV_E2)
- Les activités aériennes motorisées et non motorisées** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des zones à forte valeur patrimoniale et des zones sensibles aux problèmes d'érosion et de compactage du sol (A_AA_E1)

LISTE DES CARTES, FIGURES, IMAGES ET TABLEAUX

Liste des cartes

Partie 2. Catalogue d'actions

- Carte CIIP2.1 : ANIM 03 – Garantir la prise en compte des enjeux avifaunistiques dans la gestion des forêts
- Carte CIIP2.2 : SUIVI 02 – Améliorer les connaissances relatives aux espèces d'intérêt communautaire, aux habitats d'espèces et à leur fonctionnement intersites
- Carte CIIP2.3 : SUIVI 03 – Suivre l'évolution des milieux agro-pastoraux
- Carte CIIP2.4 : GESTION 01 – Opérations de gestion et d'entretien des landes à ajoncs favorables à la Fauvette pitchou
- Carte CIIP2.5 : GESTION 02 – Maintenir la mosaïque des milieux par une gestion agro-pastorale équilibrée
- Carte CIIP2.6 : GESTION 03 – Favoriser le maintien des zones en fourrés d'essences diversifiées sur les estives
- Carte CIIP2.7 : GESTION 04 – Maintenir et renforcer les éléments ponctuels et linéaires d'intérêt pour l'avifaune
- Carte CIIP2.8 : GESTION 05 – Favoriser le rôle d'habitat d'espèces des forêts
- Carte CIIP2.9 : GESTION 06 – Favoriser les aménagements ou opérations en faveur des oiseaux et de leurs proies
- Carte CIIP2.10 : GESTION 07 – Mettre en place des actions de lutte contre les ravageurs identifiés comme responsables de la dégradation sanitaire des arbres
- Carte CIIP2.11 : GESTION 08 – Conserver la qualité des milieux prairiaux en terme de diversité floristique
- Carte CIIP2.12 : SENSI 03 – Identifier les activités pouvant être source de dérangements de l'avifaune et le cas échéant, les améliorer

Partie 3. Charte Natura 2000

- Carte CIIP3.1 : Carte des sites Natura 2000 du Pays-Basque
- Carte CIIP3.2 : Cartes des sites Natura 2000 en Vallée de Baigorri

Liste des figures

Partie 1. Définition des objectifs de Développement Durable

- Figure FIIP1.1 : Schéma des 5 étapes d'élaboration du plan de gestion

Partie 2. Catalogue d'actions

- Figure FIIP2.1 : Schéma indicatif de gestion à mettre en place pour le maintien de landes à ajoncs favorables à la Fauvette pitchou

Liste des images

2^{ème} de couverture : Brebis sur les estives de la Vallée de Baigorri (CSV/BAEC Enekorri)

Partie 3. Charte Natura 2000

- Image IIIIP3.1 : Pelouse colonisée par la fougère (Christophe CHAULIAC, ONF)
- Image IIIIP3.2 : Prairie fauchée et pâturée sur Baigorri (Alexe DULIN, CSVB)
- Image IIIIP3.3 : Boisement mésohyrophile des versants très pentus (Christophe CHAULIAC, ONF)
- Image IIIIP3.4 : Végétation hydrophile pionnière des substrats minéraux oligotrophes (Christophe CHAULIAC, ONF)
- Image IIIIP3.5 : La Nive (Alexa DULIN, CSVB)
- Image IIIIP3.6 : Végétation des éboulis siliceux secs (Christophe CHAULIAC, ONF)

Liste des tableaux

Partie 1. Définition des objectifs de Développement Durable

- Tableau TIIP1.1 : Poids relatif des activités socio-économiques sur le territoire d'étude

Tableau TIIIP1.2 : Liste des interactions potentielles des activités sur les espèces communautaires de la ZPS
Tableau TIIIP1.3 : Objectifs de Développement Durable

Partie 2. Catalogue d'actions

Tableau TIIIP2.1 : Synthèse des actions par Objectif de Développement Durable

Tableau TIIIP2.2 : Présentation synthétique des actions et sous-actions, par code action

Partie 3. Charte Natura 2000

Tableau TIIIP3.1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Montagnes des Aldudes »

Annexe 1. Cahier des charges type des Contrats Natura 2000

Tableau TIIIA1.1 : Liste des contrats mobilisables par fiche action

Annexe 4. Evaluation technique (besoins en animation) et financière pour une mise en œuvre du DOCOB sur 10 ans

Tableau TIIIA4.1 : Besoins en animation estimés sur la ZPS

Tableau TIIIA4.2 : Besoins en animation estimés sur la ZPS avec prise en compte d'une mutualisation d'actions avec la ZSC « Montagnes des Aldudes

Tableau TIIIA4.3 : Budget estimatif (partiel)

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

A

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ACOFOR : Association des Communes Forestières
ADANA : Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle-Aquitaine
AP : Arrêté Préfectoral

B

BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
BD : Base de Données
BLE : Biharko Lurraren Elkartea

C

CA64 : Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CBN : Conservatoire Botanique National
CDEO : Centre D'Elevage Ovin
CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CLC : CORINE Land Cover
CLE : Commission Locale d'Ecobuage
COPIL : COmité de PILotage
COVID : COrona Virus Disease
CPIE : Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement
CRAEC : Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSVB : Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri
CTE : Contrats Territoriaux d'Exploitation
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

D

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI : Défense Forestière Contre l'Incendie
DHFF : Directive Habitats Faune Flore
DOCOB : Document d'Objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

E

EEE : Espèce Exotique Envahissante
EHLG : Euskal Herriko Laborantza Ganbara
EIC : Espèce d'Intérêt Communautaire
ETP : Equivalent Temps Plein

F

FDC64 : Fédération Départementale de Chasse des Pyrénées-Atlantiques
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FSD : Formulaire Standardisé de Données

G

GDS : Groupement de Défense Sanitaire
GPS : Global Positioning System

H

HT : Hors Taxe

I

IAE : Infrastructure Agro-Ecologique
IC : Intérêt Communautaire
INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement

L

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

M

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MAET : Mesure Agro-Environnementale Territorialisé

N

N2000 ou N2K : Natura 2000
N/P/K : Azote / Phosphore / Potassium

O

OFB : Office Français de la Biodiversité
OLT : Objectif à Long Terme
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
OO : Objectif Opérationnel
OTPB : Office de Tourisme Pays Basque

P

PAC : Politique Agricole Commune
PACTE : Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises
PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique
PAF : Plan d'Aménagement Forestier
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
PNA : Plan National d'Actions
POCTEFA : Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière INTERREG Espagne-France-Andorre
PSG : Plan Simple de Gestion

Q

QGIS : Quantum Geographic Information System

R

RPG : Registre Parcellaire Graphique
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

S

SAGIR : Surveiller les maladies de la faune sauvage pour AGIR
SAU : Surface Agricole Utile
SGBDR : Système de Gestion d'une Base de Données Relative
SHP : Surface Herbagère Pastorale
SIG : Système d'Information Géographique

T

TDB : Tourterelle Des Bois
TTC : Toutes Taxes Comprises
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

U

UGB : Unité Gros Bétail

V

VF : Vautour Fauve
VHD : Viral Haemorrhagic Disease

Z

ZNT : Zones Non Traitées
ZPS : Zones de Protection Spéciale

Maître d'ouvrage

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques

Directeur de la publication

Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri

Suivi de la démarche

Clémence Hamel, Chantal Haté-Laloubère (DDTM 64), Luc Albert, Alexandre Dumaitre, Julia Rambaud, Simon Schiano de Tagliacuolo (DREAL), Michel Bidart, Christine Legarra et Marine Vilarelle (CSVV)

Structure porteuse et opératrice

Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri (CSVV)

Rédaction / Coordination / Cartographie

Alexa Dulin (CSVV)

Relecture

Clémence Hamel, Chantal Haté-Laloubère (DDTM 64), Luc Albert, Julia Rambaud (DREAL), Michel Bidart, Christine Legarra et Marine Vilarelle (CSVV)

Référence à utiliser

DULIN A., TOME 3 - Objectifs et mesures de gestion du DOCOB du site Natura 2000 « Vallée de la Nive des Aldudes, col de Lindux ». Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri, Novembre 2021.